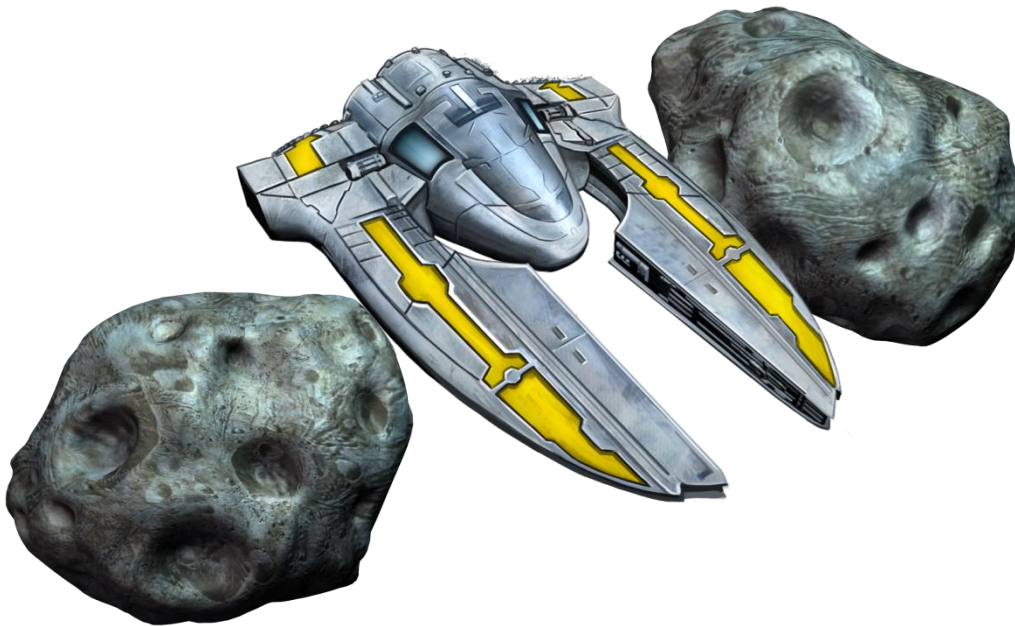


**RAPPORT FINANCIER ANNUEL
DOCUMENT DE REFERENCE
EXERCICE 2012/2013**



VERITABLE INNOVATEUR DU JEU VIDEO



Société anonyme au capital de 14.767.375,50 euros
Siège social : 78 rue Taitbout 75009 PARIS – France
341 699 106 RCS Paris

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL
DOCUMENT DE REFERENCE**



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 novembre 2013, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement de la Commission Européenne (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 mars 2012, tels que présentés dans le Document de référence déposé le 30 juillet 2012 sous le numéro D 12-0770, en pages 45 à 91.
- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 mars 2011, tels que présentés dans le Document de référence déposé le 31 juillet 2011 sous le numéro D 11-0755, en pages 44 à 117.

**COMPTES CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013**

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE -----	4
PROFIL -----	4
CHIFFRES-CLES -----	4
STRATEGIE -----	5
HISTORIQUE -----	6
LE MARCHE DES LOGICIELS DE LOISIRS INTERACTIFS -----	7
ACTIVITES -----	8
FRANCHISES/LICENCES -----	8
CONTRATS MAJEURS DU GROUPE -----	9
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT -----	9
PERSPECTIVES D'AVENIR -----	10
FACTEURS DE RISQUES -----	10
MOYENS MIS EN OEUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE -----	10
FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES -----	11
RESSOURCES HUMAINES ET EFFECTIFS -----	11
LOCAUX DU GROUPE -----	11
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 MARS 2013 -----	12
INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION ET AUX COMPTES -----	12
1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE-----	12
2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES-----	13
3. RESULTATS COMMERCIAUX ET FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE (ATARI SA)-----	18
4. ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES-----	18
5. ACTIONNARIAT-----	18
6. AFFECTATION DU RESULTAT-----	19
7. MANDATAIRES SOCIAUX-----	19
8. RISQUES LIES A L'ACTIVITE-----	32
9. INFORMATIONS SOCIALES-----	41
10. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT-----	42
11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE-----	42
12. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE-----	42
13. RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES-----	43
14. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS PENDANT L'EXERCICE 2012/2013 (ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)-----	44
COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2013 -----	45
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES -----	97
INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE MERE -----	99
COMPTES ANNUELS -----	99
ANNEXE -----	100
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS -----	121
RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE -----	123
RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL -----	126
MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ -----	131
DIVIDENDES -----	135
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE -----	135
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE -----	135
L'EQUIPE DE DIRECTION -----	140
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES -----	141
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL -----	141
CONVENTIONS REGLEMENTEES -----	141
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES – EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012 -----	141
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU A L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE -----	146
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ATARI -----	152
EVOLUTION RECENTE -----	153
RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DES ATTESTATIONS -----	154
PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT DE REFERENCE -----	154
POLITIQUE D'INFORMATION -----	155
DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL -----	156
TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL -----	158

PRESENTATION GENERALE

PROFIL

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est cotée sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA).

Depuis le lancement de la marque en 1972, l'activité a connu de profonds bouleversements au cours de ces années. L'année 2012-2013 a été marquée par la mise en redressement judiciaire (la « Procédure de Chapter 11 »), le 21 janvier 2013, des filiales américaines (California US Holdings, Atari, Inc., Atari Interactive, Inc. et Humongous, Inc – les « Filiales Américaines »), la liquidation judiciaire du studio de développement Eden Games, suivies de l'entrée de nouveaux actionnaires (Alden Capital Group et Ker Ventures) et de la mise en place d'une nouvelle équipe de direction.

L'ouverture de la Procédure de Chapter 11, le 21 janvier 2013, est l'élément important. A la date du présent rapport, l'issue finale de cette procédure aux Etats-Unis n'est pas encore connue. Des jeux ont d'ores et déjà été cédés (Backyard Sports, Freddi Fish and Friends, Master of Orion, Total Annihilation, Star Control, Battlezone et Moonbase) pour 5 millions de US dollars. Le sort de la marque Atari, des jeux Atari Classics (par exemple Asteroids®, Centipede®, Missile Command®, Pong®) ou encore, par exemple, de Test Drive®, reste à définir. Le 20 septembre 2013, Atari SA et ses Filiales Américaines ont déposé un plan de réorganisation des actifs américains visant à conserver ces actifs (cf. ci-dessous). Si ce plan n'est pas adopté, les deux alternatives sont la cession des actifs à des tiers ou la mise en liquidation judiciaire des Filiales Américaines. Sauf en cas de reprise de la marque Atari par Atari SA, Atari SA devra changer de dénomination sociale. En outre, à la date du présent rapport, les prêts consentis à la Société par Alden et par Ker Ventures sont étendus jusqu'au 31 décembre 2013 mais une extension au 30 septembre 2015 est envisagée.

Atari reste aujourd'hui une société globale de divertissement interactif et de licences multiplateformes, avec un modèle économique fondé sur l'exploitation directe ou indirecte de ses propriétés. Dans l'attente de l'issue de la Procédure de Chapter 11, Atari (www.atari.com) conserve un portefeuille recentré autour de licences telles que V-Rally et Alone in the Dark. La société tire de ses propriétés intellectuelles populaires des jeux attractifs, qui peuvent être disponibles en ligne (via un navigateur web, sur Facebook® et en téléchargement), sur les « Smartphones », les tablettes et les autres terminaux connectés. La Société développe et distribue également des divertissements interactifs pour les consoles de jeux de Microsoft, Nintendo et Sony.

CHIFFRES-CLES

L'exercice 2012/2013 a été marqué par la Procédure de Chapter 11 des filiales américaines et la liquidation judiciaire du studio de développement Eden Games. Dans le cadre de la préparation des comptes annuels 2012/2013, les Filiales Américaines sont comptabilisées conformément à la norme IFRS 5 en tant qu'activités non poursuivies au niveau du compte de résultat jusqu'au 21 janvier 2013, date d'ouverture de la Procédure de Chapter 11. Elles sont déconsolidées à partir de cette date et le résultat de déconsolidation est enregistré en activités non poursuivies. Les créances et titres de participation sur les Filiales Américaines sont dépréciés en totalité.

Les états financiers de l'exercice 2011/2012 ont été retraités de manière comparative en application d'IFRS 5. Les modalités de ce retraitement sont explicitées en note 2 en annexe aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

En millions d'euros	31-Mar-13	31-Mar-2012 (comparatif)	31-Mar-2012 (publié)
Chiffre d'affaires	1,2	2,0	39,6
Résultat opérationnel courant	0,6	(3,9)	2,1
Résultat opérationnel	(2,0)	(4,8)	1,7
Résultat net des activités poursuivies	(5,3)	(5,4)	0,8
Résultat net des activités non poursuivies	(30,5)	1,7	(4,5)
Perte nette	(35,8)	(3,7)	(3,7)
Total de l'actif	3,6	37,6	37,6
Capitaux propres (part du Groupe)	(34,9)	(7,6)	(7,6)
Trésorerie nette / endettement net	(31,4)	(26,6)	(20,9)
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	2,0	1,0	5,4
Effectifs	5	51	51

STRATEGIE

La stratégie du Groupe reste la création, le développement et la monétisation d'un portefeuille de propriétés intellectuelles et de marques dans le domaine de l'industrie des jeux vidéo interactifs en particulier (segments des jeux mobiles et en ligne) et de « l'Entertainment » multimédia en général.

Mais l'exercice 2012/2013 a été marqué par le début d'une Procédure de Chapter 11 de ses Filiales Américaines en date du 21 janvier 2013, la liquidation judiciaire du studio de développement Eden Games en date du 19 février 2013, la sortie des fonds BlueBay début février 2013 suivie de l'entrée de nouveaux actionnaires (Alden Capital Group et Ker Ventures) et de la mise en place d'une nouvelle équipe de direction. Ces bouleversements ont eu un effet déterminant sur les priorités à court terme du Groupe.

Les priorités à court terme sont ainsi aujourd'hui:

1. La stabilisation de la maison-mère Atari SA et de sa filiale Atari Europe SAS ; cet objectif a été atteint grâce à l'intervention d'Alden Capital Group et de Ker Ventures, LLC, permettant de conserver des propriétés phares telles qu'Alone in the Dark et V-Rally au sein d'Atari Europe SAS ;
2. La préservation des droits d'actionnaires et de créanciers d'Atari SA et d'Atari Europe SAS dans la Procédure de Chapter 11 ;
3. Les efforts d'Atari SA, dans le cadre du Plan, pour reprendre dans la Procédure de Chapter 11 la marque Atari, les jeux Atari Classics et si possible d'autres propriétés intellectuelles, tout en trouvant un accord avec les créanciers et les autres parties à la Procédure de Chapter 11 ;
4. La relance du catalogue, une fois le portefeuille de droits redéfini.

1. STABILISATION DE LA MAISON-MERE ATARI SA ET DE SA FILIALE ATARI EUROPE SAS

Cette stabilisation est nécessaire pour permettre d'une part de préserver les propriétés intellectuelles telles qu'Alone in the Dark et V-Rally, mais aussi pour préserver les droits d'Atari SA et d'Atari Europe dans la Procédure de Chapter 11.

L'arrivée d'Alden Capital Group et de Ker Ventures, LLC, en remplacement de BlueBay, a permis de repousser les échéances de remboursement des prêts et d'injecter des disponibilités à hauteur de 250.000 euros au niveau de Atari SA. Ceci a permis d'éviter l'ouverture d'une procédure de sauvegarde pour Atari SA et Atari Europe SAS.

2. PRESERVATION DES DROITS DANS LA PROCEDURE DE CHAPTER 11

Les actions mises en œuvre ont été multiples, et sont toujours en cours.

Elles recouvrent notamment la mise en place de nouveaux conseils d'administration, la préparation des déclarations de créances, le suivi des différentes instances judiciaires. Par ailleurs, la société mère a participé activement à la préparation des documents déposés auprès du Tribunal de New York, dans le cadre de la Procédure de Chapter 11 et à la défense de ses droits.

3. PLAN DE REORGANISATION DES FILIALES AMERICAINES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CHAPTER 11

La procédure de Chapter 11 a donné lieu à la vente, par voie d'enchères, de certains jeux.

A l'issue de cette procédure d'enchères qui s'est terminée en juillet 2013, Atari SA a négocié avec les créanciers la reprise de certains actifs restant détenus par les filiales américaines à savoir principalement la marque Atari, les jeux Atari Classics (tels Astéroïds®, Centipede®, Missile Command®, Pong®), ou encore Test Drive®.

Le 20 septembre 2013, Atari SA et ses Filiales Américaines ont ainsi déposé un plan de réorganisation commun (le « **Plan** ») auprès du Tribunal. Ce Plan est soutenu par le comité des créanciers (le « **Comité** »).

Le Plan présenté par Atari et ses Filiales Américaines propose le maintien des principaux actifs, y compris la marque Atari, les propriétés Atari Classics et la franchise *Test Drive Unlimited*, étant rappelé que les franchises *v-Rally* et *Alone in the Dark* n'étaient pas concernées par les Procédures de *Chapter 11* et demeurent donc elles aussi dans le périmètre du Groupe. Le Plan propose aussi le remboursement intégral du financement « *Debtor In Possession* » fourni par Alden et certains paiements aux créanciers non garantis des Filiales Américaines en règlement de leurs créances et réclamations.

Au jour du présent document, la déclaration informative (disclosure statement) relative au Plan a été approuvée. Le Plan lui-même n'a pas encore été approuvé par le Tribunal américain des faillites. Des informations complémentaires concernant le Plan proposé sont accessibles en ligne sur le lien suivant : <http://www.bmcgroup.com/restructuring/Docket.aspx?ClientID=316>.

A court terme, les perspectives pour Atari et ses actionnaires dépendront de l'approbation du Plan par le Tribunal. Pour être entériné, le Plan doit être approuvé par les créanciers avec au moins deux tiers (2/3) du montant des créances et plus de la moitié (1/2) du nombre de créances. Par ailleurs, si un tiers faisait opposition au titre de certaines créances, ces réclamations devraient être purgées dans le cadre des Procédures de *Chapter 11*. Il existe donc aujourd'hui encore des incertitudes sur l'approbation de ce Plan. L'audience de confirmation au cours de laquelle le Tribunal décidera de la validité du Plan est prévue le 5 décembre 2013.

Le présent document n'est pas et ne doit pas être considéré comme la sollicitation de l'acceptation ou du rejet d'un quelconque plan de réorganisation des Filiales Américaines et est émis conformément aux obligations de la Société au titre de la réglementation française applicable aux sociétés cotées. L'acceptation ou le rejet du Plan ne peuvent être sollicités avant qu'une déclaration informative (disclosure statement) présentant le Plan n'ait été approuvée par le

Tribunal. L'audience relative à l'approbation de cette déclaration informative s'est tenue le 29 octobre 2013 et le *disclosure statement* a été approuvé.

Les principaux documents et jugements ainsi que les déclarations d'Atari et des créanciers concernant le Plan de réorganisation sont rendus publics directement par le Tribunal et peuvent être consultés en anglais à l'adresse suivante : <http://www.bmcgroup.com/restructuring/Docket.aspx?ClientID=316>.

Atari SA affirme ainsi sa volonté de poursuivre ses activités dans l'univers des jeux vidéo en s'appuyant notamment sur la marque et les classiques Atari, des propriétés intellectuelles de premier plan, un management engagé auprès des actionnaires et une stratégie mesurée, clairement axée sur la rentabilité. L'hypothèse d'un échec du Plan de Réorganisation est traitée en annexe aux comptes consolidés.

Mise en adéquation des moyens de financement d'Atari SA

Pour présenter le Plan, Atari SA a dû s'engager à contribuer un montant maximum de 3 419 K\$ dans le cadre du Plan. En complément, les comptes courants consentis par Atari SA et Atari Europe SAS aux Filiales Américaines, d'un montant supérieur à 300 000K\$, seront capitalisés, restructurés ou abandonnés. L'organisation des Filiales Américaines sera légère, avec moins de 10 employés. Le Plan prévoit de rembourser les créanciers des Filiales Américaines à hauteur de 25% de leurs créances sur une période de 3 ans avec une limite de 1 750 K\$ sur la période; cette créance bénéficiera de sûretés sur les actifs américains du groupe, dont la marque.

Pour faire face à ses besoins de financement et dans le cadre de l'approbation du Plan de réorganisation, et sous réserve de l'approbation de celui-ci, Atari s'appuiera sur :

- Une extension de 2 ans de la créance d'un montant en principal de 20.9 millions d'euros au 31 mars 2013, y compris frais et intérêts après cette date, détenue par Alden Global Capital, pour le compte d'Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. ("**Alden**"), envers Atari au titre du Contrat de Crédit (dans lequel Ker Ventures, holding personnelle de M. Frédéric Chesnais, a une participation minoritaire) et du prêt de 250 K€ de Ker Ventures, extensions dont les termes sont actuellement en cours de négociation. Selon les termes envisagés, les échéances au 30 septembre 2013 de chaque prêt, aujourd'hui reportées au 31 décembre 2013, seraient étendues au 30 septembre 2015, avec un taux d'intérêt annuel ramené à 10%. En contrepartie et sous réserve des droits des créanciers dans le cadre du Plan, le Contrat de Crédit d'Alden bénéficierait de nouvelles sûretés sur les actifs du Groupe et les intérêts échus seraient capitalisés ; la date de remboursement des ORANes émises par le Groupe serait étendue de la même manière, au 30 septembre 2015 ;
- Une garantie personnelle d'ores et déjà consentie par Frédéric Chesnais, à hauteur de la somme de 3 419 K\$ susvisée, afin de garantir la contribution d'Atari SA dans le cadre du Plan;
- En échange du réaménagement des prêts et de l'obtention de cette garantie, Atari devrait émettre des valeurs mobilières donnant accès à terme à 10% de son capital social à Alden et à Ker Ventures (holding personnelle de M. Frédéric Chesnais), à hauteur de 5% chacun. En outre, si la garantie consentie venait à être actionnée, Atari émettrait des obligations convertibles à 3 ans, au taux annuel de 10% et convertibles sur la base de 0,25 euro par action par le(s) souscripteur(s) de ce financement pour le montant appelé au titre de cette garantie.

Les modalités de ces valeurs mobilières seront détaillées et soumises au vote de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires. L'opération devra recueillir toutes les autorisations nécessaires, notamment de la part des autorités de marché. Ces mesures devraient permettre à Atari SA de bénéficier des moyens et du temps nécessaire au total rétablissement de ses Filiales Américaines tout en alignant les intérêts des différentes parties prenantes.

4. RELANCE DU CATALOGUE

La stratégie du Groupe reste la création, le développement et la monétisation d'un portefeuille de propriétés intellectuelles et de marques dans le domaine de l'industrie des jeux vidéo interactifs (segments des jeux mobiles et en ligne) et de « l'Entertainment » multimédia en général.

Le principal enjeu est aujourd'hui de définir le portefeuille de droits pouvant servir de base à cette reconstruction, et notamment le sort de la marque, des Atari Classics et de Test Drive. Une fois ce catalogue redéfini, il pourra servir de base d'expansion avec pour priorités :

- Les jeux en ligne;
- Le segment des jeux mobiles ;
- L'exploitation par voie de licence afin de limiter les engagements financiers et la prise de risque.

HISTORIQUE

Atari Inc., société créée en 1972, a été le pionnier du secteur des jeux vidéo.

Infogrames Entertainment (« **Infogrames** »), société française de développement de jeux vidéo créée en 1983, est entrée à la Bourse de Paris en 1993. En 1999, Infogrames a acquis une participation majoritaire dans GT Interactive (renommée ensuite Atari Inc. après acquisition de la marque auprès du groupe Hasbro), puis le reste des actions en 2008, faisant ainsi d'Atari, Inc. sa filiale à 100%. Toujours en 2008, Infogrames a initié un important plan de restructuration après des années d'acquisition d'actifs et de licences.

En 2009, le groupe a initié sa transformation stratégique, accordant plus d'importance aux jeux en ligne et au développement de jeux vendus en magasin en moins grand nombre mais plus rentables. En janvier, le Groupe a procédé à l'émission d'obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes assorties de bons de souscription d'actions (ORANE-BSA) pour financer l'acquisition de Cryptic Studios Inc. La Société a continué à évoluer vers un « *business model* » lié aux contenus avec la cession par Atari Europe SAS de sa participation restante dans la société

de distribution Namco Bandai Partners à son partenaire de longue date Namco Bandai Games Europe. Cette décision stratégique fut suivie, en mai de la même année, par le changement de nom de la Société d'Infogrames en Atari, en parallèle d'une dépréciation importante de ses activités traditionnelles restantes.

En 2010, le Groupe a réalisé une émission de droits et a levé 43 millions d'euros. Jim Wilson, Directeur général de la filiale américaine Atari Inc., a été nommé au Conseil d'administration d'Atari S.A., la société holding du Groupe, en octobre avant d'être promu Directeur général en décembre. Le siège social du Groupe a été déplacé de Lyon à Paris.

En 2011, Atari a accéléré sa transition vers une société de jeux mobiles et en ligne. Une nouvelle équipe de direction a été nommée pour mettre en place une structure de développement de jeux plus flexible en collaboration avec des studios externes et apporter une attention accrue à l'activité de « *licencing* » pour les marques du Groupe. En avril, Eden Studios, société basée à Lyon, a été restructurée une première fois. En août, Atari annonçait la cession effective de Cryptic Studios à Perfect World pour environ 35 millions d'euros.

En 2012, la société n'a pas atteint ses objectifs et n'a pu lever les fonds nécessaires à son refinancement.

Début 2013, les filiales américaines ont été mises en redressement judiciaire. La filiale Eden Studio a été mise en liquidation judiciaire. Les fonds BlueBay ont alors cédé leurs participations à Alden Capital Group et à Ker Ventures, LLC, permettant d'éviter l'ouverture d'une procédure de sauvegarde initiée pour Atari SA et sa filiale Atari Europe SAS. La nouvelle équipe de direction a pris les rênes du groupe début février 2013 et a depuis cette date poursuivi les priorités exposées ci-dessus. Le nombre de salariés est, à la date du présent rapport, inférieur à 10.

LE MARCHÉ DES LOGICIELS DE LOISIRS INTERACTIFS

RECETTES MONDIALES DES JEUX NUMERIQUES EN MILLIARDS DE USD SELON IDG (OCTOBRE 2011)

en milliards de USD	2010	2011E	2015E	Croissance 2010/2011	Taux de croissance annuel moyen 2010/2015
<i>Mobile*</i>	4,12	5,03	9,32	22,1%	17,7%
<i>Tablette**</i>	0,07	0,34	2,44	385,7%	103,5%
Total Mobile + tablette	4,19	5,37	11,76	28,2%	22,9%
Online***	16,57	20,04	30,54	20,9%	13,0%
TOTAL JEUX NUMERIQUES	20,76	25,41	42,3	22,4%	15,3%

* Y COMPRIS MOBILES APPLE, MOBILES SOUS ANDROID, « SMARTPHONE » ET AUTRES TELEPHONES NUMERIQUES.

** Y COMPRIS IPAD D'APPLE ET AUTRES TABLETTES.

*** Y COMPRIS LES TELECHARGEMENTS DE JEUX SUR PC, LES JEUX A LA DEMANDE (« CLOUD GAMING »), LES JEUX MASSIVEMENT MULTI-JOUEURS, LES JEUX SOCIAUX, LES JEUX « CASUAL » ET LES JEUX EN LIGNE SUR CONSOLE DE SALON / CONSOLES PORTABLES, LES LOCATIONS.

MARCHE DES JEUX MOBILES, SUR TABLETTES ET SUR « SMARTPHONES »

Les jeux mobiles sont des jeux vidéo joués sur des téléphones portables, des « *Smartphones* », des tablettes, des appareils multimédia portables et excluent tout jeu uniquement joué sur des consoles portables dédiées.

Selon une analyse d'IDG du mois d'octobre 2011, les principales sources de chiffre d'affaires pour les jeux sur mobiles et sur tablettes sont issues d'applications payantes, de biens virtuels, des publicités et, dans une moindre mesure, des abonnements.

Le marché du mobile bénéficie du taux de pénétration rapide des « *Smartphones* » (principalement des appareils fonctionnant sous iOS et android), dont le nombre en circulation a atteint environ 485 millions fin 2011, alors qu'en 2007 ce type de terminaux venait à peine de faire son apparition. Le marché des tablettes bénéficie également d'un taux de pénétration rapide et élevé. L'iPad d'Apple a été lancé en avril 2010. Le 25 juin 2011, le parc installé de tablettes iPad dans le monde s'élevait à 28,7 millions d'unités.

L'expansion rapide de la dernière génération d'appareils mobiles (« *Smartphones* » et tablettes) s'est accompagnée du succès des « *apps* », de petits programmes spécialisés à télécharger sur les appareils mobiles. Pour l'instant, les jeux Atari sont surtout distribués par l'App Store d'Apple et l'Android Market, les deux principaux portails pour les « *apps* ».

LES JEUX EN LIGNE (« ONLINE »)

Le segment des jeux en ligne (« *online* ») se compose de plusieurs types de jeux, des jeux « *casual* » aux jeux pour joueurs experts, et utilise tous les types de plateformes, des ordinateurs personnels (PC) aux consoles (XBLA et PSN).

Les principales catégories de jeux en ligne sont :

- les téléchargements de jeux pour PC ;
- les jeux « *casual* » / sociaux, sur toutes les plateformes qui sont des jeux faciles, auxquels il est possible d'accéder rapidement et gratuitement via un navigateur Internet ;
- les jeux massivement multi-joueurs (MMO) ;
- les jeux « *cloud* » (principalement via OnLive et Gaikai) ;
- et les jeux en ligne sur console (via Microsoft Xbox Live, Sony PlayStation Network, Nintendo WiiWare, DSiWare).

En plus des jeux en ligne sur PC, de plus en plus de clients se connectent à Internet via les consoles de jeux (XBLA et PSN). Internet est un bon moyen d'offrir aux clients des services et un contenu immédiat.

Le chiffre d'affaires des jeux « online » est généré par une ou plusieurs des sources suivantes :

- les téléchargements de jeux ;
- les micro-transactions, qui consistent à proposer du contenu additionnel ou des biens virtuels aux joueurs disposant déjà d'un jeu gratuit ou payant (le plus souvent, de nouvelles fonctionnalités ou l'accès à des zones ou des niveaux supplémentaires) ;
- la publicité en ligne ;
- les abonnements, en général mensuels ou trimestriels ;
- la facturation à la minute ;
- les offres d'essai.

Ainsi, progressivement, le jeu vidéo devient un service auquel les joueurs accèdent quand bon leur semble et dans lequel les contenus peuvent être fournis au consommateur à la façon d'un service en ligne. Selon IDG (analyse d'octobre 2011), le marché des jeux sociaux et « *casual* » atteindrait 4,52 milliards USD en 2011, soit une hausse d'environ 25 % par rapport à 2010, et devrait connaître une croissance approchant 12 % par an entre 2010 et 2015.

Le secteur des logiciels de loisirs interactifs comprend aussi les logiciels destinés aux consoles ou plateformes de jeux (telles que la PlayStation 4 ou la PlayStation 3, la Xbox One ou la Xbox 360 et la Nintendo Wii), et les consoles de jeux portables (telles que la Game Boy Advance, la Nintendo DS et DSi et la Sony PSP). Ce marché traditionnel du jeu vidéo a été largement affecté par la conjoncture économique difficile, et en particulier par la baisse de la consommation qui a débuté fin 2008, et surtout par la concurrence des jeux mobiles et online. La société Atari n'intervient plus sur ce segment traditionnel.

ACTIVITES

Atari (www.atari.com) est une société globale de divertissement interactif et de licences multiplateformes.

EDITION, PRODUCTION, DEVELOPPEMENT ET MONETISATION DES LICENCES

L'édition consiste à analyser et segmenter le marché, déterminer les attentes du consommateur, construire une offre de produits cohérente avec la demande puis en assurer la commercialisation grâce à une politique « *marketing* » adaptée.

Les activités de production et de développement d'Atari sont concentrées sur les jeux mobiles et en ligne.

Au 31 mars 2013, après la liquidation judiciaire de Eden Games, le Groupe peut utiliser des studios externes ce qui permet d'accroître sa flexibilité.

LA DISTRIBUTION NUMERIQUE

Pour la distribution numérique, Atari utilise son portail web www.atari.com et des vendeurs en ligne tiers comme Steam et IGN.

Pour mémoire, Atari ne distribue plus de produits physiques depuis plusieurs années.

FRANCHISES/LICENCES

Les activités du Groupe lui ont permis d'acquérir ou de gérer un important portefeuille de marques exclusives et de propriétés intellectuelles. Ce portefeuille est aujourd'hui en cours de redéfinition.

La rémunération du concédant de licence peut être constituée par une redevance fixe ou par une redevance proportionnelle basée sur un pourcentage des ventes réalisées, pour les licences détenues par des tiers. La plupart du temps, le concédant requiert des avances sur redevances de licence payables par tranches réparties sur toute la durée du contrat et assorties de minimums garantis. Les avances s'imputent généralement sur le montant total de la rémunération due, de telle sorte que le licencié puisse être en mesure de récupérer l'équivalent des avances versées avant d'être requis de verser une rémunération supplémentaire.

Afin de pouvoir développer, le cas échéant, des jeux compatibles avec les consoles de Sony, Nintendo ou Microsoft, le Groupe a conclu des accords avec ces fabricants. Ces accords sont conclus sous la forme d'accord-cadre, pour une génération de plateformes donnée, pour une période généralement de 3 à 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Les licences de contenu comme les licences de support imposent le respect d'un certain nombre de contraintes éthiques, graphiques et techniques. L'édition et la sortie commerciale du produit sont en effet soumises à la validation préalable de l'ayant-droit ou du fabricant de support.

CONTRATS MAJEURS DU GROUPE

Compte tenu de la Procédure de Chapter 11, les contrats majeurs du Groupe sont affectés de manière significative dans les comptes au 31 mars 2013 : le chiffre d'affaires lié aux contrats portés par les Filiales Américaines n'étant plus enregistré dans les comptes du Groupe à compter du 21 janvier 2013. Ces contrats importants conclus par le Groupe les deux dernières années concernent l'exploitation de droits de propriété intellectuelle, de matériel (consoles) et de plateformes en ligne et peuvent être synthétisés de la façon suivante :

CONTRATS DE DISTRIBUTION

Un contrat établit les modalités de distribution par l'intermédiaire des filiales du Groupe des produits édités par le Groupe et/ou par des éditeurs tiers. Atari, Inc. et Atari Europe SAS sont notamment convenues d'une exclusivité réciproque de distribution, sur leurs territoires respectifs, des jeux édités par l'autre. Ce contrat sera résilié à l'issue de la Procédure de Chapter 11.

Atari Europe SAS et Namco Bandai Games Europe SAS (Namco Bandai) ont signé un partenariat stratégique de distribution, qui fait suite à la cession à Namco Bandai Games Europe SAS des activités de distribution d'Atari en Europe et Asie, finalisée en deux phases, en février 2009 et en juillet 2009.

A compter de la date de finalisation de l'opération et pour une période de cinq ans, Namco Bandai Partners bénéficie des droits de distribution exclusifs pour les jeux vidéo physiques produits par Atari en Europe, Asie (hors Japon), Afrique, Moyen-Orient, Amérique centrale et du sud, Australie et Nouvelle-Zélande. Ce contrat de distribution est venu à échéance par anticipation le 30 septembre 2013 dans le cadre du dernier accord transactionnel.

CONTRAT DE LICENCE AVEC HASBRO

Au fil des années, la Société avait conclu divers contrats avec Hasbro. En 2005, Atari SA et Hasbro ont conclu un accord de licence exclusive pour Dungeons & Dragons. Le 15 août 2011, Wizards of the Coast LLC, Hasbro, Inc. et Atari S.A. ont annoncé le règlement et la résolution de la plainte à l'encontre d'Atari S.A. et de la demande reconventionnelle déposée par Atari S.A. contre Hasbro, Inc. concernant la marque Dungeons & Dragons. Certains droits pour Dungeons & Dragons ont été restitués à Hasbro. Atari continuera à développer et commercialiser plusieurs jeux sous licence d'Hasbro et de Wizards of the Coast, notamment *Dungeons & Dragons: Daggerdale*, un succès sur Xbox LIVE®, et *Heroes of Neverwinter* pour Facebook, jusqu'à décembre 2013.

CONTRATS AVEC LES FABRICANTS DE CONSOLES

Des contrats entre la Société et/ou ses filiales et les fabricants de consoles (Nintendo, Sony Computer Entertainment et Microsoft) régissent le fonctionnement de la relation privilégiée entre les parties. Ces contrats autorisent la Société à utiliser la technologie de ces fabricants de consoles aux fins d'éditer des produits compatibles avec leurs consoles respectives. Ces contrats abordent notamment, de façon détaillée, l'utilisation des kits de développement, le processus d'autorisation d'éditer, les redevances de l'éditeur au fabricant, la durée de la relation, les territoires concernés, les coûts de fabrication ainsi que la logistique afférente, les conditions de paiement et les obligations de confidentialité auxquelles sont tenues les parties. Ces accords seront revus dans le cadre de la procédure de Chapter 11.

ACCORDS AVEC DES PLATEFORMES EN LIGNE

Le Groupe a recours à des plateformes mobiles et en ligne comme iOS Appstore d'Apple, Android de Google et la plateforme Facebook pour accéder aux utilisateurs. Il doit se conformer aux conditions générales pour les développeurs d'application qui définissent la promotion, la distribution et le fonctionnement de leur plateforme respective, c'est-à-dire Apple App Store, Google Play Store et Facebook. Ces conditions peuvent être modifiées à l'entière discrétion des propriétaires de plateformes. En outre, le Groupe est dépendant de la disponibilité (fonctionnalité) desdites plateformes.

CONTRATS AVEC LES PRINCIPALES ENSEIGNES DE REVENDEURS

Le Groupe distribue ses produits par l'intermédiaire d'un réseau de distribution centralisé constitué d'un portefeuille de clients « grands comptes ». Au 31 mars 2013, aucun client ne représentait plus de 9 % du solde des créances clients. Le risque lié à la dépendance à l'égard des clients est détaillé dans la partie du présent Document de référence relative aux risques liés à l'activité (voir « Risques contractuels »).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les investissements du Groupe sont aujourd'hui au ralenti, dans l'attente de l'issue de la procédure de Chapter 11 et de la redéfinition du portefeuille de droits. L'activité est réduite à l'exploitation du catalogue.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La Société capitalise au bilan les dépenses de développement interne de jeux à compter de la date de fin de la phase de pré-production. Ces coûts font généralement l'objet d'un amortissement dégressif sur trois trimestres à compter de la date de commercialisation desdits jeux.

Au 31 mars 2013, compte tenu de l'arrêt des investissements, le montant capitalisé au bilan est nul.

Les montants dépensés au cours des trois derniers exercices s'analysent comme suit. L'absence d'investissement significatif cette année est lié au fait que les dépenses étaient réalisées dans les Filiales Américaines.

	31 mars 2013	31 mars 2012	31 mars 2011

(en millions d'euros)		% du chiffre d'affaires		% du chiffre d'affaires		% du chiffre d'affaires
R&D interne activée	-	-	-	-	4,6	8,1%
R&D externe activée	-	-	4,2	10,6%	7,3	12,9%
Autres dépenses de R&D au P&L*	0,1	-%	3,9	9,8%	5,4	9,5%
Total dépenses	0,1	-%	8,1	20,5%	17,3	30,5%

(*) Ce poste intègre principalement le coût opérationnel des studios, la pré-production sur les développements initiés, les coûts d'organisation du département édition ainsi que le coût de tout projet dont la faisabilité technique n'a pu être démontrée. Les chiffres relatifs à Eden, activité liquidée au 31 mars 2013, sont comptabilisés en « activité non poursuivie » à compter du 1^{er} avril 2010. Les dépenses de R&D (« Recherche et Développement ») des exercices 2011/2012 et 2012/2013 du Groupe excluent les activités d'Eden.

Les frais de recherche et développement du Groupe pour l'exercice clos et les exercices précédents sont exposés en détail dans le « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », à la section 2.1.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Ces informations sont fournies dans la partie « Informations relatives à la gestion et aux comptes », sous-partie n°12 « Perspectives d'avenir de la Société ».

FACTEURS DE RISQUES

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est confronté à des risques dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats. Les principaux risques identifiés par la Société sont décrits en section 8 du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive car d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par Atari à la date de dépôt du présent Rapport Annuel, sont susceptibles d'avoir également un effet défavorable significatif. Les investisseurs sont invités à prendre en considération ces risques avant de décider, le cas échéant, de souscrire ou d'acquiescer des titres de la Société. Par ailleurs, et tant que le plan de réorganisation des activités américaines n'a pas été approuvé, la société Atari SA risque de perdre la marque Atari, ce qui aurait des conséquences négatives importantes sur son activité (cf. notes 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés et 2.1 de l'annexe aux comptes sociaux annuels relatives à la continuité d'exploitation).

AUTRES RISQUES PARTICULIERS

A l'exception des risques mentionnés en section 8 du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », la Société n'a pas connaissance de risques particuliers susceptibles d'avoir une incidence significative sur son activité.

MOYENS MIS EN OEUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE

PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Afin de réduire les risques exposés ci-dessus et d'entretenir une relation de confiance avec ses partenaires, le Groupe a recours à des procédures de formalisation et de validation juridique et technique de toutes les étapes de production et d'exploitation d'un produit. Des juristes spécialisés répartis en Europe et aux Etats-Unis assure la gestion, la surveillance et l'acquisition des droits de propriété intellectuelle pour le Groupe. Le Groupe travaille également avec des cabinets d'avocats réputés pour leur savoir-faire dans ce domaine et utilise des services de surveillance des propriétés intellectuelles. Lorsque cela est opportun le Groupe procède à l'enregistrement des marques et copyrights de ses produits dans le plus grand nombre de pays, outre l'Europe et les Etats-Unis. De plus, chaque fabricant de consoles incorpore à ses plateformes des dispositifs de sécurité destinés à empêcher toute utilisation hors licence.

La lutte contre le piratage fait l'objet d'une approche pragmatique en fonction des risques identifiés et des territoires concernés. En France et en Europe, le Groupe collabore étroitement avec la cellule anti-piratage mise en place notamment par le SELL (Syndicat français des éditeurs de logiciels de loisirs), l'ELSPA (Entertainment Leisure Software Publishing Association) et le service des douanes. En outre, la Société travaille de pair avec une société de surveillance en ligne pour lutter contre le piratage et la contrefaçon de ses produits.

Le Groupe travaille également en collaboration avec les douanes américaines dans le cadre de la lutte contre le piratage. Par ailleurs, le Groupe a recours à des sociétés spécialisées afin de lutter contre le téléchargement illégal de ses produits et associe à ses produits des logiciels ayant vocation à empêcher la réalisation de copies illégales.

Le Groupe ne dépose pas de brevets pour ses jeux et n'est pas dépendant d'un brevet particulier.

CARENCE DU FOURNISSEUR

Le Groupe cherche à réduire le risque d'approvisionnement en diversifiant ses sources de fabrication. En ce qui concerne les produits édités pour PC, ce risque est réduit en raison du grand nombre de sociétés de duplication disponible dans le monde et de la réactivité de celles-ci. Le Groupe ne maîtrise pas le risque de fabrication de produits édités sur les supports propriétaires car les fabricants de consoles en gardent le contrôle. Au cours des exercices écoulés, les fabricants de consoles ont connu des difficultés croissantes pour satisfaire la demande mondiale. Toutefois, la capacité de fabrication s'est accrue et le risque de production a été minimisé. En outre, la stratégie future du Groupe, consistant à étendre ses opérations en ligne, réduira encore les risques potentiels.

ASSURANCES

Le Groupe bénéficie d'une couverture mondiale s'agissant notamment des risques de dommages aux biens, de perte d'exploitation et de responsabilité civile exploitation, professionnelle et propriété intellectuelle. Le Groupe assure également la responsabilité civile de ses mandataires sociaux et dirigeants. D'une façon générale, l'activité du Groupe ne présente pas de risques propres de nature extraordinaire, à l'exception de la carence éventuelle d'un fournisseur ou des conséquences du retrait massif d'un jeu. Les polices souscrites au niveau local (et notamment en Amérique du Nord) afin de tenir compte des spécificités des marchés nationaux, sont complétées par un programme mondial. Le tableau ci-dessous résume les niveaux de protection mis en place s'agissant des principales polices.

Police	(\$)
Responsabilité civile professionnelle / Dommages aux biens / Perte d'exploitation	Limite par sinistre : 1 million USD Limite de garantie annuelle : 2 million USD Assurance globale de Première ligne avec une limite de 5 millions USD et Assurance globale Complémentaire avec une limite de 10 millions USD.
Perte d'exploitation	7,5 millions USD
Erreurs & Omissions / Média / Sécurité et Protection de la vie privée	Plafond de 3 millions USD pour la Première ligne et 2 millions USD pour la Complémentaire.
Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux	Plafond de 15 millions USD

Le montant total des primes d'assurance payées par Atari pour son compte et pour le compte de ses filiales au titre des polices ci-dessus sur l'exercice clos le 31 mars 2013 s'élève à 183 671 Euros.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Le règlement de ces litiges ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Les risques juridiques significatifs du Groupe sont présentés dans le présent Document de référence, dans la rubrique « Risques juridiques » des « Informations relatives à la gestion et aux comptes ».

RESSOURCES HUMAINES ET EFFECTIFS

Au 31 mars 2012, l'effectif du Groupe s'élevait à 51 (71 avec le personnel d'Eden), contre 147 au 31 mars 2011 (61 sans le personnel d'Eden) et 154 pour l'exercice 2009/2010.

Au 31 mars 2013, l'effectif du Groupe est égal à 5.

ACCORD RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Pour les effectifs français, un « accord 35 heures » a été signé en juillet 2000 et ratifié par les salariés en septembre 2000, le rendant effectif en octobre 2000. Cet accord prévoit l'octroi de 12 jours de RTT avec mise en place d'un horaire variable pour les salariés non cadres et cadres intégrés, et d'une convention annuelle de forfait pour les cadres autonomes.

De plus, l'accord prévoit la récupération des heures supplémentaires sous forme de repos compensateurs de remplacement.

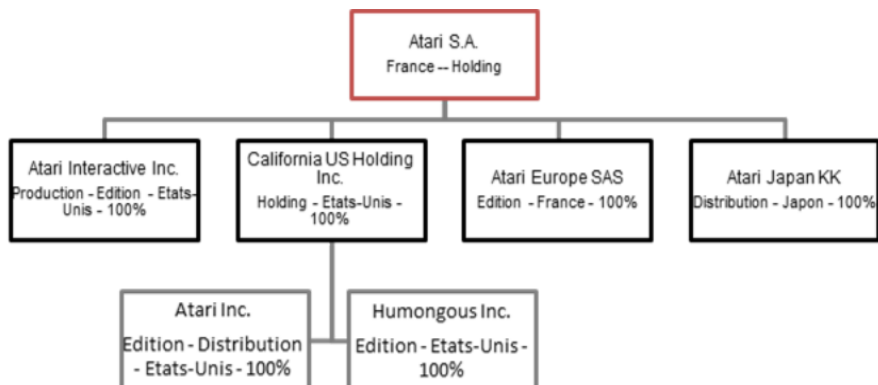
Les autres informations sociales relatives aux sociétés françaises du Groupe figurent au Chapitre 9 « Informations sociales » du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe ».

LOCAUX DU GROUPE

Le siège social de la Société est situé au 78 rue Taitbout, 75009 Paris - France, conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2010. Les bureaux de Lyon et de Los Angeles sont fermés. Le sort des bureaux de New York dépendra de la Procédure de Chapter 11.

Pour l'exercice 2011/2012, les dépenses locatives du Groupe s'élevaient à environ 1,0 million d'euros. Pour l'exercice 2012/2013, les dépenses locatives du Groupe s'élevaient à environ 0,1 million d'euros pour les locaux de Paris.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 MARS 2013



Les quatre filiales américaines Atari Interactive Inc., California US Holding Inc, Atari Inc., Humongous Inc. sont déconsolidées au 21 janvier 2013. Les raisons de cette déconsolidation sont expliquées en note 2.1 ci-après.

INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION ET AUX COMPTES

Exercice clos le 31 mars 2013

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION DU GROUPE

1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est un développeur et éditeur de logiciels de jeux interactifs de renommée mondiale. Les tendances du marché mondial sont décrites ci-dessous, sur la base du rapport d'IDG d'octobre 2011.

Dans une analyse en date du mois d'août 2011, IDG estime que le marché mondial des jeux non-traditionnels (qui comprend les jeux sur mobile et sur tablettes, les téléchargements de jeux sur PC, les jeux sociaux, les jeux massivement multi-joueurs, les jeux « *casual* » et les jeux en ligne sur console) devaient augmenter de 26,3 milliards de dollars US en 2011, soit une hausse de 24,6 % par rapport à 2010.

Le segment des jeux sur mobile devait atteindre 5 milliards de dollars US, soit une hausse de 22,1 % par rapport à 2010. Les jeux sociaux devaient atteindre 2 milliards de dollars US, soit une hausse annuelle de 43,5 % par rapport à 2010 ; les jeux « *casual* » devaient progresser de 15 % par rapport à 2010 pour atteindre 2,3 milliards de dollars US.

Recettes mondiales des jeux numériques en milliards de USD selon IDG (octobre 2011)

en milliards de USD	2010	2011E	2015E	Croissance 2010/2011	Taux de croissance annuel moyen 2010/2015
Mobile*	4,12	5,03	9,32	22,1%	17,7%
Tablette**	0,07	0,34	2,44	385,7%	103,5%
Total Mobile + tablette	4,19	5,37	11,76	28,2%	22,9%
Online***	16,57	20,04	30,54	20,9%	13,0%
TOTAL JEUX NUMERIQUES	20,76	25,41	42,3	22,4%	15,3%

* Y compris mobiles Apple, mobiles sous Android, « *smartphone* » et autres téléphones numériques.

** Y compris iPad d'Apple et autres tablettes.

*** Y compris les téléchargements de jeux sur PC, les jeux à la demande (« *cloud gaming* »), les jeux massivement multi-joueurs, les jeux sociaux, les jeux « *casual* » et les jeux en ligne sur console de salon / consoles portables, les locations.

Pour de plus amples informations, se reporter à la partie « Présentation générale – Marché des logiciels de loisirs interactifs » du présent document.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants de l'exercice comprennent la mise en redressement judiciaire (la « Procédure de Chapter 11 ») des Filiales Américaines (California US Holdings, Atari, Inc., Atari Interactive, Inc. et Humongous, Inc – les « Filiales Américaines »), la liquidation judiciaire du studio de développement Eden Games, la demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde en France, demande retirée in fine du fait de la sortie de BlueBay et de l'arrivée de Alden et Ker Ventures, la sortie des fonds BlueBay suivies de l'entrée de nouveaux actionnaires (Alden Capital Group et Ker Ventures) et de la mise en place d'une nouvelle équipe de direction. Tous ces événements sont décrits en détail dans la Note 1 de l'annexe aux Comptes consolidés.

1.3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Après la fin de l'exercice, les prêts Alden et Ker Ventures ont été étendus au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013. En outre, en septembre 2013, Atari SA a déposé un plan de réorganisation auprès du tribunal américain. L'issue de ce plan ne sera pas connue avant début décembre 2013. En cas d'acceptation, la maturité du prêt Alden serait étendue au 30 septembre 2015. Ces événements sont décrits en détail dans la Note 27 de l'annexe aux Comptes consolidés.

2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES

2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE REEL RESUME

(en millions d'euros)	31-Mar-13		31-Mar-12 (comparatif)		Var.		31-Mar-12 (publié)	
Chiffre d'affaires	1,2		2,0		-0,8	-40,0%	39,6	
Coût des ventes	(0,7)	-58,3%	(0,9)	-45,0%	0,2	-28,6%	(9,4)	-23,8%
Marge brute	0,5	41,7%	1,1	55,0%	-0,6	-54,5%	30,2	76,2%
Frais de recherche et développement	-	0,0%	(0,1)	-5,0%	0,1	-100,0%	(10,8)	-27,3%
Frais marketing et commerciaux	(0,2)	-16,7%	(0,8)	-40,0%	0,6	-75,0%	(6,3)	-15,9%
Frais généraux et administratifs	(1,0)	-83,3%	(2,5)	-125,0%	1,5	-60,0%	(9,4)	-23,7%
Paievements non cash en actions	1,3	108,3%	(1,6)	-80,0%	2,9	223,1%	(1,6)	-4,0%
Résultat opérationnel courant	0,6	50,0%	(3,9)	-195,0%	4,5	-115,4%	2,1	5,3%
Coûts de restructuration	(2,4)	-200,0%	(0,9)	-45,0%	-1,5	166,7%	(0,4)	-1,0%
Résultat de cession d'actifs	(0,2)	-16,7%	-	-	-0,2	-	-	-
Dépréciation des goodwill	-	-	-	-	0,0	-	-	-
Autres produits et charges	-	-	-	-	0,0	-	-	-
RESULTAT OPERATIONNEL	(2,0)	-166,7%	(4,8)	-240,0%	2,8	-58,3%	1,7	4,3%

Notes :

En 2012/2013, le résultat des filiales américaines ainsi que celui des filiales Eden Games et Game One sont comptabilisés en application d'IFRS 5 et ne sont donc pas inclus dans le résultat opérationnel ci-dessus. L'exercice 2011-2012 a également été retraité en application d'IFRS 5.

A noter également que la filiale Cryptic, cédée sur l'exercice précédent est également présentée en application d'IFRS 5 sur l'exercice 2011/2012.

Ouverture de la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis à l'encontre des filiales américaines et application de la norme IFRS5

Du fait de la Procédure de Chapter 11, le groupe a perdu le contrôle de ses Filiales Américaines depuis le 21 janvier 2013 et n'a pas le contrôle à la date d'arrêtés des comptes.

En conséquence, la norme IFRS 5 a été appliquée pour ses Filiales Américaines, dans le cadre de la préparation des comptes annuels 2012/2013. Les Filiales Américaines sont comptabilisées en tant qu'activités non poursuivies au niveau du compte de résultat jusqu'au 21 janvier 2013, date d'ouverture de la Procédure de Chapter 11. Elles sont déconsolidées à partir de cette date et le résultat de déconsolidation est enregistré en activités non poursuivies. Les créances et titres de participation sur les Filiales Américaines sont dépréciés en totalité.

Dès lors, le résultat courant reflète uniquement l'activité des entités du Groupe hormis ses Filiales Américaines.

Les données de l'exercice 2011/2012 ont été retraitées en application de la norme IFRS 5 ; la contribution des Filiales Américaines étant désormais positionnée en dessous du résultat opérationnel..

Chiffre d'affaires

Au 31 mars 2013, Atari a publié un chiffre d'affaires consolidé réel de 1,2 million d'euros, contre 2,0 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, liés principalement à Dungeons & Dragons et à Roller Coaster Tycoon. Cette baisse du chiffre d'affaires (-40,0%) est liée au Chapter 11. Compte tenu de la Procédure en cours aux Etats Unis, le Groupe n'a pas pu faire croître l'activité sur le reste du périmètre. A la date du 31 mars 2013, et tant que le plan de réorganisation des Filiales Américaines ne sera pas adopté, l'activité d'Atari SA restera à ce niveau.

Marge brute

Au 31 mars 2013, le taux de marge brute (en % du chiffre d'affaires) s'est élevé à 41,7%, contre 55,0% pour l'exercice 2011/2012. La marge de 2011/2012 reflétait des sorties de titres plus performants. Le taux de 41,7% pour 2012/2013 reflète des activités de distribution de produits d'éditeurs tiers, dont les niveaux de marge sont inférieurs.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement (R&D) ont baissé de façon drastique, et ne sont pas significatifs pour l'exercice. L'absence d'investissement significatif cette année est lié au fait que les dépenses étaient réalisées dans les Filiales Américaines. L'activité du Groupe est désormais limitée à l'exploitation du catalogue.

Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux ne sont pas significatifs eux aussi, car l'activité est limitée à l'exploitation du catalogue.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs ont diminué de façon drastique, permettant ainsi de réduire le point-mort du Groupe. En cas de succès du Plan, ces frais augmenteront tout en restant raisonnables.

Paievements non cash en actions (« incentive »)

Aucune action n'a été attribuée. Le montant représente des reprises dues au départ de salariés ou à la non-réalisation des critères de performance.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant réel de l'exercice 2012/2013 ressort à 0,6 millions d'euros. Il représente le résultat des activités non américaines du Groupe.

Coûts de restructuration

Les coûts de restructuration pour l'exercice clos le 31 mars 2013 de 2,4 millions d'euros représentent les honoraires juridiques engagés, en 2012 et 2013, dans le cadre de la fermeture d'Eden Games du projet Newport, du déboucement de contrats et de dépenses de restructuring sur les filiales. Les dépenses de la période en cours sont principalement associées à l'impact restant de la location de locaux.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel consolidé représente une perte de 2,0 millions d'euros, contre une perte de 4,8 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 2,8 millions d'euros. Cette variation est principalement due à une perte opérationnelle réduite du fait d'une reprise de provisions sur actions gratuites.

AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	31-Mar-13		31-Mar-12 (comparatif)		Var.		31-Mar-12 (publié)	
RESULTAT OPERATIONNEL	(2,0)	-5,1%	(4,8)	-12,1%	2,8	-58,3%	1,7	4,3%
Coût de l'endettement financier	(2,7)	-6,9%	(2,7)	-6,9%	-	-	(2,7)	-6,9%
Autres produits et charges financiers	(0,6)	-1,5%	0,2	0,5%	(0,8)	-400,0%	(0,1)	-0,3%
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	-	-	1,9	-	-	-	1,9	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net des activités poursuivies	(5,3)	-13,4%	(5,4)	-13,7%	0,1	(0,02)	0,8	1,9%
Résultat net des activités non poursuivies	(30,5)	-77,0%	1,7	4,3%	(32,2)	(18,94)	(4,5)	-11,4%
Résultat net de l'ensemble consolidé	(35,8)	-90,5%	(3,7)	-9,4%	(32,1)	8,62	(3,7)	-9,4%
Intérêts minoritaires	0,0	-	0,0	-	-	-	0,0	-
Résultat net (part du Groupe)	(35,8)	-90,4%	(3,7)	-9,4%	(32,1)	8,64	(3,7)	-9,4%

Notes :

En 2012/2013, les activités américaines représentent l'essentiel des activités non poursuivies. Les comptes au 31 mars 2012 ont été retraités en application d'IFRS 5; la contribution des entités américaines est également présentée en activités non poursuivies.

La contribution de la filiale Eden Games est également présentée sur la ligne activités non poursuivies; elle était déjà traitée selon IFRS 5 sur l'exercice 2011-2012.

La quote-part de résultat dans Game One (filiale consolidée par mise en équivalence jusqu'à sa cession sur l'exercice 2012-2013) est également présentée en application d'IFRS 5 sur l'exercice 2012-2013; elle était déjà présentée selon IFRS 5 sur l'exercice précédent.

A noter également que le résultat des activités non poursuivies 2011-2012 incluait également le résultat de la filiale Cryptic cédée sur l'exercice précédent.

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement s'est élevé à 2,7 millions d'euros, stable globalement par rapport à l'exercice précédent. Pour plus de détails, se référer à la note 13 des comptes consolidés.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers sont une perte de 0,6 million d'euros, essentiellement du fait des fluctuations des taux de change au cours de l'exercice précédent.

Impôt sur les bénéfices

Aucun impôt sur les résultats n'a été enregistré au cours de l'exercice, tout comme pour l'exercice précédent.

Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence

Plus aucune société n'est mise en équivalence. Atari a cédé sa participation dans Game One en avril 2012.

Activités non poursuivies

Comme indiqué dans la Note 1, le périmètre de consolidation du groupe a été modifié. Le studio de développement Eden Games a été déconsolidé à fin février 2013, et les filiales américaines ont été déconsolidées au 21 janvier 2013.

Le résultat des activités non poursuivies se compose donc des éléments suivants :

- Résultat net Eden et résultat de déconsolidation d'Eden à fin février 2013,
- Résultat de la cession de Game One,
- Résultat net des filiales américaines au 21 janvier 2013
- Dépréciation du Goodwill sur la zone américaine,
- Résultat de déconsolidation des filiales américaines,
- Impact de l'amortissement et dépréciation de la licence Hasbro.

Au 31 mars 2013, les activités américaines représentent l'essentiel des activités non poursuivies.

Au 31 mars 2012, les activités non poursuivies comprennent principalement le résultat des filiales américaines, d'Eden Games, de Game One ainsi que le résultat de cession de Cryptic Studio.

Ces résultats sont présentés en détail dans la note 22.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires n'ont eu aucun impact sur la période en cours.

Résultat net

Le résultat net consolidé représente une perte de 35,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013 contre une perte 3,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012. L'essentiel de l'évolution est lié à la Procédure de Chapter 11 des Filiales Américaines.

2.2. CONTRIBUTIONS PAR SEGMENT

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité),
- dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance,
- et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Groupe a adopté les dispositions IFRS 8 et présente une information sectorielle, conformément à l'examen des opérations financières par le décideur opérationnel.

Au 31 mars 2012, trois segments étaient présentés : « Activités numériques », « Licences » et « Distribution physique ».

Au 31 mars 2013, compte tenu des événements intervenus, cette présentation n'est plus pertinente et le groupe a décidé de ne pas présenter cette analyse.

De plus, la direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle. De même, l'information sectorielle pour les actifs et les passifs du Groupe n'est plus utilisée par la direction comme outil d'analyse, et en conséquence, la présentation de cette information antérieurement divulguée ne se justifie plus.

2.3. BILAN CONSOLIDE

BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE AU 31 MARS 2013 ET AU 31 MARS 2012

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Goodwill	-	5,8
Immobilisations incorporelles	-	9,2
Immobilisations corporelles	-	0,2
Actifs financiers non courants	-	0,4
Impôts différés actifs	-	-
Actifs non courants	-	15,6
Stocks	-	1,1
Créances Clients et comptes rattachés	0,2	6,6
Actifs d'impôts exigibles	0,3	0,3
Autres actifs courants	1,1	5,4
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	2,0	5,4
Actifs détenus en vue de la vente	-	3,2
Actifs courants	3,6	22,0
Total de l'actif	3,6	37,6
Capital	14,7	14,7
Primes d'émission, fusion, apports	267,4	267,4
Réserves consolidées	(317,0)	(289,7)
Capitaux propres, part groupe	(34,9)	(7,6)
Intérêts minoritaires	0,1	0,1
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	(34,8)	(7,5)
Provisions pour risques et charges non courantes	-	-
Dettes financières non courantes	0,7	2,0
Impôts différés passifs	-	-
Autres passifs non courants	-	0,1
Passifs non courants	0,7	2,1
Provisions pour risques et charges courantes	1,2	1,8
Dettes financières courantes	32,7	24,2
Fournisseurs et comptes rattachés	1,6	9,2
Dettes d'impôts exigibles	-	0,5
Autres passifs courants	2,2	6,3
Passifs détenus en vue de la vente	-	1,1
Passifs courants	37,7	43,1
Total passif	3,6	37,6

Notes :

- Filiales Américaines : les Filiales Américaines sont déconsolidées à partir du 21 janvier 2013. Les créances et titres de participation sur les Filiales Américaines sont dépréciés en totalité. Au passif, un prêt de 8,1 millions d'euros consenti par Atari SA à California US Holdings a été conservé à sa valeur historique;
- Eden : la filiale est déconsolidée à compter du 19 février 2013, date de mise en liquidation judiciaire ; les titres de participation et créances rattachées sont dépréciés en totalité ;
- Game One était en cours de cession à la fin de l'exercice 2011/2012, et a été cédée sur l'exercice 2012/2013 ; elle a donc été comptabilisée comme « activité non poursuivie ».

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à -34,8 millions d'euros au 31 mars 2013, en baisse de 27,3 millions d'euros par rapport aux -7,5 millions d'euros au 31 mars 2012. Le tableau ci-dessous montre les variations des capitaux propres au cours de l'exercice (en millions d'euros):

Total des capitaux propres au 31 mars 2012	-7,5
Perte nette	-35,8
Variation des écarts de change	9,9
Actions gratuites annulées	-1,4
Total des capitaux propres au 31 mars 2013	-34,8

Trésorerie nette

La trésorerie nette (endettement net) est définie comme la trésorerie et équivalents de trésorerie, diminués des dettes financières courantes et de l'endettement financier à long terme.

Au 31 mars 2013, le Groupe enregistre une dette nette de 31,4 millions d'euros, contre une dette nette de 20,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent (comptes publiés). La dette nette se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
OCEANES 2011 et 2020	(0,6)	(0,6)
ORANES	(1,7)	(1,4)
Emprunt ALDEN	(22,7)	(24,2)
Emprunt Ker Ventures	(0,3)	-
Emprunt California US Holdings	(8,1)	-
Total de l'endettement	(33,4)	(26,2)
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	2,0	5,4
Trésorerie nette (endettement net)	(31,4)	(20,8)

Le prêt Alden correspond au prêt anciennement dénommé « BlueBay ». L'emprunt California US Holdings est consenti par une filiale américaine non consolidée au 31 mars 2013, alors qu'elle était consolidée au 31 mars 2012.

Le tableau ci-après présente la maturité et les intérêts afférents à la dette:

en millions d'euros	31 mars 2013	31 déc. 2013		31 mars 2014		31 mars 2015		31 mars 2016		31 mars 2017		31 mars 2018 et au-delà		Total	
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts obligataires	2,3				0,8							1,5	-	1,5	0,8
Emprunt Alden	22,7	20,9	1,8	-	-									20,9	1,8
Emprunt Ker Ventures	0,3	0,3	-	-	-									0,3	-
Emprunt California US	8,1											8,1		8,1	-
Total passifs financiers	33,4	21,2	1,8	-	0,8	-	-	-	-	-	-	9,6	-	30,8	2,6

La dette arrivant à échéance le 31 décembre 2013 est principalement la dette Alden. Un accord est en voie de renégociation pour étendre la date de maturité au 30 septembre 2015.

en millions d'euros	31 mars 2013	31 mars 2012 (*)
Trésorerie nette (endettement net)	-31,4	-20,8
Capitaux propres part du Groupe (CPG)	-34,9	-7,6
Capitaux propres (CP)	-34,8	-7,5
Ratio de trésorerie nette / (endettement net) sur CPG	-93%	-273,7%
Ratio trésorerie nette / (endettement net) sur CP	-93%	-277,3%

(*) comptes publiés au 31 mars 2012

Autres éléments du bilan

Le goodwill et les immobilisations incorporelles sont totalement dépréciés ou décomptabilisés, en raison de la Procédure de Chapter 11 des Filiales Américaines.

Les autres actifs non courants comprennent principalement des dépôts et cautionnement, et ne sont pas significatifs.

Le fonds de roulement (qui correspond aux actifs courants diminués des passifs courants, hors passifs porteurs d'intérêts à court terme et actifs et passifs détenus en vue de la vente) était déficitaire de 3,4 million d'euros au 31 mars 2013, contre un déficit de 4,4 millions d'euros pour l'exercice précédent, et n'est pas significatif. Les autres passifs non courants (y compris les provisions non courantes) ne sont pas significatifs.

2.4. FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 2 millions d'euros au 31 mars 2013, contre 5,4 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent (comptes publiés). Le poste « Actifs détenus en vue de la vente » du bilan ne comprend pas de trésorerie au 31 mars 2013 et 0,1 million d'euros au 31 mars 2012.

Au cours de l'exercice, les principales ressources financières du Groupe ont été constituées de :

- 5,9 millions d'euros, produit de la cession de Game One ;
- 0,3 millions d'euros tirés sur une ligne de crédit Ker Venture de la Société.

Les principaux emplois de l'exercice sont détaillés ci-après :

- Remboursement de 3,3 millions d'euros de dettes financières,
- Remboursement de 0,6 millions d'euros d'intérêts sur dettes financières;
- 3,3 millions d'euros de décaissements nets générés par des variations du fonds de roulement, nets des autres investissements et autres, notamment l'impact des écarts de conversion.

3. RESULTATS COMMERCIAUX ET FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE (ATARI SA)

La Société est la société mère, animatrice du Groupe Atari. Elle tire l'essentiel de son chiffre d'affaires (hors produits financiers) des services rendus et facturés à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc.) et éliminés dans les comptes consolidés. Son niveau d'activité n'est donc aucunement représentatif de l'activité du Groupe.

4. ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES

La Société estime que la présentation de ces informations ne se justifie plus en raison de la déconsolidation des Filiales Américaines, principales contributives.

5. ACTIONNARIAT

5.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2013, le capital souscrit et entièrement libéré s'élevait à la somme de 14 767 375,50 euros divisé en 29 534 751 actions, d'une valeur nominale de 0,5 euro, entièrement souscrites et libérées. Au 31 mars 2013, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 29 532 282. Les données ci-dessous sont établies sur la base des informations obtenues par la Société auprès de l'établissement teneur de titres.

A la connaissance de la Société, cette répartition s'établissait de la façon suivante au 31 mars 2013 :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	(%)	Nombre de droits de vote	(%)
Alden ⁽¹⁾	1 165 176	3,9%	1 165 176	3,9%
Ker Ventures ⁽²⁾	7 451 112	25,2%	7 451 112	25,2%
Public et autres ^{(3) (4)}	20 918 463	70,9%	20 915 994	70,9%
Total	29 534 751	100,00%	29 532 282	100,00%

(1) via les fonds Alden. Au 31 mars 2013, sur une base entièrement diluée, Alden détient 45,1% du capital et des droits de vote de la Société.

(2) Au 31 mars 2013, sur une base entièrement diluée, Ker ventures détient 19,3 % du capital et des droits de vote de la Société.

(3) dont GLG qui a déclaré à la Société détenir, au 31 janvier 2012, 1 255 996 actions de la Société (soit 4,26 % des actions en circulation à cette date) et 1 255 996 droits de vote (soit 4,26 % des droits de vote de la Société à cette date) et 5 210 bons de souscription pouvant être exercés jusqu'en décembre 2012.

(4) dont 2 469 actions propres.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires. La Société est contrôlée tel que décrit ci-dessus. Pour de plus amples informations sur un conflit d'intérêts potentiel, se référer à la section 8, « Risques liés à l'activité / Risques financiers / Risque lié aux conflits d'intérêts potentiels ».

A la connaissance de la Société il n'existe pas, au 31 mars 2013, d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

5.2. MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

En application des dispositions de ses statuts prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 2 % du capital ou des droits de vote, la Société a été informée, au cours des deux derniers exercices, des franchissements de seuils suivants :

- Par courrier en date du 15 novembre 2011, BlueBay (comprenant The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited) a déclaré avoir franchi, suite à la conversion de certaines de ses ORANes, les seuils de 20% et 25%. Ainsi, en date du 15 novembre 2011, BlueBay détenait 29,23 % des actions en circulation et 29,21 % des droits de vote. A cette même date, The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited détenait 24,99% du nombre d'actions en circulation et 24,98 % des droits de vote et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited détenait 4,23% du nombre d'actions en circulation et des droits de vote. BlueBay a également déclaré détenir 152,636 ORANes 2010, pouvant être converties en 4,028,064 actions

Atari, 1,086,623 ORANes 2009 pouvant être converties en 20,602,372 actions Atari, 342,095 ORANes 2009 pouvant être converties en 10,019,963 actions Atari et 1,663,292 BSA pouvant être exercés en 1,862,887 actions Atari. Comme précisé dans le communiqué de presse du 8 novembre 2011, BlueBay a indiqué à Atari que le seul but de la conversion d'ORANes à laquelle il est fait référence ci-dessus est de simplifier la structure de détention de la participation de BlueBay dans Atari, et qu'il n'a pas l'intention d'accroître, directement ou indirectement, sa participation dans Atari.

- Par courrier en date du 31 janvier 2012, GLG Partners LP a déclaré à la Société avoir franchi le seuil de 5 %, le 26 janvier 2012. En conséquence, au 31 janvier 2012, GLG Partners LP détenait 1 255 996 actions représentant 4,26 % du capital et des droits de vote à cette date.
- En février 2013, Ker Ventures (holding personnelle de Frédéric Chesnais) a acquis auprès de BlueBay 7 451 122 actions ordinaires Atari lui conférant en direct 25,23 % du capital et des droits de vote sur une base non diluée. En février 2013, Ker Ventures a aussi acquis auprès de BlueBay 291 600 ORANes 2009 (donnant accès à 5 528 736 actions ordinaires Atari). Ker Ventures détient au total (en intégrant les actions ordinaires) 19,33% du capital et des droits de vote d'Atari sur une base totalement diluée.
- En février 2013, Alden a acquis une participation directe résiduelle dans le capital de la société (1.165.176 actions ordinaires Atari détenues par BlueBay) qui représentant 3,95% du capital et des droits de vote d'Atari sur une base non diluée. En février 2013, Alden a aussi acquis les autres titres financiers convertibles détenus par BlueBay : ceci concerne 342.095 ORANes 2009 (donnant accès à 10.019.963 actions ordinaires Atari), 152.636 ORANes 2010 (donnant accès à 4.028.064 actions Atari) et 795.023 Nouvelles ORANes 2009 (donnant accès à 15.073.636 actions ordinaires Atari). Alden détient au total (en intégrant les actions ordinaires) 45,11% du capital et des droits de vote d'Atari sur une base totalement diluée.

5.3. OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Actions propres

Au 31 mars 2013, la Société détenait un total de 2 469 actions propres.

Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'est en place à ce jour.

5.4. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale du 30 septembre 2011 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois, l'achat d'un nombre d'actions de la Société par le Conseil dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société. Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation. La durée de ce programme s'étendait jusqu'au 30 mars 2013.

5.5. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 mars 2013, les salariés détenaient moins de 0,005 % du capital de la Société par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise.

6. AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale d'affecter la perte d'Atari SA de l'exercice écoulé, d'un montant de 221,4 millions d'euros, en report à nouveau.

6.1. DIVIDENDES ET AVOIRS FISCAUX AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 3 derniers exercices et il n'est pas envisagé de proposer le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2012/2013.

6.2. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du CGI, nous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

7. MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations liées à la liste des mandats et à la composition de la Direction Générale sont fournies dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du présent Document de référence.

REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Information en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce)

Les mandataires sociaux d'Atari sont ses administrateurs, parmi lesquels seul le Directeur Général occupe une fonction dirigeante.

La rémunération du Président du Conseil d'administration

Frédéric Chesnais

REMUNERATION FIXE

Le 1^{er} Février 2013, le Conseil d'administration a approuvé la cooptation de Monsieur Frédéric Chesnais en tant que Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société en remplacement de Monsieur Jim Wilson. Le Conseil d'Administration a également établi la rémunération fixe mensuelle de Monsieur Chesnais à 1000€/mois conformément à sa propre proposition. Ce montant demeurera valable pendant toute la période couvrant la procédure de Chapter 11 aux US jusqu'à sa finalisation. Son règlement total pourra s'effectuer lors de la clôture officielle de la procédure.

REMUNERATION VARIABLE / ACTIONS DE PERFORMANCE / OPTIONS

A la date du présent document, Monsieur Frédéric Chesnais n'a ni action de performance, ni options, ni aucune rémunération variable. Sa rémunération sera fixée par le Comité des Rémunérations sous réserve de l'issue favorable de la Procédure de Chapter 11.

Frank E. Dangeard (ancien Président du Conseil d'Administration)

REMUNERATION FIXE

Les 15 et 22 mars 2009, le Conseil d'Administration a établi la rémunération fixe annuelle brute du Président à 100 000 euros, ce montant n'incluant pas les jetons de présence.

En février 2012, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a revu les missions spéciales du Président, le rôle des comités ad hoc, et a modifié la rémunération du Président. Puisque la restructuration d'Atari était achevée, que la stratégie relative aux jeux en ligne et mobiles était en bonne voie et qu'une équipe de direction sous la houlette de Jim Wilson avait été mise en place et fonctionnait correctement, le Conseil a convenu que le Comité ad hoc Stratégie n'était plus nécessaire et que seul le Comité ad hoc Finances et Ressources devait rester en place, sous la présidence de M. Dangeard. Ce Comité ad hoc restant était chargé d'aider la direction à rembourser les dettes et à stabiliser l'actionnariat d'Atari. Comme par le passé, les membres de ce Comité ad hoc se réunissaient par téléconférence ou physiquement avec la direction ou des tiers, aussi souvent que nécessaire mais au moins une fois par semaine. Par conséquent, à partir de janvier 2012, au titre de ses fonctions de Président du Comité Finance et Ressources, M. Dangeard a reçu une rémunération mensuelle brute de 15 000 euros. Avant janvier 2012, M. Dangeard recevait une rémunération mensuelle brute de 30 000 euros au titre de ses fonctions de Président du Comité ad hoc Finance et Ressources et de Président du Comité ad hoc Stratégie. Enfin, M. Dangeard avait droit au remboursement de toute dépense raisonnable qu'il aurait à assumer dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration du 1^{er} Février 2013 actant du changement des organes de gouvernance lié au changement d'actionnaires, a décidé que Monsieur Frédéric Chesnais remplacerait M Dangeard. Depuis le 1^{er} Février 2013, M. Dangeard ne détient plus qu'un mandat de membre du Conseil d'Administration à part entière. En conséquence, l'ensemble des rémunérations liées aux missions spécifiques assumées par ce dernier ont cessé. Monsieur Dangeard ne perçoit désormais qu'une rémunération en jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur. M. Dangeard a aussi renoncé à toute indemnité dans le cadre de la cessation de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration. Le montant correspondant à ces jetons de présence ne sera déterminé et payable qu'à partir de la fin de la procédure de Chapter 11.

ACTIONS DE PERFORMANCE

Les paragraphes ci-dessous sont donnés à titre informatif.

Le 30 septembre 2011, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a mis en place un plan d'attribution d'actions de performance et a décidé que M. Dangeard pourrait recevoir un nombre maximal de 400 000 actions de performance soumises à des critères de performance et de présence et sur une période d'acquisition de 2 ans. Au 31 mars 2013 et à la date du présent document, aucune action de performance n'avait été définitivement attribuée. Le Conseil a fait usage de l'autorité que lui a attribuée la résolution 19 adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2009.

Les attributions définitives des actions de performance (soumises à des critères de performance et de présence) seront effectuées, chaque année, à concurrence de la moitié des droits à des actions de performance initialement attribués. La période d'acquisition applicable aux actions prendra fin deux ans après la date d'attribution initiale des droits à des actions de performance ou le 30 septembre 2013. Le bénéficiaire devra être en exercice au sein du Groupe à la date d'attribution gratuite définitive et à la date d'acquisition des actions. La période de conservation aura une durée de deux ans à compter de la date d'acquisition. Le Conseil a décidé que le Président devrait conserver, pendant toute la durée de son mandat, au moins 15 % des actions résultant de l'acquisition de ces actions de performance.

Les critères de performance et le pourcentage de réalisation applicables aux attributions d'actions de performance sont les critères quantitatifs applicables au Directeur Général chaque année et sont approuvés chaque année par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. En raison du changement de modèle de gestion de la Société, de sa taille et de la conjoncture actuelle, des critères triennaux et indexés à un groupe de pairs ne sont pas pertinents. Pour cette raison, le Conseil d'Administration réexamine les critères de performance chaque année de la période d'attribution définitive, sur recommandation du Comité des nominations et des

rémunérations. Lors de sa réunion du 29 mai 2012, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de critères quantitatifs pour l'exercice 2012/2013, qui seront applicables à l'attribution définitive d'actions de performance à M. Dangeard, relatifs au « *cash-flow* » opérationnel, au résultat opérationnel courant et au chiffre d'affaires. A l'issue de ce conseil, M. Dangeard avait des droits ouverts à hauteur de 81.800 actions de performance.

Aucune action de performance n'a été attribuée en 2013.

Au 31 mars 2013, M. Dangeard avait des droits ouverts à hauteur de 81.800 actions de performance. A la date du présent rapport, les conditions d'acquisition n'ont pas été réalisées et ces droits sont désormais caducs.

Jim Wilson (Directeur Général depuis le 23 décembre 2010 et démissionnaire le 1^{er} Février 2013)

Jim Wilson a été nommé Directeur Général le 23 décembre 2010. En sa qualité de Directeur Général, M. Wilson perçoit la même rémunération que lorsqu'il était Directeur Général Délégué. M. Jim Wilson a démissionné de ses fonctions de Directeur Général d'Atari SA le 1er février 2013 et a quitté le groupe Atari le 19 juillet 2013. Ses droits à options de souscription et actions de performance sont désormais caducs. Les paragraphes ci-dessous sont donnés à titre informatif.

REMUNERATION FIXE ET VARIABLE

La rémunération de M. Wilson a été définie par le Conseil d'Administration lors de ses réunions du 13 et du 23 mai 2011 et confirmée par le Conseil lors de sa réunion du 29 mai 2012, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, établissant ainsi une rémunération fixe annuelle brute de 466 000 dollars US et une rémunération variable annuelle brute pouvant atteindre 100 % de sa rémunération fixe annuelle brute, sous réserve de la réalisation de critères de performance. Au titre de l'exercice 2011/2012, Jim Wilson a perçu une rémunération fixe brute de 341 201 euros, et a perçu, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, une rémunération variable brute de 523 108 dollars US (soit 372 200 euros environ), comprenant 315 495 dollars US au titre de ses fonctions de Directeur Général d'Atari Inc. et de Directeur Général Délégué, une rémunération variable exceptionnelle de 93 200 dollars US au titre du travail réalisé par M. Wilson au cours de la période de transition avant qu'il ne devienne Directeur Général et 114 413 dollars US au titre de ses fonctions de Directeur Général d'Atari SA.

La rémunération variable brute liée aux performances de M. Wilson sur l'exercice 2011/2012 a été approuvée par le Conseil d'Administration lors de ses réunions du 29 mai 2012. Elle reposait sur la réalisation de critères de performance définis lors des réunions du Conseil du 13 et du 23 mai 2011, comprenant des critères quantitatifs (relatifs au « *cash-flow* » opérationnel, au résultat opérationnel courant et au chiffre d'affaires) pondérés à 60% et des critères qualitatifs pondérés à 40% (prenant en compte la restructuration, le plan d'édition, la stratégie de « *licensing* », la poursuite de la réorientation de l'organisation vers l'octroi de licences, les jeux « *casual* » et sur mobile, et l'obtention d'accords de coédition). Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil a décidé, lors de sa réunion du 29 mai 2012, que ces critères quantitatifs et qualitatifs avaient été réalisés à 56,5%. Par conséquent, au cours de l'exercice 2012/2013, M. Wilson a reçu une rémunération variable brute de 263 290 dollars US (soit environ 206 000 euros selon un taux de change EUR/USD de 1,25) liée à ses performances au cours de l'exercice 2011/2012.

Lors de la réunion du Conseil du 29 mai 2012, les critères quantitatifs et qualitatifs applicables à M. Jim Wilson en sa qualité de Directeur Général pour l'exercice 2012/2013 ont été approuvés, avec les critères quantitatifs (relatifs au « *cash-flow* » opérationnel, résultat opérationnel courant et chiffre d'affaires) pondérés à 60 %, et les critères qualitatifs à 40 %. Les critères qualitatifs prennent en compte le plan d'édition, la réussite de la monétisation des jeux mobiles, la stratégie de « *licensing* », la réduction de l'endettement et des plateformes de distribution et/ou la stabilisation de l'actionariat.

Monsieur Jim Wilson a notifié sa démission de son mandat de Directeur Général du groupe et de membre du Conseil d'Administration le 25 Janvier 2013, effective le 1^{er} Février 2013. Monsieur Wilson a ainsi mis un terme à ses mandats sociaux au sein d'ATARI SA et d'ATARI EUROPE SAS pour essentiellement se concentrer sur la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis. Monsieur Jim Wilson a ainsi définitivement quitté le groupe le 19 juillet 2013 et a par conséquent perdu le bénéfice des actions gratuites qui lui avaient été attribués, le critère de présence dans le groupe pour l'attribution et la jouissance des titres n'étant plus rempli.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Monsieur Jim Wilson n'a plus droit à aucune rémunération à ce titre à la date du présent rapport. Les paragraphes ci-dessous sont donnés à titre informatif.

Le 25 mai 2009, le Conseil d'Administration a attribué à M. Wilson 300 000 options de souscription d'actions (nombre ajusté à 326 174 suite à l'opération financière initiée en décembre 2009) avec un prix d'exercice de 5,17 euros par option (ajusté à 4,76 euros suite à l'opération financière de décembre 2009), sous réserve de la réalisation de critères de performance. La période d'acquisition de 3 ans a pris fin le 25 mai 2012 et, à cette date, M. Wilson détenait un total de 278 336 options de souscription d'actions.

Les critères de performance applicables aux options de souscription d'actions ont été définis par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. En raison de la rotation du personnel de la Société, de son changement de modèle de gestion, de sa taille et de la conjoncture actuelle, des critères triennaux n'étaient pas pertinents. Pour cette raison, le Conseil d'Administration a réexaminé les critères de performance chaque année de la période d'acquisition, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

L'acquisition du dernier tiers des options de souscription d'actions a été approuvée par le Conseil d'Administration lors de ses réunions du 29 mai 2012. Elle reposait sur la réalisation de critères de performance définis lors des réunions du Conseil du 13 et du 23 mai 2011, comprenant des critères quantitatifs (relatifs au « *cash-flow* » opérationnel, au résultat opérationnel courant et au chiffre d'affaires) pondérés à 60% et des critères qualitatifs pondérés à 40% (prenant en compte la restructuration, le plan d'édition, la stratégie de « *licensing* », la poursuite de la réorientation de l'organisation vers l'octroi de licences, les jeux « *casual* » et sur mobile, et l'obtention d'accords de coédition). Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, Conseil a décidé, lors de sa réunion du 29 mai 2012, que ces critères quantitatifs et qualitatifs avaient été réalisés à 56,5%. Par conséquent, sur le dernier tiers des options de souscription d'actions attribuées à M. Wilson, 61 430 ont été acquises et 47 295 ont été annulées.

Le Conseil a décidé que le Directeur général devrait conserver, pendant toute la durée de son mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'exercice de ces options de souscription d'actions. Monsieur Jim Wilson a définitivement quitté le groupe le 19 juillet 2013 et a par conséquent perdu le bénéfice des options qui lui avaient été attribués, le critère de présence dans le groupe pour l'attribution et la jouissance des titres n'étant plus rempli.

ACTIONS DE PERFORMANCE

Monsieur Jim Wilson n'a plus droit à aucune rémunération à ce titre à la date du présent rapport. Les paragraphes ci-dessous sont donnés à titre informatif.

Le 23 mai 2011, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a mis en place un plan d'actions de performance et a décidé que M. Wilson pourrait recevoir un nombre maximal de 500 000 actions de performance soumises à des critères de performance et de présence et sur une période d'acquisition de 2 ans. Le Conseil a fait usage de l'autorité que lui a attribuée la résolution 19 adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2009.

Les attributions définitives des actions de performance (soumises à des critères de performance et de présence) seront effectuées, chaque année, à concurrence de la moitié des droits à des actions de performance initialement attribués. La période d'acquisition applicable aux actions prendra fin deux ans après la date d'attribution initiale des droits à des actions de performance ou le 23 mai 2013. Le bénéficiaire devra être en exercice au sein du Groupe à la date d'attribution définitive et à la date d'acquisition des actions. La période de conservation aura une durée de deux ans à compter de la date d'acquisition. Le Conseil a décidé que le Directeur Général devrait conserver, pendant toute la durée de son mandat, au moins 15 % des actions résultant de l'acquisition de ces actions de performance.

Les critères de performance et le pourcentage de réalisation applicables aux attributions d'actions de performance sont les critères quantitatifs applicables au Directeur Général chaque année et sont approuvés chaque année par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. En raison du changement de modèle de gestion de la Société, de sa taille et de la conjoncture actuelle, des critères triennaux et indexés à un groupe de pairs ne sont pas pertinents. Pour cette raison, le Conseil d'Administration réexamine les critères de performance chaque année de la période d'acquisition, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Lors de ses réunions du 13 et du 23 mai 2011, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de critères quantitatifs applicables à l'attribution gratuite définitive de la première moitié des droits à des actions de performance pour l'exercice 2011/2012 et relatifs au « *cash-flow* » opérationnel, résultat opérationnel courant et chiffre d'affaires. Le 29 mai 2012, le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et au vu de la réalisation des critères quantitatifs pour l'exercice 2011/2012 détaillés ci-dessus, d'attribuer à M. Wilson 94 750 actions de performance (qui seront acquises le 29 mai 2013 et sont soumises à des critères de présence à la date d'acquisition, à savoir le 23 mai 2013). 155 250 droits à des actions de performance ont été annulés. Lors de sa réunion du 29 mai 2012, le Conseil a approuvé le principe de critères quantitatifs pour l'exercice 2011/2012 qui seront applicables à l'attribution gratuite définitive d'actions de performance et relatifs au « *cash-flow* » opérationnel, au résultat opérationnel courant et au chiffre d'affaires. La situation du plan d'actions de performance de M. Wilson avant sa démission pouvait être récapitulée de la manière suivante :

Nombre de droits à des actions de performance attribués, soumises à des critères de performance et de présence	Date d'attribution initiale des droits à des actions de performance par le Conseil d'Administration	Date d'attribution gratuite définitive, soumise à des critères de présence à la date d'acquisition	Nombre d'actions de performance définitivement attribuées à la date du présent document	Période d'acquisition	Date d'acquisition (1)	Période de conservation
250 000	23 mai 2011	23 mai 2012	94 750	Du 23 mai 2011 au 23 mai 2013	23 mai 2013	Du 23 mai 2013 au 23 mai 2015
250 000	23 mai 2011	23 mai 2013	-	Du 23 mai 2011 au 23 mai 2013	23 mai 2013	Du 23 mai 2013 au 23 mai 2015

(1) Sous réserve que le bénéficiaire soit encore en exercice dans la Société à la date d'acquisition.

INDEMNITE EN CAS DE REVOCATION

Il était prévu également que dans l'éventualité où M. Wilson serait révoqué avant la fin de son mandat, le Conseil avait également convenu, le 23 décembre 2010, d'une indemnité de départ fixe égale à un an de sa rémunération fixe annuelle brute, majorée des primes et avantages applicables calculés par le Conseil, tous étant soumis aux critères de performance détaillés ci-dessus. Mr. Jim Wilson a quitté le groupe le 19 juillet 2013 et, dans le cadre de la Procédure de

Chapter 11, a perçu une somme de US\$ 275 878 approuvée par le juge des faillites de l'Etat de New York. Inférieure au montant contractuel.

Récapitulatif des rémunérations des dirigeants

Le 1^{er} Février 2013, le Conseil d'Administration a acté de la démission de M. Wilson de ses mandats de Directeur Général et Administrateur. Le 19 Juillet 2013, M. Wilson a quitté le groupe ATARI et n'est plus considéré comme bénéficiaire des actions de performance.

Le 1^{er} Février 2013, Monsieur Frédéric Chesnais a pris les fonctions de Directeur Général du groupe et exerce cumulativement un mandat de Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration du 1^{er} Février 2013 a temporairement fixé la rémunération de ce dernier à 1000€/mois pendant toute la période de Chapter 11 avec un paiement exigible uniquement lors de la sortie de cette procédure.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Frédéric Chesnais Président-Directeur Général Date de début : 1er février 2013 Date de fin :		x		x		x		x
Frank E. Dangeard Président du Conseil d'Administration Date de début : 15 mars 2009 Date de fin : 1er février 2013		x		x		x		x

JETONS DE PRESENCE VERSES AUX ADMINISTRATEURS

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération autre que des jetons de présence, à l'exception du Président-Directeur Général qui perçoit une rémunération de 1.000 euros par mois payable à la fin de la Procédure de Chapter 11.

Chaque année, le Conseil d'Administration approuve la méthode de calcul des jetons de présence. Les règles de répartition des jetons de présence sont décidées par le Conseil sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.

Des rémunérations exceptionnelles peuvent être allouées par le Conseil d'Administration à ses membres chargés de missions ou de mandats spéciaux. Les rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions des articles L. 225-28 à L. 225-42 du Code de commerce.

L'Assemblée générale du 30 septembre 2011 avait décidé de réduire à 200 000 euros le montant total des jetons de présence à verser aux administrateurs. Avant cette date, ce montant était plafonné à 500 000 euros. A compter de l'exercice 2011/2012, les jetons de présence sont calculés en fonction de la présence aux réunions du Conseil et des Comités uniquement, et sont plafonnés à 75 000 euros par an et par administrateur, sauf pour l'exercice 2010/2011 pour le Président du Comité d'audit, pour lequel ils sont plafonnés à 80 000 euros.

Au cours de l'exercice 2011/2012, la Société a versé 466.833 euros à ses administrateurs au titre de l'exercice 2010/2011.

Au cours de l'exercice 2012/2013, la Société a versé 133 315 euros à ses administrateurs au titre de l'exercice 2011/2012. La provision pour ces jetons de présence avait été constituée sur l'exercice précédent pour 200 000 euros.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation de la nouvelle direction, a interrompu le paiement de tous jetons le 1^{er} février 2013. Aucune somme n'a été versée ou provisionnée à compter de cette date. Lorsque la Procédure de Chapter 11 sera finie, le montant des jetons de présence éventuels sera fixé par le Comité des Rémunérations.

Tableau sur les jetons de présence perçus par les mandataires sociaux (en milliers d'€) :

Mandataires sociaux	Montants versés au cours de l'exercice 2011/2012*	Montants versés au cours de l'exercice 2012/2013***	Montants à verser au cours de l'exercice 2013/2014****
Frederic Chesnais , Président	-	-	-
Erick Euvrard	-	-	-
Alyssa Padia-Walles	-	-	-
Frank Dangeard , ancien Président**	75,0	64	-
Tom Virden Administrateur depuis le 16 avril 2010	75,0	57	-
BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Eugene Davis depuis le 10/12/09 (précédemment Administrateur du 23/01/09 au 15/03/09)	73,0	0	-

Jim Wilson Administrateur depuis le 25 octobre 2010, Directeur Général depuis le 23 décembre 2010**	-	-	-
Alexandra Fichelson Administratrice depuis juillet 2012**	-	-	-
Dominique D'Hinnin, Administrateur indépendant jusqu'en mars 2011	80,0	-	-
Didier Lamouche, Administrateur indépendant jusqu'en juin 2011	75,0	12	-
Pascal Cagni, Administrateur indépendant jusqu'en Octobre 2010	29,5	-	-
BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) SARL , représenté par Nolan Bushnell, du 16 avril 2010 au 8 avril 2011	59,3	-	-

* Les jetons de présence 2010/2011 ont été payés en 2011/2012 – Les chiffres indiqués sont des montants bruts.

** D'autres rémunérations ont été versées au titre des fonctions de direction occupées et sont communiquées dans les tableaux 1 et 2 des recommandations de rémunération de l'AMF figurant ci-après

*** Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, le montant total des jetons de présence à verser au cours de l'exercice 2012/2013 s'élevait à 199 999 euros, ces jetons de présence ayant été approuvés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 mai 2012, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. La somme de 133 313 euros a été versée, le solde a été abandonné.

*** Pour l'exercice clos le 31 mars 2013, le montant total des jetons de présence à verser au cours de l'exercice 2013/2014 sera nul. Au-delà, il sera déterminé par le Comité des Rémunérations.

MONTANT DES REMUNERATIONS EFFECTIVEMENT VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE 2012/2013

(Information en application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce)

Le montant global des rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 par l'ensemble des sociétés du Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux du Groupe figure dans le tableau ci-dessous pour Frédéric Chesnais et Jim Wilson.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et droits à des actions de performance attribués à chaque dirigeant mandataire social

M. Frédéric Chesnais a rejoint le groupe le 1^{er} février 2013 et a droit à une rémunération mensuelle de 1 000 euros. Cette somme ne sera pas versée avant la fin de la Procédure de Chapter 11.

La situation de M. Jim Wilson qui a quitté le Groupe en juillet 2013, au cours de l'exercice 2013/2014 est exposée ci-dessous.

(milliers €)	Exercice 2011/2012	Exercice 2012/2013
Jim Wilson, Directeur Général depuis le 23 décembre 2010, Directeur Général Délégué du 25 octobre 2010 au 23 décembre 2010 - précédemment Directeur Général d'Atari Inc. A quitté la société le 19 Juillet 2013.		
Rémunération brute due au titre de l'exercice (1)	552,2	559,0
Indemnité de licenciement (2)	-	(2)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des droits à des actions de performance attribués au cours de l'exercice	384,0	-

La rémunération variable due au titre de l'exercice 2011/2012 a été versée au cours de l'exercice 2012/2013. La répartition des éléments composant la rémunération est détaillée dans le tableau ci-dessous.

- (1) Le salaire de base de M. Wilson est en dollars américains. Le taux de change EUR/USD utilisé pour ce tableau est celui utilisé pour la clôture de l'exercice 2011/2012 et 2012/2013. Y compris une part variable de 205 K€ au titre du bonus 2011/2012 et de 211 K€ au titre du bonus 2010/2011.
- (2) Mr. Jim Wilson a quitté le groupe le 19 juillet 2013 et, dans le cadre de la Procédure de Chapter 11, a perçu en septembre 2013 une somme d'US \$ 275 878 (net de US\$ 263 290) soit 203 653.13 € approuvée par le juge des faillites de l'Etat de New York. A ceci s'ajoute sa rémunération contractuelle.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS :

Pour chacun des plans, le prix d'exercice, fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options sont attribuées, ne comporte aucune décote. Il correspond à la moyenne des cours de Bourse sur les vingt jours ayant précédé la date de la réunion du Conseil d'Administration. Les options expirent après un délai de huit ans à compter de leur date d'attribution gratuite définitive. En France, les bénéficiaires d'options de souscriptions d'actions doivent en outre conserver les actions obtenues par l'exercice de ces options jusqu'à l'expiration d'une période de quatre ans à compter de la date d'attribution gratuite définitive.

OBLIGATIONS DE CONSERVATION APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil d'Administration a arrêté des règles de conservation applicables au Directeur Général et au Président depuis l'exercice 2007/2008.

Le 25 mai 2009, le Conseil d'Administration a attribué à M. Wilson 300 000 options de souscription d'actions avec un prix d'exercice de 5,17 euros par action. Suite à l'opération financière en janvier 2010, le nombre et le prix d'exercice ont été respectivement ajustés à 326 174 et 4,76 euros. Ces options sont soumises à des critères de performance. La période d'acquisition de 3 ans a pris fin le 25 mai 2012 et, à cette date, M. Wilson détenait un total de 278 336 options de souscription d'actions.

Le 13 mai 2011, le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur Général pourrait recevoir un nombre maximal de 500 000 droits à des actions de performance soumises à des critères de performance et de présence. A la date du présent document, 94 750 actions de performance ont été attribuées au Directeur Général et 155 250 droits à des actions de performance ont été annulés. Le 30 septembre 2011, le Conseil d'Administration a décidé que le Président pourrait recevoir un nombre maximal de 400 000 droits à des actions de performance soumises à des critères de performance et de présence. A la date du présent document, aucune action de performance n'a été attribuée au Président.

Le Conseil a décidé que le Directeur Général et le Président devraient conserver, pendant toute la durée de leur mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'exercice de ces options de souscription d'actions et à l'attribution gratuite définitive des actions de performance.

RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS CONSENTIS

Au 31 mars 2013, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait 4,4 % du capital de la Société à cette date. Le plan d'options de souscription d'actions partiellement soumis à conditions mis en place au cours de l'exercice, portait sur un nombre maximal de 177 705 actions à émettre (hors ajustements ultérieurs éventuels) correspondant à environ 0,6 % du capital de la Société au 31 mars 2013.

Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Aucune autre option de souscription d'actions d'Atari n'a été attribuée par d'autres sociétés du Groupe.

Plans d'options en cours :

	Plan N°11	Plan N°12	Plan N°13	Plan N°14	Plan N°15
Date de l'AG	29 mai 2002	29 mai 2002	29 mai 2002	19 janv 2005	27 sept 2007
Date du Conseil d'Administration	16 sept 2003	3 mars 2004	27 juil 2004	7 sept 2005	30 janv 2008
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées (1)	3 037 439	422 480	1 549 093	5 936 813	155 270 440
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration (2)</i>	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	16 sept 2003	3 mars 2004	27 juil 2004	7 sept 2005	30 janv 2008
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	16 sept 2011	3 mars 2012	27 juil 2012	7 sept 2013	30 janv 2016
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	165,62	125,36	68,62	30,33	10,48
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	25%/an	25%/an	25%/an	25%/an	1/3 / an*
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2011	2 579 954	422 480	1 193 507	3 078 004	44 771 716
Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012	-	-	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012	-2 579 954	-422 480	-	-	-
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2012	-	-	1 193 507	3 078 004	44 771 716
<i>Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013</i>	-	-	-	-	-
<i>Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013</i>	-	-	-1 193 507	-3 078 004	-44 771 716
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2013	-	-	-	-	-
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du Conseil d'Administration (2)</i>	-	-	-	-	-

	Plan N°16	Plan N°17	Plan N°18	Plan N°19	Plan N°20	Plan N°21
Date de l'AG	27 sept 2007	27 sept 2007	27 sept 2007	27 sept 2007	27 sept 2007	30 sept 2010
Date du Conseil d'Administration	2 mars 2008	9 sept 2008	25 mai 2009	12 févr 2010	22 juil 2010	11 avr 2011
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées (1) <i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration (2)</i>	130 476 742 -	344 390 -	1 304 696 1 304 696	355 000 120 000	330 000 -	95 000 -
Point de départ d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	2 mars 2008	9 sept 2008	25 mai 2009	12 févr 2010	22 juil 2010	11 avr 2011
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	2 mars 2016	9 sept 2016	25 mai 2017	12 févr 2018	22 juil 2018	11 avr 2019
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	13,18	12,07	4,75	4,28	4	2,96
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 / an	1/3 / an	1/3 / an	1/3 / an (3)	1/3 / an	1/3 / an
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2011	-	110 000	669 274	245 000	290 000	-
Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012	-	-	-	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012	-	-	544	50 000	265 000	55 000
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2012	-	110 000	668 730	195 000	25 000	40 000
Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013	-	-	-	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013	-	-110 000	-668 730	-195 000	-25 000	-
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2013	-	-	-	-	-	40 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration (2)</i>	-	-	-	-	-	-

	Plan N°22
Date de l'AG	23 Sept 2010
Date du Conseil d'Administration	29 Mai 2012
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées (1) <i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration (2)</i>	225 000 -
Point de départ d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	29 Mai 2012
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29 Mai 2020
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	1,24
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 an
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2012	-
Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013	0
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013	47 295
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2013	177 705
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration (2)</i>	0

(1) Tous les chiffres ont été ajustés pour refléter les ajustements requis par la loi en conséquence des événements suivants : (i) les divisions d'actions approuvées par les Assemblées générales du 15 décembre 1997 et du 16 décembre 1999, (ii) l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 20 actions détenues au 15 janvier 2002, (iii) l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) en date du 4 janvier 2005, (iv) l'attribution gratuite définitive le 22 décembre 2006 de Bons de Souscription d'Actions au profit des actionnaires de la Société, (v) l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et l'attribution de bons de souscription en date du 24 janvier 2007, (vi) le regroupement d'actions du 4 mars 2008 approuvé par l'Assemblée générale du 15 novembre 2006, (vii) l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission des ORANE-BSA en décembre 2008, et (viii) l'émission de BSA gratuits convertibles en actions ou en ORANE en décembre 2009.

(2) Dans sa composition au cours de l'exercice 2012/2013

(3) Pour certains des salariés auxquels des options de souscription d'actions ont été attribuées, la période d'acquisition est de 2,5 ans au lieu de 3 ans.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'ATARI AU COURS DE L'EXERCICE 2011/2012 ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute autre société du Groupe :

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés à partir de la date d'attribution (en milliers d'euros)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Exercice 2011/2012						
Aucune						
Exercice 2012/2013						
Aucune						

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options exercées durant l'exercice	Prix d'exercice
Exercice 2011/2012			
Aucune			
Exercice 2012/2013			
Aucune			

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'ATARI AU COURS DE L'EXERCICE 2011/2012 ET AYANT ETE ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Droits à des actions de performance attribués par le Conseil durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou par toute autre société du Groupe	N° et date du plan	Nombre de droits à des actions de performance attribués durant l'exercice	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valeur estimée des droits à des actions de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Fin de la période de conservation
Exercice 2011/2012						
Jim Wilson	23 mai 2011	500 000	-	384 000 €	23 mai 2013	23 mai 2015
Exercice 2011/2013						
Aucune						

Aucune action de performance n'a été acquise ou n'est devenue disponible à la fin de la période de conservation pour un mandataire social au cours de l'exercice 2011/2012.

Aucune action de performance n'a été acquise ou n'est devenue disponible à la fin de la période de conservation pour un mandataire social au cours de l'exercice 2012/2013.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CONSENTIES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES AUX SALARIES

Au cours de l'exercice 2012/2013, la Société a attribué 225 000 options de souscription d'actions aux salariés de la Société non mandataires sociaux. Depuis leur attribution, 47 295 ont été annulées. Par conséquent, au 31 mars 2013, 177 705 options de souscription d'actions étaient encore en circulation.

1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux 10 salariés non mandataires sociaux ayant reçu le plus d'options et 2) options exercées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan N°

Options attribuées, durant l'exercice, par l'émetteur, ou toute autre société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur, ou de toute autre société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options attribuées est le plus élevé	255 000	Souscription	21
Options détenues sur des actions de l'émetteur ou des sociétés visées précédemment, exercées durant l'exercice par les dix salariés visés précédemment	-	-	-

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONNARIATS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE STATUANT SUR LES COMPTES CLOS LE 31 MARS 2013

(Établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de notre Assemblée générale, et conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options de souscription ou d'achat d'actions.

Nous vous informons que, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la Société n'a attribué aucune option de souscription d'actions.

Aux termes de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous détaillons également dans le présent rapport spécial des informations nominatives sur les attributions gratuites définitives et les exercices d'options par les mandataires sociaux et les personnes ayant bénéficié des plus importantes attributions gratuites définitives.

1. Options de souscription d'actions attribuées par la Société à chacun de ses mandataires sociaux

Monsieur Jim Wilson s'est vu attribuer 47 295 options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2012/2013. Ces options de souscription seront annulées après le 31 mars 2013 du fait du départ de Monsieur Jim Wilson le 19 juillet 2013.

2. Options de souscription d'actions attribuées par les filiales de la Société à ses mandataires sociaux

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à des mandataires sociaux ou administrateurs de la Société par l'une de ses filiales au cours de l'exercice 2012/2013.

3. Actions souscrites ou achetées par des mandataires sociaux par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales

Aucune option n'a été exercée par des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2012/2013.

4. Options de souscription d'actions attribuées par la Société et ses filiales aux salariés

Aucune option n'a été exercée par des salariés.

5. Actions souscrites par des salariés de la Société par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales au profit des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé

Au cours de l'exercice 2012/2013, aucune action n'a été souscrite par des salariés de la Société par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales.

Paris, le 30 octobre 2013 - Le Conseil d'Administration

RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONNARIATS DE PERFORMANCE

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance d'Atari encore en vigueur sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Aucune autre entité du Groupe n'a de plan d'attribution d'actions de performance.

Plan d'attribution d'actions de performance	2011 - Plan de mai	
	2011 A (1)	2011 B
Date de l'assemblée générale d'autorisation	30/09/2009	30/09/2009
Date de la réunion du Conseil d'Administration / date d'attribution initiale	23/05/2011	23/05/2011
Date d'attribution définitive	23/05/2012	23/05/2013

Nombre total de droits à des actions de performance initialement attribués	481 145	481 145
<i>Dont aux membres de la Direction et du Conseil d'Administration</i>	285 000	285 000
Cours de l'action (en euros) à la date d'attribution initiale	2,88	2,88
Coefficient de réalisation des critères de performance et de présence	na	na
Juste valeur des droits à des actions de performance à la date d'attribution (en euros)	2,88	2,88
Période de conservation	2 ans après la période d'acquisition	2 ans après la période d'acquisition
Actions de performance définitivement attribuées entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012	0	0
Actions de performance annulées entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012	45	45
Nombre de droits à des actions de performance en circulation au 31 mars 2012	481 100	481 100
Actions de performance annulées entre le 1 ^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013	461 100	461 100
Nombre de droits à des actions de performance en circulation au 31 mars 2013	20.000	20.000
<i>Dont aux membres de la Direction et du Conseil d'Administration</i>	0	0
Nombre de bénéficiaires au 31 mars 2013	6	6

(1) Suite à sa réunion du 29 mai 2012, le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, que, au vu de la réalisation des critères quantitatifs applicables, 182 147 actions de performance seraient attribuées (soumises à des critères de présence à la date d'acquisition) et 298 453 droits à des actions de performance ont été annulés.

Plan d'attribution d'actions de performance	2011 - Plan de septembre	
	2011 A	2011 B
Date de l'assemblée générale d'autorisation	30/09/2009	30/09/2009
Date de la réunion du Conseil d'Administration / date d'attribution initiale	30/09/2011	30/09/2011
Date d'attribution définitive	30/09/2012	30/09/2013
Nombre total de droits à des actions de performance initialement attribués	362 500	362 500
<i>Dont aux membres de la Direction et du Conseil d'Administration</i>	200 000	200 000
Cours de l'action (en euros) à la date d'attribution initiale	1,52	1,52
Coefficient de réalisation des critères de performance et de présence	na	na
Juste valeur des droits à des actions de performance à la date d'attribution (en euros)	1,52	1,52
Période de conservation	2 ans après la période d'acquisition	2 ans après la période d'acquisition
Actions de performance définitivement attribuées entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012	0	0
Actions de performance annulées entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012	75 000	75 000
Nombre de droits à des actions de performance en circulation au 31 mars 2012	287 500	287 500
<i>Dont aux membres de la Direction et du Conseil d'Administration</i>	200 000	200 000
Nombre de bénéficiaires au 31 mars 2012	5	5
Actions de performance annulées entre le 1 ^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013	87 500	87 500
Nombre de droits à des actions de performance en circulation au 31 mars 2013	200 000	200 000
<i>Dont aux membres de la Direction et du Conseil d'Administration</i>	200 000	200 000
Nombre de bénéficiaires au 31 mars 2013	1	1

Plan d'attribution d'actions de performance	2011 - Plan de novembre	
	2011 A	2011 B
Date de l'assemblée générale d'autorisation	30/09/2011	30/09/2011
Date de la réunion du Conseil d'Administration / date d'attribution initiale	04/11/2011	04/11/2011
Date d'attribution définitive	04/11/2012	04/11/2013
Nombre total de droits à des actions de performance initialement attribués	125 000	125 000

<i>Dont aux membres de la Direction et du Conseil d'Administration</i>	0	0
Cours de l'action (en euros) à la date d'attribution initiale	1,32	1,32
Coefficient de réalisation des critères de performance et de présence	na	na
Juste valeur des droits à des actions de performance à la date d'attribution (en euros)	1,32	1,52
Période de conservation	2 ans après la période d'acquisition	2 ans après la période d'acquisition
Actions de performance définitivement attribuées entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012	0	0
Actions de performance annulées entre le 1 ^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012	0	0
Nombre de droits à des actions de performance en circulation au 31 mars 2012	125 000	125 000
<i>Dont aux membres de la Direction et du Conseil d'Administration</i>	0	0
Nombre de bénéficiaires au 31 mars 2012	2	2
Actions de performance annulées entre le 1 ^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013	125 000	125 000
Nombre de droits à des actions de performance en circulation au 31 mars 2013	0	0
<i>Dont aux membres de la Direction et du Conseil d'Administration</i>	0	0
Nombre de bénéficiaires au 31 mars 2013	0	0

Plan d'attribution d'actions de performance	2012 - Plan de mai	
	2012 A (1)	2012 B
Date de l'assemblée générale d'autorisation	30/09/2009	30/09/2009
Date de la réunion du Conseil d'Administration / date d'attribution initiale	23/05/2011	23/05/2011
Date d'attribution définitive	23/05/2012	23/05/2013
Nombre total de droits à des actions de performance initialement attribués	62 500	62 500
<i>Dont aux membres de la Direction et du Conseil d'Administration</i>	0	0
Cours de l'action (en euros) à la date d'attribution initiale	1,23	1,23
Coefficient de réalisation des critères de performance et de présence	Na	Na
Juste valeur des droits à des actions de performance à la date d'attribution (en euros)	1,23	1,23
Période de conservation	2 ans après la période d'acquisition	2 ans après la période d'acquisition
Actions de performance annulées entre le 1 ^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013	50.000	50.000
Nombre de droits à des actions de performance en circulation au 31 mars 2013	12.500	12.500
<i>Dont aux membres de la Direction et du Conseil d'Administration</i>	0	0
Nombre de bénéficiaires au 31 mars 2013	1	1

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE STATUANT SUR LES COMPTES CLOS LE 31 MARS 2013

(Établi conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

Tous ces plans sont désormais caducs à la date du présent rapport, les informations sont ainsi données à titre indicatif.

I- DESCRIPTION DES PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Le Conseil d'Administration d'Atari s'est réuni le 23 mai 2011, le 30 septembre 2011 et le 4 novembre 2011, et a décidé – conformément à la résolution 19 adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2009 (pour les attributions de mai et de septembre), à la résolution 14 adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2011 (pour l'attribution de novembre) et aux Articles L. 225-197-1 et suivants du Code du commerce – d'attribuer des droits à des actions de performance à certains des employés et des mandataires sociaux (ci-après les « Bénéficiaires ») d'Atari S.A., d'Atari Inc. et de certaines filiales d'Atari établies en France conformément aux dispositions des Articles L.225-197-2 du Code du commerce.

Atari entend ainsi associer les salariés et les mandataires sociaux au développement du Groupe, à la mise en œuvre de sa stratégie et aux performances futures du Groupe, mais également de retenir les éléments jugés clef par le Conseil

d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et conformément aux recommandations réglementaires en vigueur. Ainsi l'attribution définitive et l'acquisition de ces actions gratuites sont conditionnées à la réalisation de critères de performance et de présence.

Date d'acquisition, période de conservation et critères d'attribution définitive: La période d'acquisition applicable aux actions attribuées au Bénéficiaire s'achèvera à l'issue d'une période de deux (2) ans à compter de la date d'attribution initiale des droits à des actions de performance. L'attribution définitive des actions de performance (sous réserve des critères de performance) s'appliquera, chaque année, à la moitié des droits à des actions de performance. A l'issue de la période de deux ans, l'acquisition des actions de performance est soumise à des critères de présence à la date d'acquisition. La période de conservation est fixée à deux (2) ans à compter de la date d'acquisition.

Le bénéficiaire devra être en exercice au sein du Groupe à la date d'attribution gratuite définitive et à la date d'acquisition des actions.

En raison du changement de modèle de gestion de la Société, de sa taille et de la conjoncture actuelle, des critères triennaux et indexés à un groupe de pairs ne sont pas pertinents. Pour cette raison, le Conseil d'Administration réexamine les critères de performance chaque année de la période d'acquisition, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Les critères de performance sont ceux qui sont définis annuellement par le Conseil d'Administration pour les éléments quantitatifs des critères de performance du Directeur Général. Ils sont généralement établis sur la base de la réalisation des objectifs de « *cash-flow* » opérationnel, de résultat opérationnel courant et de chiffre d'affaires. Le Conseil d'Administration, après examen des comptes pour l'exercice de l'année considérée, déterminera le pourcentage de réalisation de ces critères annuels.

Droits attachés aux actions de performance : Les actions de performance reçues à la fin de la période d'acquisition sont soumises aux termes de l'acte constitutif et des statuts de la Société, et à toute disposition applicable aux actions ordinaires émises par la Société. Elles ouvriront droit au même dividende que les autres actions ordinaires de même valeur nominale. A la fin de la période d'acquisition, conformément aux conditions du plan, les actions acquises seront enregistrées dans un compte au nom de leur détenteur.

S'ils veulent disposer de leurs actions de performance, les Bénéficiaires se conformeront aux restrictions de l'article L. 225-197-1 du Code du commerce et aux règles déontologiques du Groupe.

Bénéficiaires et nombre de droits à des actions de performance attribués par le Conseil d'Administration : Pour les trois plans, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer un nombre maximal total de 1 937 290 droits à des actions de performance de la Société. Pour les trois plans, l'attribution définitive des actions est soumise à des critères de performance et de présence et l'acquisition est soumise des critères de présence.

Le Conseil d'Administration d'Atari a décidé que, sous réserve de critères de performance et de présence et sur une période d'acquisition de 2 ans à partir de l'exercice 2013, M. Wilson pourrait recevoir un nombre maximal de 500 000 droits à des actions de performance, M. Dangeard pourrait recevoir un nombre maximal de 400 000 droits à des actions de performance. Madame Alexandra Fichelson a quitté le Groupe et aurait pu recevoir un nombre maximal de 70 000 droits à des actions de performance, ces droits sont désormais caducs. Si tous les droits à ces actions sont définitivement attribués et transformés en actions de performance, le montant estimé à la date d'attribution des droits par le Conseil s'élevait respectivement à 1,4, 0,6 et 0,2 million d'euros. Le nombre d'actions attribuées est le suivant :

Bénéficiaires	Attribution définitive au 23 mai 2012 (1)	Attribution définitive au 31 mars 2013 (2)	Titre	Date d'attribution définitive (1)
Jim Wilson	94 750	94 750	Directeur Général, Administrateur	23 mai 2013
Frank Dangeard	-	-	Président du Conseil d'Administration	30 septembre 2013
Alexandra Fichelson	13 265	13 265	Secrétaire général, Administrateur	23 mai 2013

(1) Sous réserve de critères de présence à la date d'acquisition. M. Jim Wilson et Madame Alexandra Fichelson ont quitté le Groupe après le 31 mars 2013.

(2) Au 31 mars 2013, le Comité des Rémunérations ne s'était pas tenu et les différents plans relatifs à ces actions de performance seront définitivement soldés sur l'exercice 2013/2014.

Les actions acquises pourront être des actions nouvelles ou existantes détenues par la Société, à sa discrétion. En cas d'émission de nouvelles actions, une demande d'inscription sera effectuée.

II- RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Pour les trois plans, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer un total de 1 937 290 droits à des actions de performance de la Société. Pour les trois plans, l'attribution définitive des actions est soumise à des critères de performance et de présence et l'acquisition est soumise à des critères de présence.

Au 31 mars 2012, le nombre total de droits à des actions de performance attribués en circulation au titre des plans existants s'élève à 1 787 200 actions et représente 6,1 % du capital de la Société à la même date.

Au 31 mars 2013, le nombre total de droits à des actions de performance attribués en circulation au titre des plans existants s'élève à 465.000 actions et représente 1,57 % du capital de la Société à la même date.

Plan	Effectifs	Nombre de droits à des actions de performance ⁽¹⁾	Attribués au 31 mars 2012	Attribuées au 23 mai 2012, soumises à des critères de présence à la date d'acquisition	Valeur des actions	Date d'acquisition	Actions de performance annulées pendant l'exercice 2012/2013
23 mai 2011	36	962 290	-	182 147	2,77 m€	23 mai 2013	-
<i>Dont :</i>							
- Mandataires sociaux	1	500 000	-	94 750	1,4 m€		500.000
- Membres de l'équipe de direction	2	420 000	-	79 590	1,2 m€		420.000
- Cadres	33	42 290	-	7 807	0,1 m€		2.290
- Salariés	-	-	-	-	-		
<i>Dont :</i>							
- 10 premiers salariés non mandataires sociaux		962 030	-	182 116	2,7 m€		922.030
30 septembre 2011	5	725 000	-	-	1,1 m€	30 sept 2013	-
<i>Dont :</i>							
- Mandataires sociaux	1	400 000	-	-	0,6 m€		
- Membres de l'équipe de direction	1	100 000	-	-	0,2 m€		100.000
- Cadres	3	225 000	-	-	0,3 m€		225.000
- Salariés	-	-	-	-	-		
<i>Dont :</i>							
- 10 premiers salariés non mandataires sociaux		325 000	-	-	0,5 m€		325.000
4 novembre 2011	2	250 000	-	-	0,3 m€	4 nov. 2013	-
<i>Dont :</i>							
- Mandataires sociaux	-	-	-	-	-		
- Membres de l'équipe de direction	2	250 000	-	-	0,3 m€		250.000
- Cadres	-	-	-	-	-		
- Salariés	-	-	-	-	-		
<i>Dont :</i>							
- 10 premiers salariés non mandataires sociaux		250 000	-	-	0,3 m€		250.000
29 Mai 2012	2	125 000	-	-	0,2 m€	29 Mai 2014	-
<i>Dont :</i>							
- Mandataires sociaux	-	-	-	-	-		
- Membres de l'équipe de direction	-	-	-	-	-		-
- Cadres	2	125.000-	-	-	0.2 m€-		125.000
- Salariés	-	-	-	-	0-		
<i>Dont :</i>							
- 10 premiers salariés non mandataires sociaux		125 000	-	-	0,2 m€		125.000

(1) L'attribution définitive et acquisition soumises à des critères de performance et de présence, tels que décrits dans la section « Description des plans d'actions de performance » du présent document et sur une période d'acquisition de 2 ans. Toutes ces actions ont été annulés depuis le 31 mars 2013 pour non-respect des critères de présence ou de performance.

Paris, le 30 octobre 2013 - Le Conseil d'Administration

8. RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE

RISQUES FINANCIERS

Pour plus d'informations sur les risques financiers, se référer à la Note 24 aux Comptes consolidés « Gestion des risques de marché ».

Risques liés à la liquidité, à la continuité de l'exploitation et aux pertes opérationnelles

Les informations sur la continuité de l'exploitation et l'endettement sont présentées en Note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés inclus dans le présent Document de référence.

Les tableaux de flux trésorerie établis par la Société au cours des derniers exercices font apparaître les tendances suivantes :

(en millions d'euros)	Fin exercice 31-Mar-13	Fin exercice 31-Mar-12
Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité	-2.4	-12.9
dont activités poursuivies	-1.4	-1.4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	2.4	29.8
dont activités poursuivies	5.4	0.3
dont acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	-	-1.2
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée pour) le financement	-3.6	-28.9
dont activités poursuivies	-3.6	-28.9
dont intérêts nets versés	-0.6	-4.3
Autres flux *	0.2	0.3
Variation de la trésorerie nette	-3.4	-11.7
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité après prise en compte des acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	-2.4	-14.1

Il ressort qu'au cours des deux dernières années, la Société a utilisé 16,5 millions d'euros au titre du financement de ses opérations et de ses acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations.

*

Au cours de l'exercice 2012/2013 et des exercices précédents, le Groupe a réalisé des pertes importantes qui ont dégradé ses capitaux propres et sa situation de trésorerie. Ainsi :

- Au 31 mars 2012, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -7,5 millions d'euros, après une perte de 3,7 millions d'euros pour l'exercice 2011/2012. A cette même date, l'endettement net s'élève à 20,8 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -34,9 millions d'euros, après une perte de 35,8 millions d'euros pour l'exercice 2012/2013 du fait principalement du Chapter 11 des Filiales Américaines. A cette même date, l'endettement net s'élève à 31,4 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit.

Afin de disposer des financements nécessaires à son exploitation au cours de l'exercice 2013/2014 (et au-delà) et de renforcer ses capitaux propres, la stratégie du Groupe se concentre sur quatre priorités :

- Réduire les charges de façon drastique ; le groupe compte aujourd'hui moins de 10 salariés ;
- Stabiliser le financement, ce qui est en voie de se réaliser au travers de l'extension de la ligne Alden ;
- Renforcer et monétiser les jeux numériques d'Atari : la stratégie d'Atari se concentre sur le segment numérique, dont la croissance est la plus forte du secteur des jeux vidéo, en particulier sur les jeux mobiles en tant que cœur de métier, tout en se concentrant également sur les jeux en ligne dans le cadre d'initiatives multiplateformes,
- Promouvoir le portefeuille de marques et de propriétés intellectuelles d'Atari par l'octroi de licences et des partenariats stratégiques, en privilégiant le co-investissement ;

Au 31 mars 2013, l'endettement brut du Groupe s'élevait à 33,4 millions d'Euros, soit un endettement net de 31,4 millions d'Euros après déduction des disponibilités.

Le tableau ci-après présente la répartition de l'endettement financier brut en distinguant nominal et intérêts :

en millions d'euros	31 mars 2013	31 déc. 2013		31 mars 2014		31 mars 2015		31 mars 2016		31 mars 2017		31 mars 2018 et au-delà		Total	
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts obligataires	2,3				0,8							1,5	-	1,5	0,8
Emprunt Alden	22,7	20,9	1,8	-	-									20,9	1,8
Emprunt Ker Ventures	0,3	0,3	-	-	-									0,3	-
Emprunt California US	8,1											8,1		8,1	-
Total passifs financiers	33,4	21,2	1,8	-	0,8	-	-	-	-	-	-	9,6	-	30,8	2,6

La situation de chacune de ces lignes peut être résumée comme suit :

- La ligne « Emprunts obligataires » est relative aux intérêts accrus sur les Oranes détenues par Alden et Ker Ventures, LLC ; au 31 mars 2013, la date de paiement de ces intérêts était le 25 juillet 2013 ; en juillet 2013, puis en septembre 2013, cette date de paiement a été étendue au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013, respectivement ; Il est envisagé de reporter cette date de paiement au 30 septembre 2015, dans le cadre de l'extension du prêt Alden mentionnée au paragraphe suivant ;
- La ligne « Emprunt Alden » est relative au principal et intérêts accrus sur le prêt détenu par Alden Global Capital, pour le compte d'Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. (« Alden »), envers Atari au titre du contrat de crédit (dans lequel Ker Ventures, holding personnelle de M. Frédéric Chesnais (« Ker Ventures »), a une participation minoritaire) ; ce prêt a été acquis par Alden auprès de BlueBay en février 2013 ; au 31 mars 2013, la date de paiement de ce prêt était le 25 juillet 2013 ; en juillet 2013, puis en septembre 2013, cette date de paiement a été étendue au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013, respectivement ; une extension

de 2 ans de ce prêt est actuellement en cours de négociation. Selon les termes envisagés, les échéances du 31 décembre 2013 seraient étendues au 30 septembre 2015, avec un taux d'intérêt annuel ramené à 10%. En contrepartie et sous réserve des droits des créanciers dans le cadre du Plan, le Contrat de Crédit d'Alden bénéficierait de nouvelles sûretés sur les actifs du Groupe et les intérêts échus seraient capitalisés ; la date de remboursement des ORANes émises par le Groupe serait étendue de la même manière, au 30 septembre 2015 ;

- La ligne « Emprunt Ker Ventures » est relative au principal et intérêts accrus sur le prêt détenu par Ker Ventures, LLC envers Atari au titre du contrat de prêt de 250 K€ consenti par Ker Ventures en février 2013 ; au 31 mars 2013, la date de paiement de ce prêt était le 25 juillet 2013 ; en juillet 2013, puis en septembre 2013, cette date de paiement a été étendue au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013, respectivement ; une extension de 2 ans de ce prêt est actuellement en cours de négociation. Selon les termes envisagés, les échéances du 31 décembre 2013 seraient étendues au 30 septembre 2015, avec un taux d'intérêt annuel ramené à 10%.
- La ligne « Emprunt California US Holdings » est relative à un emprunt consenti par une Filiale Américaine. Par prudence, ce montant a été conservé au bilan, étant précisé que le Groupe estime être en mesure de pouvoir faire jouer la compensation avec les sommes prêtées aux Filiales Américaines en cas de demande de paiement.

Dans le cadre du Plan, tel que défini en introduction du présent document de référence, et sous réserve de son approbation, Atari SA devra contribuer un montant maximum de 3 419 K\$. Une garantie personnelle a d'ores et déjà consentie par Frédéric Chesnais, à hauteur de la somme de 3 419 K\$ susvisée, afin de garantir la contribution d'Atari SA dans le cadre du Plan. Si la garantie consentie venait à être actionnée, Atari émettrait des obligations convertibles à 3 ans, au taux annuel de 10% et convertibles sur la base de 0,25 euro par action par le(s) souscripteur(s) de cette garantie, pour le montant appelé au titre de cette garantie.

En échange du réaménagement des prêts et de l'obtention de cette garantie, Atari devrait émettre des valeurs mobilières donnant accès à terme à 10% de son capital social à Alden et à Ker Ventures (holding personnelle de M. Frédéric Chesnais), à hauteur de 5% chacun.

Par conséquent, le Groupe a préparé ses comptes en appliquant le principe de continuité d'exploitation en se basant principalement sur les flux de trésorerie de l'exercice 2013/2014 générés par les activités en ligne avec le business plan pour l'exercice à venir et les deux scénarii suivants :

- soit le plan de reprise des activités américaines est accepté le 5 décembre 2013 et la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden et du prêt Ker Ventures sera étendue au 30 septembre 2015 à hauteur du montant de la ligne à la date de la dernière extension (Euro 20,9 millions en principal) selon les principes définis dans la lettre-avenant en date du 30 septembre 2013 ;
- soit le plan de reprise est rejeté le 5 décembre 2013 et la société considère que la ligne de crédit accordée par Alden serait étendue dans les mêmes conditions. Dans cette hypothèse, le management a préparé un plan qui montre la continuité d'exploitation sur l'exercice 2013/2014 sur la base d'un périmètre réduit de licences.

La Direction Générale de la société considère que les hypothèses retenues sont raisonnables. Néanmoins, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique dans un contexte de difficultés économiques, les résultats sont susceptibles de ne pas être conformes aux prévisions. De telles circonstances pourraient avoir pour effet de limiter la capacité de la Société à financer ses opérations en cours, et se traduire par un ajustement de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Sur la base des prévisions, malgré la perte de la marque dans ce cas, la continuité d'exploitation est assurée à travers l'exploitation d'autres licences.

Sur la base des mesures et hypothèses énoncées ci-dessus ainsi que du budget des douze prochains mois, la Direction Générale estime que les ressources financières de la Société - y compris l'extension de la ligne de crédit, mentionnée plus haut, seront suffisantes pour couvrir ses dépenses opérationnelles et ses investissements au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels

BlueBay Asset Management détenait, pour le compte des fonds The BlueBay Value Recovery (Master) Fund et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited, dont elle assure la gestion, 29.2 % du capital et 29.2 % des droits de vote de la Société au 31 mars 2012. A cette date, BlueBay Asset Management détenait également 1 663 292 BSA 2009 (donnant potentiellement accès à 1 862 887 actions), 1 086 623 ORANE 2009 échangées dans le cadre de l'OPE en janvier 2009 (donnant potentiellement accès à 20 602 372 actions), 342 095 ORANE 2009 acquises dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en janvier 2009 (donnant potentiellement accès à 10 019 963 actions) et 152 636 ORANE 2010 acquises dans le cadre de l'opération financière de janvier 2010 (donnant potentiellement accès à 4 028 064 actions).

Au cours de l'exercice 2011/2012, The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis, était membre du Conseil d'Administration de la Société.

Le cumul par des sociétés appartenant au même groupe des qualités d'actionnaire principal, d'administrateur et de créancier de la Société pour des montants significatifs peut créer des conflits d'intérêts.

Le prêt BlueBay est désormais détenu par Alden, premier actionnaire sur une base diluée. Les risques ci-dessous restent donc d'actualité. Ker Ventures (holding personnelle de M. Frédéric Chesnais) possède par ailleurs une participation minoritaire dans le prêt Alden.

Risques liés à la réalisation des garanties octroyées par le Groupe

Se référer à la Note 13.4 aux Comptes consolidés.

Au titre des financements mis à la disposition de la Société dans le cadre du refinancement de sa dette bancaire, le Groupe a été amené en avril 2006 à renouveler et à concéder à BlueBay et désormais Alden des cautionnements et des nantissements de premier rang portant sur des actifs essentiels du Groupe (comptes-titres, actions, droits de propriété industrielle, créances intragroupe). En cas de défaillance du Groupe, Alden pourrait réaliser les sûretés consenties, ce qui aurait pour effet de réduire de manière extrêmement significative les actifs du Groupe, et mettrait en péril sa continuité d'exploitation.

Aux termes de l'avenant 16 de septembre 2013, la Société et Alden ont convenu d'étendre au 31 décembre 2013, puis au 30 septembre 2015 en cas de succès du plan de réorganisation la maturité de la ligne de crédit de 20,9 millions d'euros en principal. Les autres conditions générales restent inchangées.

Cette extension des garanties accroît significativement le risque de réduction des actifs du Groupe évoqué ci-dessus.

Risques liés à la capacité distributive du Groupe

La Société n'a pas distribué de dividendes au titre de l'exercice 2012 et 2013 et n'envisage pas d'en distribuer dans un avenir proche. Sa capacité en la matière dépend des bénéfices distribuables générés (qui dépendent eux-mêmes de son résultat d'exploitation, du niveau de ses liquidités et de sa situation financière). En outre, certains contrats de financement auxquels la Société est partie limitent ou interdisent le paiement de dividendes dans certaines circonstances.

RISQUES LIES AUX COMPTES DE LA SOCIETE

Gestion des risques

La gestion des risques est assurée par la société mère selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2013, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Chacune des principales zones de devises (€, USD) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges sont enregistrés dans des devises autres que l'euro, ils doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en USD ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable de l'USD par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2013, une variation de +0,14 million d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé et une variation de 0,146 millions d'euros sur le résultat net consolidé du Groupe. Il n'y aurait pas d'impact sur les capitaux propres consolidés car toutes les Filiales Américaines sont déconsolidées sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la société au risque de taux :

31-Mar-13	Emprunts obligataires		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		Emprunts et dettes financières divers		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an				22.7				22.7
De 1 an à 2 ans	1.6						1.6	
De 2 ans à 3 ans	0.1						0.1	
De 3 ans à 4 ans								
De 4 ans à 5 ans								
Plus de 5 ans	0.6				8.4		9.0	
Total	2.3			22.7	8.4		10.7	22.7

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la société au dollar US :

<i>(en millions de dollars US)</i>	31-mars-13
Total des actifs	
Total des passifs	11,1
Net	11,1
Position hors bilan	0
Position nette après gestion	11,1

Le passif libellé en devises est relatif à la dette d'Atari SA envers CUSH, société américaine anciennement consolidée, et déconsolidée en date du 21 janvier 2013. Par mesure de prudence, la dette intra-groupe a été conservée pour son montant nominal.

A l'actif, toutes les créances libellées en devises sont entièrement dépréciées.

Risques de taux

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2013, la position emprunteuse à taux variable s'élève à 22,7 millions d'euros (y compris intérêts de l'exercice).

Dans l'hypothèse d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts, la charge complémentaire d'intérêts serait d'environ 0,2 million d'euros, soit environ 7,4% du coût de l'endettement net consolidé au 31 mars 2013.

La répartition par taux des emprunts du Groupe se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31-mars-13	31-mars-12
Taux variables	22,7	24,2
Taux fixes	10,7	2,0
Total	33,4	26,2

Au 31 mars 2013, la dette à taux fixe est principalement constituée de la dette envers Cush, des OCEANE 2020 et des ORANE.

Risques de crédit

La répartition mondiale de la clientèle du Groupe et les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

RISQUES LIES A LA DILUTION POTENTIELLE

La Société a émis une quantité substantielle d'instruments dilutifs, comme décrit dans la section intitulée « Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société » du présent document. La dilution pouvant résulter de l'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs est de 127% au 31 mars 2013. Ainsi, un actionnaire qui détiendrait, au 31 mars 2013, 1,0% du capital de la Société, verrait potentiellement sa participation réduite à 0,4 % en cas d'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs, et pourrait ne pas être en mesure de maintenir son niveau de participation au capital.

A titre indicatif, au 31 mars 2013, Alden détenait 3,95% du capital de la Société sur une base non diluée, et jusqu'à 45,11% du capital et des droits de vote sur une base entièrement diluée.

RISQUES LIES AUX LICENCES

Même si les licences appartenant à des tiers ne sont pas essentielles pour le Groupe, dans certains cas, celles-ci dépendent de contrats de licence d'univers (personnages, histoires, marques, etc.) pour lesquels le groupe doit se conformer aux accords en vigueur. En conséquence, la pérennité et le renouvellement des contrats de licence d'univers concédés au Groupe par des tiers, au-delà des exigences financières, sont également soumis au respect des conditions de reproduction et d'exploitation des éléments des univers concernés.

Aucune des licences exploitées par le Groupe ne représentait pas une part déterminante du chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013. En conséquence, le Groupe considère que la perte d'une licence (non renouvellement ou résiliation) ne serait pas, à elle seule, de nature à avoir une incidence significative sur son activité ou son résultat. Toutefois, la perte simultanée de plusieurs licences pourrait affecter sensiblement la situation financière, l'activité ou le résultat du Groupe, dès lors que ces pertes ne seraient pas compensées par de nouvelles licences ayant le même impact économique.

L'activité du Groupe dépend en partie de licences d'utilisation de consoles (hardware) concédées par les fabricants de consoles. Ces licences, dont la durée moyenne est de trois ans, permettent le développement et l'exploitation de produits sur un support propriétaire (PSP, Xbox 360, PS3, Wii, iPhone, etc.). Ces accords mettent également à la charge du Groupe une garantie contre les recours que des tiers pourraient tenter directement contre les fabricants du fait de ces produits. Cette garantie concerne le contenu, le marketing ou la vente de ces produits et couvre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. En revanche, aucune licence de hardware n'est nécessaire pour les produits édités sur le format compatible PC.

RISQUES LIES AU SECTEUR DES JEUX VIDEO

Risques du changement de « business model »

Atari évolue vers un nouveau « business model » centré autour des jeux mobiles et en ligne permettant la promotion de la marque Atari et des propriétés intellectuelles d'Atari, plutôt que sur les jeux vendus en magasin. Atari tire la plus grande partie de son chiffre d'affaires des activités de jeux mobiles des plateformes iOS d'Apple et Android de Google, et si Atari ne peut maintenir de bonnes relations avec ces deux sociétés, ou si l'App Store d'Apple, le Play Store de Google ou l'Appstore d'Amazon sont indisponibles pendant une période conséquente, les activités d'Atari en souffriront.

L'équipe d'Atari continue à élaborer une monétisation plus efficace des jeux mobiles et en ligne grâce à des micro-transactions (utilisant le modèle commercial « freemium » le plus connu), de la publicité et des téléchargements payants.

Afin d'augmenter le chiffre d'affaires généré par les activités numériques, Atari doit accroître le nombre d'utilisateurs jouant à ses jeux et les garder plus longtemps pour une monétisation plus efficace. Pour attirer et garder les joueurs, Atari doit allouer ses ressources de création et de développement à la création de contenu captivant. L'un des défis du « business model » « freemium » consiste à fidéliser les utilisateurs après leur téléchargement initial des jeux et il est possible qu'Atari ne parvienne pas à accroître la période de jeu moyenne de ses joueurs. Si Atari échoue à accroître le nombre de ses utilisateurs actifs, si les taux auxquels il attire et fidélise les joueurs n'augmentent pas ou si le montant moyen dépensé par les joueurs décline, la situation financière d'Atari en souffrira.

En outre, les goûts des utilisateurs sont en perpétuel changement et sont souvent imprévisibles. Les ventes pourraient en pâtir si Atari ne parvient pas à développer et éditer de nouveaux jeux numériques acceptés par le marché ou si Atari n'arrive pas à diriger l'intérêt des utilisateurs vers ses jeux plutôt que vers les autres formes de divertissement auxquelles les consommateurs ont accès.

Risques liés aux nouvelles plateformes

Grâce au changement de stratégie de ces dernières années, le Groupe est moins dépendant des fabricants de consoles.

La nouvelle stratégie d'Atari, centrée sur les jeux numériques (mobiles et en ligne), implique un développement significatif de nouveaux titres pour « smartphones », tablettes et contenu en ligne. Si Atari ne parvient pas à générer les chiffres d'affaires et les marges brutes prévues au budget pour ces jeux, la situation financière, le chiffre d'affaires et les résultats d'exploitation du Groupe en souffriront.

Pour l'exercice 2011/2012, le chiffre d'affaires des activités numériques représentait 52,5 % du chiffre d'affaires consolidé (pour l'exercice précédent, ce taux s'élevait à 24,8 %) sans tenir compte des activités de licence.

Pour la réussite d'Atari en 2012/2013 et au-delà, la direction pense que la Société doit éditer plus de jeux mobiles qui sont largement appréciés et qui rencontrent un large succès commercial sur les plateformes « smartphones » et tablettes, réussir la monétisation des jeux, mais aussi accroître de manière significative le nombre d'utilisateurs des jeux d'Atari et leur durée de jeu moyenne. Les efforts d'Atari pour accroître le chiffre d'affaires tiré des jeux pour « smartphones » et tablettes peuvent ne pas aboutir ou, même s'ils aboutissent, le délai pour que ce chiffre d'affaires devienne significatif peut être plus long que prévu. Les risques inhérents à ces jeux pour « smartphones » et tablettes tiennent à la nature changeante des plateformes telles que l'App Store d'Apple et le Play Store de Google. Pour cette raison, il est difficile pour Atari de prévoir les ventes avec précision. En outre, la nature directe de la vente sur ces vitrines numériques accroît la concurrence de manière significative ; cela rend aussi la promotion des jeux d'Atari plus difficile.

Certains de nos concurrents peuvent disposer de ressources plus importantes pour investir dans le développement et l'édition de ces jeux numériques, ce qui accentue la compétition. De plus, cela peut déboucher sur des possibilités de marketing moindres sur ces plateformes, compliquant ainsi les efforts de marketing coordonnés. Enfin, la sensibilité aux prix est augmentée du fait de la nature changeante des marchés mobiles et numériques.

Risques liés à la durée de vie et au succès des jeux

Les principaux risques intrinsèques au métier d'éditeur de jeux vidéo concernent la durée de vie fondamentalement courte d'un jeu donné et la mutation très rapide des technologies. Dans un marché du loisir interactif très concurrentiel et de plus en plus centré sur des phénomènes de « hits », la situation financière et les perspectives de la Société dépendent de la capacité de celle-ci à proposer régulièrement de nouveaux titres susceptibles de répondre aux attentes des joueurs et à obtenir un succès commercial sur ces produits et notamment sur ces produits phares. Le succès commercial des jeux est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible.

Au-delà de l'ensemble des moyens créatifs et techniques mis en œuvre pour optimiser la qualité de chaque jeu lancé, Atari cherche à se prémunir contre ce risque en proposant une gamme de produits équilibrée et diversifiée mêlant titres originaux et franchises propres.

Risques liés à la dépendance à l'égard d'un nombre limité de jeux et à la sortie différée de jeux clés

Bien que la Société accorde une attention toute particulière à la qualité de ses jeux, elle se trouve néanmoins exposée à un risque de dépendance lié au fait qu'elle sort un petit nombre de jeux, qui correspond à une large portion de son chiffre d'affaires.

En outre, la volonté donnée par le Groupe de donner un nouvel élan à son plan d'édition dépend en partie de la sortie d'un nombre limité de franchises « clés ».

Le Group a principalement recours à l'externalisation de ses projets de développement auprès de développeurs indépendants sous contrat, qui peuvent potentiellement ne pas être capables de sortir le jeu à la date prévue ou qui pourraient être contraints à suspendre la production. De plus, le Groupe risque de ne pas trouver de développeurs appropriés pour certains jeux ou leur niveau de compétence peut être insuffisant pour obtenir la qualité nécessaire au succès d'un jeu. Le développeur peut également rencontrer des difficultés financières, changer des membres clés de son équipe ou toute autre difficulté pouvant provoquer des retards importants ou l'abandon d'un jeu.

Bien que le Groupe accorde une attention toute particulière au choix de ses développeurs externes et à la rigueur de leurs processus de production, le risque de sortie retardée, voire annulée, des jeux ne peut pas pour autant être totalement éliminé. La sortie retardée de jeux majeurs ou leur abandon serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du Groupe. Aussi, afin de réduire ces risques, la Société tente d'accroître la compétence technique interne en embauchant du personnel clé (dans les domaines de la technologie, de l'art, de la production et de la conception) et en renforçant ses capacités de développement internes dans le domaine des jeux mobiles.

Risques liés à la saisonnalité de l'activité

Le secteur traditionnel du jeu vidéo vendu en magasin est exposé à de fortes variations saisonnières d'activité qui se traduisent par un niveau élevé d'activité sur le deuxième semestre de l'exercice et plus particulièrement le troisième trimestre de l'exercice avec la période de Noël. Ce phénomène d'amplitude variable est susceptible d'affecter les résultats intermédiaires et les résultats annuels du Groupe.

Risques liés à la dépendance à l'égard des clients et au déréférencement

La transition vers le segment numérique, dont le modèle économique est basé sur la publicité, les micro-transactions, la vente de jeux mobiles ou un abonnement pris directement par le client final, réduira significativement le risque du Groupe lié à la dépendance à l'égard des clients ainsi que le risque de déréférencement.

Pour l'exercice 2011/2012, le plus gros client, les 5 plus gros clients et les 10 plus gros clients représentaient respectivement 5,7 %, 16,3 % et 22,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Au 31 mars 2013, aucun client ne représentait plus de 10 % du solde des créances clients.

Risques liés à l'évolution de la réglementation relative aux jeux vidéo

L'activité du Groupe n'est soumise à aucune réglementation particulière et ne requiert pas d'autorisations administratives. Toutefois, une mauvaise évolution de la perception qu'a le public des jeux vidéo, et des jeux d'action en particulier, pourrait entraîner l'instauration d'un paysage réglementaire plus contraignant en ce qui concerne la classification et la distribution des produits.

RISQUES LIES AU PIRATAGE

La lutte contre le piratage fait l'objet d'une approche pragmatique en fonction des risques identifiés et des territoires concernés. En France et dans le reste de l'Europe, Atari collabore étroitement avec la cellule anti-piratage mise en place notamment par le SNJV (Syndicat National des Jeux Vidéo) et le service des douanes.

La Société travaille en collaboration avec les douanes américaines dans le cadre de leur mission de lutte contre le piratage.

Par ailleurs, le Groupe a recours à des sociétés spécialisées afin de lutter contre le téléchargement illégal de ses produits et associe à ses produits des logiciels ayant vocation à empêcher la réalisation de copies illégales. La Société travaille de pair avec une société de surveillance en ligne pour lutter contre le piratage et la contrefaçon de ses produits.

RISQUES LIES A LA SECURITE DES DONNEES

La législation et la réglementation relatives à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles sont en constante évolution et si Atari ne s'y conformait pas, ou donnait l'impression de ne pas s'y conformer, ses activités pourraient en souffrir.

Le Groupe est soumis aux législations française, américaine et d'autres pays relatives à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles qu'Atari recueille auprès de ses utilisateurs ; ces lois sont en pleine évolution et devraient le rester encore un certain temps.

Le gouvernement américain, notamment la *Federal Trade Commission* et le *Department of Commerce*, a annoncé qu'il examinait actuellement s'il était nécessaire de mettre en place des réglementations plus importantes sur la collecte des informations concernant le comportement des consommateurs sur Internet, et l'Union Européenne propose actuellement des réformes portant sur le cadre juridique existant sur la protection des données. Différents gouvernements et associations de consommateurs demandent également une nouvelle réglementation et des changements dans les pratiques du secteur. Si Atari ne se conforme pas aux législations et réglementations relatives à la confidentialité des données personnelles ou si ses pratiques dans ce domaine venaient à être mises en question par un consommateur, même de manière infondée, cela pourrait nuire à la réputation du Groupe et le résultat d'exploitation pourrait en souffrir.

La Société publie sa politique en matière de confidentialité et ses conditions de prestations de service sur le site Atari.com. Dans ces documents, Atari décrit ses pratiques en matière d'utilisation, de transmission et de divulgation des informations collectées sur nos utilisateurs. Tout non-respect par Atari de sa politique en matière de confidentialité, de ses conditions de prestations de service ou des législations et réglementations relatives à la confidentialité des données personnelles peut entraîner des poursuites à l'encontre de la Société de la part d'autorités gouvernementales notamment, ce qui pourrait porter préjudice à l'activité d'Atari. De plus, l'interprétation des législations relatives à la protection des données et son application dans le secteur des jeux vidéo mobiles ou en ligne sont souvent peu claires. Il existe un risque que ces législations soient interprétées et appliquées de manière contradictoire d'un état à un autre, d'un pays à un autre ou d'une région à une autre, et selon une interprétation ne correspondant aux pratiques en vigueur dans la Société. La Société pourrait devoir engager des frais supplémentaires et modifier ses pratiques commerciales afin de se conformer à ces différentes obligations. Enfin, si Atari ne parvenait pas à protéger de manière suffisante les informations confidentielles de ses utilisateurs, ceux-ci pourraient perdre confiance dans ses services et cela pourrait affecter négativement les activités du Groupe.

Atari a engagé une entité d'autoréglementation externe à but non lucratif pour réaliser un examen de ses politiques relatives aux données confidentielles et lui fournir des conseils dans ce domaine.

RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales. Les risques juridiques significatifs auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

A la date du présent document, Atari Sa n'a pas connaissance de litige pouvant entraîner la mise en jeu de sa responsabilité pour la période antérieure au 21 janvier 2013. Avec la fin du Chapter 11, Atari SA n'aura plus d'engagements aux Etats-Unis pour la période antérieure au 21 janvier 2013.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des 12 derniers mois.

La société considère, qu'en l'état de la procédure et des éléments mis à sa disposition, la plupart des risques juridiques présentés ci-dessous doivent être traités comme des passifs éventuels selon les critères définis par IAS 37. En conséquence, la Société considère qu'il n'y a pas lieu de constituer de provisions sur ces litiges. En revanche, concernant certains litiges, la Société a été en mesure d'estimer le risque éventuel et a donc passé, le cas échéant, des provisions.

RISQUES LIÉES À LA PERTE DE LA MARQUE.

La Société a changé de dénomination sociale en 2006, abandonnant la marque Infogrames au profit de la marque notoire ATARI pour l'ensemble des opérations commerciales du groupe au niveau mondial. Cette marque est le synonyme de jeu vidéo dans le monde entier, dans toutes les langues, elle jouit d'une incroyable renommée et constitue par elle-même la propriété intellectuelle la plus importante du groupe ; cette dernière est donc relativement convoitée par d'autres opérateurs de marché qui pourraient être susceptibles de manifester leur intérêt pour une acquisition en contrepartie d'un prix de cession pouvant s'avérer essentiel pour le développement ou le désendettement du groupe. Dans le cadre de la procédure d'enchères s'étant déroulée aux Etats-Unis, la marque a suscité un vif intérêt auprès de concurrents de l'industrie du jeu vidéo. Bien que la Société fasse à ce jour son maximum pour conserver cette marque afin de mener à bien ses activités futures, il n'est pas exclu, qu'une cession puisse être envisagée, voir imposée par la juridiction des faillites, au profit de tiers afin de permettre à la société d'assainir son passif. Cela aurait pour conséquences directes (i) d'entraîner un changement de dénomination sociale pour la société, (ii) de subir une perte significative de notoriété pouvant avoir un impact fort sur l'activité commerciale, (iii) et faire perdre ainsi de manière substantielle de la valeur au groupe.

Principaux litiges auxquels la Société est partie

Litige entre des anciens salariés et la Société

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant le juge de la mise en état, sans qu'il y ait eu d'avancée significative sur les 3 précédents exercices. Le 28 Octobre 2013, le juge de la mise en état en charge de la procédure a fixé la prochaine date d'audience au 3 Février 2014.

Par ailleurs, la Société a été assignée le 11 Juin 2013 par un autre ancien salarié dans le cadre d'un contentieux commercial portant sur le règlement d'un complément de prix relatif à l'acquisition d'un studio de développement en 2002. Cet ancien salarié a souhaité obtenir en justice des justificatifs financiers susceptibles de permettre de déterminer contradictoirement le calcul d'un complément de prix auquel il aurait droit. La société considère qu'elle a bien effectué des règlements de complément de prix au profit dudit salarié conformément aux dispositions du contrat. L'affaire est en cours de mise en état et une audience préliminaire s'est déroulée le 13 Septembre 2013, puis le 25 octobre 2013. La prochaine audience est le 29 Novembre 2013.

Hasbro, Inc. contre ATARI SA

L'affaire a été conclue en juillet 2011 et chaque partie a totalement déchargé l'autre. Atari continuera à développer et commercialiser plusieurs jeux sous licence d'Hasbro et de Wizards of the Coast, notamment *Dungeons & Dragons: Daggerdale*, véritable succès sur Xbox LIVE®, et *Heroes of Neverwinter* pour Facebook. Historique du litige : Hasbro, concédant de licence à Atari pour les droits exclusifs mondiaux de créer, concevoir, développer, fabriquer, faire fabriquer, commercialiser et vendre des jeux numériques basés sur les univers Dungeons & Dragons, a attaqué Atari devant la District Court (tribunal d'instance) fédérale de Rhodes Island, le 16 décembre 2009. La Plainte de Hasbro faisait valoir une rupture de contrat et alléguait qu'Atari avait conclu des sous licences non approuvées, avait autorisé l'accès d'un sous-licencié non autorisé à des informations confidentielles, ainsi que d'autres allégations telles que fausse déclaration délibérée et comptabilisation des montants versés pour certaines activités. Hasbro demande à la cour de juger que le contrat peut être résilié. Atari a contre-attaqué Hasbro le 22 décembre 2009 et demandé plus de 100 millions de dollars US de dommages et intérêts, en alléguant, entre autres, des ruptures de contrat comprenant la suppression non approuvée de certains domaines Dungeons & Dragons et une plainte en interférence délictuelle dans la relation d'Atari avec ses sous-licenciés potentiels. Les 1er et 2 juin 2010, Atari et Hasbro ont entamé une médiation. À la conclusion de la médiation, l'affaire n'était pas réglée. La procédure de communication des pièces (« *discovery* ») a

ensuite débuté. Les parties ont introduit des requêtes sur certains points. Début 2011, il était question d'entamer une nouvelle médiation, mais cela s'est ensuite révélé inutile car les parties ont conclu une transaction en juillet 2011 mettant fin au litige.

Walker Digital contre Atari, Inc., Cryptic Studios, Inc. et autres

Atari, Inc. et Cryptic Studios, Inc., anciennement une société du Groupe, de même que 20 autres sociétés du secteur des jeux vidéo, ont été poursuivies en justice pour contrefaçon de brevet par la société Walker Digital LLC. Walker Digital n'a pas précisé le montant des dommages qu'elle réclamait. L'action a été engagée le 11 avril 2011 auprès d'une cour fédérale du District du Delaware. Atari a reçu une signification dans le cadre de cette procédure. Le siège social de Walker Digital est situé à Stamford, dans l'Etat du Connecticut. Cryptic est poursuivie au titre des technologies utilisées dans le cadre des jeux Star Trek Online et Champions Online. La technologie supposée contrefaisante est associée à la conception et à l'utilisation de systèmes permettant de contrôler à distance les résultats générés par ordinateur, permettant de sauvegarder les résultats d'un jeu pour une utilisation ultérieure et de contrôler le temps passé par les joueurs sur un jeu. Atari est poursuivie au titre des technologies prétendument utilisées dans le cadre des jeux Faeries vs. Darklings, Yar's Revenge et Asteroids Online au motif que le système développé par Atari permet de sauvegarder les résultats d'un jeu pour une utilisation ultérieure et de contrôler le temps passé par les joueurs sur un jeu. La Société participe à une défense commune. Atari a déposé des Conclusions en réponse et des Actions reconventionnelles. Une date va être définie pour le procès, qui devrait avoir lieu au dernier trimestre de l'année 2013. Atari indemnise Cryptic Studios pour ses frais de justice et conduit sa défense conformément à la convention entre Atari et Cryptic Studios (« *Share Purchase Agreement* »). La procédure de communication des pièces (« *discovery* ») a débuté et une transaction a été signée en 2012 mettant fin au litige.

Walker Digital contre Cryptic Studios, Inc. et autres

Cryptic Studios, anciennement une société du Groupe Atari, était poursuivie et assignée par Walker Digital l'été dernier pour une technologie relative à une technologie de carte de jeu prépayée. Les jeux concernés étaient Star Trek Online et Champions Online. Walker Digital n'a pas précisé le montant des dommages qu'elle réclamait. Cryptic n'était qu'une société de jeux vidéo parmi plusieurs à être poursuivies par Walker Digital. Cryptic Studios fait partie d'un groupe de défense commune. Cryptic Studios a déposé des Conclusions en réponse et des Actions reconventionnelles. Une date va être fixée pour le procès, qui devrait avoir lieu au premier trimestre de l'année 2014. Atari indemnise Cryptic Studios pour ses frais de justice et conduit sa défense conformément à la convention entre Atari et Cryptic Studios (« *Share Purchase Agreement* ») et une transaction a été signée en 2012 mettant fin au litige.

Lodsys contre Atari Interactive, Inc.

Atari Interactive, Inc. a été poursuivie et assignée en justice par Lodsys en septembre dernier. La technologie liée aux brevets Lodsys concerne des systèmes et des méthodes destinés à des fournisseurs de produits et de services qui interagissent avec les utilisateurs et qui récoltent des informations sur ceux-ci pour les transmettre au fournisseur. Une transaction mettant fin au litige a été signée le 6 décembre 2012.

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DU GROUPE

Du fait de sa cotation en bourse en France le Groupe est notamment soumis à de nombreuses obligations en matière boursière et d'information financière. Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est ainsi sujet à des demandes d'informations et est susceptible d'être mis en cause dans le cadre d'enquêtes de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), dont l'issue pourrait avoir des conséquences sur l'évolution du cours de bourse.

RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES

Risque lié au départ d'hommes clés

En cas de départs d'hommes clés, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties. De même, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs pourraient en être affectés. Le Groupe n'a pas souscrit de police d'assurance des hommes clés, mais dispose d'une police d'assurance « Responsabilité des Dirigeants ».

Risque lié aux besoins de recrutement, plus particulièrement en période de restructuration

La réussite du Groupe est en grande partie due à la performance des équipes techniques et de leur encadrement. Le développement des nouvelles technologies et la volonté de faire des jeux de plus en plus performants et innovants nécessitent des compétences de plus en plus spécifiques.

Le Groupe procède actuellement à une adaptation de son organisation en même temps qu'il poursuit la refonte de sa stratégie éditoriale. Le Groupe est en phase de recherche de compétences clés, notamment dans les domaines du développement et des activités de jeux mobiles et en ligne.

Tout comme la plupart des acteurs du secteur des jeux vidéo, le Groupe s'expose à des difficultés de recrutement de ces compétences techniques spécialisées et expérimentées. La réussite de sa stratégie de croissance dépendra de sa faculté à conserver ses talents et à en attirer de nouveaux car la longue période de restructuration à laquelle le Groupe a dû faire face l'a grevé d'un certain nombre de ses actifs et compétences. Les risques d'exécution découlant de ces éléments sont susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation du plan de relance et la situation financière du Groupe.

Néanmoins, notamment grâce à une politique active en matière de ressources humaines, le Groupe a toujours été capable d'attirer les meilleurs talents.

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

L'activité du Groupe consiste à éditer et distribuer des logiciels de loisirs. Cette activité n'a aucun impact significatif direct

sur l'environnement. Le Groupe sous-traite intégralement la fabrication des supports (CD, cartouches, etc.) à des tiers.

PASSIFS DES FILIALES AMERICAINES

A la date du présent document, Atari Sa n'a pas connaissance de litige pouvant entraîner la mise en jeu de sa responsabilité pour la période antérieure au 21 janvier 2013. Avec la fin du Chapter 11, Atari SA n'aura plus d'engagements aux Etats-Unis pour la période antérieure au 21 janvier 2013.

AUTRES RISQUES PARTICULIERS

A l'exception des risques ci-dessus, la Société n'a pas connaissance de risques particuliers susceptibles d'avoir une incidence significative sur son activité.

MOYENS MIS EN OEUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE

Ces informations sont fournies dans la partie « Présentation générale » du rapport annuel.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Ces informations sont fournies dans la partie « Présentation générale » du rapport annuel.

9. INFORMATIONS SOCIALES

Les informations suivantes sont publiées en vertu de la Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques.

Le périmètre de ce rapport comprend les entités de l'Unité Economique et Sociale (UES) Atari, c'est-à-dire la société holding, Atari S.A. et Atari Europe SAS S.A.S., hors Eden Games S.A.S. et hors dirigeants.

Au 31 mars 2013, les entités françaises précitées employaient au total 5 salariés. Sur ces 5 salariés, tous bénéficient d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI), sont cadres et comprennent 4 hommes et 1 femme.

ORGANISATION, DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTEISME

Les horaires de travail au sein des filiales françaises de l'UES se répartissent en plages fixes où la présence des salariés est obligatoire et en plages variables permettant une grande souplesse d'organisation personnelle, pour les personnes déclarant des horaires. Pour les cadres autonomes, le temps de travail est basé sur un nombre maximal de jours à travailler dans l'année. La durée moyenne de travail hebdomadaire est de 35 heures, selon l'accord en vigueur au sein de l'UES. Les chiffres sur l'absentéisme ne sont plus pertinents du fait du faible nombre de salariés encore employés en France.

Main-d'œuvre extérieure à la Société

Jusqu'en décembre 2012, la Société faisait appel à de la main-d'œuvre extérieure, notamment pour des tâches d'entretien de ses locaux ainsi que pour les services d'accueil et de standard, qui sont en partie mutualisés avec les autres locataires du site.

Rémunération

La masse salariale brute annuelle, (en excluant Eden, hors mandataires sociaux et stagiaires) pour l'ensemble des filiales françaises composant l'UES est de 0,9 millions d'euros sur l'année civile 2012, contre 0,9 million d'euros en 2011. La Société ne paye pas d'heures supplémentaires à ses salariés. Celles-ci sont récupérées et prennent la forme d'un repos compensateur de remplacement du fait de l'accord 35 heures.

Condition d'hygiène et de sécurité

Le nombre d'accidents de travail et de trajet affectant les entités françaises du Groupe est extrêmement faible. En 2013, 2012 et 2011, aucun accident du travail n'a été à déplorer et aucun accident de trajet n'a été signalé. Aucune maladie professionnelle n'a été signalée sur la même période.

Formation

Le pourcentage consacré à la formation a été de moins de 0,05 % de la masse salariale en 2013.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Accord de participation

Un accord de participation des salariés aux résultats a été conclu le 15 décembre 1999. Il concerne les sociétés françaises du Groupe. Les sommes attribuées aux salariés sont calculées conformément à la formule de calcul légale de la participation et sont réparties entre les salariés des sociétés françaises de l'UES. Cet accord de participation prévoit la possibilité pour les salariés de verser les sommes attribuées au Plan d'Epargne Entreprise du Groupe (voir ci-dessous). Au 31 mars 2013 aucun montant n'a été provisionné au titre de la participation des salariés aux résultats. Il n'existe pas de contrat d'intéressement.

Plan d'épargne entreprise (PEE)

Un Plan d'Epargne Entreprise a été mis en place pour les salariés des entités françaises du Groupe, le 15 décembre 1999. Il peut recevoir les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'accord de participation du Groupe ainsi que des versements volontaires des salariés dans les limites prévues par la loi.

Aucune action n'a été offerte aux salariés depuis l'exercice clos le 31 mars 2006. Au 31 mars 2013, les salariés français détenaient moins de 0,005 % du capital de la Société par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise.

Les sommes versées au Plan d'Epargne Entreprise sont investies, au choix du salarié, (1) dans un FCPE exclusivement constitué de produits monétaires, (2) dans des fonds communs de placement diversifiés (Actions Monde/Obligations), ou (3) dans un fonds de solidarité, conformément à la loi française du 4 août 2008.

10. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les informations au niveau Groupe sont données au paragraphe « Présentation générale - Politique d'investissement » du présent rapport. Le Groupe n'effectue pas de recherche fondamentale.

11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Pour des informations sur les événements postérieurs à la clôture, reportez-vous à la Note 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

12. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

Pour l'exercice 2013/2014, la stratégie d'Atari sera de nouveau menée autour des quatre priorités suivantes :

- **Finaliser le plan de réorganisation des filiales américaines ;**
- **Tirer parti de la marque Atari et du portefeuille de propriétés intellectuelles** grâce à des activités de licences et des partenariats stratégiques.
- **Limiter la prise de risque en privilégiant les partenariats:** Atari étudiera des partenariats commerciaux au cas par cas dans le but de tirer le maximum de bénéfices de son vaste portefeuille de propriétés intellectuelles, de sa marque et de l'ensemble de ses actifs.
- **Limiter les charges opérationnelles et chercher à améliorer la rentabilité :** Atari continuera d'appliquer un strict contrôle des investissements et des coûts.

La Société espère se rapprocher du point-mort opérationnel en 2013/2014, sans nécessairement l'atteindre.

13. RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2010	31/03/2011	31/03/2012	31/03/2013
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital social	12 976	21 114	24 329	14 742	14 767
Nombre d'actions ordinaires existantes	12 975 860	21 113 623	24 328 970	29 483 404	29 532 282
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes et cumulatif	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	46 594 974	53 451 385	45 149 057	41 585 575	37 907 622
<i>Par conversion d'obligations</i>	36 783 347	43 597 202	40 780 571	35 808 497	35 762 690
<i>Par exercice d'options de souscription</i>	3 069 706	2 328 052	1 834 731	1 529 163	-
<i>Par exercice de droits de souscription</i>	2 288 504	2 311 232	2 310 755	2 310 625	1 679 932
<i>Par attribution d'actions gratuites</i>	487 417	237 732	223 000	1 937 290	465 000
<i>Autre (en cas de paiement en actions du complément de prix et du bonus de Cryptic)</i>	3 967 800	4 977 167	-	-	-
Chiffre d'affaires hors taxes	10 781	12 928	5 488	5 776	5 095
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (dotations nettes de l'exercice)	(2 321)	(11 460)	1 906	(24 723)	4 188
Impôts sur les bénéfices	6	-	-	-	-
Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(165 095)	22 563	(21 772)	(46 801)	(221 356)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions (dotations nettes de l'exercice) par action	(0,2)	(0,5)	(0,1)	(0,8)	0,1
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions par action	(12,7)	1,1	(0,9)	(1,6)	(7,5)
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	14	10	7	5	5
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 067	3 232	1 167	905	664
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 225	778	636	469	154

14. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS PENDANT L'EXERCICE 2012/2013 (ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)

Le tableau ci-dessous résume les délégations en cours ainsi que celles qui ont été utilisées postérieurement au 31 mars 2012.

Nature de la délégation	Date de l'AG Référence de la résolution	Durée Terme	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (m€)	Utilisation au cours de la période écoulée	Montant nominal disponible (m€)
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	30 Novembre 2011	(26 mois)	20	Non utilisée	20,0
	1ère résolution	29 Janvier 2014			
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE	30 septembre 2011	(26 mois)	10% du capital	Non utilisée	36
	6ème résolution	29 Janvier 2014			
Délégation au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	30 septembre 2011	(26 mois)	294.000€	Non utilisée	36
	7ème résolution	29 Janvier 2014			
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration aux fins d'attribuer des actions gratuites	30 septembre 2011	(38 mois)	Dans une limite de 10 % du capital social	Non utilisée	40,0
	14ème résolution	29 novembre 2014			
			En novembre 2011, 250 000 actions gratuites ont été attribuées to aux salariés américains occupant des fonctions supérieures, celles-ci seront acquises sous la forme d'actions nouvelles ou existantes, sous réserve de critères de performance.		

COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2013**SOMMAIRE**

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	46
BILAN CONSOLIDE.....	48
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	49
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	49
NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	51
NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	52
NOTE 3 – GOODWILL.....	65
NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	67
NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	68
NOTE 6 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS.....	69
NOTE 7 – STOCKS.....	69
NOTE 8 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES.....	69
NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS.....	70
NOTE 10 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.....	70
NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES.....	70
NOTE 12 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES.....	72
NOTE 13 – ENDETTEMENT.....	73
NOTE 14 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS.....	78
NOTE 15 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	79
NOTE 16 – INFORMATIONS SECTORIELLES.....	80
NOTE 17 – COUTS DE RESTRUCTURATION.....	81
NOTE 18 – FRAIS DE PERSONNEL.....	82
NOTE 19 – PAIEMENT EN ACTIONS.....	82
NOTE 20 – RESULTAT FINANCIER.....	84
NOTE 21 – IMPOTS SUR LE RESULTAT.....	84
NOTE 22 – ACTIVITES NON POURSUIVIES.....	85
NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	90
NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DE MARCHE.....	91
NOTE 25 – PASSIFS EVENTUELS.....	92
NOTE 26 – PARTIES LIEES.....	93
NOTE 27 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	94
NOTE 28 – SOCIETES CONSOLIDEES.....	96
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AUX ACTIONNAIRES.....	97

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012 comparatif	Exercice clos le 31 mars 2012 publié (1)
Chiffre d'affaires	16	1,2	2,0	39,6
Coût des ventes		(0,7)	(0,9)	(9,4)
Marge brute		0,5	1,1	30,2
Frais de recherche et développement			(0,1)	(10,8)
Frais marketing et commerciaux		(0,3)	(0,8)	(6,3)
Frais généraux et administratifs		(1,0)	(2,4)	(9,4)
Paievements non cash en actions (*)	19	1,4	(1,7)	(1,7)
Résultat opérationnel courant	16	0,6	(3,9)	2,1
Coûts de restructuration	17	(2,4)	(0,9)	(0,4)
Résultat de cession d'actifs		(0,2)	-	-
Dépréciation des goodwill	3	-	-	-
Autres produits et charges		-	-	-
RESULTAT OPERATIONNEL	16	(2,0)	(4,8)	1,7
Coût de l'endettement financier	20	(2,7)	(2,7)	(2,7)
Autres produits et charges financiers	20	(0,6)	0,2	(0,1)
Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence		-	1,9	1,9
Impôt sur les bénéfices	21	-	-	-
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		(5,3)	(5,4)	0,8
Résultat net des activités non poursuivies	22	(30,5)	1,7	(4,5)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		(35,8)	(3,7)	(3,7)
Intérêts minoritaires		-		
RESULTAT NET (Part du Groupe)	16	(35,8)	(3,7)	(3,7)
Résultat net par action en euros				
Activités poursuivies et non poursuivies				
- de base	11	(1,21)	(0,15)	(0,15)
- dilué	11	(1,21)	(0,15)	(0,15)
Activités poursuivies				
- de base	11	(0,18)	(0,22)	0,03
- dilué	11	(0,18)	(0,22)	0,03
Nombre moyen pondéré de titres en circulation		29 520 990	24 290 603	24 290 603
Nombre moyen pondéré et dilué de titres en circulation		29 520 990	24 290 603	24 290 603

(1) Donné pour mémoire. Cf note 2.1, 2.2, et comptes comparatifs.

(*) Charge associée aux options de souscription d'actions, actions gratuites et bonus « incentive » par paiement en actions. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la Société a comptabilisé un produit de 1,4 million d'euros (voir Note 19 Paiement en actions).

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(35,8)	(3,7)
Eléments directement reconnus en capitaux propres :		
Ecart de conversion (recyclable)	0,6	1,4
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres	0,6	1,4
RESULTAT GLOBAL	(35,2)	(2,3)
Dont :		
Groupe	(35,2)	(2,3)
Intérêts minoritaires	-	-

BILAN CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
Goodwill	3	-	5,8
Immobilisations incorporelles	4	-	9,2
Immobilisations corporelles	5	-	0,2
Actifs financiers non courants	6	-	0,4
Impôts différés actifs	21	-	-
Actifs non courants		-	15,6
Stocks	7	-	1,1
Créances Clients et comptes rattachés	8	0,2	6,6
Actifs d'impôts exigibles		0,3	0,3
Autres actifs courants	9	1,1	5,4
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	10	2,0	5,4
Actifs détenus en vue de la vente	22		3,2
Actifs courants		3,6	22,0
Total de l'actif		3,6	37,6
Capital		14,7	14,7
Primes d'émission, fusion, apports		267,4	267,4
Réserves consolidées		(317,0)	(289,7)
Capitaux propres, part groupe	11	(34,9)	(7,6)
Intérêts minoritaires		0,1	0,1
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		(34,8)	(7,5)
Provisions pour risques et charges non courantes	12	-	-
Dettes financières non courantes	13	0,7	2,0
Impôts différés passifs		-	-
Autres passifs non courants	14	-	0,1
Passifs non courants		0,7	2,1
Provisions pour risques et charges courantes	12	1,2	1,8
Dettes financières courantes	13	32,7	24,2
Fournisseurs et comptes rattachés		1,6	9,2
Dettes d'impôts exigibles		-	0,5
Autres passifs courants	14	2,2	6,3
Passifs détenus en vue de la vente	22		1,1
Passifs courants		37,7	43,1
Total passif		3,6	37,6

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012 comparatif (1)	Exercice clos le 31 mars 2012 publié
Résultat de l'exercice	(35,8)	(3,7)	(3,7)
Résultat net des activités non poursuivies	30,5	(1,7)	4,5
Charges et produits sans effets sur la trésorerie	-		
Dotation (reprise) aux amortissements et sur provisions sur actifs non courants	-	-	4,8
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	(1,4)	1,7	1,7
Perte / (profit) sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	2,2
Autres	(0,6)	(2,2)	(3,6)
Coût de l'endettement financier	2,7	2,7	2,7
Charges d'impôts (exigible et différée)	(0,1)	-	-
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	(4,7)	(3,2)	8,7
Impôts versés	0,1	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement	-	-	-
Stocks	0,1	0,2	1,7
Créances Clients et comptes rattachés	0,5	4,0	3,8
Fournisseurs et comptes rattachés	0,6	2,1	(12,0)
Autres actifs et passifs courants	2,0	(4,5)	(1,9)
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité – Activités poursuivies	(1,4)	(1,4)	0,3
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité – Activités non poursuivies	(1,0)	(11,5)	(13,2)
Décaissements sur acquisition ou augmentation			
Immobilisations incorporelles	-	(1,2)	(4,4)
Immobilisations corporelles	-	-	(0,1)
Actifs financiers non courants	-	-	(0,2)
Encaissements sur cessions ou remboursement			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	1,9
Actifs financiers non courants	6,0	0,8	
Incidence des variations de périmètre	(0,6)	0,7	0,8
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement – Activités poursuivies	5,4	0,3	(2,0)
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement – Activités non poursuivies	(3,0)	29,5	31,7
Fonds nets reçus par :			
Augmentation de capital	-	-	0,0
Émission/conversion des ORANE	-	-	0,0
Augmentation	0,3	3,5	3,5
Fonds nets décaissés par :			
Intérêts et frais financiers nets versés	(0,6)	(4,3)	(4,3)
Diminution des dettes financières	(3,3)	(28,1)	(28,1)
Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement – Activités poursuivies	(3,6)	(28,9)	(28,9)
Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement – Activités non poursuivies	-	-	-
Incidence des variations du cours des devises	0,2	0,3	0,4
Variation de la trésorerie nette	-3,4	(11,7)	(11,7)
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012 comparatif	Exercice clos le 31 mars 2012 publié
Solde à l'ouverture	5,4	17,1	17,1
Solde à la clôture (a)	2,0	5,4	5,4
Variation	(3,4)	(11,7)	(11,7)
(a) dont :			
Disponibilités			
Activité non poursuivies		4,4	0,1
Activité poursuivies	2,0	1,0	5,3
Valeurs mobilières de placement			
Activité non poursuivies	-	-	-
Activité poursuivies	-	-	-
Total	2,0	5,4	5,4

(1) Conformément à la norme IFRS 5, le tableau des flux de trésorerie consolidé de l'exercice clos le 31 mars 2012 a été retraité (voir Note 1).

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émission, fusion, apports	Actions auto-détenues	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Capitaux propres, part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Au 31 mars 2011	24,3	257,8	(0,1)	(264,7)	(21,2)	(3,9)	0,1	(3,8)
Résultat de la période				(3,7)		(3,7)		(3,7)
Ecart de conversion					1,4	1,4		1,4
Résultat global				(3,7)	1,4	(2,3)		(2,3)
Augmentation de capital (1)	(12,3)	12,3				-		-
Exercice de BSA						-		-
Émission/conversion des ORANE	2,7	(2,7)				-		-
Paiements en actions				1,7		1,7		1,7
Cession de Cryptic				(3,1)		(3,1)		(3,1)
Autres mouvements						-		-
Au 31 mars 2012	14,7	267,4	(0,1)	(269,8)	(19,8)	(7,6)	0,1	(7,5)
Résultat de la période				(35,8)		(35,8)		(35,8)
Ecart de conversion					0,6	0,6		0,6
Résultat global				(35,8)	0,6	(35,2)		(35,2)
Augmentation de capital						-		-
Exercice de BSA						-		-
Émission/conversion des ORANE						-		-
Paiements en actions				(1,4)		(1,4)		(1,4)
Autres mouvements (2)				9,3		9,3		9,3
Au 31 mars 2013	14,7	267,4	(0,1)	(297,7)	(19,2)	(34,9)	0,1	(34,8)

- (1) En novembre 2011, conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 30 septembre 2011, Atari S.A. a opéré une réduction de son capital (non motivée par des pertes) en diminuant la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,5 euro. Le montant de la réduction (12,5 millions d'euros) a été affecté à un compte de prime d'émission et les statuts de la Société ont été modifiés en conséquence.
- (2) Au 31 mars 2013, la variation des autres réserves correspond principalement à l'incidence des variations de change de la déconsolidation des Filiales Américaines.

PRESENTATION DU GROUPE

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est cotée sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA). Atari (www.atari.com) est une société mondiale de divertissement interactif et de licences multiplateforme. Véritable innovateur du jeu vidéo fondé en 1972, Atari possède et gère un portefeuille de plus de 200 jeux et franchises, dont des marques mondialement connues comme Asteroids®, Centipede®, Missile Command®, Pong®, ou Test Drive®. La Société développe et distribue également des divertissements interactifs pour les consoles de jeux vidéo de Microsoft, Nintendo et Sony. Enfin, Atari met à profit sa marque et ses franchises avec des accords de licence dans les secteurs des autres média, des produits dérivés et de l'édition.

A la date du présent rapport, une procédure de Chapter 11 est en cours sur les filiales américaines (California US Holdings, Atari, Inc., Atari Interactive, Inc. et Humongous, Inc – les « Filiales Américaines ») du Groupe depuis le 21 janvier 2013. Cette procédure a conduit Atari à exclure ces entités du périmètre de consolidation à compter de la date d'ouverture de celle-ci.

Le 20 septembre 2013, Atari SA, ses Filiales Américaines et le comité des créanciers (le « Comité ») ont déposé un plan de réorganisation (le « Plan ») auprès du Tribunal. Les principaux objectifs du Plan proposé par Atari SA et soutenu par le Comité sont présentés ci-après. Il n'existe aucune assurance que ce Plan sera approuvé.

Le siège social de la Société est situé au 78 rue Taitbout, 75009 Paris (France).

NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits caractéristiques de l'exercice comprennent la mise en redressement judiciaire (la « Procédure de Chapter 11 ») des filiales américaines (California US Holdings, Atari, Inc., Atari Interactive, Inc. et Humongous, Inc – les « Filiales Américaines »), la liquidation judiciaire du studio de développement Eden Games, suivies de l'entrée de nouveaux actionnaires (Alden Capital Group et Ker Ventures) et de la mise en place d'une nouvelle équipe de direction.

Faits marquants de l'exercice 2012/2013 :

- **Finalisation de la cession de Game One en avril 2012**, le produit de cession ayant été utilisé pour rembourser partiellement le prêt BlueBay conformément aux dispositions du contrat de prêt.
- **Ouverture d'une procédure de Chapter 11 concernant les Filiales Américaines du groupe en date du 21 janvier 2013**. Cette procédure est toujours en cours, et a résulté en une perte de contrôle de ses filiales par Atari SA.
- **Liquidation d'Eden Games** : Eden, studio de développement d'Atari dont le siège social est situé à Lyon (France), a été mis en liquidation judiciaire le 19 février 2013.
- **Entrée de nouveaux actionnaires et sortie de BlueBay** : en février 2013, BlueBay a cédé sa participation et le prêt consenti au Groupe Atari comme suit.
 - o Ker Ventures (holding personnelle de Frédéric Chesnais) a acquis auprès de BlueBay 7.451.122 actions ordinaires Atari et 291 600 Nouvelles ORANes 2009 (donnant accès à 5.528.736 actions ordinaires Atari), lui conférant en direct 25,23 % du capital et des droits de vote sur une base non diluée, et potentiellement, en incluant les Nouvelles ORANes 2009, 18,96% sur une base totalement diluée. La somme totale payée par Ker Ventures en contrepartie de ces titres est de 400 euros.
 - o Ker Ventures a également convenu, après la réalisation cette transaction, de reporter le paiement des intérêts dus au titre des 291.600 Nouvelles ORANes 2009 devant être acquises auprès de BlueBay; Compte tenu de l'urgence de la situation et sans attendre la finalisation de la transaction, Ker Ventures a consenti à Atari SA un financement de trésorerie court terme de 250.000 euros.
 - o En parallèle, le fonds Alden a acquis le prêt senior BlueBay et les sûretés qui y sont rattachées. Ker Ventures s'est également engagé à procéder à un investissement minoritaire dans le rachat de la facilité de crédit, en échange d'un intérêt bénéficiaire minoritaire dans cette facilité. Alden a aussi acquis les autres titres financiers convertibles détenus par BlueBay, qui représentant 3,95% du capital et des droits de vote d'Atari sur une base non diluée, et potentiellement, 45,11% sur une base totalement diluée. Ceci concerne 342.095 ORANes 2009 (donnant accès à 10.019.963 actions ordinaires Atari), 152.636 ORANes 2010 (donnant accès à 4.028.064 actions Atari) et 795.023 Nouvelles ORANes 2009 (donnant accès à 15.073.636 actions ordinaires Atari), ainsi qu'une participation directe résiduelle dans le capital de la société (1.165.176 actions ordinaires Atari encore détenues par BlueBay).
 - o Le fonds Alden a aussi convenu de reporter les échéances des prêts et des Oranes, selon les modalités décrites dans le présent document (Note 26).
 - o **Financement des activités américaines** : En février 2013, avant la réalisation de la transaction, dans le cadre des procédures de Chapter 11 ouvertes aux États-Unis, le fonds Alden a mis à la disposition des Filiales Américaines du groupe Atari un financement *debtor in possession* de 5 millions de dollars en remplacement du financement identique proposé par un autre organisme de financement et annoncé dans le communiqué du 21 janvier 2013. Le tribunal des faillites américain a approuvé ce nouveau financement dans une décision signée le 25 janvier 2013. Dans le cadre de ce financement le fonds Alden a fait un premier prêt de 2 millions de dollars aux filiales du groupe Atari aux États-Unis. Le financement restant a été mis à la disposition de ses filiales à hauteur de \$ 1,5 millions, soit un total de \$ 3,5 millions, le solde étant soumis à diverses conditions.

- **Evolution de la gouvernance** : le Conseil d'Administration est composé comme suit :
 - Frédéric Chesnais, Président, Directeur Général, Administrateur non indépendant ;
 - Frank E. Dangeard, Administrateur indépendant ;
 - Tom Virden, Administrateur indépendant ;
 - Erick Euvrard, Administrateur indépendant ;
 - Alyssa Padia-Walles, Administrateur indépendant.

Après la fin de l'exercice, en juillet 2013 puis en septembre 2013, les prêts Alden et Ker Ventures ont été étendus au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013. En outre, en septembre 2013, Atari SA a déposé un plan de réorganisation auprès du tribunal américain. L'issue de ce plan ne sera pas connue avant début décembre 2013. En cas d'acceptation, la maturité du prêt Alden serait étendue. Ces événements sont décrits en détail dans la Note 27 de l'annexe aux Comptes consolidés.

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes consolidés d'Atari au 31 mars 2013 ont été établis conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1^{er} avril 2012, à l'exception des nouvelles règles et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire pour l'exercice 2012/2013 ou qui sont appliquées par anticipation.

Les principes comptables et méthodes d'évaluation sont les mêmes que ceux utilisés pour les comptes clos le 31 mars 2012, tels que présentés dans le Document de Référence déposé le 30 juillet 2012 sous le numéro D 12-0770.

La devise de présentation des comptes consolidés et des annexes aux comptes est l'euro. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 octobre 2013. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour validation.

Application du principe de continuité de l'exploitation

Au cours de l'exercice 2009/2010 et des exercices précédents, le Groupe a réalisé des pertes importantes qui ont dégradé ses capitaux propres et sa situation de trésorerie. Pour l'exercice 2010/2011, le Groupe a enregistré une perte de 6,2 millions d'euros réduite à 3,7 millions d'euros pour l'exercice 2011/2012. Au 31 mars 2012, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -7,5 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 20,8 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit. Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -34,9 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 31,4 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit.

Afin de disposer des financements nécessaires à son exploitation au cours de l'exercice 2013/2014 (et au-delà) et de renforcer ses capitaux propres, la stratégie du Groupe se concentre sur quatre priorités :

- Réduire les charges de façon drastique ; le groupe compte aujourd'hui moins de 10 salariés ;
- Stabiliser le financement, ce qui est en voie de se réaliser au travers de l'extension de la ligne Alden ;
- Renforcer et monétiser les jeux numériques d'Atari : la stratégie d'Atari se concentre sur le segment numérique, dont la croissance est la plus forte du secteur des jeux vidéo, en particulier sur les jeux mobiles en tant que cœur de métier, tout en se concentrant également sur les jeux en ligne dans le cadre d'initiatives multiplateformes,
- Promouvoir le portefeuille de marques et de propriétés intellectuelles d'Atari par l'octroi de licences et des partenariats stratégiques, en privilégiant le co-investissement ;

Par conséquent, le Groupe a préparé ses comptes en appliquant le principe de continuité d'exploitation en se basant principalement sur les flux de trésorerie de l'exercice 2013/2014 générés par les activités en ligne avec le business plan pour l'exercice à venir et les deux scénarii suivants :

- soit le plan de reprise des activités américaines est accepté le 5 décembre 2013 et la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden et du prêt Ker Ventures sera étendue au 30 septembre 2015 à hauteur du montant de la ligne à la date de la dernière extension (Euro 20,9 millions en principal) selon les principes définis dans la lettre-avenant en date du 30 septembre 2013 ;
- soit le plan de reprise est rejeté le 5 décembre 2013 et la société considère que la ligne de crédit accordée par Alden serait étendue dans les mêmes conditions. Dans cette hypothèse, le management a préparé un plan qui montre la continuité d'exploitation sur l'exercice 2013/2014 sur la base d'un périmètre réduit de licences.

La Société considère que les hypothèses retenues sont raisonnables. Néanmoins, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique dans un contexte de difficultés économiques, les résultats sont susceptibles de ne pas être conformes aux prévisions. De telles circonstances pourraient avoir pour effet de limiter la capacité de la Société à financer ses opérations en cours, et se traduire par un ajustement de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Malgré la perte de la marque Atari, le management a préparé des prévisions qui assurent la continuité d'exploitation en se basant sur des licences de moindre importance. Sur la base des mesures et hypothèses énoncées ci-dessus ainsi que du budget des douze prochains mois, la Direction Générale estime que les ressources financières de la Société - y compris l'extension de la ligne de crédit, mentionnée plus haut, seront suffisantes pour couvrir ses dépenses opérationnelles et ses investissements au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Exemptions à la règle d'application rétrospective des IFRS retenues lors de la première application des IFRS (1er avril 2004)

Les exemptions suivantes autorisées par IFRS 1 ont été utilisées par le Groupe pour l'établissement du bilan à la date

de première application des IFRS, le 1er avril 2004 :

- Regroupement d'entreprises : le Groupe a choisi de ne pas appliquer rétrospectivement la norme IFRS 3 aux regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} avril 2004 ;
- Ecart de conversion : le montant cumulé des écarts de conversion au 1er avril 2004 a été transféré en réserves ;
- Paiements fondés sur des actions : le Groupe a choisi d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2004, la norme IFRS 2 aux seuls instruments attribués après le 7 novembre 2004 et pour lesquels les droits ne sont pas intégralement acquis au 1er janvier 2005.

Nouvelles normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et applicables de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012

- *Amendements IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global (OCI) » :*

Ces amendements, modifiant partiellement IAS 1 « Présentation des états financiers », exigent :

- des sous-totaux distincts des éléments composant les « autres éléments du résultat global » qui sont appelés à un reclassement ultérieur dans la section « résultat net » de l'état des résultats (exemples : la couverture de flux de trésorerie, la conversion de devises étrangères) et de ceux qui ne peuvent être recyclés en résultat net (exemple : juste valeur des éléments comptabilisés en OCI selon IFRS 9) ;
- que les impôts relatifs aux éléments présentés avant impôts soient présentés de manière séparée pour chacun des deux groupes d'éléments composant l'OCI (sans modifier cependant l'option actuelle de présenter ces éléments avant impôts ou nets d'impôt).

- *Amendement à IAS 12 « Impôts sur le résultat » intitulé « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents » :*

Cet amendement propose une démarche pratique à appliquer lors de l'estimation des impôts différés actifs et passifs sur les immeubles de placement évalués selon le modèle de la juste valeur, conformément à la norme IAS 40, Immeubles de placement. Le Groupe n'ayant pas d'immeubles de placement évalués selon IAS 40, l'amendement n'est pas applicable aux états financiers consolidés.

- *IAS 19 « Avantages au personnel » :*

Cette norme a été révisée en juin 2011 et est d'application obligatoire à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2013 avec effet rétrospectif au 1er janvier 2012. Elle inclut principalement la suppression de la méthode du corridor relative à la comptabilisation dans le résultat de l'exercice de l'amortissement des pertes et gains actuariels des régimes d'avantages du personnel à prestations définies. Compte tenu de la structure sociale du groupe, cette norme n'a aucune conséquence sur les résultats consolidés du groupe.

- *IFRS 13 « Evaluation à la juste valeur » :*

Cette norme modifie l'exception relative aux portefeuilles dans l'IFRS 13 (l'exception qui permet à une entité d'évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers sur la base du montant net lorsque l'entité gère ce groupe d'actifs financiers et de passifs financiers sur la base de son exposition nette au risque de marché ou au risque de crédit) afin de préciser que l'exception s'applique à l'ensemble des contrats compris dans le champ d'application de l'IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ou de l'IFRS 9 Instruments financiers, que ces contrats répondent ou non à la définition d'un actif financier ou d'un passif financier selon l'IAS 32 « Instruments financiers - présentation ».

- *Amendement à IFRS 7 intitulé « Informations à fournir – compensation des actifs et passifs financiers ».*

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2012.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptés par l'Union européenne, mais dont l'application n'est pas obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 et non anticipés par le Groupe

L'IASB a publié les normes suivantes sur la consolidation :

- IFRS 10 « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Partenariats » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- IAS 27 révisée : « États financiers individuels » ;
- IAS 28 révisée : « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- Amendements à IFRS 10, 11 et 12 « Dispositions transitoires ».

Ces normes sur la consolidation, adoptées le 11 décembre 2012 par l'Union européenne, sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014, soit un différé d'un an par rapport à la date d'application fixée par l'IASB.

L'IASB a également publié un amendement à IAS 32 « Instruments financiers : présentation – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers », d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2014.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'International Accounting Standards Board (IASB) non encore adoptés par l'Union européenne

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne :

- IFRS 9 « Instruments financiers », ainsi que des amendements à IFRS 9 ;

- Amendements à IFRS 10, IFRS 12, IAS 27 « Entités d'investissement » ;
- Amendement à IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » ;
- IFRIC 21 « Droits et taxes ».

Autres normes, amendements et interprétations qui ne sont pas encore entrées en vigueur

Le Groupe évalue actuellement l'impact potentiel de la mise en application desdits amendements dans le Compte de résultat, l'Etat de la situation financière, dans le Tableau des flux de trésorerie et dans les notes aux Etats Financiers. Ces impacts ne peuvent pas être raisonnablement estimés à ce stade.

2.2. METHODES DE CONSOLIDATION

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe n'a pas d'entité ad hoc.

Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe exerce une influence notable, directe ou indirecte, sont mises en équivalence.

L'influence notable est présumée exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'Administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Sociétés non consolidées

Les titres de participation représentant les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées sont analysés comme des « titres disponibles à la vente ». Ces titres sont comptabilisés à leur juste valeur ou leur coût d'acquisition lorsque le groupe estime qu'il représente leur juste valeur en l'absence d'un marché actif et suivent les dispositions des normes IAS 32 et IAS 39 relatives aux instruments financiers. Les gains et pertes latents sont enregistrés dans une composante séparée des capitaux propres. En cas de perte de valeur définitive, le montant de la perte est comptabilisé en résultat de la période. Le caractère définitif de la perte de valeur est analysé par référence à la valeur estimative, cette dernière étant déterminée sur la base de la quote-part de situation nette, du prix de marché ou des perspectives de rentabilité, après pondération des effets de la détention de ces participations pour le Groupe en termes de stratégie, ou de synergies avec les activités existantes. Cette perte de valeur n'est pas réversible en compte de résultat si la valeur d'estimation était amenée à évoluer favorablement dans le futur (le profit latent est alors enregistré dans la composante séparée des capitaux propres mentionnée précédemment).

Une liste des principales filiales et entreprises associées du Groupe, ainsi que leurs méthodes de consolidation respectives sont présentées en Note 26.

Filiales Américaines

Du fait de l'ouverture de la Procédure de Chapter 11 en date du 21 janvier 2013,, le groupe n'a plus le contrôle de ses Filiales Américaines qui sont déconsolidées à compter de cette date. Les Filiales Américaines sont comptabilisées en tant qu'activités non poursuivies au niveau du compte de résultat jusqu'au 21 janvier 2013. Elles sont déconsolidées à partir de cette date et le résultat de déconsolidation est enregistré en activités non poursuivies. Les créances et titres de participation sur les Filiales Américaines sont dépréciés en totalité.

Dès lors, le résultat courant reflète uniquement l'activité des entités du Groupe hormis ces Filiales Américaines.

Conformément à la norme IFRS 5, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie 2012 ont été retraités à des fins de comparaison.

Eden Games

Cette filiale a été mise en liquidation en date du 19 février 2013, date à partir de laquelle elle est déconsolidée.

Modification du périmètre de consolidation (Eden et filiales américaines)

L'absence de contrôle exclusif et/ou d'influence notable (IAS 28) sur ces filiales a conduit à les exclure du périmètre de consolidation au 31 mars 2013.

En conséquence, et conformément à l'IAS 27, #32, Atari SA est dans le cas d'une société mère qui a perdu le contrôle de ses filiales sans changement dans le niveau absolu ou relatif de sa participation, du fait que les filiales sont soumises au contrôle d'un tribunal ou d'une autorité de réglementation.

En application de l'art 222-2 du règlement général de l'AMF, dans la mesure où la variation de périmètre résultant de la perte de contrôle des filiales américaines représente plus de 25% des principaux agrégats du groupe, une information comparative est présentée dans le paragraphe « 2.30 Comptes comparatifs ».

2.3. TRANSACTIONS INTERNES

Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

2.4. OPERATIONS EN DEVICES ETRANGERES

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans les filiales étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

2.5. CONVERSION DES COMPTES SOCIAUX DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur.

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Ecart de conversion », pour la part revenant au groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société ou de sa sortie du périmètre de consolidation. Les cours des principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

Euros	31 mars 2013		31 mars 2012	
	Clôture	Moyenne	Clôture	Moyenne
Dollar US	1.28050	1.28794	1.33560	1.37773
Livre sterling	0.84560	0.81541	0.83390	0.86307
Dollar australien	1.23080	1.24864	1.28360	1.31863

Pour mémoire, le cours du dollar US au 21 janvier 2013 était de 1.33230. Son cours moyen du 1^{er} avril 2012 à fin janvier 2013 était de 1.2826

Les goodwill et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des éléments de l'entité étrangère et sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité. Ils sont convertis au taux de clôture à la fin de la période.

2.6. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE & ACTIVITE NON POURSUIVIE

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.7. RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les comptes consolidés de l'exercice ont donc été établis en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture. Les effets immédiats de la crise ont été pris en compte, notamment dans la valorisation des actifs tels que les stocks, les créances clients et des

passifs. En ce qui concerne les actifs à plus long terme, tels que les actifs incorporels (goodwill, marques notamment), il a été pris pour hypothèse que la crise serait limitée dans le temps. La valeur de ces actifs est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques à long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction du Groupe dans un contexte de visibilité réduite en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les autres principales estimations faites par le Groupe lors de l'établissement des comptes consolidés portent généralement sur les hypothèses retenues pour la valorisation des goodwill, des actifs incorporels, les provisions pour retour et discounts, les provisions pour dépréciation de créances clients, les provisions pour risques et charges et l'évaluation des impôts différés.

Le goodwill a été déprécié au 31 mars 2013 compte tenu de la Procédure de Chapter 11.

2.8. EVALUATION DES GOODWILLS

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés au moyen de la méthode d'acquisition. En vertu de cette méthode, au moment de la consolidation initiale d'une entité dont le groupe a acquis le contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et le passif repris sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, et
- les participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées à leur juste valeur ou selon la part des actifs nets identifiables du cessionnaire correspondant à ladite participation ne donnant pas le contrôle.

Cette option peut être appliquée selon les opérations.

A la date d'acquisition, le goodwill représente initialement la différence entre :

- i. la juste valeur de la contrepartie transférée, majorée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans le cessionnaire et, dans le cadre d'un regroupement d'entreprises graduel, la juste valeur à la date d'acquisition des participations préalablement détenues dans le cessionnaire ; et
- ii. la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition.

La mesure des participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur entraîne une augmentation du goodwill à hauteur de ces participations, ce qui implique de comptabiliser le « goodwill total ». La répartition du prix d'acquisition sera réalisée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si le goodwill est négatif, il est comptabilisé dans le Compte de résultat. Ultérieurement à la date d'acquisition, le goodwill est calculé à son montant initial, minoré des pertes de valeur enregistrées (voir Note 3).

En outre, les principes suivants sont appliqués aux regroupements d'entreprise :

- à la date d'acquisition, dans la mesure du possible, le goodwill est réparti entre les unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- la contrepartie éventuelle dans le cadre d'un regroupement d'entreprise est comptabilisée à sa juste valeur à la date d'acquisition et tout ajustement ultérieur intervenant après la période de répartition du prix d'achat est comptabilisée dans le Compte de résultat ;
- les coûts liés à l'acquisition sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus ;
- en cas d'acquisition d'une participation supplémentaire dans une filiale, Atari comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des participations acquises ne donnant pas le contrôle au poste « variation des capitaux propres imputable aux actionnaires d'Atari » ; et
- le goodwill n'est pas amorti.

Les Goodwill relatifs aux sociétés consolidées sont enregistrées à l'actif du bilan sous la rubrique « Goodwill ». Conformément à la norme IFRS 3, les Goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an. Pour ce test, les Goodwill sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie, qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables.

Les modalités de test de perte de valeurs des UGT sont détaillées dans la Note 3.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux goodwill et reconnue en résultat opérationnel sur la ligne « Dépréciation des Goodwill ».

2.9. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des éléments tels que les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques et les frais de développement de jeux vidéo.

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs incorporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Licences

Les licences de droit d'utilisation de propriétés intellectuelles sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à partir de la date de signature du contrat lorsqu'aucune obligation significative n'est attendue de la part du bailleur ; le montant immobilisé correspond à la somme actualisée des redevances minimums annuelles prévues au contrat. Les montants payés au-delà des minimums garantis sont comptabilisés en charges.

Ces licences sont amorties à compter de leur date d'exécution sur la base du taux le plus important entre le taux contractuel appliqué aux unités vendues et le taux linéaire basé sur la durée de vie de la licence. La charge d'amortissement est enregistrée en « coût des ventes ».

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.12, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans les postes « coût des ventes » si le jeu auquel est rattaché cette licence a été commercialisé et « frais de recherche et développement » dans le cas contraire.

Coûts de développement des jeux vidéo

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- b) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- c) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- e) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le groupe comptabilise une immobilisation incorporelle au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors que la faisabilité technique du jeu est atteinte correspondant à la fin du stade de la pré-production. La faisabilité technique est appréciée titre par titre. Les coûts capitalisés correspondent aux « milestones » payés aux développeurs externes et coûts directement attribuables aux développements de projets internes. Les coûts relatifs à des développements dont le critère de faisabilité technique n'est pas atteint sont comptabilisés en charges dans le poste « frais de recherche et développement ».

L'amortissement des coûts capitalisés est constaté à partir de la date de commercialisation du jeu dans le poste « frais de recherche et développement » du compte de résultat, sur en général une durée de 12 mois, selon une méthode dégressive par trimestre qui reflète les perspectives commerciales des produits. Cette méthode dégressive revient à amortir en moyenne 90% de la valeur du jeu sur l'année qui suit sa date de commercialisation.

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.12, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Dans le cas des jeux en cours de développement, un test de dépréciation est réalisé au moins une fois par an. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans le poste « frais de recherche et développement » du compte de résultat.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 4 ans).

2.10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes :

- Bâtiments	25 ans
- Matériel informatique	1 à 3 ans
- Mobilier et agencements (y compris les agencements locatifs) et autres matériels	3 à 10 ans

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs corporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du groupe.

2.11. LOCATION - FINANCEMENT

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location financement ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété sont comptabilisées à l'actif en immobilisations corporelles (« autres matériels, mobilier et agencements »).

À la signature du contrat de location financement, le bien est comptabilisé à l'actif pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou bien, si elle est plus faible, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée déterminée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les immobilisations dont le Groupe est propriétaire ou bien, en fonction de la durée du contrat si celle-ci est plus courte.

La dette correspondante est inscrite au passif.

2.12. TEST DE DEPRECIATION

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : Goodwill, immobilisations incorporelles, et immobilisations corporelles. Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle (hors Goodwill) ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les Goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observé :

- projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 4 ans et d'une valeur terminale,
- prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La valeur terminale résulte de l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif déterminé sur la base du flux de trésorerie de la dernière année du business plan auquel a été appliqué un taux de croissance à long terme. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur.

Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

2.13. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, de dépôts et de prêts.

Les participations que le Groupe détient dans des sociétés non consolidées sont comptabilisées selon les principes comptables décrits en Note 2.2.

Les actions en propre détenues par la société-mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.

2.14. STOCKS

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Coût des ventes » dans le compte de résultat consolidé.

2.15. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale.

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Selon la norme IAS 39, les programmes de mobilisation de créances commerciales ne sont pas déconsolidés et sont donc maintenus dans les créances et dans l'endettement à court terme lorsque les risques et avantages inhérents aux créances commerciales ne sont pas transférés en substance aux organismes de financement.

2.16. TRESORERIE

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.17. PAIEMENTS EN ACTIONS

Le Groupe effectue, en faveur de certains de ses salariés, des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est enregistrée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 2, seules les options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas intégralement acquis au 1er janvier 2005 sont évaluées et comptabilisées en charges de personnel.

La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

Pour l'exercice 2011/2012, une décote de 25 % a été prise en compte en ce qui concerne les attributions gratuites d'actions lors de la valorisation concernant la période d'incessibilité.

Les actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2012/2013 ont toutes été annulées pour non-respect des critères de présence dans le groupe.

2.18. INTERETS MINORITAIRES

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

2.19. TOTAL PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

2.20. PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILES

Régimes à cotisations définies

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculées annuellement, conformément à IAS 19, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Les écarts actuariels sont amortis au compte de résultat à partir des exercices suivant leur constatation pour la partie excédant un corridor fixé à 10 % du montant le plus élevé entre les obligations et la juste valeur des actifs de préfinancement, sur la durée résiduelle de vie active des bénéficiaires (méthode dite du « corridor »).

La partie comptabilisée correspond à l'excédent divisé par la moyenne de la durée de vie active résiduelle attendue des salariés participants.

2.21. PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes fournisseurs et comptes rattachés.

Dettes obligataires et autres emprunts

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à l'émission de la dette. Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt.

Certains instruments financiers (tels que les obligations convertibles en actions type OCEANE et les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes) sont considérés comme des instruments financiers hybrides

composés d'une composante dette et d'une composante capitaux propres. Les deux composantes doivent être évaluées à la date d'émission et présentées séparément au bilan.

La composante dette figure en dette financière pour un montant égal à la valeur des flux de remboursement contractuels futurs, actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour une dette classique à échéances identiques, auquel s'ajoute une marge égale au « spread » de crédit pertinent à la date d'émission pour des obligations similaires. A chaque clôture, ce passif financier est ensuite évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valeur de la composante action enregistrée en capitaux propres est calculée par différence entre le montant nominal à l'émission et la composante passif financier telle que définie précédemment. Les frais sont affectés à chaque composante au prorata de leur quote-part dans le montant nominal émis.

Les renégociations des conventions d'emprunts et autres opérations similaires n'entraînent l'extinction de l'ancienne dette et la constatation d'une nouvelle dette que lorsqu'il existe des différences notables entre l'ancienne et la nouvelle convention. Si tel est le cas, les coûts engendrés par la renégociation sont inclus dans les charges financières de la période au cours de laquelle la renégociation a eu lieu.

Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.

2.22. RECONNAISSANCE DU REVENU - PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Au regard des dispositions de la norme IAS 18 - Produits des Activités Ordinaires, la reconnaissance des revenus nets prend en compte (en déduction) :

- certaines incitations commerciales telles que les frais de coopération commerciale
- certaines remises accordées pour paiements anticipés.

Ventes de logiciels de jeux

Les revenus correspondant aux ventes en magasin de logiciels de jeux sont constatés à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente. Aux termes des contrats avec ses clients, le Groupe n'est pas tenu d'accepter les retours, mais il peut autoriser l'échange des produits vendus à certains clients. En outre, le Groupe peut fournir des garanties de reprise ou accorder des remises en cas d'invendus ou d'autres avantages à certains clients. Dans ce cas, la direction du Groupe estime le montant des avoirs à venir et constitue une provision qui figure dans le poste « Clients et comptes rattachés » au bilan consolidé. Par ailleurs, le Groupe évalue très régulièrement la solvabilité de ses clients et les provisions destinées à couvrir les pertes éventuelles sont constatées en « Frais marketing et commerciaux » et dans le poste « Clients et comptes rattachés ».

Chiffre d'affaires des jeux mobiles et sociaux

Atari tire son chiffre d'affaire de la vente de jeux en ligne, et sur smartphones et tablettes en utilisant les plateformes iOS Appstore d'Apple, Android de Google et Facebook. Le Groupe comptabilise un chiffre d'affaire quand existent des preuves indiscutables d'un accord, que le service a été fourni, que le prix payé est fixé ou déterminable et que la perception de redevances a été raisonnablement assurée. Parallèlement à la diversification des stratégies de monétisation du Groupe, celui-ci utilisera la méthodologie appropriée pour comptabiliser les recettes liée à la vente de jeux et d'éléments virtuels.

Depuis l'exercice clos le 31 mars 2012, la part des activités mobiles et de jeux sociaux du secteur opérationnel « Activités numériques » est présentée sur une base brute, avec les coûts correspondants reflétés dans le coût des ventes.

Ventes de licences

Dans le cadre de certains contrats de licence, les concessionnaires sont autorisés à faire des copies des logiciels de jeux en contrepartie d'une redevance minimum garantie. Cette redevance est comptabilisée en revenus à la date de livraison de l'exemplaire original ou du premier exemplaire du logiciel. Le revenu complémentaire, provenant des ventes qui excèdent le nombre d'exemplaires couverts par la redevance minimum garantie, est comptabilisé au fur et à mesure que les ventes sont réalisées.

Services

Le revenu correspondant aux prestations de développement et d'édition effectuées pour le compte de tiers comprend les redevances ou autres rémunérations perçues, qui sont considérées comme acquises et comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure que le service est rendu.

2.23. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement comprennent d'une part les coûts générés par les studios internes et externes sur des projets pour lesquels la faisabilité technique n'a pas été atteinte et d'autre part la charge d'amortissement et de dépréciation éventuelle réalisée sur les coûts de développement des jeux vidéo. Les coûts de recherche et développement intègrent également les coûts de localisation et de tests des produits commercialisés.

La Société ne possède plus aucun studio de développement interne.

2.24. FRAIS MARKETING ET COMMERCIAUX

Les frais de publicité et d'acquisition d'utilisateurs pour les jeux mobiles et en ligne sont passés en charges lorsqu'ils

sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

2.25. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- des plus- et moins-values de cessions d'actifs ;
- des restructurations ;
- des pertes de valeur des goodwill ;
- des litiges ou événements très inhabituels.

2.26. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

Coût de l'endettement financier

L'endettement financier net est constitué de l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les éléments suivants :

- les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les autres frais payés aux banques sur les opérations financières.

Autres produits et charges financiers

Le poste « autres produits et charge financiers » inclut les éléments suivants :

- les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- l'effet d'actualisation des provisions ;
- Résultat de change

2.27. IMPOTS

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Par ailleurs, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si les filiales ont un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et simultanément.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.28. RESULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent notamment les options ou bons de souscription d'actions, les actions gratuites et les obligations convertibles en actions et les obligations remboursables en actions émises par le Groupe.

2.30. COMPTES COMPARATIFS

La comparabilité des données du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie des exercices 2012/2013 et 2011/2012 est assurée au travers des retraitements imposés par IFRS 5.

Dans un souci de comparabilité des postes de bilan, le bilan au 31 mars 2013 est présenté ci-après comparativement à un bilan 31 mars 2012 établi comme si la perte de contrôle des filiales américaines était intervenue avant la clôture 2012. Ainsi, ce bilan comparatif n'intègre plus les actifs et passifs des filiales américaines, ni le goodwill correspondant, mais à la place sont inclus les titres de ces entités et les créances et dettes envers ces entités, après prise en compte des dépréciations nécessaires.

Les filiales américaines sont susceptibles d'être reconsolidées à l'avenir, ou non, en fonction de l'issue de la procédure de Chapter 11.

1. Base de présentation

1.1. Hypothèses de construction

Les informations financières comparatives consolidées sont établies en euros et reflètent les impacts de la déconsolidation des filiales américaines du groupe selon les normes IFRS.

Ces informations sont présentées exclusivement à titre d'illustration et ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du groupe. Elles ne sont pas non plus indicatives des résultats des activités opérationnelles à venir ou de la situation financière future du groupe.

Seuls les retraitements comparatifs se rapportant directement aux filiales américaines et pouvant être documentés et estimés de manière fiable sont pris en compte. Les informations comparatives ne tiennent compte d'aucune économie de coûts ou d'autres synergies qui pourraient résulter de la déconsolidation.

Ces informations comparatives ont été préparées à partir des états financiers consolidés IFRS du groupe Atari au 31 mars 2012 et au 31 mars 2013.

1.2. Opérations intragroupe

Dans les données historiques présentées avant déconsolidation, toute transaction effectuée entre le groupe Atari et ses filiales américaines est traitée en opération intragroupe. Les achats et ventes réciproques, ainsi que les créances et dettes réciproques étaient éliminés.

À l'issue de l'exercice de déconsolidation, toutes ces transactions réciproques sont considérées comme des transactions réalisées avec des sociétés hors groupe, et sont donc réintégrées dans les comptes.

Les titres et créances relatifs à ces filiales américaines sont également dépréciés à 100%. Seule une dette de la société mère envers la société California US Holdings, pour 11.1 millions de dollars US a été conservée dans les comptes par application des principes de prudence.

2. Compte de résultat

2.1. Compte de résultat au 31 mars 2013

	31/03/2013 (version consolidée comme fait historiquement)	Atari INC	Atari Interactive	CUSH	HUMONGOUS	Autres retraitements	31-mars-13
Chiffre d'affaires	15 408 247	- 14 226 782					1 181 465
Coût des ventes	- 9 391 888	7 168 339	- 1 043 768		1 198 106	1 349 479	- 719 732
Marge brute	6 016 359	- 7 058 443	- 1 043 768		1 198 106	1 349 479	461 733
Frais de recherche et de développement	- 6 815 310	5 844 774	1 040 815		70 280		1
Frais marketing et commerciaux	- 2 854 904	2 614 485					- 240 419
Frais généraux et administratifs	- 5 814 269	4 788 716	70 375	16			- 955 162
Paiement non cash en actions (*)	1 356 500						1 356 500
Résultat opérationnel courant	- 8 111 624	6 189 532	67 422	16	1 127 826	1 349 479	622 651
Résultat de cession d'actifs	- 195 469						- 195 469
Coûts de restructuration	- 3 525 825	1 074 675	17 561				- 2 433 589
Dépréciation des Goodwill	-						-
Autres produits et charges							
Résultat opérationnel (Perte)	- 10 832 917	7 264 207	84 983	16	1 127 826	1 349 479	- 2 006 406
Coût de l'endettement financier	- 2 652 312	- 2 870					- 2 655 182
Autres produits et charges financiers	982 029	- 1 547 675	- 96 939	9 156	186		- 653 243
Quote part des résultats nets des sociétés mises en équivalence							
Impôt sur les bénéfices	- 74 587	74 587					0
Résultat net des activités poursuivies	- 12 577 787	5 788 249	- 11 956	9 172	1 128 012	1 349 479	- 5 314 831
Résultat net des activités non poursuivies	2 490 275	- 5 788 249	11 956	- 9 172	- 1 128 012	- 26 035 038	- 30 458 240
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 16 103 835	-	-	-	-	24 685 559	- 35 773 071
Intérêts minoritaires		370					370
Résultat net (Part du groupe)	- 16 103 465	-	-	-	-	24 685 559	- 35 772 701

Les 2.5 millions d'euros de résultat net des activités non poursuivies de la colonne historique correspondent aux éléments déjà présentés au 31 mars 2012 comme activités non poursuivies:

- Eden pour -1 million d'euros,
- Game One pour 3.4 millions d'euros

Les -26 millions présentés en autres retraitements correspondent à la dépréciation du goodwill pour 6 millions, de la licence Hasbro pour 1,3 million d'euros et au résultat de déconsolidation des filiales américaines hors résultat d'activité net au 21 janvier 2013 présenté dans les colonnes relatives à chacune des filiales.

Pour plus de détail sur le résultat de déconsolidation, se référer à la note 22.5.

2.2. Compte de résultat au 31 mars 2012

	31/03/2012 (Historique)	Atari INC	Atari Interactive	CUSH	HUMONGOUS	Atari SA: Amortissement et dépréciation license Hasbro	31/03/2012 (comparatif)
Chiffre d'affaires	39 623 090	- 37 650 166					1 972 924
Coût des ventes	- 9 410 727	11 146 020	- 898 360			- 1 693 208	- 856 275
Marge brute	30 212 363	- 26 504 146	- 898 360			- 1 693 208	1 116 649
Frais de recherche et de développement	- 10 797 412	9 151 265	1 563 454				- 82 693
Frais marketing et commerciaux	- 6 324 283	5 509 688					- 814 595
Frais généraux et administratifs	- 9 381 213	6 822 855	66 448	13 286			- 2 478 624
Paiement non cash en actions (*)	- 1 652 274						- 1 652 274
Résultat opérationnel courant	2 057 180	- 5 020 338	731 541	13 286		- 1 693 208	- 3 911 537
Résultat de cession d'actifs	- 736						- 736
Coûts de restructuration	- 325 333	- 101 430	- 431 678				- 858 441
Dépréciation des Goodwill							-
Autres produits et charges	-						-
Résultat opérationnel (Perte)	1 731 111	- 5 121 767	299 863	13 286		- 1 693 208	- 4 770 714
Coût de l'endettement financier	- 2 723 077	- 4 589	33 839				- 2 693 827
Autres produits et charges financiers	- 116 867	377 292	- 51 445	- 37 547	- 765		170 668
Quote part des résultats nets des sociétés mises en équivalence	1 916 772						1 916 772
Impôt sur les bénéfices	-						-
Résultat net des activités poursuivies	807 939	- 4 749 064	282 258	- 24 261	- 765	- 1 693 208	- 5 377 101
Résultat net des activités non poursuivies	- 4 472 058	4 749 064	- 282 258	24 261	765	1 693 208	1 712 983
Résultat net de l'ensemble consolidé	- 3 664 120	-	-	-	-	-	- 3 664 119
Intérêts minoritaires	6 531						6 531
Résultat net (Part du groupe)	- 3 657 589	-	-	-	-	-	- 3 657 588

3. Bilan au 31 mars 2013

	31/03/2013 (version consolidée comme fait historiquement)	Atari INC	Atari Interactive	CUSH	HUMONGOUS	31-mars-13
Goodwill	1				1	0
Immobilisations incorporelles	6 287 797	- 5 235 389	- 1 052 140		277	545
Immobilisations corporelles	178 814	- 176 665				2 149
Actifs financiers non courants	461 254	- 419 993				41 261
Impôts différés actifs	86	- 61				25
Actifs non courants	6 927 952	- 5 832 108	- 1 052 140	-	276	43 981
Stocks	423 401	- 423 401				0
Autres actifs financiers non courants	42 810					42 810
Créances clients et comptes rattachés	2 818 580	- 2 872 455	304 194		63 520	186 798
Actifs d'impôts exigibles	246 966	- 5 463				241 503
Autres actifs courants	1 988 144	- 1 029 354	77 225			1 036 015
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	2 605 256	- 393 863	- 128 619		63 920	2 018 853
Actifs courants	8 136 263	- 4 724 537	252 799	-	- 127 440	3 525 980
Total de l'actif	15 064 215	- 10 556 645	- 799 340	-	- 127 164	3 569 960
Capital	14 767 376					14 767 376
Primes d'émission, fusion, apports	267 374 933					267 374 933
Réserves consolidées	- 305 868 710					- 317 011 727
Capitaux propres, part du groupe	- 24 487 129	-	-	-	-	34 869 418
Intérêts minoritaires	86 500					86 500
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	- 24 400 629	-	-	-	-	34 782 918
Provisions pour risques et charges non courantes	13 123					13 123
Dettes financières non courantes	683 719					683 719
Impôts différés passifs	0					0
Autres passifs non courants	82 350	- 82 350				0
Autres passifs financiers non courants	- 0					0
Passifs non courants	779 191	- 82 350	-	-	-	696 842
Provisions pour risques et charges courantes	1 280 639	- 85 806	167			1 195 000
Dettes financières courantes	24 607 327		- 1	8 071 001		32 678 327
Autres passifs financiers courants	30 751					30 751
Fournisseurs et comptes rattachés	10 256 363	- 5 736 243	- 144 008	- 2 482 780	- 305 411	1 587 921
Dettes d'impôt exigibles	392 349	- 368 075				24 274
Autres passifs courants	3 054 126	- 549 466	- 364 897			2 139 763
Passifs courants	38 685 650	- 6 739 590	- 508 739	5 588 221	- 305 411	37 656 036
Total passif	15 064 215	- 6 821 940	- 508 739	5 588 221	- 305 411	3 569 960

A noter que les filiales américaines sont susceptibles d'être reconsolidées à l'avenir, en fonction de l'issue de la procédure de Chapter 11.

4. Bilan au 31 mars 2012

Le comparatif présente le bilan au 31 mars 2012 comme si la perte de contrôle des filiales américaines était intervenue avant la clôture 2012.

	31/03/2012 (Historique)	Atari INC	Atari Interactive	CUSH	HUMONGOUS	31/03/2012 (comparatif)
Goodwill	5 768 121					5 768 121
Immobilisations incorporelles	9 185 998	- 5 592 907	- 2 184 709		267	1 408 650
Immobilisations corporelles	203 407	- 200 762				2 645
Actifs financiers non courants	377 478	- 207 805				169 673
Impôts différés actifs	86	- 59			1	26
Actifs non courants	15 535 090	- 6 001 532	- 2 184 709	-	1 267	7 349 115
Stocks	1 052 786	- 952 786				100 000
Autres actifs financiers non courants	3 491 506					3 491 506
Créances clients et comptes rattachés	6 625 366	- 6 281 939	291 644			635 071
Actifs d'impôts exigibles	318 591	- 77 088				241 503
Autres actifs courants	1 984 128	- 366 287	71 332			1 689 173
Disponibilités et valeurs ombilières de placement	5 342 225	- 4 160 833	- 11 634	- 133 240	- 5 212	1 031 305
Actifs détenus en vue de la vente	3 258 627	17 840 466	1 833 366	133 241	4 945	23 070 646
Actifs courants	22 073 229	6 001 532	2 184 709	1	- 267	30 259 204
Total de l'actif	37 608 319	-	-	-	-	37 608 319
Capital	14 741 702					14 741 702
Primes d'émission, fusion, apports	267 382 759					267 382 759
Réserves consolidées	- 289 765 245					- 289 765 245
Capitaux propres, part du groupe	- 7 640 784	-	-	-	-	7 640 784
Intérêts minoritaires	87 900					87 900
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	- 7 552 884	-	-	-	-	7 552 884
Provisions pour risques et charges non courantes	13 123					13 123
Dettes financières non courantes	2 020 422		1			2 020 423
Impôts différés passifs	2					2
Autres passifs non courants	-					-
Autres passifs financiers non courants	47 583					47 583
Passifs non courants	2 081 130	-	1	-	-	2 081 131
Provisions pour risques et charges courantes	1 801 444	- 89 605	160			1 711 999
Dettes financières courantes	24 250 999			8 320 826		32 571 825
Autres passifs financiers courants	1 368 663		1			1 368 662
Fournisseurs et comptes rattachés	9 211 518	- 5 100 319	- 1 661 082	- 2 360 737	768 480	857 860
Dettes d'impôt exigibles	473 202	- 308 991				164 211
Autres passifs courants	4 917 187	- 1 003 022	- 349 844			3 564 322
Passifs détenus en vue de la vente	1 057 061	6 501 936	2 010 765	- 5 960 089	- 768 480	2 841 193
Passifs courants	43 080 073	-	1	-	-	43 080 073
Total passif	37 608 319	-	-	-	-	37 608 320

A noter que les filiales américaines sont susceptibles d'être reconsolidées à l'avenir, en fonction de l'issue de la procédure de Chapter 11.

NOTE 3 – GOODWILL

3.1. VARIATION DURANT LA PERIODE

Les goodwill, reconnus dans la devise de la société acquise conformément à IAS 21 et générés lors d'un regroupement d'entreprises sont rattachés, dès l'acquisition, aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondantes.

L'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'évolution des goodwill sur la période se présente de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total
31 mars 2011	5.4
Variation de périmètre	-
Augmentation	-
Dépréciation de l'exercice	-
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-
Ecart de conversion	0.4
Autres mouvements	-
31 mars 2012	5.8
Variation de périmètre	-
Augmentation	-
Dépréciation de l'exercice	(6.0)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-
Ecart de conversion	0.2
Autres mouvements	-
31 mars 2013	0.0

3.2. REPARTITION DES GOODWILL PAR UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE (« UGT »)

Conformément au principe comptable énoncé au paragraphe 2.12, le Groupe a procédé à une allocation de ses goodwill aux Unités Génératrices de Trésorerie. Les UGT représentent les axes métiers du groupe et sont indépendantes des entités juridiques.

La valeur nette des goodwill se répartissait ainsi par UGT:

<i>(en millions d'euros)</i>	Développement Edition numérique	Edition	TOTAL
31 mars 2013	-	-	-
31 mars 2012	-	5.8	5.8

Au 31 mars 2012, les 5,8 millions d'euros de goodwill avaient trait à l'activité Edition aux Etats-Unis (UGT Distribution Zone US).

Au 31 mars 2013, les goodwills enregistrés chez Atari SA, ont été dépréciés en totalité compte tenu de la perte de contrôle des filiales américaines.

3.3. TEST DE DEPRECIATION

Selon IFRS 3 (regroupement d'entreprises), les goodwill ne sont pas amortis et doivent subir un test de dépréciation au moins une fois par an ou de manière plus fréquente si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle. Ce test est effectué en mars de chaque exercice comptable dans le cadre de l'arrêté annuel des comptes du Groupe. En cas de différence entre la valeur recouvrable de l'UGT et sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel sous le libellé « Dépréciation des Goodwill ».

La méthodologie retenue consiste principalement à comparer les valeurs recouvrables de chacune des UGT du Groupe, aux actifs nets correspondants.

Au 31 mars 2012, cette valeur recouvrable correspond, pour l'UGT Distribution Zone US, à la valeur d'utilité des actifs concernés et est essentiellement déterminée à partir des flux de trésorerie d'exploitation futurs basés sur l'activité des quatre prochaines années et complétée par une projection actualisée sur l'année suivante ainsi que d'une valeur terminale.

Au 31 mars 2013, compte tenu de la Procédure de Chapter 11, les goodwills ont été dépréciés en totalité.

NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles pour l'exercice clos le 31 mars 2013 se présentent de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Jeux	Marques	Licences	Logiciels	Autres	Total
Valeur brute						
31 mars 2012	28,1	15,2	52,6	23,4	4,7	124,0
Acquisitions / Augmentations	-	-	-	-	-	-
Cessions / Diminutions	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	(28,1)	(15,9)	(38,5)	(9,8)	-	(92,3)
Autres mouvements	-	0,7	-	(0,8)	-	(0,1)
31 mars 2013	-	(0,0)	14,1	12,8	4,7	31,7
Amortissements et provisions						
31 mars 2012	(25,8)	(13,4)	(47,5)	(23,4)	(4,7)	(114,8)
Dotations de l'exercice	-	-	(1,4)	-	-	(1,4)
Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Cessions / Diminutions	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	25,8	14,1	34,8	9,8	-	84,5
Autres mouvements	-	(0,7)	-	0,8	-	0,1
31 mars 2013	-	-	(14,1)	(12,8)	(4,7)	(31,6)
Valeur nette						
31 mars 2012	2,3	1,8	5,1	0,0	(0,0)	9,2
Acquisitions / Dotations	-	-	(1,4)	-	-	(1,4)
Cessions / Reprises	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	(2,3)	(1,8)	(3,7)	-	-	(7,8)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
31 mars 2013	-	(0,0)	(0,0)	0,0	(0,0)	0,0

Les autres variations correspondent principalement à des écarts de change, des mises au rebut ainsi qu'à des reclassements.

Les tests de dépréciation d'actifs incorporels réalisés par la Société n'ont pas conduit à constater de dépréciation significative au 31 mars 2012. La dotation aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles constatée dans le compte de résultat consolidé du groupe s'est élevée à 6,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, compte tenu de la Procédure de Chapter 11, les immobilisations incorporelles ont été décomptabilisées ou dépréciées en totalité.

NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations des immobilisations corporelles se présentent sur l'exercice de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles				Total
	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Autres matériels, mobilier et agencements	
Valeur brute					
31 mars 2012	0,4	5,4	3,5	1,7	11,0
Acquisitions / Augmentations				0,1	0,1
Cessions / Diminutions			(1,0)	(0,4)	(1,4)
Variation de périmètre	(0,4)	(5,4)	(2,6)	(1,3)	(9,7)
Autres mouvements		-	0,1	(0,1)	-
31 mars 2013	-	(0,0)	-	(0,0)	(0,0)
Amortissements					
31 mars 2012	(0,4)	(5,4)	(3,3)	(1,7)	(10,8)
Dotations de l'exercice		-	-	-	-
Cessions / Diminutions		-	1,0	0,4	1,4
Variation de périmètre	0,4	5,4	2,2	1,5	9,5
Autres mouvements		-	0,1	(0,2)	(0,1)
31 mars 2013	-	(0,0)	(0,0)	0,0	0,0
Valeur nette					
31 mars 2012	-	(0,0)	0,2	0,0	0,2
Acquisitions / Dotations	-	-	-	0,1	0,1
Cessions / Diminutions	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	(0,4)	0,2	(0,2)
Autres mouvements	-	-	0,2	(0,3)	(0,1)
31 mars 2013	-	(0,0)	(0,0)	0,0	(0,0)

La dotation aux amortissements et provision pour dépréciation des immobilisations corporelles constatée dans le compte de résultat consolidé du Groupe n'est pas significative.

Les autres variations de la période correspondent principalement à des reclassements de compte à compte, à la décomptabilisation ou à la dépréciation des actifs des Filiales Américaines et à des écarts de change.

NOTE 6 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Dépôts	Prêts	Autres	Total
Au 31 mars 2012				
Valeur brute	0,4	-	-	0,4
Dépréciation	-	-	-	-
Valeur nette au 31 mars 2012	0,4	-	-	0,4
Augmentation	-	-	-	-
Diminution	(0,2)	-	-	(0,2)
Dépréciation nette	-	-	-	-
Variation de périmètre	(0,2)	-	-	(0,2)
Ecart de conversion	-	-	-	-
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Valeur nette au 31 mars 2013	-	-	-	(0,0)

Les titres et créances rattachées relatives aux filiales américaines et à Eden sont réintégrés, du fait de la déconsolidation, dans les comptes au 31 mars 2013 pour une juste valeur nulle.

NOTE 7 – STOCKS

Les stocks sont constitués des éléments suivants :

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Produits finis	1.2	1.8
Valeur brute	1.2	1.8
Provisions pour dépréciation	(0.3)	(0.7)
Variation de périmètre	(0.9)	-
Valeur nette	-	1.1

La variation des provisions pour dépréciation s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012
Solde à l'ouverture	0.7	0.4
Augmentations	0.1	0.6
Reprises	-	-
Autres	-	(0.3)
Variation de périmètre	(0.5)	-
Solde à la clôture	0.3	0.7

NOTE 8 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Valeur brute	0.2	6.7
Provisions pour dépréciation		(0.1)
Valeur nette	0.2	6.6

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012
Solde à l'ouverture	0.1	2.4
Augmentations		
Reprises		(2.2)
Ecart de conversion		(0.1)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	(0.1)	
Solde à la clôture	0.0	0.1

Au 31 mars 2013 et au 31 mars 2012, le solde des créances clients n'est pas significatif.

La variation des provisions pour dépréciation est aussi présentée ci-dessus.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Créances sur le personnel et sur l'Etat	1.0	1.5
Charges constatées d'avance	0.1	0.4
Autres (*)	-	3.5
Autres actifs courants	1.1	5.4

* dont compte bloqué d'un montant de 3,5 millions d'euros (cession de Cryptic Studios)

NOTE 10 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend (i) la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 2,0 millions d'euros ainsi que (ii) les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) mesurés à la valeur du marché à la date du bilan.

Aux 31 mars 2013 et 2012, le montant de la trésorerie à accès restreint est nul.

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Fonds en caisse et dépôt à vue (disponibilités)	2,0	5,4
équivalents de trésorerie (placements à court terme)	-	-
Trésorerie	2,0	5,4

NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES

11.1 CAPITAL

Actions ordinaires

En novembre 2011, après accord de l'Assemblée générale du 30 septembre 2011, Atari S.A. a opéré une réduction de son capital (non motivée par des pertes) en diminuant la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,5 euro. Au 31 mars 2012, le capital se compose de 29 483 404 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,5 euro. Au 31 mars 2013, le capital se compose de 29 534 751 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,5 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions

acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

Dividendes

Le Conseil d'Administration peut proposer la distribution de dividendes aux actionnaires de la Société à hauteur du bénéfice et des réserves distribuables de la société. Ces distributions se font sur décision des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale. Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Les variations sur les exercices se présentent de la manière suivante :

(en unités)	31 mars 2013	31 mars 2012
Nombre d'actions en circulation à l'ouverture	29 483 404	24 328 970
Augmentation de capital		223 000
Exercice de BSA	1 593	138
Conversion d'ORANE	49 754	4 931 296
Conversion d'OCEANES	-	-
Nombre d'actions en circulation à la clôture	29 534 751	29 483 404

Sur l'exercice clos le 31 mars 2013, les mouvements reflètent les éléments suivants :

- Exercice de 1 782 bons de souscription d'actions 2009 générant la création de 1 591 actions.
- Conversion de 1 833 ORANE pour 49 754 actions nouvelles

Sur l'exercice clos le 31 mars 2012, les mouvements reflètent les éléments suivants :

- Exercice de 116 bons de souscription d'actions 2009 générant la création de 138 actions.
- Conversion de 250 641 ORANE pour 4 931 296 actions nouvelles
- Emission de 223 000 actions nouvelles suite à l'attribution de 223 000 actions gratuites à la précédente équipe dirigeante.

11.2 ACTIONS AUTO-DETENUES

La société et ses filiales détiennent 2 469 actions propres au 31 mars 2013 comme au 31 mars 2012.

11.3 BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

BSA 2009

En janvier 2009, la Société a émis des ORANE-BSA donnant lieu à la création de 405 438 BSA 2009.

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée dans le cadre (i) des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE 2008) émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, (ii) des bons de souscription d'actions (BSA 2007) émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 167 350 200 BSA 2007, soit 88,9% des BSA 2007 encore en circulation, ont été apportés à l'offre publique d'échange. A l'issue de l'offre publique d'échange, 1 673 502 BSA 2009 ont été émis. Les BSA 2009 sont assortis des mêmes conditions que les BSA 2007 aux exceptions (i) du prix d'exercice, fixé à 6,00 euros par BSA 2009 (au lieu de 15,00 euros pour 100 BSA 2006/2007), et (ii) de la date d'échéance, fixée au 31 décembre 2012 (au lieu du 31 décembre 2009). Au total, 2 078 940 BSA 2009 ont été créés. Un BSA 2009 permettait de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 6 euros, jusqu'au 31 décembre 2012.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, 1,12 BSA pouvait être exercé pour une action nouvelle, au prix de 6 €.

Au 31 mars 2012, il restait 2 063 058 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 310 625 actions, ayant un effet dilutif théorique de 7,8 % sur le capital social de la Société au 31 mars 2012 dans une hypothèse de dilution totale. Au 31 décembre 2012, tous les bons ont été annulés.

11.4. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS D'ATARI SA

Le Conseil d'Administration est autorisé, jusqu'au 29 novembre 2013, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de Commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont généralement acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. Ces options ne peuvent être attribuées aux dirigeants, administrateurs ou salariés du Groupe détenant déjà plus de 10 % des actions ordinaires de la Société.

11.5 RESULTAT DE BASE PAR ACTION ET RESULTAT DILUE PAR ACTION

Le rapprochement entre le résultat de base par action et le résultat dilué par action peut être présenté de la manière suivante :

	Résultat imputable de la période (en millions d'euros)	Nombre moyen d'actions	Résultat par action (en euros)
2012-2013			
Résultat de base par action activités poursuivies et non poursuivies	(35,8)	29 520 990	(1,21)
Résultat de base par action activités poursuivies	(5,3)	29 520 990	(0,18)
Effet dilutif des ORANES	-	-	-
Effet dilutif des stocks options	-	-	-
Effet dilutif des BSA	-	-	-
Effet dilutif des attributions gratuites d'actions	-	-	-
Effet dilutif des OCEANES	-	-	-
Résultat par action dilué sur activités poursuivies et non poursuivies	(35,8)	29 520 990	(1,21)
Résultat par action dilué sur activités poursuivies	(5,3)	29 520 990	(0,18)
2011-2012			
Résultat de base par action activités poursuivies et non poursuivies	(3,7)	24 290 603	(0,15)
Résultat de base par action activités poursuivies	(5,4)	24 290 603	(0,22)
Effet dilutif des ORANES	-	-	-
Effet dilutif des stocks options	-	-	-
Effet dilutif des BSA	-	-	-
Effet dilutif des attributions gratuites d'actions	-	-	-
Effet dilutif des OCEANES	-	-	-
Résultat par action dilué sur activités poursuivies et non poursuivies	(3,7)	24 290 603	(0,15)
Résultat par action dilué sur activités poursuivies	(5,4)	24 290 603	(0,22)

Les instruments convertibles, les ORANE, les attributions gratuites d'actions, les options de souscription et les bons de souscription d'actions sont exclus des calculs de résultat dilué par action au titre des exercices 2011/2012 et 2012/2013 car ils sont anti-dilutifs.

NOTE 12 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES

12.1. EVOLUTION DES PROVISIONS

(en millions d'euros)	Coûts de restructuration	Engagement de retraite	Autres	Total
Au 31 mars 2012				
Courant	0.6		1.2	1.8
Non courant		-		-
Provisions au 31 mars 2012	0.6	-	1.2	1.8
Variation durant la période				
Augmentations				-
Reprises (excédent)				-
Reprises (utilisation)	(0.6)			(0.6)
Variation de périmètre				-
Autres				-
Ecart de conversion				-
Provisions au 31 mars 2013	0.0	-	1.2	1.2
Au 31 mars 2013				
Courant	0.0		1.2	1.2
Non courant		-		-
Provisions au 31 mars 2013	0.0	-	1.2	1.2

Au 31 mars 2013 les autres provisions pour litiges, divers déjà présentes au 31 mars 2012, ont été maintenues.

Au 31 mars 2013 et au 31 mars 2012, la provision pour restructuration était composée des éléments suivants :

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Frais de personnel	-	-
Loyers de locaux non utilisés	-	-
Autres	-	0.6
Total	-	0.6

Sur l'exercice clos le 31 mars 2009, le Groupe a mis en œuvre le plan de restructuration « Atari Transformation » annoncé le 17 juin 2008. La provision pour restructuration comptabilisée au 31 mars 2012 couvrait principalement la provision de risques futurs. Au 31 mars 2013, l'ensemble des coûts provisionnés ayant été engagés, il n'y a plus de provision pour restructuration.

12.2. AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

La majorité des avantages postérieurs à l'emploi sont à cotisations définies ou à des régimes de prestations définies mais de type multi-employeurs. Par ailleurs, même en situation de régime à cotisations définies, le taux de rotation des effectifs étant élevé l'engagement de la Société reste très marginal. Par conséquent, la Société n'a aucun montant significatif à communiquer.

NOTE 13 – ENDETTEMENT

13.1 ENDETTEMENT PAR NATURE

L'endettement financier du Groupe peut se présenter de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Océanes 2011	Océanes 2020	ORANE	Ligne de crédit Alden	Emprunts et dettes financières divers *	Total
Courant				24.2		24.2
Non courant		0.6	1.4			2.0
Endettement au 31 mars 2012		0.6	1.4	24.2		26.2
Variation de périmètre						-
Endettement au 31 mars 2012 retraité		0.6	1.4	24.2		26.2
Variation durant la période						
Augmentation					0.3	0.3
Remboursement				(3.3)		(3.3)
Application IAS 32/39 et augmentation des intérêts courus			0.3		1.8	2.1
Variation de périmètre					8.1	8.1
Ecart de conversion						-
Endettement au 31 mars 2013		0.6	1.7	20.9	10.2	33.4
Courant			1.6	20.9	10.2	32.7
Non courant		0.6	0.1			0.7
Endettement au 31 mars 2013		0.6	1.7	20.9	10.2	33.4

* Facilité de trésorerie Ker Venture pour 0,3 millions d'euros et intérêts courus sur le ligne de crédit Alden pour 1,8 millions d'euros

*Facilité de trésorerie Ker Venture pour 0.3 million d'euros et intérêts courus sur ligne de crédit Alden pour 1.8 million d'euros.

Les 8.1 millions d'euros correspondent à la dette de la société mère envers la filiale américaine Cush ; cette dette a été conservée par mesure de prudence.

OCEANE 2011

Le 18 mai 2000, la Société a émis 8 941 517 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2000-2005 ») d'une valeur nominale de 39,0 € dont le montant total en principal s'élève à 412,3 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale d'environ 63,6 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance au 1er juillet 2005, portent intérêt à 1,5 % annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 4,75 %, prime de remboursement incluse). Chaque obligation était initialement convertible immédiatement en une action Atari. Ce ratio de conversion a été porté à 1,05 action en janvier 2002, pour prendre en considération l'attribution d'actions gratuites à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si, avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 00-823 en date du 18 mai 2000.

Ces OCEANE ont fait l'objet de deux Offres Publiques d'Echange Simplifiées successives :

Du 11 novembre au 1er décembre 2003, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2000-2005 ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 1,05 action de la Société à émettre et 5 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société (« OCEANE 2003-2009 ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions de la Société à émettre. En date du 19 décembre 2003, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°203C2191, a informé que 2 191 180 OCEANE 2000-2005 avaient été apportées à l'offre.

En date du 4 mars 2005, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2000-2005 a approuvé les modifications suivantes au contrat d'émission :

- report de l'échéance au 1er juillet 2011 ;
- annulation de la prime de remboursement et remboursement au pair (soit 39 € par OCEANE) ;
- ratio de conversion porté à 10,5 actions ordinaires Atari pour 1 OCEANE.

Du 9 au 31 mars 2005, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2000-2005 ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 11,2 € en numéraire, 10 actions de la Société à émettre et 1 obligation de la Société à émettre (Obligation 2006-2008). En date du 7 avril 2005, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n° 205C0605, a informé que 2 403 772 OCEANE 2000-2005 ont été apportées à l'offre, laissant ainsi en circulation au 31 mars 2005 135 031 OCEANE 2011.

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 21,524 actions pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007. La parité de conversion est par la suite passée à 24,718 actions pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires et à 0,247 action pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte du regroupement d'actions. Enfin, suite à l'émission des ORANE-BSA décidée le 9 décembre 2009, le nouveau ratio d'attribution d'actions s'élève à 0,24874 action pour 1 OCEANE 2011. Afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2010, le ratio de conversion s'élève désormais à 0,27266 action pour 1 OCEANE 2011.

Les OCEANE 2000/2011 ont été remboursées en numéraire au 1er juillet 2011 pour un montant total de 5,3 millions

d'euros.

OCEANE 2003-2009 DEVENUES OCEANE 2003-2020

Le 23 décembre 2003, la Société a émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2020 ») d'une valeur nominale de 7 €, dont le montant total en principal s'élève à 124,30 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale de 8,89 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portent intérêt à 4% annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,31 %, prime de remboursement incluse). Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari. Ce ratio de conversion a été porté à 1,02 action en décembre 2004, pour prendre en considération l'attribution de BSA gratuits à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si, avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 03-971, en date du 6 novembre 2003.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 2,091 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007, puis à 2,401 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires.

Du 12 février au 9 mars 2007, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2020 qui a fait l'objet d'une Note d'Information déclarée conforme par l'AMF le 2 février 2007 (avis n°207C O246 daté du 2 février 2007) ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 32 actions de la Société à émettre. En date du 16 mars 2007, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°207C0515, a informé que 16 403 083 OCEANE 2020 ont été apportées à l'offre, soit 99,5% des OCEANE qui étaient en circulation.

Au 31 mars 2008, la parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 0,024 actions pour 1 OCEANE 2020 afin de tenir compte du regroupement d'actions. En février 2009, ce ratio a été une nouvelle fois ajusté à 0,02416, suite à l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA de décembre 2008.

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date. Au 31 mars 2013, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2020.

LIGNE DE CREDIT BLUEBAY DESORMAIS REPRISE PAR ALDEN

La Société et ses principales filiales européennes ont conclu le 21 avril 2006 (accord sur les modalités signé le 28 mars 2006) avec Banc of America un accord global de refinancement de l'ensemble de la dette à court et moyen terme de la Société et de ses filiales (hors Atari, Inc.).

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2008/2009, les avenants n°7 et n°8, respectivement en date du 27 février 2009 et du 31 mars 2009, ont permis (i) d'étendre la date de maturité au 31 décembre 2009 et (ii) d'augmenter le montant total de la ligne de crédit de 46,9 à 61,8 millions d'euros.

La ligne de crédit est subordonnée au respect par le Groupe de ratios financiers (« covenants ») basés sur les agrégats de chiffre d'affaires, d'EBIT et de flux de trésorerie d'exploitation. Au 31 mars 2008, Banc of America avait renoncé à exercer ses droits en cas de non-respect des ratios financiers et de nouveaux covenants devaient être renégociés pour les trimestres postérieurs à cette date. En conséquence le Groupe n'a, depuis cette date, plus de covenants à respecter au titre de cette ligne de crédit.

Le 10 décembre 2009, la Société, Atari Europe SAS et The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited se sont rencontrées et ont signé l'avenant 9 au contrat de prêt du 21 avril 2006, aux fins de proroger la date de maturité de la ligne de crédit senior au 31 décembre 2010.

Le 30 juin 2011, la Société et BlueBay se sont accordées sur l'amendement 12 sur l'extension de la maturité de la ligne de crédit de 49 millions d'euros au 30 décembre 2011. En août 2011, après la cession de Cryptic Studios, le montant de la ligne de crédit a été réduit à 24,2 millions d'euros. Conformément à l'avenant 13 signé le 30 décembre 2011, la Société et BlueBay ont convenu de proroger au 30 juin 2012 la maturité de la ligne de crédit de 24,2 millions d'euros.

Au 31 mars 2012, le montant de la ligne de crédit s'élevait à 24,2 millions d'euros utilisables en numéraire ou en standby. L'utilisation de cette ligne en numéraire portait intérêt au taux Euribor 3M + 900 points de base. En cas d'utilisation sous forme de standby, la ligne portait intérêt à 3 %.

Au 31 mars 2013, le montant de la ligne de crédit s'élevait à 20,9 millions d'euros utilisables en numéraire ou en standby et était utilisé en totalité. La ligne portait intérêt au taux de défaut, près de 20% par an. En période subséquente, la ligne a été étendue au 31 décembre 2013 et serait étendue au 30 septembre 2015 sous réserve de l'approbation du Plan dans le cadre de la Procédure de Chapter 11. Le taux d'intérêt serait ramené à 10% par an. Ker Ventures, LLC, holding personnelle de Frédéric Chesnais, possède un intérêt minoritaire dans le prêt Alden.

Les tirages effectués dans le cadre de la ligne de crédit Alden peuvent être analysés de la manière suivante au 31 mars 2013 et au 31 mars 2012 :

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Ligne de crédit court terme et moyen terme (historique)	-	-
Nouvelle ligne de crédit (numéraire)	20,9	24,2
Sous-total	20,9	24,2
Nouvelle ligne de crédit (Stand-by)	-	-
Total de la ligne utilisée	20,9	24,2

ORANE 2008

Le 4 janvier 2008, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORANE), ayant pour échéance le 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 150,0 millions d'euros et il est représenté par 1 500 000 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables, après prise en compte de l'opération de regroupement d'actions, en 8,91 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

En décembre 2008, la Société a initié une offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en date du 4 février 2009, le remboursement d'une ORANE 2008 donnait lieu à l'attribution de 8,94 actions nouvelles ou existantes. Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2008 donne désormais lieu à l'attribution de 9,97 actions nouvelles ou existantes.

Il y avait, au 31 mars 2012, 4 834 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 48 195 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,2 % au 31 mars 2012.

Il y avait, au 31 mars 2013, 4 814 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 47 996 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,16% au 31 mars 2013.

ORANE 2009 (ISIN FR0010690081)

En janvier 2009, la Société a émis 405 438 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE) à échéance au 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 40,5 millions d'euros et il est représenté par 405 438 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables en 26,26 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 29,29 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2012, 367 488 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 763 724 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 36,5 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 366 035 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 721 165 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 36,3 % au 31 mars 2013.

ORANE 2009 (ISIN FR0010696153)

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange, impliquant l'émission de 1 479 871 ORANE 2009. Les ORANE 2009 sont assorties des mêmes conditions que les ORANE 2008, à l'exception du ratio de conversion qui est de 17 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2009 (au lieu de 8,91 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2008, après ajustement). Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 18,96 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2012, 1 103 175 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 916 198 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 70,9 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 1 102 838 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à

l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 909 808 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 70,9 % au 31 mars 2013.

ORANE 2010 (ISIN FR0010833053)

En décembre 2009, Atari a lancé une opération financière, finalisée en janvier 2010, résultant de l'attribution gratuite à ses actionnaires de BSA leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de BSA, des actions nouvelles et/ou obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE 2010 »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.

En janvier 2010, Atari SA a procédé à l'émission de 156 428 obligations remboursables en actions nouvelles existantes (les « ORANE 2010 », ISIN FR0010833053), ayant pour échéance le 1er avril 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 15,6 millions d'euros et il est représenté par 156 428 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursable en 26,39 actions nouvelles ou existantes. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Au 31 mars 2012, 154 768 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 084 328 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 13,9 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 154 745 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 083 721 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 13,8 % au 31 mars 2013.

Hormis les titres ci-dessus, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

13.2 ENDETTEMENT PAR MATURITE

Les emprunts du Groupe se ventilent comme suit :

en millions d'euros	31 mars 2013	31 déc. 2013		31 mars 2014		31 mars 2015		31 mars 2016		31 mars 2017		31 mars 2018 et au-delà		Total	
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts obligataires	2,3				0,8							1,5	-	1,5	0,8
Emprunt Alden	22,7	20,9	1,8	-	-									20,9	1,8
Emprunt Ker Ventures	0,3	0,3	-	-	-									0,3	-
Emprunt California US	8,1											8,1		8,1	-
Total passifs financiers	33,4	21,2	1,8	-	0,8	-	-	-	-	-	-	9,6	-	30,8	2,6

Le montant de 23,8 millions d'euros dont la maturité est inférieure au 31 mars 2014 est principalement constitué de la ligne de crédit accordé par Alden dont la date d'échéance est au 31 décembre 2013. Un accord est en cours pour une extension au 30 septembre 2015 (cf. Evénements postérieurs à la clôture).

13.3 ENDETTEMENT PAR DEVISE

La répartition par devise des emprunts du Groupe se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Devises de l'Union Monétaire Européenne	25,3	26,2
Dollar US	8,1	-
Autres devises	-	-
Total	33,4	26,2

13.4 GARANTIES ET COVENANTS

Garanties

La société a accordé différents types de sûretés afin de garantir l'ensemble des sommes prêtées par Banc of America / BlueBay à Atari Europe SAS et certaines de ses filiales. Celles-ci restent inchangées dans le cadre de la reprise de la ligne de crédit de BlueBay par Alden.

Ces sûretés consistent en :

- une garantie à première demande,
- le nantissement de la totalité des actions des filiales suivantes : Cryptic Studios, Inc., Eden Games SAS, Atari Interactive, Inc., Atari, Inc. et Atari Europe SAS
- le nantissement sur certaines marques et sur les éléments composant certains jeux vidéo édités par Atari Europe SAS,
- le nantissement sur des créances inter-compagnies de certaines filiales du Groupe.
- BlueBay a effectué la résiliation du nantissement des actions de Cryptic au moment de la conclusion de la vente de Cryptic à Perfect World.

Le tableau ci-dessous résume les clauses d'exigibilité anticipée dont sont assorties les différentes dettes consolidées du Groupe au 31 mars 2013 :

Nature de la dette	Montant au 31 mars 2013 (en millions d'euros)	Clauses d'exigibilité anticipée/Ratios financiers
<i>Emprunts obligataires</i>		
ORANE	1,7	Les ORANE ne sont assorties d'aucune clause d'exigibilité fondée sur des ratios financiers.
OCEANE 2020	0,6	<p>Les OCÉANES ne sont assorties d'aucune clause d'exigibilité fondée sur des ratios financiers.</p> <p>L'Assemblée générale des porteurs d'OCÉANES du 29 septembre 2006 a décidé (1^{ère} résolution) la suppression de l'intégralité des hypothèses d'exigibilité anticipée liée à des cas de défaut (article 2.5.10 du contrat d'émission).</p> <p>Le contrat d'émission prévoit une obligation de maintien de l'emprunt à son rang interdisant à Atari de consentir à d'autres obligations une hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle pourra posséder ou de consentir un nantissement sur son fonds de commerce sans en faire bénéficier les OCÉANES 2020 pari passu. Cette obligation se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté d'Atari de conférer toute sûreté sur ses biens en toutes autres circonstances.</p> <p>Le lecteur est invité à consulter plus précisément les autres conditions du contrat d'émission des OCÉANES 2020 contenu dans la Note d'information ayant reçu le visa N° 0 3-971 de la COB en date du 6 novembre 2003 et disponible sur le site de la société ou sur simple demande.</p>
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>		
Emprunt Alden	22,7	<p>Aux termes de l'avenant 16 au contrat de prêt du 21 avril 2006 signé en septembre 2013, la date de maturité de la ligne de crédit senior a été prorogée du 30 septembre 2013 au 31 décembre 2013 (et au 30 septembre 2015 si le Plan est approuvé). Au 31 mars 2013, du fait du Chapter 11, le taux de défaut était appliqué (près de 20% par an)</p> <p>Le prêt a été repris par Alden, avec un intérêt minoritaire de Ker ventures, LLC.</p>
Emprunt Ker Ventures	0,3	Ce prêt ne bénéficie d'aucune sûreté, et porte désormais intérêt aux mêmes conditions que le prêt Alden.
Emprunt California US Holdings	8,1	Prêt d'une filiale non consolidée au 31 mars 2013.
TOTAL	33,4	

13.5 ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX (FIXE - VARIABLE)

La répartition par taux des emprunts du Groupe se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Taux variable	31.1	24.2
Taux fixe	2.3	2.0
Total	33.4	26.2

Au 31 mars 2013, la dette à taux fixe est principalement constituée des OCEANES 2020 et des ORANE.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts, la charge complémentaire d'intérêts au 31 mars 2013 serait d'environ 0,3 million d'euros.

NOTE 14 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS

Les autres passifs se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Minimums garantis Hasbro	-	-
Autres	-	0.1
Autres passifs non courants	-	0.1
Dettes sociales et fiscales	2.1	5.4
Minimums garantis Hasbro	-	0.7
Autres	0.2	0.2
Autres passifs courants	2.3	6.3

NOTE 15 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les principales méthodes d'évaluation retenues sont les suivantes :

- En raison de leur courte maturité, les justes valeurs de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des créances sur clients et comptes rattachés et des dettes vis-à-vis des fournisseurs et comptes rattachés sont considérées identiques à leur valeur comptable.
- La juste valeur de la dette financière est déterminée sur la base de prix cotés pour les instruments négociés sur un marché.

15.1. CONTRIBUTION AU BILAN AU 31 MARS 2013

(en millions d'euros)	31 mars 2013			Répartition de la valeur comptable par catégorie d'instruments				
	Valeur comptable inscrite au bilan	Dont valeur comptable des instruments financiers	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts, créances et dettes	Instruments dérivés
Actifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances Clients et comptes rattachés	0,2	0,2	0,2	-	-	-	0,2	-
Autres actifs courants	1,4	1,4	1,4	-	-	-	1,4	-
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	2,0	2,0	2,0	2,0	-	-	-	-
Actif	3,6	3,6	3,6	2,0	-	-	1,6	-
Dettes financières non courantes	0,7	0,7	0,7	-	-	-	0,7	-
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières courantes	32,7	32,7	32,7	-	-	-	32,7	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1,6	1,6	1,6	-	-	-	1,6	-
Autres passifs courants	2,2	2,2	2,2	-	-	-	2,2	-
Passif	37,2	37,2	37,2	-	-	-	37,2	-

15.2. CONTRIBUTION AU BILAN AU 31 MARS 2012

(en millions d'euros)	31 mars 2012			Répartition de la valeur comptable par catégorie d'instruments				
	Valeur comptable inscrite au bilan	Dont valeur comptable des instruments financiers	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts, créances et dettes	Instruments dérivés
Actifs financiers non courants	0,3	0,3	0,3	-	-	-	0,3	-
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances Clients et comptes rattachés	6,6	6,6	6,6	-	-	-	6,6	-
Autres actifs courants	5,8	5,8	5,8	-	-	-	5,8	-
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	5,4	5,4	5,4	5,4	-	-	-	-
Actif	18,1	18,1	18,1	5,4	-	-	12,7	-
Dettes financières non courantes	2,0	2,0	2,0	-	-	-	2,0	-
Autres passifs non courants	0,1	0,1	0,1	-	-	-	0,1	-
Dettes financières courantes	24,3	24,3	24,3	-	-	-	24,3	-
Fournisseurs et comptes rattachés	9,2	9,2	9,2	-	-	-	9,2	-
Autres passifs courants	6,8	6,8	6,8	-	-	-	6,8	-
Passif	42,4	42,4	42,4	-	-	-	42,4	-

15.3. CONTRIBUTION AU RESULTAT FINANCIER AU 31 MARS 2013

(en millions d'euros)	Intérêts et frais	Cessions	Provisions pour dépréciation	Actualisation	Résultat de change et divers	Résultat financier à fin mars 2013
Instruments évalués à la juste valeur par le résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts, créances et dettes au coût amorti	(2,4)	-	-	(0,3)	(0,6)	(3,3)
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-
Total	(2,4)	-	-	(0,3)	(0,6)	(3,3)

15.4. CONTRIBUTION AU RESULTAT FINANCIER AU 31 MARS 2012

(en millions d'euros)	Intérêts et frais	Cessions	Provisions pour dépréciation	Actualisation	Résultat de change et divers	Résultat financier à fin mars 2012
Instruments évalués à la juste valeur par le résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts, créances et dettes au coût amorti	(2,4)	-	-	(0,2)	(0,2)	(2,8)
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-
Total	(2,4)	-	-	(0,2)	(0,2)	(2,8)

15.5. RISQUES LIES AUX CREANCES COMMERCIALES

Le risque se présente comme suit respectivement au 31 mars 2013 et 31 mars 2012 :

(en millions d'euros)	Créances en souffrance à la date de clôture					Créances dépréciées	Créances ni dépréciées ni en souffrance	Total
	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	Au-delà d'un an	Total			
Clients et comptes rattachés au 31 mars 2013	0.1	0.1	-	-	0.2	-	-	0.2
Clients et comptes rattachés au 31 mars 2012	3.8	2.6	0.2	-	6.6	-	-	6.6

NOTE 16 – INFORMATIONS SECTORIELLES

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité),

- dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance,
- et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Groupe a adopté les dispositions IFRS 8 et présente une information sectorielle, conformément à l'examen des opérations financières par le décideur opérationnel.

Au 31 mars 2013, compte tenu des événements intervenus, cette présentation est beaucoup moins pertinente. De plus, la direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle. De même, l'information sectorielle pour les actifs et les passifs du Groupe n'est plus utilisée par la direction comme outil d'analyse, et en conséquence, la présentation de cette information antérieurement divulguée ne se justifie pas.

Le tableau suivant est donné pour information :

	31 mars 2013				Groupe
	Numérique	Distribution physique	Licences	« Corporate » et autres	
Chiffre d'affaires	0,3	0,9	-	-	1,2
Marge brute	0,3	0,2	-	-	0,5
Résultat opérationnel courant	0,3	0,2	-	0,1	0,6
Coûts de restructuration et autres coûts d'exploitation	-	-	-	(2,6)	(2,6)
Résultat opérationnel	0,3	0,2	-	(2,5)	(2,0)
Coût de l'endettement financier					(2,7)
Autres produits et charges					(0,6)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence					-
Impôt sur les bénéfices					-
Résultat net des activités poursuivies					(5,3)
Résultat net des activités non poursuivies					(30,5)
Résultat de l'exercice					(35,8)
Intérêts minoritaires					-
Résultat net (part du groupe)					(35,8)

Au 31 mars 2012, trois segments étaient présentés : « Activités numériques », « Licences » et « Distribution physique ». La présentation figure ci-dessous.

	31 mars 2012				Groupe
	Numérique	Distribution physique	Licences	« Corporate » et autres	
Chiffre d'affaires	20,8	12,0	6,8	-	39,6
Marge brute	15,5	7,9	6,8	-	30,2
Résultat opérationnel courant	6,8	(2,6)	5,7	(7,8)	2,1
Coûts de restructuration et autres coûts d'exploitation	-	-	-	(0,4)	(0,4)
Résultat opérationnel	6,8	(2,6)	5,7	(8,2)	1,7
Coût de l'endettement financier					(2,7)
Autres produits et charges					(0,1)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence					1,9
Impôt sur les bénéfices					-
Résultat net des activités poursuivies					0,8
Résultat net des activités non poursuivies					(4,5)
Résultat de l'exercice					(3,7)
Intérêts minoritaires					-
Résultat net (part du groupe)					(3,7)

(1) Note : Le résultat net d'Eden, activité en cours de cession du 31 mars 2012, est comptabilisé comme « activité non poursuivie » à compter du 1er avril 2010. Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant des exercices 2010/2011 et 2011/2012 du Groupe excluent les activités d'Eden.

(2) Le Groupe a réaligné ses informations sectorielles en attribuant à l'octroi de licence un segment particulier. Par conséquent, il a retraité ses informations sectorielles pour l'exercice précédent aux fins de comparaison.

Le Groupe a adopté les dispositions IFRS 8.5 et présentera l'information sectorielle, conformément à l'examen des opérations financières par le décideur opérationnel. Pour ses opérations futures, le Groupe a mis l'accent sur le renforcement et la monétisation de jeux mobiles et en ligne ainsi que le développement des activités de licences, tout en restant opportuniste sur les activités de détail. En conséquence, la direction a décidé de présenter les secteurs suivants : « Activités numériques », « Licences » et « Distribution physique ».

NOTE 17 – COÛTS DE RESTRUCTURATION

Les coûts de restructuration se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012 comparatif
Effectifs	0,0	-0,3
Bureaux inutilisés	0,0	0,0
Actif	-	0,0
Honoraires et autres	-2,4	-0,6
Total	-2,4	-0,9

NOTE 18 – FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel des activités poursuivies retraités selon la norme IFRS5 se ventilent comme suit :

Charges de personnel	31 mars 2013	31 mars 2012 comparatif
Salaires et traitements	(0,7)	(0,7)
Charges sociales	(0,1)	(0,1)
Interressement et participation	-	-
Paiements en actions	1,4	(1,7)
Total des frais de personnel	0,6	(2,5)

L'effectif du Groupe à la clôture s'établit comme suit :

Effectifs	31 mars 2013	31 mars 2012 comparatif
Cadres	4	61
Non cadres	1	10
Total des effectifs – Activités poursuivies et non poursuivies	5	71
Cadres	4	5
Non cadres	1	-
Total des effectifs – Activités poursuivies	5	5

NOTE 19 – PAIEMENT EN ACTIONS

19.1. MODELE DE VALORISATION

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 " Paiement fondé sur des actions ", les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les comptes consolidés selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des options reçues, est déterminée à la date d'attribution.

La juste valeur des stock-options est déterminée selon le modèle Black & Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires, tel que l'exercice des options avant la fin de période d'exercice.

19.2. RESULTAT CONSTATE RELATIVEMENT AUX PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Le groupe enregistre une charge ou un produit compensatoire au titre des paiements fondés sur des actions, analysé comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012
Attributions de droits à des actions de performance Atari	1,3	(1,6)
Plans de stock options Atari SA	0,1	(0,1)
Plans de stock options Atari, Inc.	-	-
Cotisation patronale sur stocks options	-	-
Bonus « incentive »	-	-
Résultat constaté au titre des paiements fondés sur des actions	1,4	(1,7)

Aucun paiement sur base d'actions n'a été effectué sur l'exercice 2012/2013. Le produit de 1.4 million d'euros correspond à la reprise de provision sur actions de performance annulées.

19.3. STOCKS OPTIONS ATTRIBUEES AUX SALARIES

La société attribue des options de souscription d'actions. Ces options sont attribuées aux cadres dirigeants et aux cadres supérieurs ainsi qu'aux autres salariés qui ont contribué aux performances du groupe. Lors de la date d'attribution de ces options, le prix d'exercice fixé est proche de celui de la valeur de marché des actions. Les options sont attribuées pour huit ans et la période d'acquisition s'établit entre zéro et trois ans.

Les données relatives aux plans d'options sur actions en cours de la Société sont récapitulées ci-après :

	2012-2013		2011-2012	
	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen
Nombre d'options non levées à l'ouverture	50,083	15.0	53,360	23.1
Allouées	225		40	4.0
Annulées	(1,256)		(315)	4.1
Exercées				
Caduques			(3,002)	160.0
Nombre d'options non levées à la clôture	49,052	15.0	50,083	15.0
Dont exerçables	-		-	-

Suite au regroupement d'actions réalisé le 4 mars 2008 et aux ajustements apportés à la parité d'exercice des options sur actions le 4 février 2009, la parité d'exercice des options sur actions de la Société est la suivante : 100,51 options donnent droit à 1 action pour les plans attribués avant le 4 mars 2008. La parité d'exercice des options sur actions attribuées après le 4 mars 2008 est de 1 option pour 1 action.

Les options annulées ont été attribuées en juillet 2010, avril 2011 et mai 2012, à des administrateurs qui ont quitté la Société.

Les options caduques concernent les plans d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions de mars et juillet 2004.

Au 31 mars 2013, les mouvements sur stock-options ont généré un profit de 0,1 million d'euros. La charge était de 0,1 million d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

19.4. JUSTE VALEUR DES OPTIONS ALLOUEES DURANT LA PERIODE

Comme décrit en Note 2.17, la juste valeur des options est calculée à la date d'octroi d'après le modèle de Black & Scholes. Les changements ultérieurs dans la juste valeur de l'instrument ne sont pas considérés.

Les options de souscription allouées en 2012/2013 ont été annulées en raison du départ des bénéficiaires.

Le groupe a déterminé la juste valeur des options octroyées par la Société sur la base des hypothèses :

Principales hypothèses	2012-2013	2011-2012	2010-2011	2010-2011	2010-2011
	# 1	# 1	# 1	# 2	# 3
Modèle de valorisation	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes
Prix de l'action à la date de l'attribution	€1,23	€3,03	€5,26	€3,96	€4,03
Prix d'exercice à la date d'attribution (par action)	€1,24	€4,00	€5,16	€4,28	€4,00
Volatilité attendue	71,33%	72,00%	92,98%	81,30%	72,00%
Taux d'intérêt sans risque à la date d'attribution	1,02%	2,38%	2,05%	1,62%	1,17%
Taux de dividende attendu	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Juste valeur de l'option à la date d'octroi	€0,57	€1,25	€3,14	€1,86	€1,93

La volatilité mesure la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte période de temps, plus cet actif est dit volatil. Selon IFRS 2, la durée

d'historique du prix du sous-jacent nécessaire à la détermination de la volatilité doit être égale à la durée de vie attendue des options. Sur la base de l'historique des distributions du Groupe, aucun dividende n'est anticipé.

Le taux sans risque retenu est le taux des OAT de même maturité que la durée de vie estimée du plan aux différentes dates d'octroi des plans.

19.5. ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

La Société a procédé, au cours de l'exercice 2011/2012, conformément aux autorisations aux assemblées générales extraordinaires du 30 septembre 2009 et du 30 septembre 2011, à l'attribution de droits à des actions de performance aux salariés français, à certains mandataires sociaux et membres de la direction générale.

L'acquisition définitive des actions de performance est subordonnée à une condition de présence au sein du Groupe à la date d'acquisition et généralement à la réalisation de conditions de performances. Une fois acquis les titres doivent être conservés pendant une durée de deux ans.

Le tableau ci-après présente une synthèse des mouvements ayant affecté les actions de performance attribuées au cours des exercices 2012/13 et 2011/12 :

	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012
Nombre de droits à des actions de performance attribués à l'ouverture	1 787 200	223 000
Attribution	25 000	1 937 290
Annulation	(1 347 200)	(150 090)
Acquisition définitive	-	223 000
Nombre de droits à des actions de performance attribués à la clôture	465 000	1 787 200

La juste valeur des actions de performance est déterminée sur la base du cours de l'action de la société à la date d'attribution. Cette juste valeur pondérée des actions attribuées au cours de l'exercice 2008/09 est égale à 7,96 euros par action.

La juste valeur pondérée des droits à des actions de performance attribués sur l'exercice était de € 2,17 par action.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, l'annulation des actions de performance a généré un produit de 1,4 millions d'euros.

NOTE 20 – RESULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012
Intérêts sur endettement obligataire	(0,3)	0,3
Intérêts bancaires	(2,4)	(3,4)
Autres	-	0,4
Coût de l'endettement financier	(2,7)	(2,7)
Résultat de change	(0,6)	(0,2)
Dépréciation d'actifs financiers non courants		
Autres		0,1
Autres produits et charges financiers	(0,6)	(0,1)
Total	(3,3)	(2,8)

NOTE 21 – IMPOTS SUR LE RESULTAT

21.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Compte tenu de ses résultats déficitaires, le groupe n'a enregistré aucune charge d'impôt tant en 2011/2012 qu'en 2012/2013.

21.2. ANALYSE DES IMPOTS DIFFERES

Compte tenu de sa situation fiscale, le Groupe n'a activé aucun impôt différé actif ou passif.

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus respectivement au 31 mars 2013 et au 31 mars 2012 s'élèvent à 225,2 et 464,5 millions d'euros.

Les impôts différés actifs non reconnus sur autres différences temporaires ne sont pas significatifs au 31 mars 2013 et au 31 mars 2012.

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. L'option quinquennale a été reconduite au 31 mars 2010 ; les résultats fiscaux des sociétés membres du groupe étant tous déficitaires, le montant de l'économie d'impôt réalisé grâce à ce régime est nul au 31 mars 2013 comme au 31 mars 2012.

Aux 31 mars 2013 et 31 mars 2012, les pertes fiscales reportables du Groupe s'élèvent respectivement à 656 millions d'euros et 1 351 millions d'euros. Ces pertes ne peuvent être compensées avec l'impôt sur les bénéfices exigibles dans d'autres pays que celui où elles sont nées. La variation de ces déficits est principalement due à la disparition des déficits reportables des sociétés du périmètre américain.

Les créances d'impôts nées des déficits reportables se ventilent par date d'expiration ainsi :

(en millions d'euros)	Total	À plus d' 1 an		
		À moins d' 1 an	mais à moins de 5 ans	À 5 ans et plus
France	218,6	-	-	218,6
US	-	-	-	-
UK	2,7	-	-	2,7
Australie	-	-	-	-
Autres	3,9	-	-	3,9
	225,2	-	-	225,2

(*) Les Filiales Américaines sont déconsolidées au 21 janvier 2013 du fait de la Procédure de Chapter 11

NOTE 22 – ACTIVITES NON POURSUIVIES

22.1. RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES

Comme indiqué dans la Note 1, le périmètre de consolidation du groupe a été modifié. Le studio de développement Eden Games a été déconsolidé à fin février 2013, et les filiales américaines ont été déconsolidées au 21 janvier 2013. La société Game One a été cédée en avril 2012.

Le résultat des activités non poursuivies se compose donc des éléments suivants :

- Résultat net Eden et résultat de déconsolidation d'Eden à fin février 2013,
- Résultat de la cession de Game One,
- Résultat net des filiales américaines au 21 janvier 2013
- Décomptabilisation du Goodwill sur la zone américaine,
- Résultat de déconsolidation des filiales américaines,
- Impact de l'amortissement et dépréciation de la licence Hasbro.

En application de la norme IFRS 5, nous avons retraité les comptes au 31 mars 2012 en présentant la contribution des filiales américaines et d'Eden Games sur la ligne des activités non poursuivies.

Le détail du compte de résultat de ces activités reclassé dans la ligne " résultat net des activités non poursuivies " du compte de résultat consolidé d'Atari SA est le suivant :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012 retraité
Produit des activités non poursuivies	14,2	42,2
Coût des ventes	(8,6)	(10,1)
Marge brute	5,6	32,1
Frais de recherche et développement	(7,0)	(15,1)
Frais marketing et commerciaux	(2,6)	(5,5)
Frais généraux et administratifs	(5,4)	(9,4)
Résultat opérationnel courant - activités non poursuivies	(9,4)	2,1
Résultat de cession d'actifs	(15,0)	2,8
Coûts de restructuration	(1,7)	(2,7)
Autres produits et charges	(6,0)	-
RESULTAT OPERATIONNEL - activités non poursuivies	(32,1)	2,2
Coût de l'endettement financier	-	(0,1)
Autres produits et charges financiers	1,6	(0,4)
Impôt sur les bénéfices	-	-
RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES	(30,5)	1,7

Une activité abandonnée est définie comme telle lorsque l'entité qui a été cédée, ou est classée comme détenu pour la vente:

- représente une ligne d'activité principale distincte ou une zone géographique distincte des opérations,
 - fait partie d'un plan coordonné de disposer d'une ligne d'activité principale distincte ou une zone géographique des opérations, ou
 - est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente [la norme IFRS 5 § 32],
 - Une entité doit classer un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est amenée à être recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente ou d'une autre manière (ie 3.6.3 chapitre 11= cession des actifs) plutôt que par l'utilisation continue.
- Pour plus d'information, cf note 2.6.

Les Filiales Américaines étant déconsolidées au 21 janvier 2013, le résultat net de leurs activités du 1^{er} avril 2012 au 21 janvier 2013 est considéré comme une ligne d'activité principale distincte.

Le résultat du studio Eden Games était déjà classé en activités non poursuivies sur l'exercice précédent.

22.2. ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012
Goodwill, net	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	0,1
Actifs financiers non courants, net	-	1,9
Autres actifs non courants	-	-
Impôts différés actifs, net	-	-
Actifs non courants	-	2,0
Stocks, net	-	-
Créances Clients et comptes rattachés	-	-
Actifs d'impôts exigibles	-	-
Autres actifs courants	-	1,1
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	-	0,1
Actifs courants	-	1,2
Actifs détenus en vue de la vente	-	3,2

En mars 2012, le groupe a décidé de céder sa participation dans Game One. Les 1,9 millions d'euros correspondent à la valeur de la participation dans le joint-venture Game One.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012
Provisions pour risques et charges non courantes	-	-
Dettes financières non courantes	-	-
Impôts différés passifs	-	-
Autres passifs non courants	-	-
Autres passifs financiers non courants	-	-
Passifs non courants	-	-
Provisions pour risques et charges courantes	-	0,5
Dettes financières courantes	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	-	0,1
Dettes d'impôts exigibles	-	-
Autres passifs courants	-	0,5
Passifs courants	-	1,1
Passifs détenus en vue de la vente	-	1,1

Les actifs et passifs des filiales déconsolidées ne figurent pas dans les actifs et passifs des activités non poursuivies. Seul le résultat de ces filiales est classé conformément à l'IFRS 5.

22.3. INFORMATIONS SECTORIELLES SUR LES ACTIVITES NON POURSUIVIES ET ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Le groupe ne présente plus les informations sectorielles.

22.4. TRESORERIE NETTE DEGAGEE PAR LES ACTIVITES NON POURSUIVIES

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012
Résultat net des activités non poursuivies	(30,5)	1,7
Charges et produits sans effets sur la trésorerie	26,9	1,2
Coût de l'endettement financier	-	(1,3)
Charges d'impôts (exigible et différée)	0,1	-
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	(3,5)	1,6
Impôts versés	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement	2,5	(9,0)
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité	(1,0)	(7,4)
Décaissements sur acquisition ou augmentation des actifs non courants	(3,0)	(5,9)
Encaissements sur cessions ou remboursement des actifs non courants	-	1,1
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement	(3,0)	(4,8)
Fonds nets reçus par :		
Augmentation		10,3
Fonds nets décaissés par :		
Intérêts et frais financiers nets versés		
Diminution des dettes financières		
Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement	-	10,3
Autres incidences	(0,6)	
Incidence des variations du cours des devises	0,2	0,4
Variation de la trésorerie nette	(4,4)	(1,5)
TRESORERIE :		
Solde à l'ouverture	4,4	5,9
Solde à la clôture (a)	-	4,4
Var.	(4,4)	(1,5)

22.5. DETAIL DU RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES

Au 31 mars 2013, le résultat des activités non poursuivies est composé des éléments suivants :

<i>En millions Euros</i>		<i>Notes</i>
Résultat de cession GAME ONE	3,4	<i>a</i>
Impairment Goodwill Zone US chez Atari SA	- 6,0	<i>b</i>
Amortissement et dépréciation de la licence Hasbro chez Atari SA	- 1,3	<i>c</i>
Résultat net EDEN à fin février 13	- 1,3	
Résultat de déconsolidation d'Eden	0,3	
Sous Total EDEN	- 1,0	<i>d</i>
Résultat net des sociétés américaines au 21 janvier 2013:		
Atari INC	- 5,8	
CUSH	- 0,0	
Humongous	- 1,1	
Atari INTERACTIVE INC	0,0	
Sous Total résultat net des Filiales américaines	- 6,9	<i>e</i>
Résultat de déconsolidation des filiales américaines	- 18,7	<i>f</i>
Total	- 30,5	

- a- Les participations d'Atari SA dans Game One ont été cédées en avril 2012. La valeur de cette participation était présentée dans le bilan au 31 mars 2012 comme un actif financier non courant destiné à être cédé.
- b- Le goodwill dans les comptes d'Atari SA concernait la zone géographique « Etats-Unis ». Du fait de la procédure en cours, ce goodwill a été déprécié.

- c- La licence Hasbro détenue par Atari SA est exploitée par la filiale américaine Atari Inc. Sans relation avec sa filiale, la maison mère se trouve dans l'impossibilité d'exploiter cette licence ou de percevoir les revenus afférents. Par ailleurs, cette licence est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013. La valeur de cette licence a donc été complètement dépréciée.
- d- Le groupe a communiqué depuis l'exercice dernier sur sa volonté de céder ou de se séparer de son dernier studio de développement, Eden Games. Cet actif ainsi que ses résultats étaient déjà présentés en activités non poursuivies pour l'exercice 2011-2012.
- e- Le résultat des filiales américaines est le résultat net tel qu'il ressort des derniers comptes disponibles au 21 janvier 2013. Ces comptes sont ceux qui ont été déposés auprès du tribunal de New York, et n'ont pas été audités.
- f- Pour plus de détail, se reporter au paragraphe sur le résultat de déconsolidation page suivante.

Au 31 mars 2013, l'impact de la déconsolidation des filiales américaines s'analyse comme suit :

IMPACT DECONSOLIDATION	CUSH	INTERACTIVE	ATARI INC	HUMONGOUS	TOTAL
Quote part de situation nette consolidée (réserves consolidée)	(293,5)	192,3	10,3	9,6	(81,3)
Quote part de situation nette consolidée (réserve de conversion)	14,4	6,0	9,4	1,0	30,8
Quote part de situation nette consolidée	(279,1)	198,3	19,7	10,6	(50,5)
Titres de participation	429,4	43,6	261,7	7,9	742,5
Coûts d'acquisition des titres INTERACTIVE chez Atari SA	-	37,6	-	-	37,6
Coûts d'acquisition des titres INTERACTIVE chez Atari Europe	-	9,9	-	-	9,9
Coûts d'acquisition des titres INTERACTIVE chez Infogramme Int. LTD	-	0,2	-	-	0,2
Coûts d'acquisition des titres INTERACTIVE supportés par Ocean et transférés chez Atari SA	-	0,4	-	-	0,4
Provision dépréciation des titres en social chez Atari SA	(429,4)	(43,6)	-	-	(473,0)
Provision dépréciation des coûts d'acquisition des titres	-	(47,7)	-	-	(47,7)
Provision dépréciation prêts chez Atari SA	-	(204,4)	(14,1)	-	(218,6)
Provision dépréciation prêts chez Atari Europe	-	-	(19,5)	-	(19,5)
Impact sur les réserves consolidés	(279,1)	(5,8)	247,8	18,4	(18,7)

Les retraitements opérés pour obtenir le résultat de déconsolidation sont les suivants :

- Nous avons extourné les situations nettes consolidées des filiales américaines au 21 janvier 2013
- Nous avons annulé les titres de ces filiales pour les valeurs telles qu'elles figurent dans les comptes des différentes structures. Certains de ces titres n'étaient pas dépréciés à la date de déconsolidation. Nous avons également annulé les coûts d'acquisition de ces titres.
- Nous avons repris les dépréciations de ces titres et des coûts d'acquisition afférents,
- Enfin, nous avons déprécié l'ensemble des actifs financiers présents dans les comptes d'Atari SA et d'Atari Europe, afin de présenter une juste valeur nulle.

Pour rappel au 31 mars 2012, le résultat publié des activités non poursuivies se composait des éléments suivants :

<i>en millions d'euros</i>	31-mars-12
Résultat net Cryptic du 1er avril à fin juillet 2011	(0,1)
Résultat de cession Cryptic	4,7
Honoraires sur cession Cryptic	(1,9)
Royautés payés à Hasbro pour la sous licence de Never Winter Night (Cryptic)	(1,4)
Sous total Cryptic	1,3
Atari Inc - Closing Reflections studio	0,4
Résultat net Eden au 31 mars 2012	(6,2)
Résultat publié des activités non poursuivies au 31 mars 2012	(4,5)

Résultat publié des activités non poursuivies au 31 mars 2012	(4,5)
Résultat Atari Inc au 31 mars 2012	7,0
Résultat Cush au 31 mars 2012	0,0
Résultat Humongous au 31 mars 2012	0,0
Résultat Atari Interactive au 31 mars 2012	(0,3)
Total résultat des filiales américaines	6,8
Amortissement et dépréciation de la licence Hasbro chez Atari SA	(0,7)
Résultat retraité des activités non poursuivies au 31 mars 2012	1,6

NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan peuvent être synthétisés de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Engagements donnés		
Garanties données aux fournisseurs (lettre de crédit)		
Contrats de location simple non résiliables		1,4
Contrats de développement et contrats de licences		1,2
Mobilisation / cession de créances (Dailly, ...)		
Total des engagements donnés	-	2,6
Engagements reçus		
Engagements par signature (Stand-by, LC, crédit doc.)	-	-
Autres lignes de crédit adossées à des créances commerciales		
Total des engagements reçus	-	-

(1) Le groupe est engagé dans le cadre de contrats de location non résiliables. L'échéancier des loyers futurs minimum à payer relatif à des contrats de location non résiliables est nul car tous les baux sont provisoires :

(en millions d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
N+1		0,3
N+2		0,3
N+3		0,2
N+4		0,2
N+5		0,2
Au-delà		0,1
Total des loyers futurs – activités poursuivies	-	1,4

Les engagements hors bilan décrits au 31 mars 2012 concernaient le bail de la filiale américaine Atari Inc., aujourd'hui déconsolidée. Compte tenu de la procédure de Chapter 11, le groupe n'a plus aucun engagement sur ce bail.

Les nantissements octroyés en garantie de dettes sont indiqués dans la Note 13.

NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DE MARCHE

24.1. GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

24.2. RISQUES LIES AU CHANGE

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2013, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Chacune des principales zones de devises (€, US\$) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en US\$ ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en US\$.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable de l'USD par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2013 :

- une variation de +0,14 million d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé
- une variation de 0,146 millions d'euros sur le résultat net consolidé du Groupe.

Il n'y aurait pas d'impact sur les capitaux propres consolidés car toutes les Filiales Américaines sont déconsolidées sur l'exercice.

24.3. RISQUES DE TAUX

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2012, la position emprunteuse à taux variable s'élève à 24,2 millions d'euros. Au 31 mars 2013, la position emprunteuse à taux variable s'élève à 22,7 millions d'euros.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts, la charge complémentaire d'intérêts serait d'environ 0,2 million d'euros, soit environ 7,4 % du coût de l'endettement net consolidé au 31 mars 2013.

Compte tenu de l'analyse de la sensibilité au risque de taux, le Groupe estime qu'une variation de taux n'aurait pas de conséquence significative sur sa situation financière.

24.4. RISQUES DE CREDIT

La répartition mondiale de la clientèle du Groupe et les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

NOTE 25 – PASSIFS EVENTUELS

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales. Les risques juridiques significatifs auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des 12 derniers mois.

A la date du présent document, Atari Sa n'a pas connaissance de litige pouvant entraîner la mise en jeu de sa responsabilité pour la période antérieure au 21 janvier 2013. Avec la fin du Chapter 11, Atari SA n'aura plus d'engagements aux Etats-Unis pour la période antérieure au 21 janvier 2013.

La société considère, qu'en l'état de la procédure et des éléments mis à sa disposition, la plupart des risques juridiques présentés ci-dessous doivent être traités comme des passifs éventuels selon les critères définis par IAS 37. En conséquence, la Société considère qu'il n'y a pas lieu de constituer de provisions sur ces litiges.

25.1 LITIGES ENTRE DES ANCIENS SALARIES ET LA SOCIETE

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers.

La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant le juge de la mise en état, sans qu'il y ait eu d'avancée significative au cours des exercices 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012. Le 28 Octobre 2013, le juge de la mise en état en charge de la procédure a fixé la prochaine date d'audience au 3 Février 2014.

Par ailleurs, la Société a été assignée le 11 Juin 2013 par un autre ancien salarié dans le cadre d'un contentieux commercial portant sur le règlement d'un complément de prix relatif à l'acquisition d'un studio de développement en 2002. Cet ancien salarié a souhaité obtenir en justice des justificatifs financiers susceptibles de permettre de déterminer contradictoirement le calcul d'un complément de prix auquel il aurait droit. La société considère qu'elle a bien effectué des règlements de complément de prix au profit dudit salarié conformément aux dispositions du contrat. L'affaire est en cours de mise en état et une audience préliminaire s'est déroulée le 13 Septembre 2013, puis le 25 octobre 2013. La prochaine audience est le 29 Novembre 2013.

25.2. LITIGES AUXQUELS ATARI EST PARTIE

25.2.1. Hasbro, Inc. contre ATARI SA

L'affaire a été conclue en juillet 2011 et chaque partie a totalement déchargé l'autre. Atari continuera à développer et commercialiser plusieurs jeux sous licence d'Hasbro et de Wizards of the Coast, notamment *Dungeons & Dragons: Daggerdale*, véritable succès sur Xbox LIVE®, et *Heroes of Neverwinter* pour Facebook. Historique du litige : Hasbro, concédant de licence à Atari pour les droits exclusifs mondiaux de créer, concevoir, développer, fabriquer, faire fabriquer, commercialiser et vendre des jeux numériques basés sur les univers Dungeons & Dragons, a attaqué Atari devant la District Court (tribunal d'instance) fédérale de Rhodes Island, le 16 décembre 2009. La Plainte de Hasbro faisait valoir une rupture de contrat et alléguait qu'Atari avait conclu des sous licences non approuvées, avait autorisé l'accès d'un sous-licencié non autorisé à des informations confidentielles, ainsi que d'autres allégations telles que fausse déclaration délibérée et comptabilisation des montants versés pour certaines activités. Hasbro demande à la cour de juger que le contrat peut être résilié. Atari a contre-attaqué Hasbro le 22 décembre 2009 et demandé plus de 100 millions de dollars US de dommages et intérêts, en alléguant, entre autres, des ruptures de contrat comprenant la suppression non approuvée de certains domaines Dungeons & Dragons et une plainte en interférence délictuelle dans la relation d'Atari avec ses sous-licenciés potentiels. Les 1er et 2 juin 2010, Atari et Hasbro ont entamé une médiation. À la conclusion de la médiation, l'affaire n'était pas réglée. La procédure de communication des pièces (« *discovery* ») a ensuite débuté. Les parties ont introduit des requêtes sur certains points. Début 2011, il était question d'entamer une nouvelle médiation, mais cela s'est révélé inutile. Une transaction a été signée en juillet 2011 mettant fin au litige.

25.2.2. Walker Digital contre Atari, Inc., Cryptic Studios, Inc. et autres

Atari, Inc. et Cryptic Studios, Inc., anciennement une société du Groupe, de même que 20 autres sociétés du secteur des jeux vidéo, ont été poursuivies en justice pour contrefaçon de brevet par la société Walker Digital LLC. Walker Digital n'a pas précisé le montant des dommages qu'elle réclamait. L'action a été engagée le 11 avril 2011 auprès d'une cour fédérale du District du Delaware. Atari a reçu une signification dans le cadre de cette procédure. Le siège social de Walker Digital est situé à Stamford, dans l'Etat du Connecticut. Cryptic est poursuivie au titre des technologies utilisées dans le cadre des jeux Star Trek Online et Champions Online. La technologie supposée contrefaisante est associée à la conception et à l'utilisation de systèmes permettant de contrôler à distance les résultats générés par ordinateur, permettant de sauvegarder les résultats d'un jeu pour une utilisation ultérieure et de contrôler le temps passé par les joueurs sur un jeu. Atari est poursuivie au titre des technologies prétendument utilisées dans le cadre des jeux Faeries vs. Darklings, Yar's Revenge et Asteroids Online au motif que le système développé par Atari permet de sauvegarder les résultats d'un jeu pour une utilisation ultérieure et de contrôler le temps passé par les joueurs sur un jeu. La Société participe à une défense commune. Atari a déposé des Conclusions en réponse et des Actions reconventionnelles. Une

date va être définie pour le procès, qui devrait avoir lieu au dernier trimestre de l'année 2013. Atari indemnise Cryptic Studios pour ses frais de justice et conduit sa défense conformément à la convention entre Atari et Cryptic Studios (« *Share Purchase Agreement* »). La procédure de communication des pièces (« *discovery* ») a débuté et une transaction a été signée en 2012 mettant fin au litige.

25.2.3. Walker Digital contre Cryptic Studios, Inc. et autres

Cryptic Studios, anciennement une société du Groupe Atari, était poursuivie et assignée par Walker Digital l'été dernier pour une technologie relative à une technologie de carte de jeu prépayée. Les jeux concernés étaient Star Trek Online et Champions Online. Walker Digital n'a pas précisé le montant des dommages qu'elle réclamait. Cryptic n'était qu'une société de jeux vidéo parmi plusieurs à être poursuivies par Walker Digital. Cryptic Studios fait partie d'un groupe de défense commune. Cryptic Studios a déposé des Conclusions en réponse et des Actions reconventionnelles. Une date va être fixée pour le procès, qui devrait avoir lieu au premier trimestre de l'année 2014. Atari indemnise Cryptic Studios pour ses frais de justice et conduit sa défense conformément à la convention entre Atari et Cryptic Studios (« *Share Purchase Agreement* »). Une transaction a été signée en 2012 mettant fin au litige.

25.2.4 Lodsys contre Atari Interactive Inc.

Atari Interactive, Inc. a été poursuivie et assignée en justice par Lodsys en septembre dernier. La technologie liée aux brevets Lodsys concerne des systèmes et des méthodes destinés à des fournisseurs de produits et de services qui interagissent avec les utilisateurs et qui récoltent des informations sur ceux-ci pour les transmettre au fournisseur. Une transaction mettant fin au litige a été signée le 6 décembre 2012.

NOTE 26 – PARTIES LIEES

Ces opérations avec des apparentés sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce et figurant ci-après.

26.1 RELATION AVEC BLUEBAY RECOVERY FUND, ALDEN, KER VENTURES AINSI QUE LEURS AFFILIES RESPECTIFS

Au 31 mars 2012, le fonds BlueBay (The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited) était l'actionnaire principal de la Société. BlueBay détenait un siège au Conseil d'Administration, et était représenté par Gene Davis.

Sur la période close le 31 mars 2012, BlueBay et ses fonds affiliés ont réalisé les opérations suivantes :

- Aux termes de l'avenant 12 au contrat de prêt du 21 avril 2006 signé le 1er octobre 2010, la date de maturité de la ligne de crédit senior a été prorogée du 30 juin 2011 au 30 décembre 2012.
- Aux termes de l'avenant 13 au contrat de prêt du 21 avril 2006 signé le 1er octobre 2010, la date de maturité de la ligne de crédit senior a été prorogée du 30 décembre 2012 au 30 juin 2012.
- Au 31 mars 2012, le montant total tiré sur la ligne de crédit s'élevait à 24,2 millions d'euros.
- A la date du 31 mars 2012, la Société et BlueBay se sont accordées sur l'extension de la maturité de la ligne de crédit de 24,2 millions d'euros au 30 décembre 2012.

Sur la période close le 31 mars 2013, BlueBay et ses fonds affiliés ont réalisé les opérations suivantes :

- Aux termes de l'avenant 14 au contrat de prêt du 21 avril 2006 signé le 27 juin 2012, extension de la maturité de la ligne de crédit au 30 Décembre 2012.
- Aux termes de l'avenant 15 au contrat de prêt du 21 avril 2006 signé le 18 décembre 2012, extension de la maturité de la ligne de crédit au 30 Mars 2013

Au 31 mars 2013, Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. ("**Alden**") est le premier actionnaire de la Société, à la suite du rachat d'une partie de la participation de BlueBay. Alden n'a pas de siège au Conseil d'Administration. Sur la période close le 31 mars 2013, Alden et ses fonds affiliés ont réalisé les opérations suivantes :

- Extension de la ligne de crédit au 25 juillet 2013 ; postérieurement à la date de clôture, cette date a été étendue au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013, par lettres avenants successives ;
- Extension des intérêts dus sur les ORANES détenues par Alden au 25 juillet 2013 ; postérieurement à la date de clôture, cette date a été étendue au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013, par lettres avenants successives ;

Au 31 mars 2013, Ker Ventures, LLC, société holding personnelle de M. Frédéric Chesnais, est le second actionnaire de la Société, à la suite du rachat du solde de la participation de BlueBay. M. Frédéric Chesnais est Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société. Sur la période close le 31 mars 2013, Ker Ventures a réalisé les opérations suivantes :

- Octroi d'un prêt de 250.000 Euros, initialement à échéance le 25 juillet 2013 ; postérieurement à la date de clôture, cette date a été étendue au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013, par lettres-avenants successives ;
- Extension des intérêts dus sur les ORANES détenues par Ker ventures au 25 juillet 2013 ; postérieurement à la date de clôture, cette date a été étendue au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013, par lettres-avenants successives ;

Par ailleurs, toujours après à la date de clôture, Alden, Ker ventures et la Société ont engagé des négociations pour

étendre les financements au 30 septembre 2015. Ces faits sont décrits en Note 27.

26.2 CHARGES ENREGISTREES AU TITRE DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Le Groupe considère que les principaux dirigeants du Groupe au sens d'IAS 24 sont les membres du Comité exécutif à la date du 31 mars 2013. Au titre des exercices clos les 31 mars 2013 et 2012, les rémunérations et avantages attribués aux membres exécutifs et/ou administrateurs du Groupe se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012
Avantages à court terme		
Rémunération fixe	0,8	0,8
Rémunération variable	0,2	0,4
Primes exceptionnelles	-	-
Indemnités de rupture	-	-
Jetons de présence	0,1	0,5
Autres avantages	-	-
Organismes sociaux	-	-
Rémunérations payées en actions (hors contribution patronale)		1,0
Total	1,1	2,7

Les principaux dirigeants bénéficient en cas de rupture de leur contrat de travail et/ou de leur mandat social, sauf licenciement pour faute grave ou lourde ou démission, d'une indemnité brute de départ dont le montant global est estimé au maximum à 0,6 million d'euros environ. Les précédents dirigeants ayant tous démissionné ne pourront bénéficier de cette indemnité de rupture.

NOTE 27 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Après la fin de l'exercice, en juillet 2013, les prêts Alden et Ker Ventures ont été étendus au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013. En outre, en septembre 2013, Atari SA a déposé un plan de réorganisation auprès du tribunal américain. L'issue de ce plan ne sera pas connue avant début décembre 2013. Dans le cas d'une acceptation de ce plan, la maturité du prêt Alden serait étendue. Ces événements sont décrits ci-dessous.

PLAN DE REORGANISATION

Le 20 septembre 2013, Atari SA et ses Filiales Américaines ont déposé un plan de réorganisation (le « **Plan** ») auprès du Tribunal. Ce Plan est soutenu par le comité des créanciers (le « **Comité** »).

Le Plan présenté par Atari et ses Filiales Américaines propose le maintien des principaux actifs, y compris la marque Atari, les propriétés Atari Classics, et la franchise *Test Drive Unlimited*, étant rappelé que les franchises *v-Rally* et *Alone in the Dark* n'étaient pas concernées par les Procédures de *Chapter 11* et demeurent donc elles aussi dans le périmètre du Groupe. Le Plan propose aussi le remboursement intégral du financement « *Debtor In Possession* » fourni par Alden et certains paiements aux créanciers non garantis des Filiales Américaines en règlement de leurs créances et réclamations.

Au jour du présent document, la déclaration informative (*disclosure statement*) relative au Plan a été approuvée. Le Plan lui-même n'a pas encore été approuvé par le Tribunal américain des faillites. Des informations complémentaires concernant le Plan proposé sont accessibles en ligne sur le lien suivant : <http://www.bmcgroup.com/restructuring/Docket.aspx?ClientID=316>.

A court terme, les perspectives pour Atari et ses actionnaires dépendront de l'approbation du Plan. Pour être entériné, le Plan doit être approuvé par les créanciers avec au moins deux tiers (2/3) du montant des créances et plus de la moitié (1/2) du nombre de créances. Par ailleurs, si un tiers faisait opposition au titre de certaines créances, ces réclamations devraient être purgés dans le cadre des Procédures de *Chapter 11*. Il existe donc aujourd'hui encore des incertitudes sur l'approbation de ce Plan. L'audience de confirmation au cours de laquelle le Tribunal décidera de la validité du Plan est prévue le 5 décembre 2013.

Le présent document n'est pas et ne doit pas être considéré comme la sollicitation de l'acceptation ou du rejet d'un quelconque plan de réorganisation des Filiales Américaines et est émis conformément aux obligations de la Société au titre de la réglementation française applicable aux sociétés cotées. L'acceptation ou le rejet du Plan ne peuvent être sollicités avant qu'une déclaration informative (*disclosure statement*) présentant le Plan n'ait été approuvée par le Tribunal. L'audience relative à l'approbation de cette déclaration informative s'est tenue le 29 octobre 2013 et a approuvé le *disclosure statement*.

A court terme, les perspectives pour Atari et ses actionnaires dépendront de l'approbation du Plan. Pour être entériné, le Plan doit être approuvé par les créanciers à hauteur de 66% en valeur des créances et 50% en nombre de créances. Par ailleurs, si certains tiers faisaient valoir des droits d'opposition, ces droits devraient être purgés dans le cadre de la Procédure de *Chapter 11*. Il existe donc aujourd'hui encore des incertitudes sur l'approbation finale de ce Plan. L'audience finale au cours de laquelle le Tribunal décidera de la validité du Plan est prévue le 5 décembre 2013.

Atari SA affirme ainsi sa volonté de poursuivre ses activités dans l'univers des jeux vidéo en s'appuyant notamment sur la marque et les classiques Atari, des propriétés intellectuelles de premier plan, un management engagé auprès des actionnaires et une stratégie mesurée, clairement axée sur la profitabilité.

Les principaux documents et jugements ainsi que les déclarations d'Atari et des créanciers concernant le Plan de réorganisation sont rendus publics directement par le Tribunal et peuvent être consultés en anglais à l'adresse suivante : <http://www.bmcgroup.com/restructuring/Docket.aspx?ClientID=316>.

EXTENSION DES MATURITES

Atari SA devra contribuer un montant maximum de 3 419 K\$ dans le cadre du Plan. Les comptes courants consentis par Atari SA et Atari Europe SAS aux Filiales Américaines, d'un montant supérieur à 300 000K\$, seront capitalisés, restructurés ou abandonnés. L'organisation des Filiales Américaines sera légère, avec moins de 10 employés. Le Plan prévoit de rembourser les créanciers des Filiales Américaines à hauteur de 25% de leurs créances sur une période de 3 ans avec une limite de 1 750 K\$ sur la période; cette créance bénéficiera de sûretés sur les actifs américains du groupe, dont la marque.

Pour faire face à ses besoins de financement et dans le cadre de l'approbation du Plan de réorganisation, et sous réserve de l'approbation de celui-ci, Atari s'appuiera sur :

- Une extension de 2 ans de la créance d'un montant en principal de 21,4 millions d'euros, plus frais et intérêts, détenue par Alden Global Capital, pour le compte d'Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. ("**Alden**"), envers Atari au titre du Contrat de Crédit (dans lequel Ker Ventures a une participation minoritaire) et du prêt de 250 K€ de Ker Ventures, extensions. Selon les termes envisagés, les échéances au 30 septembre 2013 de chaque prêt, aujourd'hui reportées au 31 décembre 2013, seraient étendues au 30 septembre 2015, avec un taux d'intérêt annuel ramené à 10%. En contrepartie et sous réserve des droits des créanciers dans le cadre du Plan, le Contrat de Crédit d'Alden bénéficierait de nouvelles sûretés sur les actifs du Groupe et les intérêts échus seraient capitalisés ; la date de remboursement des ORANes émises par le Groupe serait étendue de la même manière, au 30 septembre 2015 ;
- Une garantie personnelle d'ores et déjà consentie par Frédéric Chesnais, à hauteur de la somme de 3 419 K\$ susvisée, afin de garantir la contribution d'Atari SA dans le cadre du Plan;
- En échange du réaménagement des prêts et de l'obtention de cette garantie, Atari devrait émettre des valeurs mobilières donnant accès à terme à 10% de son capital social à Alden et à Ker Ventures (holding personnelle de M. Frédéric Chesnais), à hauteur de 5% chacun. En outre, si la garantie consentie venait à être actionnée, Atari émettrait des obligations convertibles à 3 ans, au taux annuel de 10% et convertibles sur la base de 0,25 euro par action par le(s) souscripteur(s) de cette garantie, pour le montant appelé au titre de cette garantie

Les modalités de ces valeurs mobilières seront détaillées et soumises au vote de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires. L'opération devra recueillir toutes les autorisations nécessaires, notamment de la part des autorités de marché. Ces mesures devraient permettre à Atari SA de bénéficier des moyens et du temps nécessaire au total rétablissement de ses Filiales Américaines tout en alignant les intérêts des différentes parties prenantes.

Le Groupe a obtenu du Président du Tribunal de Commerce une ordonnance lui permettant de tenir son assemblée générale annuelle dans les neuf mois de la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Le Groupe a préparé ses comptes en appliquant le principe de continuité d'exploitation en se basant principalement sur les flux de trésorerie de l'exercice 2013/2014 générés par les activités en ligne avec le business plan pour l'exercice à venir et les deux scénarii suivants :

- soit le plan de reprise des activités américaines est accepté le 5 décembre 2013 et la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden et du prêt Ker Ventures sera étendue au 30 septembre 2015 à hauteur du montant de la ligne à la date de la dernière extension (Euro 20,9 millions en principal) selon les principes définis dans la lettre-avenant en date du 30 septembre 2013 ;
- soit le plan de reprise est rejeté le 5 décembre 2013 et la société considère que la ligne de crédit accordée par Alden serait étendue dans les mêmes conditions. Dans cette hypothèse, le management a préparé un plan qui montre la continuité d'exploitation sur l'exercice 2013/2014 sur la base d'un périmètre réduit de licences.

NOTE 28 – SOCIETES CONSOLIDEES

Société	Fin de l'exercice fiscal	Pays	% contrôle		% intérêt	
			3/31/13	3/31/12	3/31/13	3/31/12
Infogrames Entertainment GmbH	31-Mar	Allemagne	100.00	100.00	100.00	100.00
Atari Europe S.A.S.	31-Mar	France	100.00	100.00	100.00	100.00
Atari Inc.	31-Mar	Etats Unis	0.00	100.00	100.00	100.00
Atari Interactive Australia Pty Ltd	31-Mar	Australie	100.00	100.00	100.00	100.00
Atari Interactive Inc	31-Mar	Etats-Unis	0.00	100.00	100.00	100.00
Atari Japan KK	31-Mar	Japon	100.00	100.00	100.00	100.00
Atari Melbourne House Pty	31-Mar	Australie	0.00	100.00	0.00	100.00
Atari Studio Asia Pty Ltd	31-Mar	Australie	0.00	100.00	0.00	100.00
California US Holdings Inc.	31-Mar	Etats Unis	0.00	100.00	0.00	100.00
Curved Logic Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Dynamic System GmbH	30-Jun	Autriche	100.00	100.00	100.00	100.00
Eden Studios SAS	31-Mar	France	0.00	100.00	0.00	100.00
Game Nation Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Gamecity GmbH	31-Mar	Suisse	90.00	90.00	90.00	90.00
Gremlin Group Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Gremlin Holding Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Hartland Trefoil Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Humongous Inc	31-Mar	Etats-Unis	0.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Castlefield Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Entertainment SA	31-Mar	France	0.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Entertainment Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Interactive Direct Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Interactive GmbH	31-Mar	Allemagne	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Interactive Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Learning Interactive Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Learning Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Infogrames Studios Ltd.	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Maritquest Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Microprose Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Microprose Software Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Ocean Europe Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Ocean Holding Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Ocean International Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Ocean Media Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Ocean Software Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00
Game Nation.net Inc	31-Mar	Etats-Unis	0.00	100.00	0.00	100.00
Reflection Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	0.00	100.00	100.00	100.00
Stewart Holdings Ltd	31-Mar	Royaume-Uni	100.00	100.00	100.00	100.00

Les filiales américaines ne sont pas contrôlées au 31 mars 2013.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 mars 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ATARI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le résultat des activités non poursuivies s'élève à une perte de 30,5 millions d'euros. Comme indiqué dans la « Note 22 – Résultat des activités non poursuivies » de l'annexe aux comptes consolidés, Atari SA a perdu le contrôle des filiales Atari Inc, Atari Interactive, Cush et Humongous (« les sociétés américaines ») en date du 21 janvier 2013 suite à l'ouverture d'une procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis et a déconsolidé ces sociétés à compter de cette date. En raison de l'absence d'accès à leurs données comptables et financières consécutive à cette perte de contrôle, (données du compte de résultat et bilancielles) nous n'avons pas pu mettre en œuvre les diligences nécessaires pour vérifier les informations présentées dans la Note 22 en application d'IFRS 5, notamment le compte de résultat des activités non poursuivies présenté dans la Note 22.1 et la ventilation entre le résultat net au 21 janvier 2013 et le résultat de déconsolidation des sociétés américaines présenté dans la « Note 22.5 – Détail du résultat net des activités non poursuivies » pour respectivement 6,9 millions d'euros et 18,7 millions d'euros. Cette limitation est toutefois sans incidence sur le montant net du résultat des activités non poursuivies.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose:

- les objectifs stratégiques et les principales hypothèses retenues par le Conseil d'Administration pour arrêter les comptes consolidés selon la convention comptable de continuité d'exploitation ainsi que les conditions d'extension de la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden et du prêt Ker Ventures, non encore réalisées à la date de ce rapport.
- que, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique, la capacité de la société à financer ses opérations et à poursuivre son activité pourrait se trouver limitée.

Ainsi, le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation retenu par le groupe Atari, tel qu'exposé dans la note 2.1, repose sur un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont liées à des facteurs exogènes au groupe Atari, comme la décision du Tribunal américain quant à l'acceptation ou non du plan de continuation des filiales sous Chapter 11. Leur réalisation comporte donc des éléments d'incertitude. En conséquence, si les hypothèses retenues n'étaient pas confirmées, Atari serait amené à examiner les conséquences éventuelles d'une telle situation sur la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes des exercices à venir.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes au 31 mars 2013 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 2.1 de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celle ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus :

PRINCIPES COMPTABLES

▪ Continuité de l'exploitation

Nos travaux ont consisté à examiner les dispositions envisagées à cet égard ainsi que les éléments retenus par le Conseil d'Administration dans son estimation de la capacité de la société à poursuivre son exploitation et la documentation y afférente.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note 2.1 de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

DELOITTE & ASSOCIES
MAZARS

DOMINIQUE VALETTE

CHRISTINE DUBUS

INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE MERE
COMPTES ANNUELS
1. BILAN

(en milliers d'euros)	Notes	31-Mar-13	31-Mar-12
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	3	-	-
Immobilisations corporelles	3	-	-
Immobilisations financières	4	24	190 223
Actif immobilisé		24	190 223
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-
Créances Clients et comptes rattachés	5	2 515	8 973
Autres créances	6	392	4 467
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	7	433	347
Actif circulant		3 340	13 787
Comptes de régularisation	8	14 564	24 906
Total de l'actif		17 928	228 915
Passif			
Capital		14 767	14 742
Primes d'émission, fusion, apports		217 538	217 372
Réserve légale		946	946
Autres réserves		-	-
Report à Nouveau		(211 105)	- 164 304
Résultat de l'exercice		(221 356)	(46 801)
Capitaux propres	9	(199 210)	21 955
Autres fonds propres	10	162 843	163 026
Provisions pour risques et charges	11	39 046	21 361
Emprunts obligataires	12	625	625
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Autres dettes financières	13	12 674	15 894
Dettes d'exploitation	14	1 716	5 693
Comptes de régularisation	8	234	361
Total du passif		17 928	228 915

2. COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31-Mar-13	31-Mar-12
Chiffre d'affaires		5 095	5 776
Autres produits		379	568
Produits d'exploitation	15	5 474	6 344
Autres achats et charges externes	16	(3 091)	- 10 572
Impôts et taxes		(40)	- 58
Charges de personnel	17	(818)	- 1 374
Dotation aux amortissements et provisions	18	(1 940)	- 1 933
Charges d'exploitation		(5 889)	- 13 937
Résultat d'exploitation		(415)	- 7 593
Produits financiers		23 390	134 523
Charges financières		(245 790)	- 158 411
Résultat financier	19	(222 400)	- 23 888
Résultat courant avant impôt		(222 815)	- 31 481
Produits exceptionnels		6 596	14 455
Charges exceptionnelles		(5 137)	- 29 774
Résultat exceptionnel	20	1 459	- 15 319
Impôt sur les bénéfices	21		-
Participation des salariés aux bénéfices			-
Résultat de l'exercice		(221 356)	- 46 800

ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2013 de la société Atari (ci-après la « Société ») dont le total du bilan se monte à 18 millions d'euros et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, montre une perte de 221 millions d'euros.

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2013 et au 31 mars 2012 ont une durée de 12 mois.

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Les faits caractéristiques de l'exercice comprennent (i) la cession de la participation détenue dans la société de télévision Game One le 12 Avril 2012, (ii) la mise en redressement judiciaire (la « Procédure de Chapter 11 ») des filiales américaines (California US Holdings, Atari, Inc., Atari Interactive, Inc. et Humongous, Inc – les « Filiales Américaines »), (iii) la mise en liquidation judiciaire du studio de développement Eden Games, (iv) suivies de l'entrée de nouveaux actionnaires (Alden Capital Group et Ker Ventures) et de la mise en place d'une nouvelle équipe de direction. Par ailleurs, conséquence directe de la procédure de Chapter 11 aux US débutée le 21 Janvier 2013, (iv) la Société a dû interrompre la facturation des Management fees aux entités américaines, (v) La refacturation des intérêts liés à la ligne de crédit Alden a également été suspendue pour les mêmes raisons.

Faits marquants de l'exercice 2012/2013 :

- **Finalisation de la cession de Game One en avril 2012**, le produit de la cession ayant été utilisé pour rembourser partiellement le prêt BlueBay.
- Ouverture d'une Procédure de chapter 11 **concernant les Filiales Américaines du groupe** ; l'issue finale de cette procédure aux Etats-Unis n'est pas encore connue. Des jeux ont d'ores et déjà été cédés (Backyard Sports, Freddi Fish and Friends, Master of Orion, Total Annihilation, Star Control, Battlezone et Moonbase) pour 5 millions de US dollars. Le sort de la marque Atari, des jeux Atari Classics (par exemple Asteroids®, Centipede®, Missile Command®, Pong®) ou encore, par exemple, de Test Drive®, reste à définir. Dans ce contexte, les titres et créances rattachées des filiales américaines ont dépréciés à 100 %.
- Dépôt et retrait d'une demande d'ouverture de procédure de sauvegarde : en janvier 2013, au vue de l'ouverture du Chapter 11 aux Etats-Unis, Atari Europe SAS et sa maison-mère Atari SA ont déposé une demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde. Compte tenu du support apporté par Ker Ventures LLC et Alden, cette demande a été retirée avant l'ouverture effective de la procédure.
- **Liquidation d'Eden Games** : Eden, studio de développement d'Atari dont le siège social est situé à Lyon (France), a été mis en liquidation au cours du dernier trimestre de l'exercice 2012/2013.
- **Entrée de nouveaux actionnaires et sortie de BlueBay** : en février 2013, BlueBay a cédé sa participation et le prêt consenti au Groupe Atari comme suit.

- Ker Ventures (holding personnelle de Frédéric Chesnais) a acquis auprès de BlueBay 7.451.122 actions ordinaires Atari et 291 600 Nouvelles ORANES 2009 (donnant accès à 5.528.736 actions ordinaires Atari), lui conférant en direct 25,23 % du capital et des droits de vote sur une base non diluée, et potentiellement, en incluant les Nouvelles ORANES 2009, 18,96% sur une base totalementement diluée. La somme totale payée par Ker Ventures en contrepartie de ces titres est de 400 euros.
 - Ker Ventures a également convenu, après la réalisation cette transaction, de reporter le paiement des intérêts dus au titre des 291.600 Nouvelles ORANES 2009 devant être acquises auprès de BlueBay; Compte tenu de l'urgence de la situation et sans attendre la finalisation de la transaction, Ker Ventures a consenti à Atari SA un financement de trésorerie court terme de 250.000 euros.
 - En parallèle, le fonds Alden a acquis le prêt senior BlueBay et les sûretés qui y sont rattachées. Ker Ventures s'est également engagé à procéder à un investissement minoritaire dans le rachat de la facilité de crédit, en échange d'un intérêt bénéficiaire minoritaire dans cette facilité. Alden a aussi acquis les autres titres financiers convertibles détenus par BlueBay, qui représentant 3,95% du capital et des droits de vote d'Atari sur une base non diluée, et potentiellement, 44,2% sur une base totalementement diluée. Ceci concerne 342.095 ORANES 2009 (donnant accès à 10.019.963 actions ordinaires Atari), 152.636 ORANES 2010 (donnant accès à 4.028.064 actions Atari) et 795.023 Nouvelles ORANES 2009 (donnant accès à 15.073.636 actions ordinaires Atari), ainsi qu'une participation directe résiduelle dans le capital de la société (1.165.176 actions ordinaires Atari encore détenues par BlueBay).
 - Le fonds Alden a aussi convenu de reporter les échéances des prêts et des Oranes, selon les modalités décrites dans le présent document
 - **Financement des activités américaines** : En février 2013, avant la réalisation de la transaction, dans le cadre des procédures de Chapter 11 ouvertes aux États-Unis, le fonds Alden a mis à la disposition des filiales américaines du groupe Atari un financement *debtor in possession* de 5 millions de dollars en remplacement du financement identique proposé par un autre organisme de financement et annoncé dans le communiqué du 21 janvier 2013. Le tribunal des faillites américain a approuvé ce nouveau financement dans une décision signée le 25 janvier 2013. Dans le cadre de ce financement le fonds Alden a fait un premier prêt de 2 millions de dollars aux filiales du groupe Atari aux États-Unis. Le financement restant a été mis à la disposition de ces filiales.
- **Evolution de la gouvernance** : le Conseil d'Administration est composé comme suit :
- Frédéric Chesnais, Président, Directeur Général, Administrateur non indépendant ;
 - Frank E. Dangeard, Administrateur indépendant ;
 - Tom Virden, Administrateur indépendant ;
 - Erick Euvrard, Administrateur indépendant ;
 - Alyssa Padia-Walles, Administrateur indépendant.

Après la fin de l'exercice, les prêts Alden et Ker Ventures ont été étendus au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013. En outre, en septembre 2013, Atari SA a déposé un plan de réorganisation auprès du tribunal américain. L'issue de ce plan ne sera pas connue avant début décembre 2013. En cas d'acceptation du Plan, la maturité du prêt Alden serait étendue. Ces événements sont décrits en détail dans la Note 27 de l'annexe aux Comptes sociaux.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Principes retenus pour l'arrêté des comptes

Les comptes de la société Atari sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au plan comptable général 99-03 du 29 avril 1999 modifié par les règlements du *Comité de la Réglementation Comptable*. Et notamment dans le respect des principes de prudence, de régularité, de sincérité, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices.

Appréciation du principe de continuité de l'exploitation

La Société a arrêté ses comptes selon le principe de continuité de l'exploitation qui repose sur :

- les prévisions de trésorerie établies sur les douze prochains mois permettant d'assurer un fonctionnement normal de la société,
- l'extension de la maturité de la ligne de crédit (portée par Atari Europe) accordée par Alden à hauteur du montant de la ligne à la date de l'extension.

Concernant ce dernier point, deux scénarii sont possibles :

- soit le plan de reprise des activités américaines est accepté le 5 décembre 2013 et la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden et du prêt Ker Ventures sera étendue au 30 septembre 2015 à hauteur du montant de la ligne à la date de la dernière extension (Euro 20,9 millions en principal) selon les principes définis dans la lettre-avenant en date du 30 septembre 2013 ;
- soit le plan de reprise est rejeté le 5 décembre 2013 et la société considère que la ligne de crédit accordée par Alden serait étendue dans les mêmes conditions. Dans cette hypothèse, le management a préparé un plan qui montre la continuité d'exploitation sur l'exercice 2013/2014 sur la base d'un périmètre réduit de licences.

La Société considère que les hypothèses retenues sont raisonnables. Néanmoins, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique dans un contexte de difficultés économiques, les résultats sont susceptibles de ne pas être conformes aux prévisions. De telles circonstances pourraient avoir pour effet de limiter la capacité de la Société à financer ses opérations en cours, et se traduire par un ajustement de la valeur de l'actif et du passif de la Société.

Sur la base des mesures et hypothèses énoncées ci-dessus ainsi que du budget des douze prochains mois, la Direction Générale estime que les ressources financières de la Société - y compris l'extension de la ligne de crédit, mentionnée plus haut, seront suffisantes pour couvrir ses dépenses opérationnelles et ses investissements au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014. En cas de perte de la marque, le Groupe estime être en mesure d'assurer la continuité d'exploitation.

2.2. Principes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La durée d'amortissement est fonction de la nature des immobilisations :

- Logiciels	1 à 3 ans
- Matériel et outillage	1 à 4 ans
- Agencements et aménagements	10 ans
- Mobilier	2 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le système linéaire.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute des titres de participation correspond au coût historique d'acquisition de ces titres, y compris les coûts directement attribuables à l'acquisition.

Les valeurs des titres acquis avec clause de révision de prix indexés sur les résultats futurs (earn-out) sont ajustés en fonction du prix définitif.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur d'inscription à l'actif. La valeur recouvrable est appréciée sur la base de différents critères, dont ceux retenus lors de la prise de participation (notamment critère de multiples boursiers), la valeur de marché, les perspectives de rentabilité reposant sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés et les capitaux propres réévalués.

Le cas échéant, lorsque la valeur recouvrable est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptable.

- **Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

- **Frais et prime d'émission et de remboursement d'emprunts**

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur d'émission. Les frais, primes d'émission et de remboursement sont portés dans le poste de l'actif « Comptes de régularisation » et amortis en résultat financier sur la durée de vie des emprunts, sauf si le risque de remboursement fait l'objet d'une couverture.

- **Options de souscription d'actions**

Les options de souscription d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constitue, le cas échéant, une prime d'émission.

- **Attributions d'actions gratuites à émettre**

Atari comptabilise les actions gratuites définitivement acquises par les attributaires lors de leur émission, en contrepartie d'un prélèvement sur les réserves disponibles à concurrence du montant nominal des actions émises.

- **Intégration fiscale**

Atari et certaines de ses filiales françaises ont opté pour le régime de l'intégration fiscale. Aux termes de la convention conclue, chaque filiale calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. L'économie d'impôt résultant de l'utilisation des déficits fiscaux des filiales intégrées est immédiatement comptabilisée en résultat par Atari et ne fait l'objet d'aucun reversement ultérieur en trésorerie. Lorsque les filiales redeviennent bénéficiaires, Atari supporte le cas échéant une charge d'impôt supplémentaire à raison des déficits de ces filiales qu'elle a déjà déduits. Atari SA est pour l'exercice clos au 31 mars 2013, la société tête du groupe d'intégration fiscale composé d'Atari SA, Eden Games et Atari Europe SAS.

- **Tableau des flux de trésorerie consolidés**

La trésorerie comprend la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les valeurs mobilières de placement.

Tous les flux de trésorerie liés à des avances, prêts et emprunts entre sociétés intégrées sont comptabilisés à leur valeur nette dans le poste Trésorerie nette dégagée par le financement, sur la ligne « Variation nette des soldes internes ».

- **Recours aux estimations**

La préparation des comptes sociaux, conformément aux principes comptables généralement admis, nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses faites par la direction de la Société et affectant les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les montants d'actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe ainsi que les montants des charges et produits du compte de résultat. Il est possible que les montants définitifs soient différents des estimations et hypothèses retenues.

Les principales estimations faites par la société lors de l'établissement des comptes sociaux portent sur les hypothèses retenues pour la valorisation des provisions pour dépréciation relatives aux titres de participation en tenant compte du contexte de Chapter 11, de la crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture.

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont restées identiques au cours de l'exercice :

(en milliers d'euros)	31/03/2012	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Autres mouvements	31/03/2013
Logiciels	371			-	371
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Total valeur brute	371	-	-	-	371
Total amortissements et provisions	-371		-	-	-371
Total valeur nette	-				-

(en milliers d'euros)	31/03/2012	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Autres mouvements	31/03/2013
Installations techniques	-	-	-	-	-
Installations générales	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	-	3	-	-	3
Total valeur brute	-	3	-	-	3
Total amortissements et provisions	-	3	-	-	3
Total valeur nette	-	-	-	-	-

4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

4.1. Evolutions du poste

(en milliers d'euros)	31/03/2012	Augmentations	Diminutions	Impact de change	31/03/2013
Titres de participation	825 035	-	(4 953)	-	820 082
Créances rattachées / participations	198 858	18 350	(160)	8 408	225 456
Intérêts courus s/ créances rattachées à des participations	6 017	-	(6 017)	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	1 160	113	-	-	1 273
Total valeur brute	1 031 070	18 463	(11 131)	8 408	1 046 811
Total provisions	(840 980)	(206 575)	768	-	(1 046 787)
Total valeur nette	190 090	(188 111)	(10 363)	8 408	24

Au 31 mars 2013, compte tenu de la Procédure de Chapter 11, la valeur des titres de participations dans les filiales américaines et des créances rattachées à ces titres de participation a été dépréciée en totalité.

Les titres de la société Eden Games et les créances rattachées sont également dépréciés à 100 % (idem exercice précédent).

Compte tenu du contexte économique du Groupe, les titres d'Atari Europe ont également été dépréciés en totalité.

Les autres variations ne sont pas significatives.

Les créances rattachées à des participations ont une échéance à plus d'un an.

Au 31 mars 2013, la Société détient 2 469 actions propres.

4.2. Provision pour dépréciation des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31-mars-12	Dotations	Reprises	31-mars-13
Titres de participation	644 044	176 038	-	820 082
Créances rattachées à des participations	195 687	30 536	(768)	225 456
Prêts	1 249	-	-	1 249
Total	840 980	206 574	(768)	1 046 787

Les mouvements sur les "Provisions sur titres de participation et créances rattachées " s'expliquent principalement par la dépréciation en totalité des titres de participations dans les filiales américaines et des créances rattachées à ces titres de participation et par la dépréciation des titres Atari Europe.

Compte tenu de la procédure de Chapter 11 (cf. paragraphe sur les faits significatifs de l'exercice), Atari n'a plus accès aux données comptables et financières des entités américaines (données du compte de résultat et bilancielle); par voie de conséquence, la réciprocité des comptes inter compagnies relatifs aux filiales américaines n'a pu être confirmée pour l'établissement des comptes. Les soldes dans les livres d'Atari SA ont été dépréciés à 100%.

L'impact éventuel d'une différence dans la réciprocité de ses comptes pourrait avoir un impact sur le résultat financier et les écarts de change relatifs.

5. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(en milliers d'euros)	31-mars-13			31-mars-12
	Brut	Dépréciation	Net	Net
<i>Créances Clients et comptes rattachés</i>				
- hors groupe	-	-	-	
- groupe	-	-	-	98
- factures à établir	2 515	-	2 515	8 875
Total	2 515	-	2 515	8 973

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an.

6. AUTRES CREANCES

(en milliers d'euros)	31-mars-13	31-mars-12
Etat, Impôt sur les bénéfices (1)	242	242
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	150	246
Créances d'impôt envers le groupe liées à l'intégration fiscale	-	-
Autres créances (2)	-	3 979
Total	392	4 467

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an.

- (1) Au 31 mars 2013, la créance de 242 K euros sur le poste Etat, impôt sur les bénéfices correspond essentiellement au crédit d'impôt recherche du groupe.
- (2) Au 31 mars 2012, le poste « Autres créances » comprend un montant de 3,5 millions d'euros, part du prix de cession Cryptic conservée en séquestre. Ce séquestre a été libéré sur l'exercice 2012/2013.

7. DISPONIBILITES

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	433	347
Total	433	347

8. COMPTES DE REGULARISATION

(en milliers d'euros)	31/3/2013	31/3/2012
Charges constatées d'avance	658	748
Primes de remboursement des obligations		
Frais d'émission d'emprunt	2,123	4,060
Ecart de conversion actif sur immobilisations financières	11,783	20,098
Ecart de conversion actif sur créances et dettes		
Total comptes de régularisation Actif	14,564	24,906

Ecart de conversion passif sur créances et dettes	234	361
Produits constatés d'avance	-	-
Total comptes de régularisation Passif	234	361

Les charges constatées d'avance ont pour nature des charges d'exploitation (assurance, redevances).

La baisse de l'écart de conversion actif est due principalement à la dépréciation de la parité euro/dollar.

Les frais d'émission d'emprunt concernent les ORANE émises et sont amortis sur la durée de l'emprunt. Ce poste a fait l'objet d'une dotation aux amortissements sur charges à répartir pour 1,8 million d'euro au cours de l'exercice.

9. CAPITAUX PROPRES

(€ milliers)	Nombre d'actions	Capital	Prime	Réserve légale	Report à Nouveau	Résultat	Total
Capitaux propres au 31 mars 2012	29 483 404	14 742	217 371	946	(164 304)	(46 801)	21 954
Exercice de BSA 2009 (1)	1 593	1		-	-	-	1
Exercice des ORANES 2008, 2009 et 2010 (2)	49 754	25	167	-	-	-	192
Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-
Reduction de capital	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2012	-	-	-	-	(46 801)	46 801	-
Apuration RAN et autres réserves	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 31 mars 2013	-	-	-	-	-	(221 356)	(221 356)
Capitaux propres au 31 mars 2013	29 534 751	14 767	217 538	946	(211 105)	(221 356)	(199 210)

(1) Au cours de l'exercice, 1 593 actions nouvelles ont été créées par exercice de bons de souscription et allocation de rompus, générant un produit d'émission de 1 millier d'euros. Les bons restants au 31 décembre 2012 sont venus à expiration et sont désormais caducs.

(2) 1 833 Obligations ont été converties au cours de l'exercice, générant la création de 49 754 actions nouvelles et un produit d'émission de 167 milliers d'euros.

9.1. Actions ordinaires

Le 4 mars 2008, conformément à la décision de l'assemblée générale Mixte des actionnaires en date du 15 novembre 2006, les actions de la Société ont été regroupées par échange de 100 actions anciennes de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune contre une nouvelle action d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Les actions non regroupées ont été cotées sur le marché Euronext Paris, jusqu'au 4 septembre 2008. Les actionnaires avaient un délai de deux ans pour réclamer les actions regroupées. Au 4 mars 2010, les actions regroupées non réclamées par les ayants droit ont été vendues en Bourse et le produit net de la vente sera tenu à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert auprès de CACEIS Corporate Trust.

Au 31 mars 2012, le capital se compose de 29 483 404 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,5 euro. Au 31 mars 2013, le capital se compose de 29 534 749 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,5 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

9.2. Plan d'options de souscription d'actions d'Atari

Le Conseil d'Administration est autorisé, jusqu'au 29 novembre 2013, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont généralement acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période

maximale de 8 ans. Ces options ne peuvent être attribuées aux dirigeants, administrateurs ou salariés du Groupe détenant déjà plus de 10 % des actions ordinaires de la Société.

Au 31 mars 2012, un total de 50 081 957 options de souscription ont été attribuées, exerçables pour 1 529 162 actions de la société, et dont 95 000 ont été attribuées au cours de l'exercice 2010/2011 (55 000 de ces 95 000 actions ont été annulées durant le même exercice).

Au 31 Mars 2013, un total 225.000 options de souscription ont été attribuées, exerçables pour 225.000 actions de la société. Au 31 mars 2013, le nombre total d'options de souscription d'actions au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 49 051 155 (donnant droit à 1 679 932 actions) et représente 5,68 % du capital à la même date. Au 31 mars 2012, le nombre total d'options de souscription d'actions au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 50 081 957 (donnant droit à 1 529 162 actions) et représente 5,0 % du capital à la même date.

Au 31 aout 2013, compte tenu des départs intervenus, le nombre d'options de souscription en circulation est exerçable pour un total de 320.000 actions de la société.

9.3. Plan d'épargne entreprise (PEE)

L'Assemblée Générale du 30 septembre 2011 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise, et ce pour une durée de 26 mois.

Aucun nouveau Plan d'épargne entreprise n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice.

9.4. Bons de souscription d'actions émis dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en janvier 2009 et de l'Offre publique d'échange simplifiée en décembre 2008-janvier 2009

En janvier 2009, la Société a émis des ORANE-BSA donnant lieu à la création de 405 438 BSA 2009.

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée dans le cadre (i) des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE 2008) émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, (ii) des bons de souscription d'actions (BSA 2007) émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 167 350 200 BSA 2007, soit 88,9% des BSA 2007 encore en circulation, ont été apportés à l'offre publique d'échange. A l'issue de l'offre publique d'échange, 1 673 502 BSA 2009 ont été émis. Les BSA 2009 sont assortis des mêmes conditions que les BSA 2007 aux exceptions (i) du prix d'exercice, fixé à 6,00 euros par BSA 2009 (au lieu de 15,00 euros pour 100 BSA 2006/2007), et (ii) de la date d'échéance, fixée au 31 décembre 2012 (au lieu du 31 décembre 2009). Au total, 2 078 940 BSA 2009 ont été créés. Un BSA 2009 permet de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 6 euros, jusqu'au 31 décembre 2012.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, 1,12 BSA peut être exercé pour une action nouvelle, au prix de 6 €.

Au 31 mars 2012, il reste 2 063 058 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 310 625 actions, ayant un effet dilutif théorique de 7,8 % sur le capital social de la Société au 31 mars 2012 dans une hypothèse de dilution totale.

Les bons restants au 31 décembre 2012 sont venus à expiration et sont désormais caducs.

9.5. Attributions de droits à des actions de performance

Au 31 mars 2013, le nombre total de droits à des actions de performance attribués en circulation au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 465.000 actions et représente 1,57% du capital à la même date.

Les principales caractéristiques de l'ensemble des plans d'actions gratuites mis en place par Atari et en cours de validité sont présentées dans la partie « Mandataires sociaux » des « Informations relatives à la gestion et aux comptes ».

Le tableau suivant résume les transactions liées aux actions gratuites :

	2012-2013	2011-2012
Actions gratuites en début d'exercice	1 787 200	223 000
Attributions		1 937 290
Annulations	(1 322 200)	(150 090)
Actions émises		(223 000)
Actions gratuites en fin d'exercice	465 000	1 787 200

La juste valeur des droits aux actions de performance est déterminée sur la base du cours de l'action de la société à la date d'attribution.

Les actions de performance ayant été attribuées sur l'exercice 2012/2013, ont été annulées sur l'exercice du fait du non-respect des conditions de présence dans le groupe.

Les actions de performance en circulation au 31 mars 2013 sont celles attribuées dans les plans de mai 2011 et septembre 2011. La juste valeur pondérée des actions de performance en circulation est de 1.71 euro par action.

Le produit comptabilisé au 31 Mars 2013 correspond à l'annulation des actions de performance tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

10. AUTRES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31-mars-13	31-mars-12	Variation
ORANE 2008 (FR0010560615)	481	483	(2)
ORANE 2009 (FR0010690081)	36 603	36 749	(146)
ORANE 2009 (FR0010696153)	110 284	110 318	(34)
ORANE 2010 (FR0010833053)	15 475	15 477	(2)
Total	162 843	163 027	(184)

Suite à l'OPE sur l'emprunt obligataire émis le 4 janvier 2008, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou en actions existantes le 11 février 2009, ayant pour échéance le 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 147 987 100 euros et il est représenté par 1 479 871 obligations d'une valeur nominale de 100 euros. Les obligations portent intérêts à un taux de 0,5% par an.

Le 27 janvier 2009, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou en actions existantes, ayant pour échéance le 1er avril 2014, assorti de BSA. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 40 543 800 euros et il est représenté par 405 438 obligations d'une valeur nominale de 100 euros. Les obligations portent intérêts à un taux de 0,5% par an.

Dans le cadre de l'opération financière réalisée en décembre 2009 et janvier 2010, le 22 janvier 2010 (voir note 1.4 « Evénements significatifs »), la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes, ayant pour échéance le 1er avril 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 15 642 800 euros et il est représenté par 156 428 obligations d'une valeur nominale de 100 euros, dont 126 964 obligations libérées par voie de compensation de créance pour un montant de 12,6 millions d'euros. Les obligations portent intérêts à un taux de 0,5% par an.

11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31-mars-12	Dotations	Reprises		31-mars-13
			Utilisés	Non utilisés	
Provisions pour engagements futurs	0				0
Provisions pour risques de change	20 098	11 783		20 098	11 783
Provisions pour risques financiers envers des filiales	1 253	26 000			27 253
Provision pour risque salarié : indemnité de départ dans le cadre de la restructuration					
Autres provisions	10				10
Total	21 361	37 783	0	20 098	39 046
dont exploitation					
dont financier		37 783		20 098	
dont exceptionnel	0				

Les provisions pour risques financiers sont destinées à couvrir les risques de change, ainsi que les risques liés aux situations nettes négatives de certaines filiales.

Les provisions pour risques de change concernent principalement le prêt intragroupe de 200 millions USD qui a été accordé à Atari Interactive Inc.

Compte tenu de la procédure de Chapter 11 (cf. paragraphe sur les faits significatifs de l'exercice), Atari n'a plus accès aux données comptables et financières des entités américaines (données du compte de résultat et bilancielle); par voie de conséquence, la réciprocité des comptes inter compagnies relatifs aux filiales américaines n'a pu être confirmée pour l'établissement des comptes. Les soldes dans les livres d'Atari SA ont été dépréciés à 100%.

L'impact éventuel d'une différence dans la réciprocité de ses comptes pourrait avoir un impact sur le résultat financier et les écarts de change relatifs.

12. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

12.1. Position au 31 mars 2013

(en milliers d'euros)	ORANE 2008-2014	ORANE 2009-2014	ORANE-BSA 2009-2014	ORANE 2010-2015	Total Autres fonds propres
% des obligations converties/échangées	99,7%	25,5%	9,7%	1,1%	
Nombre d'obligations en circulation	4 814	1 102 838	366 035	154 745	
Montant nominal	481	110 284	36 604	15 474	
Prime de remboursement (1)					
TOTAL	481	110 284	36 604	15 474	162 843
dont échéance à moins d'un an					
dont échéance à plus d'un an	481	110 284	36 604	15 474	162 843

(en milliers d'euros)	OCEANE 2003-2020	Total Obligations Convertibles
% des obligations converties/échangées	99,49%	
Nombre d'obligations en circulation	82 906	
Montant nominal	580	
Prime de remboursement (1)	45	
TOTAL	625	625
dont échéance à moins d'un an		
dont échéance à plus d'un an	625	625

(1) Les titres acquis sous réserve d'un complément de prix ont par la suite été ajustés pour prendre en compte le prix d'acquisition définitif.

12.2. Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2008 (ORANE 2008) - ISIN FR0010560615

Le 4 janvier 2008, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORANE), ayant pour échéance le 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 150,0 millions d'euros et il est représenté par 1 500 000 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables, après prise en compte de l'opération de regroupement d'actions, en 8,91 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

En décembre 2008, la Société a initié une offre publique d'échange simplifiée visant (i) les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et (ii) des bons de souscription d'actions émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en date du 4 février 2009, le remboursement d'une ORANE 2008 donnait lieu à l'attribution de 8,94 actions nouvelles ou existantes. Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2008 donne désormais lieu à l'attribution de 9,97 actions nouvelles ou existantes.

Il y avait, au 31 mars 2012, 4 834 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 48 195 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,2 % au 31 mars 2012.

Il y avait, au 31 mars 2013, 4 814 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 47 996 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,16% au 31 mars 2013.

12.3 Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2009 dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA (ORANE 2009) - ISIN FR0010690081

En janvier 2009, la Société a émis 405 438 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE) à échéance au 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 40,5 millions d'euros et il est représenté par 405 438 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables en 26,26 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 29,29 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2012, 367 488 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 763 724 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 36,5 % au 31 mars 2012.

Il y avait, au 31 mars 2013, 366 035 ORANE 2009 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 721 165 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 36,3 % au 31 mars 2013.

12.4 Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en février 2009 dans le cadre de

L'Offre publique d'échange simplifiée (ORANE 2009) - ISIN FR0010696153

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange, impliquant l'émission de 1 479 871 ORANE 2009. Les ORANE 2009 sont assorties des mêmes conditions que les ORANE 2008, à l'exception du ratio de conversion qui est de 17 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2009 (au lieu de 8,91 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2008, après ajustement). Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 18,96 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2012, 1 103 175 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 916 198 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 70,9 % au 31 mars 2012.

Il y avait, au 31 mars 2013, 1 102 838 ORANE 2009 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 909 808 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 70,9 % au 31 mars 2013.

12.5 Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2010 dans le cadre de l'émission de BSA gratuits permettant d'acquérir des actions nouvelles ou ORANE (ORANE 2010) - ISIN FR0010833053

En décembre 2009, Atari a lancé une opération financière, finalisée en janvier 2010, résultant de l'attribution gratuite à ses actionnaires de BSA leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de BSA, des actions nouvelles et/ou obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE 2010 »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.

En janvier 2010, Atari SA a procédé à l'émission de 156 428 obligations remboursables en actions nouvelles existantes (les « ORANE 2010 », ISIN FR0010833053), ayant pour échéance le 1er avril 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 15,6 millions d'euros et il est représenté par 156 428 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursable en 26,39 actions nouvelles ou existantes. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Au 31 mars 2012, 154 768 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 084 328 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 13,9 % au 31 mars 2012.

Il y avait, au 31 mars 2013, 154 745 ORANE 2010 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 083 721 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 13,8 % au 31 mars 2013.

Hormis les titres ci-dessus, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

12.6. OCEANE 2003-2020 (anciennement OCEANE 2003-2009)

Le 23 décembre 2003, la Société a émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2020 ») d'une valeur nominale de 7 €, dont le montant total en principal s'élève à 124,30 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale de 8,89 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portent intérêt à 4% annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,31 %, prime de remboursement incluse). Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari. Ce ratio de conversion a été porté à 1,02 action en décembre 2004, pour prendre en considération l'attribution de BSA gratuits à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si, avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 03-971, en date du 6 novembre 2003.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 2,091 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007, puis à 2,401 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires.

Du 12 février au 9 mars 2007, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2020 qui a fait l'objet d'une Note d'Information déclarée conforme par l'AMF le 2 février 2007 (avis n°207C O246 daté du 2 février 2007) ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 32 actions de la Société à émettre. En date du 16 mars 2007, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°207C0515, a informé que 16 403 083 OCEANE 2020 ont été apportées à l'offre, soit 99,5% des OCEANE qui étaient en circulation.

Au 31 mars 2008, la parité de conversion et /ou d'échange a été portée à 0,024 actions pour 1 OCEANE 2020 afin de

tenir compte du regroupement d'actions. Enfin, suite à l'émission des ORANE-BSA décidée le 9 décembre 2009, le nouveau ratio d'attribution d'actions s'élève à 0,24874 action pour 1 OCEANE 2011.

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date. Au 31 mars 2011, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2020.

12.7. Bons de souscription d'actions émis dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en janvier 2009 et de l'Offre publique d'échange simplifiée en décembre 2008-janvier 2009

En janvier 2009, la Société a émis des ORANE-BSA donnant lieu à la création de 405 438 BSA 2009.

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée dans le cadre (i) des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE 2008) émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, (ii) des bons de souscription d'actions (BSA 2007) émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 167 350 BSA 2007, soit 88,9% des BSA 2007 encore en circulation, ont été apportés à l'offre publique d'échange. A l'issue de l'offre publique d'échange, 1 673 502 BSA 2009 ont été émis. Les BSA 2009 sont assortis des mêmes conditions que les BSA 2007 aux exceptions (i) du prix d'exercice, fixé à 6,00 euros par BSA 2009 (au lieu de 15,00 euros pour 100 BSA 2006/2007), et (ii) de la date d'échéance, fixée au 31 décembre 2012 (au lieu du 31 décembre 2009). Au total, 2 078 940 BSA 2009 ont été créés. Un BSA 2009 permet de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 6 euros, jusqu'au 31 décembre 2012.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, 1,12 BSA peut être exercé pour une action nouvelle, au prix de 6 €.

Au 31 mars 2012, il reste 2 063 058 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 310 625 actions, ayant un effet dilutif théorique de 7,8 % sur le capital social de la Société au 31 mars 2012 dans une hypothèse de dilution totale.

Au 31 mars 2013, les BSA 2009 restant en circulation sont désormais caducs.

13. AUTRES DETTES FINANCIERES

€ en milliers	31-mars-13	31-mars-12
Intérêts courus s/ emprunts obligataires*	791	-
Découverts bancaires	-	-
Intérêts courus s/ ORANE	-	-
Intérêts courus s/ emprunts bancaires et découverts	-	-
Dettes envers des filiales du groupe	11 630	15 846
Autres	253	48
Total autres dettes financières	11 630	15 846
Total autres dettes financières et intérêts courus	12 674	15 894
<i>dont échéance à plus d'un an</i>	<i>11 630</i>	<i>15 846</i>
<i>dont échéance à moins d'un an</i>		

* Le paiement des coupons des ORANes détenues par les fonds Alden et Ker Ventures a été repoussé dans l'attente de l'issue de la procédure de Chapter 11. Ces montants étaient payables au 31 mars 2013.

Les dettes envers les filiales du groupe incluent l'emprunt auprès de California US Holding, dont la réciprocité n'a pu être confirmée pour l'établissement des comptes tenu de la procédure de Chapter 11 en cours.

14. DETTES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31-mars-13	31-mars-12
Fournisseurs et comptes rattachés	1 246	2 574
Personnel	37	133
Organismes sociaux	77	269
Etat, impôts et taxes	357	1 756
Autres dettes fiscales et sociales	-	50
Autres dettes	-	911
Total	1 716	5 693

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

15. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Chiffre d'affaires	5 095	5 776
Autres produits d'exploitation	379	568
Total	5 474	6 344

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué de prestations de services et de refacturations aux sociétés du Groupe. Il les compose pour 242 K Euros du Crédit d'impôt-recherche d'Eden.

16. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les « autres achats et charges externes » se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31-mars-13	31-mars-12
Achats non stockés	6	13
Sous-traitance	36	33
Redevances de licence	348	2 460
Loyers immobiliers (y compris charges locatives)	99	73
Locations mobilières (y compris crédit bail)	2	-
Entretien, réparations, maintenance	162	213
Assurance	191	185
Honoraires	1 659	1 871
Publicité, publications, relations publiques	421	18
Déplacements, missions et réceptions	40	22
Frais postaux et télécommunication	10	13
Services bancaires (essentiellement frais d'émission d'ORANE)	86	7
Jetons de présence	- 63	167
Autres charges	94	5 498
Total	3 091	10 572

17. CHARGES DE PERSONNEL

L'effectif moyen employé pendant les deux derniers exercices était le suivant :

	Cadres	Employés	Total
31 mars 2013	4	0	4
31 mars 2012	5	0	5

Le montant des rémunérations versés par la société aux membres des organes d'Administration pour l'exercice clos au 31 mars 2013 comprend 289 k€ de salaires et 133 k€ de jetons de présence. Le montant des rémunérations versées par la société aux membres des organes d'Administration pour l'exercice clos au 31 mars 2012 comprend 888 k€ de salaires et 467k€ de jetons de présence.

La loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social modifiant les articles L933-1 et L933-6 du *Code du travail*, ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit individuel à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans (plafonné à 120 heures). Ce droit n'a pas été utilisé par les salariés au cours de l'année civile 2010. L'engagement de la société au titre du DIF au 31 mars 2013 est de 132 heures contre 236 heures l'année précédente.

18. REPRISES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Provisions pour risques et charges	0	0
Provisions pour dépréciation des actifs circulant	0	0
Total reprises	0	0

Dotations aux amortissements :		
- Immobilisations incorporelles	0	0
- Immobilisations corporelles	3	0
Dotations aux amortissements sur charges à répartir	1.937	1.933
Provisions pour risques et charges	0	0
Provisions pour dépréciation des actifs circulant	-	-
Total dotations	1.940	1.933

19. RESULTAT FINANCIER

19.1 Présentation générale

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-Mar-13	31-Mar-12
Produits financiers :		
- Différences de change	126	183
- Dividendes	-	-
- Intérêts et produits assimilés	2 399	3 504
- Reprises s/ provisions et transfert de charges	20 866	130 758
- Autres produits financiers	-	78
- Produits de cession valeurs mobilières	-	-
Total produits financiers	23 390	134 523
Charges financières :		
- Différences de change	106	1 782
- Intérêts et charges assimilées	1 031	1 975
- Dotations aux amortissements et provisions	244 470	150 901
- Autres charges financières	183	3 753
Total charges financières	245 790	158 411
Résultat financier	(222 400)	(23 888)

Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2013 intègrent :

- les intérêts et produits assimilés de 2,4 millions d'euros correspondent aux intérêts facturés au titre des prêts octroyés aux sociétés américaines.
- les reprises sur provisions pour risque de change, pour 20,9 millions d'euros

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2013 intègrent principalement :

- la dotation aux provisions pour perte de change, pour 11,8 millions d'euros,
- les dotations pour dépréciation des titres de participations pour 79 millions d'euros incluant principalement les dotations :
 - Atari Europe SAS, pour 13,2 millions d'euros
 - California US Holding à hauteur de 64,8 millions d'euros
- les dotations pour dépréciation des comptes courants pour 127,5 millions d'euros incluant principalement les dotations pour Atari Interactive, pour 113 millions d'euros.
- La dotation pour risque sur situation nette négative de la filiale Atari Europe au 31 mars 2013 à hauteur de 26 millions d'euros.

19.2 Incidences de la perte de contrôle des Filiales Américaines

La perte financière principalement de l'exercice étant liée aux dépréciations des titres et créances rattachées des filiales américaines, les impacts sont synthétisés ci-dessous :

Impact de la procédure de Chapter 11 sur le résultat financier d'Atari SA	CUSH	INTERACTIVE	ATARI INC	HUMONGOUS	TOTAL
Provision dépréciation des titres en social chez Atari SA	(64 821)			-	(64 821)
Provision dépréciation prêts et créances rattachées chez Atari SA		(113 054)	(14 122)	-	(127 176)
Impact Total des pertes financières liées aux filiales américaines	(64 821)	(113 054)	(14 122)	-	(191 997)
Résultat financier Atari SA au 31 mars 2013					(222 400)
% d'impact sur le résultat financier					86,3%

Compte tenu de cette procédure (cf. paragraphe sur les faits significatifs de l'exercice), Atari n'a plus accès aux données comptables et financières des entités américaines (données du compte de résultat et bilancielle); par voie de conséquence, la valeur d'inventaire des titres et créances rattachées aux filiales américaines n'a pas été appréciée par réciprocité. Les soldes dans les livres d'Atari SA ont été dépréciés à 100%

L'impact éventuel d'une différence dans la réciprocité de ses comptes pourrait avoir un impact sur le résultat financier et les écarts de change relatifs.

Pour mémoire :

Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2012 intégraient :

- les intérêts et produits assimilés de 3,5 millions d'euros correspondent aux intérêts facturés au titre des prêts octroyés aux sociétés du Groupe.
- les reprises sur provisions pour risque de change, pour 36,1 millions d'euros
- les reprises sur provisions de 91,4 millions d'euros incluant principalement les reprises sur provisions pour :
 - Actions Cryptic, pour 12,2 millions d'euros ;
 - Compte courant Atari Europe SAS, pour 79,2 millions d'euros.

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2012 incluaient principalement :

- les intérêts au taux de 0,5% des ORANES, pour 1 million d'euros,
- les pertes de change, pour 1,8 millions d'euros,
- la dotation pour perte de change, pour 20 millions d'euros,
- les dotations pour dépréciation des titres de participations incluant principalement les dotations :
 - Atari Europe SAS, pour 100,6 millions d'euros
 - Atari Inc à hauteur de 27,5 millions d'euros

20. RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Résultat
Exercice clos le 31 mars 2013			
- Opérations de gestion	730	184	546
- Opérations en capital	5 866	4 953	913
- Amortissement et provisions		-	-
Total	6 596	5 137	1 459
Exercice clos le 31 mars 2012			
- Opérations de gestion	-	16	(16)
- Opérations en capital	14 455	29 758	(15 303)
- Amortissement et provisions		-	-
Total	14 455	29 774	(15 319)

Au 31 mars 2013, les produits exceptionnels sont principalement constitués :

- du prix de cession net de 5,9 millions d'euros des titres Game One.

Au 31 mars 2013, les charges exceptionnelles sont principalement composées de :

- la sortie de la valeur brute des titres de participation Game One à hauteur de 4,9 millions d'euros.

Au 31 mars 2012, le résultat exceptionnel était composé principalement du résultat brut de la cession de la société Cryptic. Les produits exceptionnels sont constitués :

- du prix de cession net de 14,5 millions d'euros (après déduction des positions inter compagnie pour 18 millions d'euros et du résultat de change)

Au 31 mars 2012, les charges exceptionnelles étaient composées de :

- la sortie de la valeur brute des titres de participation à hauteur de 29,3 millions d'euros
- l'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune accordée à Eden Games pour les management fees relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2012, à hauteur de 0,5 millions d'euros.

21. IMPOT SUR LES BENEFICES ET PARTICIPATION AUX BENEFICES DE L'ENTREPRISE

Dans la mesure où la société dispose de pertes fiscales importantes, la répartition de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel n'est pas pertinente.

La société est la tête d'un groupe fiscalement intégré (art. 223 A et suivant du CGI) comprenant les sociétés Atari

Europe SAS et Eden Games.

Accroissements et allègements de la charge fiscale future au 31 mars 2013

- Eléments entraînant une charge fiscale future :

Nature des éléments	Bases (en milliers d'euros)
Provisions déduites en N et à réintégrer en N+1	12 144

- Eléments entraînant un allègement de la charge fiscale future :

Nature des éléments	Bases (en milliers d'euros)
Provisions non déductibles	220 850
Reports déficitaires ordinaires	655 696

22. ETAT DES CHARGES A PAYER ET DES FACTURES A RECEVOIR

Détail des charges à payer

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Dettes fournisseurs et comptes rattachés - Factures non parvenues	404	1 976
Dettes fiscales et sociales :		
- Provision Bonus, CP, RTT et CET	37	133
- Autres charges sociales à payer	16	268
- Dettes fiscales	168	50
- Autres		
Total des charges à payer (en milliers d'euros)	625	2 427

Les montants au 31 mars 2013 ne sont pas significatifs.

La dette fournisseurs au 31 mars 2012 concernait principalement la facture non encore parvenue d'Atari Europe SAS, relative à la refacturation des intérêts de la ligne de crédit accordée par BlueBay à hauteur de 1,1 million d'euros. Comme mentionné dans les faits significatifs, cette refacturation a été interrompue sur l'exercice 2013.

Détail des produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	31 mars 2012
Créances clients et comptes rattachés - Factures à établir	2 515	8 875
Dettes fiscales et sociales	-	488
Total des produits à recevoir	2 515	9 363

Les créances clients, au 31 mars 2013, sont des montants intra-groupe, exclusivement aux management fees facturés à Atari Europe SAS.

23. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

23.1. Engagements donnés

23.1.1 Garanties accordées par la société Atari dans le cadre du Protocole avec Banc of America (transféré à BlueBay puis Alden)

Alden a repris les garanties précédemment consenties à BlueBay.

La société a accordé des suretés de différentes natures afin de sécuriser l'ensemble des sommes prêtées à Atari Europe SAS et certaines de ses filiales. Ces suretés consistent en :

- une garantie à première demande,
- le nantissement de toutes les actions des filiales suivantes : Cryptic Studios, Inc., Eden Games SAS, Atari Interactive, Inc., Atari Inc. et Atari Europe SAS,
- le nantissement sur certaines marques et sur les éléments composant certains jeux vidéo édités par Atari Europe SAS,
- le nantissement sur des créances inter-compagnies de certaines filiales du Groupe,
- BlueBay a effectué la résiliation du nantissement des actions de Cryptic au moment de la conclusion de la vente de Cryptic à Perfect World.

Alden bénéficiera de suretés sur tous les actifs des entités dont le groupe a le contrôle.

23.1.2 Engagements consentis à des dirigeants et à des mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Société avait pris certains engagements à l'égard de M. Wilson portant sur les indemnités qui pouvaient lui être versées à l'occasion de la cessation de son mandat au sein de la Société, sous réserve de la réalisation de critères de performance et sauf licenciement pour faute grave ou lourde ou démission. La rémunération différée qui pouvait ainsi être versée à M. Wilson pouvait atteindre une somme correspondant à 12 mois de sa rémunération fixe et variable, augmenté des bonus et participations comme déterminé par le conseil d'Administration en fonction des critères de performance. M Wilson ayant démissionné, il ne pourra bénéficier de ces indemnités. Au cours de l'exercice 2012/2013, M. Wilson a reçu une rémunération variable brute de 263 290 dollars US (soit environ 206 000 euros selon un taux de change EUR/USD de 1,25) liée à ses performances au cours de l'exercice 2011/2012.

Monsieur Jim Wilson a notifié sa démission de son mandat de Directeur Général du groupe et de membre du Conseil d'Administration le 25 Janvier 2013, effective le 1^{er} Février 2013. Monsieur Wilson a ainsi mis un terme à ses mandats sociaux au sein d'ATARI SA et d'ATARI EUROPE SAS pour essentiellement se concentrer sur la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis. Monsieur Jim Wilson a ainsi définitivement quitté le groupe le 19 juillet 2013 et a par conséquent perdu le bénéfice des actions gratuites qui lui avaient été attribués, le critère de présence dans le groupe pour l'attribution et la jouissance des titres n'étant plus rempli.

Il n'y a aucun engagement envers Frank Dangeard.

23.2. Engagements de location simple

La société a résilié tous ses baux à Lyon.

La société a conclu un contrat de bail relatif à son siège parisien pour une durée 3 ans prenant effet au 15 juin 2010. Le loyer annuel chargé est d'environ 75k€.

23.3. Contrats de crédit bail

Il n'y a plus d'engagement de crédit-bail au 31 mars 2013.

23.4. Indemnités de départ en retraite

Compte tenu des effectifs réduits de la Société, les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite sont non significatifs.

24. LITIGES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le groupe estime que les obligations qui pourraient en résulter ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et ses résultats consolidés.

24.1. Litige entre des anciens salariés et la Société

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers.

La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant le juge de la mise en état, sans qu'il y ait eu d'avancée significative sur l'exercice 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012. Le 28 Octobre 2013, le juge de la mise en état en charge de la procédure a fixé la prochaine date d'audience au 3 Février 2014.

Par ailleurs, la Société a été assignée le 11 Juin 2013 par un autre ancien salarié dans le cadre d'un contentieux commercial portant sur le règlement d'un complément de prix relatif à l'acquisition d'un studio de développement en 2002. Cet ancien salarié a souhaité obtenir en justice des justificatifs financiers susceptibles de permettre de déterminer contradictoirement le calcul d'un complément de prix auquel il aurait droit. La société considère qu'elle a bien effectué des règlements de complément de prix au profit dudit salarié conformément aux dispositions du contrat. L'affaire est en cours de mise en état et une audience préliminaire s'est déroulée le 13 Septembre 2013, puis le 25 octobre 2013. La prochaine audience est le 29 Novembre 2013.

24.2. Hasbro, Inc. contre ATARI SA

L'affaire a été conclue en juillet 2011 et chaque partie a totalement déchargé l'autre. Atari continuera à développer et commercialiser plusieurs jeux sous licence d'Hasbro et de Wizards of the Coast, notamment *Dungeons & Dragons: Daggerdale*, véritable succès sur Xbox LIVE®, et *Heroes of Neverwinter* pour Facebook. Historique du litige : Hasbro, concédant de licence à Atari pour les droits exclusifs mondiaux de créer, concevoir, développer, fabriquer, faire fabriquer, commercialiser et vendre des jeux numériques basés sur les univers Dungeons & Dragons, a attaqué Atari devant la District Court (tribunal d'instance) fédérale de Rhodes Island, le 16 décembre 2009. La Plainte de Hasbro faisait valoir une rupture de contrat et alléguait qu'Atari avait conclu des sous licences non approuvées, avait autorisé l'accès d'un sous-licencié non autorisé à des informations confidentielles, ainsi que d'autres allégations telles que fausse déclaration délibérée et comptabilisation des montants versés pour certaines activités. Hasbro demande à la cour de juger que le contrat peut être résilié. Atari a contre-attaqué Hasbro le 22 décembre 2009 et demandé plus de 100 millions de dollars US de dommages et intérêts, en alléguant, entre autres, des ruptures de contrat comprenant la suppression non approuvée de certains domaines Dungeons & Dragons et une plainte en interférence délictuelle dans la

relation d'Atari avec ses sous-licenciés potentiels. Les 1er et 2 juin 2010, Atari et Hasbro ont entamé une médiation. À la conclusion de la médiation, l'affaire n'était pas réglée. La procédure de communication des pièces (« *discovery* ») a ensuite débuté. Les parties ont introduit des requêtes sur certains points. Début 2011, il était question d'entamer une nouvelle médiation, mais cela s'est révélé inutile, une transaction a été signée en juillet 2011 mettant fin au litige.

24.3. Walker Digital contre Atari, Inc., Cryptic Studios, Inc. et autres

Atari, Inc. et Cryptic Studios, Inc., anciennement une société du Groupe, de même que 20 autres sociétés du secteur des jeux vidéo, ont été poursuivies en justice pour contrefaçon de brevet par la société Walker Digital LLC. Walker Digital n'a pas précisé le montant des dommages qu'elle réclamait. L'action a été engagée le 11 avril 2011 auprès d'une cour fédérale du District du Delaware. Atari a reçu une signification dans le cadre de cette procédure. Le siège social de Walker Digital est situé à Stamford, dans l'Etat du Connecticut. Cryptic est poursuivie au titre des technologies utilisées dans le cadre des jeux Star Trek Online et Champions Online. La technologie supposée contrefaisante est associée à la conception et à l'utilisation de systèmes permettant de contrôler à distance les résultats générés par ordinateur, permettant de sauvegarder les résultats d'un jeu pour une utilisation ultérieure et de contrôler le temps passé par les joueurs sur un jeu. Atari est poursuivie au titre des technologies prétendument utilisées dans le cadre des jeux Faeries vs. Darklings, Yar's Revenge et Asteroids Online au motif que le système développé par Atari permet de sauvegarder les résultats d'un jeu pour une utilisation ultérieure et de contrôler le temps passé par les joueurs sur un jeu. La Société participe à une défense commune. Atari a déposé des Conclusions en réponse et des Actions reconventionnelles. Une date va être définie pour le procès, qui devrait avoir lieu au dernier trimestre de l'année 2013. Atari indemnise Cryptic Studios pour ses frais de justice et conduit sa défense conformément à la convention entre Atari et Cryptic Studios (« *Share Purchase Agreement* »). La procédure de communication des pièces (« *discovery* ») a débuté et une transaction a été signée en 2012 mettant fin au litige.

24.4. Walker Digital contre Cryptic Studios, Inc. et autres

Cryptic Studios, anciennement une société du Groupe Atari, était poursuivie et assignée par Walker Digital l'été dernier pour une technologie relative à une technologie de carte de jeu prépayée. Les jeux concernés étaient Star Trek Online et Champions Online. Walker Digital n'a pas précisé le montant des dommages qu'elle réclamait. Cryptic n'était qu'une société de jeux vidéo parmi plusieurs à être poursuivies par Walker Digital. Cryptic Studios fait partie d'un groupe de défense commune. Cryptic Studios a déposé des Conclusions en réponse et des Actions reconventionnelles. Une date va être fixée pour le procès, qui devrait avoir lieu au premier trimestre de l'année 2014. Atari indemnise Cryptic Studios pour ses frais de justice et conduit sa défense conformément à la convention entre Atari et Cryptic Studios (« *Share Purchase Agreement* »). La procédure de communication des pièces (« *discovery* ») a débuté et une transaction a été signée en 2012.

24.5. Lodsys contre Atari Interactive Inc.

Atari Interactive, Inc. a été poursuivie et assignée en justice par Lodsys en septembre dernier. La technologie liée aux brevets Lodsys concerne des systèmes et des méthodes destinés à des fournisseurs de produits et de services qui interagissent avec les utilisateurs et qui récoltent des informations sur ceux-ci pour les transmettre au fournisseur. Une transaction mettant fin au litige a été signée le 6 décembre 2012.

25. IDENTITE DES SOCIETES CONSOLIDANTES

La Société établit elle-même des comptes consolidés.

26. ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)	Montant concernant les entreprises liées	
	Montant brut	Montant net
ACTIF		
Titres de participation et titres immobilisés	820 082	0
Créances rattachées à des participations	225 456	0
Autres immobilisations financières	-	-
Créances de l'actif circulant	9 552	2 515
PASSIF		
Autres dettes financières	11 633	11 633
Dettes d'exploitation	179	179
PRODUITS ET CHARGES OPERATIONELLES		
Produits d'exploitation	5 095	5 095
Charges d'exploitation	-	-
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et produits assimilés	5 364	5 364
Intérêts et charges assimilées	217	217
Autres charges financières nettes	-	0
Autres produits financiers nets	-	0

Compte tenu de la Procédure de Chapter 11, Atari SA n'a pas été en mesure de confirmer de façon définitive les soldes au 31 mars 2013 des créances réciproques avec les Filiales Américaines. Au 31 mars 2013, les soldes dans les livres d'Atari SA sont les suivants, et les actifs existants ont été dépréciés en totalité :

Liste des créances et dettes sur les filiales américaines au 21 janvier 2013		
<i>En millions de \$US</i>	Créances	Dettes
Créance Atari Interactive Inc	\$ 262	
Créance Atari Inc	\$ 21	
Dettes CUSH Inc.		\$ 11
Total	\$ 283	\$ 11

Tableau des Filiales et participations (en millions d'euros)

Filiales et participations au 31 mars 2013	Capital	Capitaux propres (hors capital)	Pourcentage de capital détenu au 31/03/12	Valeur comptable des titres détenus :		Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et aval fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette					
1. Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur brute excède 1% du capital de la Société										
Filiales (détention supérieure à 50%)										
Atari Europe S.A.S.	0,2	(27,7)	100%	314,3	-	-	-	1,2	(28,4)	-
Infogrames Interactive GmbH	-	3,8	100%	0,2	-	-	-	-	-	1,0
Infogrames Interactive Ltd	-	(4,0)	100%	14,1	-	-	-	-	-	1,0
Atari Japan	0,3	(4,3)	100%	0,3	-	2,2	-	-	-	2,0
California US Holdings Inc.	305,0	(266,6)	100%	429,4	-	-	-	-	-	-
Atari Interactive Inc.	43,5	(181,2)	100%	43,6	-	204,4	-	-	(1,2)	3,0
Microprose Ltd	4,8	(0,2)	100%	2,8	-	-	-	-	-	1,0
Eden Games SAS	-	0,1	100%	15,4	-	-	-	-	-	-
Total Filiales détenues à plus de 50 %				820,1	-	206,7	-	-	-	-
1.2.. Participations (détention entre 10% et 50%)										
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Renseignements globaux sur les titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la Société										
2.1. Filiales et Participations françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.2. Filiales et Participations étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL				820,1	-	206,7	-	-	-	-

- (1) Sociétés dormantes.
- (2) La société est en cours de fermeture. Au 31 mars 2013, la totalité des titres et des créances a été provisionnée.
- (3) Les prêts et avances consentis à Atari Interactive Inc. sont totalement dépréciés dans les comptes de la Société au 31 mars 2013

Pour les filiales et participations dont les comptes sociaux sont tenus dans une monnaie autre que l'euro, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus au titre du capital et des capitaux propres, ainsi que des chiffres d'affaires nets et résultats, ont été déterminés sur la base du taux de change à la date de clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Après la fin de l'exercice, les prêts Alden et Ker Ventures ont été étendus au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013. En outre, en septembre 2013, Atari SA a déposé un plan de réorganisation auprès du tribunal américain. L'issue de ce plan ne sera pas connue avant début décembre 2013. En cas d'acceptation, la maturité du prêt Alden serait étendue. Ces événements sont décrits ci-dessous.

PLAN DE REORGANISATION

Le 20 septembre 2013, Atari SA et ses Filiales Américaines ont déposé un plan de réorganisation (le « **Plan** ») auprès du Tribunal. Ce Plan est soutenu par le comité des créanciers (le « **Comité** »).

Le Plan présenté par Atari et ses Filiales Américaines propose le maintien des principaux actifs, y compris la marque Atari, les propriétés Atari Classics, et la franchise *Test Drive Unlimited*, étant rappelé que les franchises *v-Rally* et *Alone in the Dark* n'étaient pas concernées par les Procédures de *Chapter 11* et demeurent donc elles aussi dans le périmètre du Groupe. Le Plan propose aussi le remboursement intégral du financement « *Debtor In Possession* » fourni par Alden et certains paiements aux créanciers non garantis des Filiales Américaines en règlement de leurs créances et réclamations.

Au jour du présent document, la déclaration informative (*disclosure statement*) relative au Plan a été approuvée. Le Plan lui-même n'a pas encore été approuvé par le Tribunal américain des faillites. Des informations complémentaires concernant le Plan proposé sont accessibles en ligne sur le lien suivant : <http://www.bmcgroup.com/restructuring/Docket.aspx?ClientID=316>.

A court terme, les perspectives pour Atari et ses actionnaires dépendront de l'approbation du Plan. Pour être entériné, le Plan doit être approuvé par les créanciers avec au moins deux tiers (2/3) du montant des créances et plus de la moitié (1/2) du nombre de créances. Par ailleurs, si un tiers faisait opposition au titre de certaines créances, ces réclamations devraient être purgés dans le cadre des Procédures de *Chapter 11*. Il existe donc aujourd'hui encore des incertitudes sur l'approbation de ce Plan. L'audience de confirmation au cours de laquelle le Tribunal décidera de la validité du Plan est prévue le 4 décembre 2013.

*Ce communiqué de presse n'est pas et ne doit pas être considéré comme la sollicitation de l'acceptation ou du rejet d'un quelconque plan de réorganisation des Filiales Américaines et est émis conformément aux obligations de la Société au titre de la réglementation française applicable aux sociétés cotées. L'acceptation ou le rejet du Plan ne peuvent être sollicités avant qu'une déclaration informative (*disclosure statement*) présentant le Plan n'ait été approuvée par le Tribunal. L'audience relative à l'approbation de cette déclaration informative est actuellement prévue pour le 29 octobre 2013 et Atari communiquera sur l'issue de cette audience.*

A court terme, les perspectives pour Atari et ses actionnaires dépendront de l'approbation du Plan. Pour être entériné, le Plan doit être approuvé par les créanciers à hauteur de 66% en valeur des créances et 50% en nombre de créances. Par ailleurs, si certains tiers faisaient valoir des droits d'opposition, ces droits devraient être purgés dans le cadre de la

Procédure de *Chapter 11*. Il existe donc aujourd'hui encore des incertitudes sur l'approbation finale de ce Plan. L'audience finale au cours de laquelle le Tribunal décidera de la validité du Plan est prévue le 4 décembre 2013.

Atari SA affirme ainsi sa volonté de poursuivre ses activités dans l'univers des jeux vidéo en s'appuyant notamment sur la marque et les classiques Atari, des propriétés intellectuelles de premier plan, un management engagé auprès des actionnaires et une stratégie mesurée, clairement axée sur la profitabilité.

Les principaux documents et jugements ainsi que les déclarations d'Atari et des créanciers concernant le Plan de réorganisation sont rendus publics directement par le Tribunal et peuvent être consultés en anglais à l'adresse suivante : <http://www.bmcgroup.com/restructuring/Docket.aspx?ClientID=316>.

EXTENSION DES MATURITES

Atari SA devra contribuer un montant maximum de 3 419 K\$ dans le cadre du Plan. Les comptes courants consentis par Atari SA et Atari Europe SAS aux Filiales Américaines, d'un montant supérieur à 300 000K\$, seront capitalisés, restructurés ou abandonnés. L'organisation des Filiales Américaines sera légère, avec moins de 10 employés. Le Plan prévoit de rembourser les créanciers des Filiales Américaines à hauteur de 25% de leurs créances sur une période de 3 ans avec une limite de 1 750 K\$ sur la période; cette créance bénéficiera de sûretés sur les actifs américains du groupe, dont la marque.

Pour faire face à ses besoins de financement et dans le cadre de l'approbation du Plan de réorganisation, et sous réserve de l'approbation de celui-ci, Atari s'appuiera sur :

- Une extension de 2 ans de la créance d'un montant en principal de 21,4 millions d'euros, plus frais et intérêts, détenue par Alden Global Capital, pour le compte d'Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. ("**Alden**"), envers Atari au titre du Contrat de Crédit (dans lequel Ker Ventures, holding personnelle de M. Frédéric Chesnais, a une participation minoritaire) et du prêt de 250 K€ de Ker Ventures, extensions dont les termes sont actuellement en cours de négociation. Selon les termes envisagés, les échéances au 30 septembre 2013 de chaque prêt, aujourd'hui reportées au 31 décembre 2013, seraient étendues au 30 septembre 2015, avec un taux d'intérêt annuel ramené à 10%. En contrepartie et sous réserve des droits des créanciers dans le cadre du Plan, le Contrat de Crédit d'Alden bénéficierait de nouvelles sûretés sur les actifs du Groupe et les intérêts échus seraient capitalisés ; la date de remboursement des ORANes émises par le Groupe serait étendue de la même manière, au 30 septembre 2015 ;
- Une garantie personnelle d'ores et déjà consentie par Frédéric Chesnais, à hauteur de la somme de 3 419 K\$ susvisée, afin de garantir la contribution d'Atari SA dans le cadre du Plan;
- En échange du réaménagement des prêts et de l'obtention de cette garantie, Atari devrait émettre des valeurs mobilières donnant accès à terme à 10% de son capital social à Alden et à Ker Ventures (holding personnelle de M. Frédéric Chesnais), à hauteur de 5% chacun. En outre, si la garantie consentie venait à être actionnée, Atari émettrait des obligations convertibles à 3 ans, au taux annuel de 10% et convertibles sur la base de 0,25 euro par action par le(s) souscripteur(s) de cette garantie, pour le montant appelé au titre de cette garantie.

Les modalités de ces valeurs mobilières seront détaillées et soumises au vote de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires. L'opération devra recueillir toutes les autorisations nécessaires, notamment de la part des autorités de marché. Ces mesures devraient permettre à Atari SA de bénéficier des moyens et du temps nécessaire au total rétablissement de ses Filiales Américaines tout en alignant les intérêts des différentes parties prenantes.

Le Groupe a préparé ses comptes en appliquant le principe de continuité d'exploitation en se basant principalement sur les flux de trésorerie de l'exercice 2013/2014 générés par les activités en ligne avec le business plan pour l'exercice à venir et les deux scénarii suivants :

- soit le plan de reprise des activités américaines est accepté le 5 décembre 2013 et la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden et du prêt Ker Ventures sera étendue au 30 septembre 2015 à hauteur du montant de la ligne à la date de la dernière extension (Euro 20,9 millions en principal) selon les principes définis dans la lettre-avenant en date du 30 septembre 2013 ;
- soit le plan de reprise est rejeté le 5 décembre 2013 et la société considère que la ligne de crédit accordée par Alden serait étendue dans les mêmes conditions. Dans cette hypothèse, le management a préparé un plan qui montre la continuité d'exploitation sur l'exercice 2013/2014 sur la base d'un périmètre réduit de licences.

28. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au 31 mars 2013 au titre du contrôle légal des comptes annuels ainsi qu'au contrôle des comptes consolidés sont ci-dessous.

En milliers d'Euros	31-mars-13				31-mars-12			
	Mazars		Deloitte & Associés		Mazars		Deloitte & Associés	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%
Audit légal	100	59%	103	61%	100	65%	100	50%
Travaux connexes	37	22%	33	19%	54	35%	100	50%
Projet d'augmentation de capital Newport	33	19%	34	20%	0	0%	0	0%
TOTAL	170	100%	170	100%	154	100%	200	100%

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2013.

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ATARI, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Comme indiqué dans le paragraphe «19.2» de l'annexe aux comptes annuels, Atari SA a perdu le contrôle des filiales Atari Inc, Atari Interactive, Cush et Humongous (« les sociétés américaines ») en date du 21 janvier 2013. En raison de l'absence d'accès à leurs données comptables et financières consécutive à cette perte de contrôle, (données du compte de résultat et bilancielles) nous n'avons pas pu mettre en œuvre les diligences nécessaires pour vérifier la valeur d'inventaire des titres de participation et créances rattachées des filiales américaines.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels qui expose :

- les objectifs stratégiques et les principales hypothèses retenues par le Conseil d'Administration pour arrêter les comptes annuels selon la convention comptable de continuité d'exploitation ainsi que les conditions d'extension de la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden (et portée par Atari Europe) et du prêt Ker Ventures, non encore réalisées à la date de ce rapport.
- que, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique, la capacité de la société à financer ses opérations et à poursuivre son activité pourrait se trouver limitée.

Ainsi, le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation retenu par Atari, tel qu'exposé dans la note 2.1, repose sur un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont liées à des facteurs exogènes à Atari, comme la décision du Tribunal américain quant à l'acceptation ou non du plan de continuation des filiales sous Chapter 11. Leur réalisation comporte donc des éléments d'incertitude. En conséquence, si les hypothèses retenues n'étaient pas confirmées, Atari serait amené à examiner les conséquences éventuelles d'une telle situation sur la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes des exercices à venir.

II - Justification des appréciations

Outre la réserve mentionnée ci-dessus, les estimations comptables encourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2013 ont été réalisés dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 2.1 de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

PRINCIPES COMPTABLES

▪ Continuité de l'exploitation

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par le Conseil d'Administration et justifiant le maintien de la convention de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le plan d'activité et les prévisions de financement.

Nous avons également revu les informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention de continuité d'exploitation et des incertitudes y afférentes.

ESTIMATIONS COMPTABLES

- Evaluation des titres de participation, des créances rattachées et des provisions pour risque sur des filiales

Votre société détermine les dépréciations éventuelles du portefeuille des titres de participation et des créances rattachées, ainsi que les dépréciations complémentaires d'actifs et provisions pour risques sur filiales en fonction de leur valeur recouvrable comme décrit dans le paragraphe « Immobilisations financières » de la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations en tenant compte du contexte particulier d'environnement économique incertain et du contexte de procédure de Chapter 11 pour les filiales américaines.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

En application de la loi, outre l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous vous signalons par ailleurs que le rapport de gestion ne comprend pas les informations sociales et environnementales prévues par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Fait à Villeurbanne et Courbevoie, le 30 octobre 2013

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
MAZARS

DOMINIQUE VALETTE

CHRISTINE DUBUS

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL (ARTICLES 3 ET 4 DES STATUTS)

Atari

Siège social : 78 rue Taitbout, 75009 Paris - France

Téléphone : + 33 (0) 4 26 68 93 59

FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION (ARTICLE 1 DES STATUTS)

Société anonyme à Conseil d'Administration régie par les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce. La Société est régie par le droit français.

DATE DE CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ET DURÉE (ARTICLE 5 DES STATUTS)

15 juillet 1987. La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 15 juillet 2086, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger, directement ou indirectement :

- la conception, la production, l'édition et la diffusion de tous produits et œuvres multimédia et audiovisuels notamment de loisirs, qu'elle qu'en soit la forme et notamment sous forme de logiciels, de traitement de données ou de contenu -interactif ou non-, sur tout support et à travers tout mode de communication actuel ou futur ;
- l'achat, la vente, la fourniture et plus généralement la diffusion de tous produits et services en liaison avec l'objet ci-dessus ;
- la création, l'acquisition, l'exploitation et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle ou autres droits réels ou personnels, notamment par voie de cession, de concession de licences, de brevets, de marques ou autres droits d'usage ;
- l'acquisition, la recherche de partenariats et la prise de participations, qu'elle qu'en soit la forme et notamment par voie de création, émission, souscription, apport, dans toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou aux produits et thèmes développés par la Société ;
- et, plus généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de faciliter le développement de la Société.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

PARIS B 341 699 106, Code APE/NAF : 5829C.

LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS JURIDIQUES

Siège social de la Société.

EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS)

L'exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 14 ET 15 DES STATUTS)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par le Code de commerce en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'Administration nomme un Président choisi parmi ses membres personnes physiques. Le Président représente le Conseil d'Administration et en assure la présidence. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent. Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président. Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du Conseil, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil, en indiquant l'ordre du jour de la séance, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le cas échéant, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le règlement intérieur ainsi que les comités du Conseil d'Administration sont décrits dans le rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (ARTICLE 16 DES STATUTS)

L'Assemblée générale des actionnaires du 17 décembre 2001 a approuvé une modification de l'article 16 des statuts de la Société pour tenir compte des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce prévoyant le choix entre deux modalités d'exercice de la Direction Générale.

Sur décision du Conseil d'Administration statuant à la majorité des membres présents ou représentés, la Direction Générale de la Société est assurée par le Président ou par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration qui porte le titre de Directeur Général. Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale et l'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité qu'elle représente.

L'Assemblée générale du 26 octobre 1993 a décidé d'attribuer, en application de l'article L. 225-123 du Code de commerce (anciennement article 175 de la loi du 24 juillet 1966), un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent. Ce droit est conféré, d'une part, à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire et, d'autre part, à toutes les actions issues de ces mêmes titres. La période de deux ans court de la date d'inscription au nominatif de ces titres, quelle que soit la date d'acquisition.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Les statuts ne prévoient pas de conditions relatives à la nationalité de l'actionnaire pour bénéficier de ce droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du Code de commerce.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

L'égalité de traitement sera appliquée à toutes les actions qui composent ou composeront le capital social, en ce qui concerne les charges fiscales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange ou d'attribution donnant droit à des titres nouveaux contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leur porteur contre la Société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous les amortissements et toutes les provisions, constituent les bénéfices nets et les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital, mais qui reprend son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ; et
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'Assemblée générale pour être réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou reporté à nouveau.

L'Assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et au lieu fixé par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'Administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes. L'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions.

Tous dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi.

MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 21 DES STATUTS)

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par la loi. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, si ce n'est par décision unanime des actionnaires.

ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 19, 20 ET 21 DES STATUTS)

Convocation et participation aux Assemblées

Les Assemblées générales de la Société sont convoquées conformément à la loi et se composent de tous les actionnaires dont les actions sont libérées, quel que soit le nombre d'actions possédées par chacun d'eux lors de la tenue des Assemblées. Les convocations sont faites quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et six jours au moins à l'avance sur deuxième convocation, par avis inséré dans un journal habilité à recevoir des annonces légales dans le département du siège social ou par lettre simple adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

Il n'existe pas de clause restreignant la participation des actionnaires aux Assemblées :

- pour l'actionnaire nominatif, sa participation est subordonnée à l'inscription de ses actions sur les registres de la Société auprès de l'établissement teneur de compte de la Société au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée ;
- pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions à son nom au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée dans son compte titres tenu par son intermédiaire banquier ou financier. L'enregistrement comptable de ses titres doit être constaté par une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut assister à l'Assemblée générale :

- les actionnaires nominatifs doivent demander au teneur de compte de la Société une carte d'admission cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée. Ce document leur sera envoyé directement par le teneur de compte ;
- les actionnaires au porteur doivent effectuer cette demande auprès de leur intermédiaire financier. Ce dernier transmettra cette demande au teneur de compte (accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée). L'actionnaire recevra sa carte d'admission par courrier.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter que par un autre actionnaire ou par leur conjoint. Les pouvoirs, établis conformément aux prescriptions des règlements en vigueur, doivent être adressés :

- en ce qui concerne les actionnaires nominatifs, au teneur de compte ;
- en ce qui concerne les actionnaires au porteur, à l'intermédiaire financier de l'actionnaire qui les transmettra au teneur de compte de la Société un jour au moins avant la réunion, accompagnés d'une attestation de participation.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire qui lui est adressé sans frais, à sa demande, par l'établissement chargé du service des titres de la Société, et qui doit être retourné à son intermédiaire financier, ou au teneur de compte pour les actionnaires nominatifs, 3 jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée. Une attestation de participation émise par l'intermédiaire financier doit être jointe au formulaire de vote par correspondance.

Le Conseil d'Administration aura toujours la faculté de refuser le vote par correspondance ou l'accès à l'Assemblée à tout actionnaire ou mandataire qui ne se serait pas conformé aux prescriptions statutaires et réglementaires. Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées générales par visioconférence ou par le biais de moyens de communication électroniques dans des conditions définies par décret.

Règles de quorum et de majorité

L'Assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement lorsqu'elle réunit le cinquième au moins des actions ayant droit de vote. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est réunie à six jours au moins d'intervalle de la première. Les délibérations prises dans cette seconde réunion sont valables quelle que soit la fraction du capital représentée, mais elles ne peuvent porter que sur tout ou partie de l'ordre du jour de la première réunion.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

L'Assemblée générale extraordinaire est quant à elle régulièrement constituée et délibère valablement si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote ; à défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle de sa réunion sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 10 DES STATUTS)

L'Assemblée générale des actionnaires du 17 décembre 2001 a approuvé une modification des statuts de la Société pour tenir compte des dispositions de l'article L. 228-3-3 du Code de commerce prévoyant que l'inobservation des dispositions permettant l'identification des propriétaires des titres est sanctionnée soit par la privation du droit de vote, soit par la suspension ou la privation du droit au dividende.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (ARTICLE 10 DES STATUTS)

Conformément à la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 1999, l'article 10 des statuts de la Société prévoit que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, directement ou indirectement, 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer celle-ci sous forme de notification par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils et d'indiquer également le nombre de titres qu'elle détient ainsi

donnant accès à terme au capital social, et le nombre de droits de vote qui sont attachés. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. Le non-respect de cette obligation est sanctionné, à la demande, consignée dans un procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée à compter de ladite Assemblée et pour toute Assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des statuts ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification de capital social de la Société.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

MODIFICATION DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent n'est soumise qu'aux seules prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

CAPITAL SOCIAL

Au 31 mars 2013, le capital souscrit et entièrement libéré s'élevait à la somme de 14 767 375 euros divisé en 29 534 749 actions, d'une valeur nominale de 0,5 euro, entièrement souscrites et libérées.

CAPITAL AUTORISE

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 de renouveler les autorisations d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les Assemblées générales extraordinaires du 30 septembre 2010 et du 30 septembre 2011 ont accordé au Conseil d'Administration une délégation aux fins d'augmenter le capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, pour une durée de 26 mois et dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 3 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond maximal d'augmentation de capital fixé par la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 30 septembre 2010.

TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Plans d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions

Au 31 mars 2013, le nombre total d'options de souscription d'actions au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 49 051 155 (donnant droit à 1 679 932 actions) et représente 5,68 % du capital à la même date. Au 31 mars 2012, le nombre total d'options de souscription d'actions au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 50 081 957 (donnant droit à 1 529 162 actions) et représente 5,0 % du capital à la même date.

Agissant dans le cadre des autorisations accordées par les Assemblées générales extraordinaires, le Conseil d'Administration a octroyé à certains des salariés et mandataires sociaux du Groupe des options de souscription ou d'achat d'actions dont la liste est détaillée dans la partie « Informations relatives à la gestion et aux comptes - Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe - Résumé des principales caractéristiques des plans d'options consentis ».

Attributions de droits à des actions de performance

Au 31 mars 2013, le nombre total de droits à des actions de performance attribués en circulation au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 465 000 actions, sous réserve de critères de performance et de présence, et représente 1,57 % du capital à la même date.

Les principales caractéristiques de l'ensemble des plans d'attribution d'actions de performance mis en place par Atari et en cours de validité sont présentées dans la partie « Mandataires sociaux » des « Informations relatives à la gestion et aux comptes ».

Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2008 (ORANE 2008) - ISIN FR0010560615

Les caractéristiques des ORANE 2008 sont décrites à la Note 13.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2013, 4 814 ORANE 2008 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 47 996 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 1,6% au 31 mars 2013.

Il y avait, au 31 mars 2012, 4 834 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 48 195 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,2 % au 31 mars 2012.

Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2009 dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA (ORANE 2009) - ISIN FR0010690081

Les caractéristiques des ORANE 2009 sont décrites à la Note 13.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2013, 366 035 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 721 165 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 36,3 % au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2012, 367 488 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 763 724 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 36,5 % au 31 mars 2012.

Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en février 2009 dans le cadre de l'Offre publique d'échange simplifiée (ORANE 2009) - ISIN FR0010696153

Les caractéristiques des ORANE 2009 sont décrites à la Note 13.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2013, 1 102 838 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 909 808 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 70,9 % au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2012, 1 103 175 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 916 198 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 70,9 % au 31 mars 2012.

Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2010 dans le cadre de l'émission de BSA gratuits permettant d'acquérir des actions nouvelles ou ORANE (ORANE 2010) - ISIN FR0010833053

Les caractéristiques des ORANE 2010 sont décrites à la Note 13.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 154 745 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 083 721 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 13,8 % au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2012, 154 768 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 084 328 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 13,9 % au 31 mars 2012.

Bons de souscription d'actions émis dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en janvier 2009 et de l'Offre publique d'échange simplifiée en décembre 2008-janvier 2009

Les caractéristiques des BSA 2009 sont décrites à la Note 13.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2012, il reste 2 063 058 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 310 625 actions, ayant un effet dilutif théorique de 7,8 % sur le capital social de la Société au 31 mars 2012 dans une hypothèse de dilution totale.

Au 31 décembre 2012, ces bons sont caducs.

Hormis les titres ci-dessus, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

INFORMATIONS RELATIVES À LA DILUTION POTENTIELLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ CONSÉCUTIVEMENT AUX OPÉRATIONS INTERVENUES SUR SON CAPITAL

(Au 31 mars 2013)

Titres à effet potentiellement dilutif	Date d'émission	Nombre d'instruments en circulation au 31 mars 2011 (6)	Prix d'exercice en euros (1)	Identité des détenteurs	Maturité	Nombre d'actions maximum pouvant potentiellement être émises suite à l'exercice (2)	Dilution potentielle résultant des titres (% du capital au 31 mars 2012)	
Options de souscription d'actions				Personnes visées dans les articles L225-177 et L-225-180 du Code de Commerce				
		27/07/2004	1 193 507		68,62	(4) 27/07/2012	11 935	
		07/09/2005	3 078 004		50,33	(4) 07/09/2013	30 780	
		30/01/2008	44 771 716		11,39	(4) 30/01/2016	447 717	
		09/09/2008	110 000		13,12	09/09/2016	110 000	
		25/05/2009	343 100		4,76	25/05/2017	343 100	
		25/05/2009	325 630		4,76	25/05/2017	325 630	
		12/02/2010	195 000		4,28	12/02/2018	195 000	
		22/07/2010	25 000		4,00	22/07/2018	25 000	
		04/11/2011	40 000		2,96	04/11/2019	40 000	Total =

Total		50 081 957				1 529 162	5,0%
ORANE (FR0010560615)	04/01/2008	4 834		Public	01/04/2014	48 195	0,2%
ORANE (FR0010690081)	27/01/2009	367 488		Bluebay environ 89% + public	01/04/2014	10 763 724	36,5%
ORANE (FR0010696153)	10/02/2009	1 103 175		Bluebay environ 99% + public	01/04/2014	20 916 198	70,9%
ORANE (FR0010833053)	22/01/2010	154 768		BlueBay environ 98% + public	01/04/2015	4 084 328	13,9%
BSA (FR0010690099)	27/01/2009 06/02/2009	2 063 058	6,0	Bluebay environ 81% + public	31/12/2012	2 310 625	7,8%
Droits à des actions de performance	23/05/2011 09/09/2008	1 787 200		(3)		1 787 200	6,1%
Total						41 385 069	140,4%

- (1) Tous les chiffres ont été ajustés pour refléter les ajustements requis par la loi en conséquence des événements suivants : (i) les divisions d'actions approuvées par les Assemblées générales du 15 décembre 1997 et du 16 décembre 1999, (ii) l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 20 actions détenues au 15 janvier 2002, (iii) l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) en date du 4 janvier 2005, (iv) l'attribution le 22 décembre 2006 de Bons de Souscription d'Actions au profit des actionnaires de la Société, (v) l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et l'attribution de bons de souscription en date du 24 janvier 2007, (vi) le regroupement d'actions du 4 mars 2008 approuvé par l'Assemblée générale du 15 novembre 2006, (vii) l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission des ORANE-BSA en décembre 2008, et (viii) l'émission de BSA gratuits convertibles en actions ou en ORANE en décembre 2009.
- (2) Le nombre d'actions a été ajusté pour refléter le regroupement d'actions réalisé le 4 mars 2008 et approuvé par l'Assemblée générale du 15 novembre 2006.
- (3) Au 31 mars 2012, comprend les droits à des actions de performance attribués à M. Wilson (jusqu'à 500 000 droits), M. Dangeard (jusqu'à 400 000 droits), l'équipe de direction et les salariés français.
- (4) Les options de souscription d'actions émises antérieurement au regroupement d'actions du 4 mars 2008 donnent droit à une action pour cent options de souscription d'actions. Celles émises postérieurement donnent droit à une action pour une option de souscription.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Date et type d'opération		Nombre cumulé d'actions	En numéraire ou apports		Paiements par capitalisation	Capital social total (en euros)
				Primes d'émission, fusion, apports		
2010/2011						
22/07/2010	Augmentation de capital	(1)	21 128 355	14 732	14 732	21 128 355
22/07/2010	Exercice de BSA et d'ORANE	(2)	21 234 302	105 947	312 750	21 234 302
30/09/2010	Exercice d'ORANE	(2)	23 886 590	2 652 288	11 301 812	23 886 590
27/02/2011	Exercice de BSA	(2)	23 886 679	89	382	23 886 679
27/02/2011	Exercice d'ORANE	(2)	23 936 523	49 844	133 056	23 936 523
27/02/2011	Paiement du complément de prix de Cryptic	(3)	24 320 040	383 517	2 572 877	24 320 040
28/02/2011	Exercice d'ORANE	(2)	24 328 871	8 831	31 869	24 328 871
31/03/2011	Exercice de BSA	(2)	24 328 970	99	430	24 328 970
2011/2012						
30/04/2011	Exercice de BSA	(2)	24 328 990	20		24 328 990
30/05/2011	Exercice de BSA et conversion d'ORANE	(2)	24 348 907	19 917	50 697	24 348 907
30/06/2011 et 30/07/2011	Exercice de BSA et conversion d'ORANE	(2)	24 811 025	462 118	1 154 285	24 811 025
30/08/2011 et 30/09/2011	Exercice de BSA	(2)	24 811 035	10		24 811 035
09/09/2011	Augmentation de capital	(4)	25 034 035	223 000	223 000	25 034 035
30/11/2011	Exercice de BSA et conversion d'ORANE	(2)	29 481 835	4 447 800	33 663 223	14 740 918
30/11/2011 et 31/03/2012	Exercice de BSA et conversion d'ORANE	(2)	29 483 404	1 569		14 741 702
2012/2013						

Exercice de BSA					
Exercice de BSA et conversion d'ORANE	29 534 549	51 146	166 0		14 767 375

(1) Augmentation de capital résultant de l'attribution de 14 732 actions gratuites à Mathias Hautefort, autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 novembre 2006 dans sa 16^{ème} résolution, ayant pour effet de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins de réaliser les émissions d'actions requises du fait de l'acquisition d'actions gratuites.

(2) Conformément à l'autorisation donnée par les Assemblées générales ordinaires des actionnaires des 25 septembre 2008 et 19 janvier 2009

(3) Conformément à l'autorisation donnée par les Assemblées générales ordinaires des actionnaires des 25 septembre 2008 et 30 septembre 2009, émission de 383 517 actions dans le cadre du versement du complément de prix relatif à l'acquisition de Cryptic Studios.

(4) Augmentation de capital résultant de l'acquisition de 233 000 actions gratuites attribuées dans le passé à la direction précédente, autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 novembre 2006 dans sa 16^{ème} résolution, ayant pour effet de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins de réaliser les émissions d'actions requises du fait de l'acquisition d'actions gratuites.

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Ces informations sont décrites au chapitre « Informations relatives à la gestion et aux comptes - 5. Actionnaires - 5.1. Répartition du capital et droits de vote ».

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS AU COURS DE LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2012 AU 30 JUIN 2013

Ces informations sont décrites au chapitre « Informations relatives à la gestion et aux comptes - 5. Actionnaires - 5.2. Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la détention du capital ».

OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Ces informations sont décrites au chapitre « Informations relatives à la gestion et aux comptes - 5. Actionnaires - 5.3. Opérations par la société sur ses propres titres ».

OPERATIONS REALISEES SUR TITRES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Nom et position à la date de la transaction	Type de transaction	Date de transaction	Nombre de titres échangés	Prix unitaire (€)	Montant de la transaction (€)
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'Administration	Echange	02/11/2009	1 320 547 BSA	100 BSA 2007 pour 1 BSA 2009	
The BlueBay Multi-Strategy Fund Limited Membre du Conseil d'Administration	Echange	02/11/2009	119 028 ORANE	1 ORANE 2008 pour 1 ORANE 2009	
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'Administration	Echange	02/11/2009	1 208 703 ORANE	1 ORANE 2008 pour 1 ORANE 2009	
The BlueBay Multi-Strategy Fund Limited Membre du Conseil d'Administration	Echange	02/11/2009	649 BSA	100 BSA 2007 pour 1 BSA 2009	
The BlueBay Multi-Strategy Fund Limited Membre du Conseil d'Administration	Souscription	22/01/2010	26 672 ORANE	100	22 667 200
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'Administration	Souscription	22/01/2010	125 964 ORANE	100	12 569 400
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'Administration	Exercice d'ORANE	10/08/2010	171 910 actions	NA	171 910 actions
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'Administration	Cession		8 616 298 actions	Non significatif	1 200 Euros
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'Administration	Cession d'oranes		342 095 Oranes	Non significatif	Non significatif
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'Administration	Cession d'oranes		1 086 623 Oranes 2009	Non significatif	Non significatif
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'Administration	Cession d'oranes		152 636 Oranes 2010	Non significatif	Non significatif

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

Au cours de l'exercice 2011/2012, aucun changement n'est intervenu concernant le nombre d'actions auto-détenues, qui s'élevait à 2 469 au 31 mars 2012.

Au cours de l'exercice 2012/2013, aucun changement n'est intervenu concernant le nombre d'actions auto-détenues, qui s'élevait à 2 469 au 31 mars 2013.

MODIFICATIONS DE L'ACTIONNARIAT ENREGISTRÉES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

L'actionnariat a évolué comme suit au cours des trois derniers exercices en termes de pourcentage du capital détenu et de droits de vote. Les écarts entre le nombre d'actions et les droits de vote détenus s'expliquent par le fait que les actions détenues nominativement pendant au moins deux ans bénéficient du double droit de vote :

Actionnaires	31 mars 2013			31 mars 2012			31 mars 2011		
	Actions	% capital	% droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote
Principaux fondateurs	(1)								
Alden Global Capital on behalf of Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. ("Alden Fund")	1 165 176	3,95%	3,95%	8 616 298	29,22%	29,21%	4 216 801	17,33%	17,32%
Ker Ventures, LLC (personal holding of Frédéric Chesnais)	7 451 112	25,23%	25,23%	8 616 298	29,22%	29,21%	4 216 801	17,33%	17,32%
The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited & The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited	-	-%	-%	8 616 298	29,22%	29,21%	4 216 801	17,33%	17,32%
GLG (3)	1 255 996	4,25%	4,25%	1 255 996	4,26%	4,26%	2 137 910	8,79%	8,78%
Actions auto-détenues	2 469	0,01%	0,01%	2 469	0,01%	-	2 470	0,01%	-
Public (2)	19 659 996	66,56%	66,56%	19 608 641	80,60%	66,53%	17 971 789	73,87%	73,90%
Total	29 534 749	100%	100%	29 483 404	100%	100%	24 328 970	100%	100%

(1) Bruno Bonnell, Christophe Sapet et Thomas Schmitter directement et indirectement. Aux 31 mars 2010, 31 mars 2011 et 31 mars 2012, les principaux fondateurs détiennent ensemble, directement et indirectement, moins de 0,05 % du capital et des droits de vote.

(2) Y compris les salariés, dont la participation est inférieure à 0,05 % du capital

(3) Conformément à la déclaration du 31 janvier 2012.

Note : les administrateurs, les fondateurs et les salariés détiennent moins de 1 % du capital.

PACTE D'ACTIONNAIRES

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ces opérations avec des parties liées sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce et figurant ci-après.

NANTISSEMENTS, GARANTIES ET SÛRETÉS

Nantissements conférés pour le financement de l'exploitation

Dans le cadre de la renégociation de sa dette bancaire, Atari SA et Atari Europe SAS ont conclu, le 21 avril 2006, un nouvel accord bancaire avec un établissement bancaire de premier plan, Banc of America Securities Limited (« BoA »), prévoyant la mise en place d'une ligne de crédit destinée à financer l'exploitation pour un montant de 20 millions d'euros, et la possibilité de mettre en place des financements locaux sur le périmètre européen par mobilisation du poste clients jusqu'à 30 millions d'euros. Ce nouvel accord rend caducs les accords précédents avec les autres banques du Groupe (1). Avec l'entrée d'Alden, le bénéfice des suretés a été étendu à ce nouveau prêteur.

Cet accord a fait l'objet de multiples avenants. De nouveaux avenants à l'accord ont été signés au second et au quatrième trimestre de l'exercice 2011/2012 pour reporter la date d'expiration de la ligne de crédit au 30 juin 2012. Avec l'entrée d'Alden, l'échéance de la ligne de crédit a été reportée plusieurs fois, notamment jusqu'au 31 décembre 2013 et la date de maturité pourrait être reporté au 30 septembre 2015 sous réserve de l'approbation du Plan.

Au 31 mars 2013, la totalité de la ligne de crédit (soit 24,2 millions d'euros en principal) a été tirée. L'utilisation de cette ligne en numéraire porte intérêt au taux de défaut de Euribor 3M + 1800 points de base depuis le 21 janvier 2013 au lieu de Euribor 3M + 900 points de base précédemment.

Aux termes de ces accords, la Société, California US Holding Inc. et Atari Europe SAS ont nanti (i) la totalité des actions des filiales suivantes : Eden Games SAS, Atari Interactive, Inc., Atari Inc. et Atari Europe SAS, (ii) certaines marques et

¹ Les nantissements consentis au bénéfice des banques du Groupe ont été transférés à BoA le 13 avril 2006 et complétés de garanties supplémentaires au titre du financement court terme et moyen terme du Groupe.

éléments constitutifs des jeux édités par Atari Europe SAS, (iii) 66 % des actions de Distribution Partners SAS ⁽²⁾, et (iv) des créances détenues par certaines filiales sur d'autres sociétés du Groupe.

Par ailleurs, Atari et Atari Europe SAS ont également chacune concédé une garantie autonome au profit du prêteur.

Ces sûretés garantissent les engagements bancaires d'Atari Europe SAS et de ses filiales emprunteuses au titre des financements à court terme et moyen terme, et sont assorties d'une garantie d'Atari sous forme d'un cautionnement réel et d'une garantie donnée par Atari Europe SAS pour les engagements de ses filiales.

Par ailleurs, en Europe, les lignes de crédit court terme sont adossées aux comptes clients, le montant variant régulièrement en fonction des tirages.

Engagements de nantir ou de maintenir certains actifs libres de toute sûreté

Dans le cadre du refinancement bancaire précité, Atari et ses principales filiales se sont engagées, sauf accord de BoA, à ne pas conférer de sûretés sur leurs actifs présents ou futurs (y compris par voie de contre garantie d'une garantie accordée par un membre quelconque du Groupe) sans faire bénéficier au prêteur de la même sûreté au même rang ou lui conférer une sûreté équivalente.

MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Service des titres : CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX.
Téléphone : +33(0)1.57.78.00.00

ACTIONS - CODE ISIN : FR0010478248

Place de cotation : Euronext Paris - Compartiment C

L'action n'est pas éligible au système de règlement différé (SRD)

Appartenance aux indices : Next Economy ; CAC All shares

Code Reuter : ATARI.PA

Code Bloomberg : ATA:FP

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2011				
Janvier	3,44	2,73	3 936 920	12,2187
Février	3,66	2,93	4 041 484	13,1568
Mars	3,26	2,80	2 842 640	8,5545
Avril	3,29	2,85	2 810 053	8,4431
Mai	3,23	2,81	3 138 416	9,2163
Juin	2,92	2,63	1 807 003	4,9703
Juillet	2,88	2,04	3 696 258	8,7652
Août	2,13	1,28	6 169 521	10,3079
Septembre	1,74	1,35	1 704 846	2,5995
Octobre	1,51	1,18	3 890 313	5,0843
Novembre	1,37	0,90	2 427 347	2,6761
Décembre	2,24	1,04	14 658 190	23,3325
2012				
Janvier	2,07	1,54	12 915 973	23,0753
Février	2,23	1,76	11 039 480	21,8241
Mars	1,98	1,71	5 842 844	10,6216
Avril	1,77	1,14	3,675,548	5.2513
Mai	1,43	1,14	3,206,400	4.0295
Juin	1,31	1,13	1,638,779	1.9971
Juillet	1,23	1,00	1,819,808	2.0339
Août	1,32	1,01	4,052,559	4.7087
Septembre	1,23	1,12	1,252,452	1.4736
Octobre	1,30	0,79	7,299,179	7.3761
Novembre	1,11	0,86	5,524,246	5.4063
Décembre	1,02	0,87	3,140,564	2.9582
2013				
Janvier	0,95	0,84	3,301,209	2.9258

² Au 7 juillet 2009, en raison de la cession des 66% de participation encore détenus par la Société à Namco Bandai Games Europe SAS, ces nantissements ont été levés.

Février	Le cours des valeurs mobilières a été suspendu
---------	--

(Source : NYSE Euronext)

BONS DE SOUSCRIPTION 2009 - CODE ISIN FR0010690099

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2011				
Janvier	1,50	0,88	9 683	0,0100
Février	1,44	0,92	8 201	0,0087
Mars	1,09	0,81	15 082	0,0149
Avril	1,18	0,84	14 632	0,0142
Mai	0,99	0,79	13 627	0,0113
Juin	0,77	0,70	2 241	0,0016
Juillet	0,97	0,65	11 530	0,0083
Août	0,64	0,30	3 437	0,0020
Septembre	0,35	0,30	9 985	0,0030
Octobre	0,30	0,21	1 200	0,0003
Novembre	0,23	0,20	4 232	0,0009
Décembre	0,40	0,22	12 800	0,0037
2012				
Janvier	0,48	0,22	15 761	0,0056
Février	0,50	0,36	19 964	0,0083
Mars	0,39	0,34	4 065	0,0014
Avril	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-
Juillet	0,11	0,05	3 803	0,0004
Août	-	-	-	-
Septembre	0,05	0,01	19 249	0,0005
Octobre	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-
Décembre	-	-	-	-
Les bons sont venus à expiration le 31/12/2012				

(Source : NYSE Euronext)

ORANE 2008 (OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES) - CODE ISIN FR0010560615

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2011				
Janvier	29,45	20,01	305	0,0088
Février	31,50	21,00	29	0,0007
Mars	26,61	26,60	58	0,0015
Avril	27,50	25,10	13	0,0003
Mai	-	-	-	-
Juin	26,00	25,10	12	0,0003
Juillet	-	-	-	-
Août	23,40	23,40	10	0,0002
Septembre	20,00	20,00	15	0,0003
Octobre	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-
Décembre	18,00	16,20	16,00	0,0003
2012				
Janvier	-	-	-	-
Février	-	-	-	-
Mars	-	-	-	-
Avril	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-
Juillet	-	-	-	-

Août	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-
Octobre	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-
Décembre	12,00	10,80	16	0,0019
2013				
Janvier	-	-	-	-
Février	Le cours des valeurs mobilières a été suspendu			

(Source : NYSE Euronext)

**ORANE 2010 (OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES) -
CODE ISIN FR0010690081**

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2011				
Janvier	88,00	76,00	582	0,0466
Février	87,50	80,02	254	0,0216
Mars	84,00	77,00	301	0,0244
Avril	76,50	75,00	4	0,0003
Mai	90,00	72,80	379	0,0304
Juin	80,10	72,01	189	0,0146
Juillet	72,01	72,00	142	0,0102
Août	72,00	46,55	629	0,0296
Septembre	39,85	39,85	76	0,0030
Octobre	37,50	36,00	76	0,0028
Novembre	36,00	36,00	29	0,0010
Décembre	52,00	35,95	211	0,0095
2012				
Janvier	50,00	44,47	93	0,0043
Février	54,18	46,75	51	0,0025
Mars	49,02	49,02	35	0,0017
Avril	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-
Juillet	-	-	-	-
Août	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-
Octobre	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-
Décembre	23,11	22,80	741	0,0170
2013				
Janvier	22,81	19,48	475	0,0099
Février	Le cours des valeurs mobilières a été suspendu			

(Source : NYSE Euronext)

**ORANE 2009 (OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES) -
CODE ISIN FR0010696153**

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2011				
Janvier	71,00	71,00	8	0,0006
Février	71,00	65,00	171	0,0121
Mars	-	-	-	-
Avril	66,00	65,00	64	0,0042
Mai	65,00	65,00	77	0,0050
Juin	-	-	-	-

Juillet	-	-	-	-
Août	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-
Octobre	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-
Décembre	20,50	19,00	286	0,0057
2012				
Janvier	21,02	21,02	9	0,0002
Février	21,00	21,00	21	0,0004
Mars	21,52	21,52	17	0,0004
Avril	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-
Juillet	-	-	-	-
Août	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-
Octobre	21,60	21,60	70	0,0015
Novembre	21,60	21,60	45	0,0010
Décembre	21,60	21,60	56	0,0012
2013				
Janvier	-	-	-	-
Février	Le cours des valeurs mobilières a été suspendu			

(Source : NYSE Euronext)

**ORANE 2010 (OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES) -
CODE ISIN FR0010833053**

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2011				
Janvier	-	-	-	-
Février	60,01	58,00	32	0,0019
Mars	-	-	-	-
Avril	69,50	68,00	5	0,0003
Mai	65,86	65,86	2	0,0001
Juin	65,86	65,86	2	0,0001
Juillet	66,00	66,00	23	0,0015
Août	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-
Octobre	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-
Décembre	64,99	64,99	20	0,0013
2012				
Janvier	-	-	-	-
Février	-	-	-	-
Mars	-	-	-	-
Avril	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-
Juillet	-	-	-	-
Août	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-
Octobre	65,00	65,00	8	0,0005
Novembre	-	-	-	-
Décembre	64,00	64,00	12	0,0008

2013				
Janvier	-	-	-	-
Février	Le cours des valeurs mobilières a été suspendu			

(Source : NYSE Euronext)

OCEANE 2003-2020 (PRÉCÉDEMMENT 2003-2009) - CODE ISIN : FR0010032839

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2011				
Janvier				-
Février	1,08	1,08	1 066	0,0012
Mars	1,19	1,19	383	0,0005
Avril	-	-	-	-
Mai	1,26	1,26	350	0,0004
Juin	1,32	1,32	300	0,0004
Juillet	1,42	1,32	700	0,0009
Août	-	-	-	-
Septembre	1,32	1,32	350	0,0005
Octobre	-	-	-	-
Novembre	1,41	1,41	200	0,0003
Décembre	-	-	-	-
2012				
Janvier	-	-	-	-
Février	-	-	-	-
Mars	1,33	1,33	50	0,0001
Avril	-	-	-	-
Mai	1,47	1,33	3,295	0,0046
Juin	-	-	-	-
Juillet	1,35	1,35	400	0,0005
Août	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-
Octobre	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-
Décembre	-	-	-	-
2013				
Janvier	1,77	1,40	7,850	0,0127
Février	Le cours des valeurs mobilières a été suspendu			

(Source : NYSE Euronext)

DIVIDENDES

La Société n'a pas, au cours des cinq derniers exercices, distribué de dividende et le Conseil d'administration n'envisage pas d'en proposer le versement au titre de l'exercice 2012/2013.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES DU CONSEIL

À la date du présent document, le Conseil d'Administration est composé de cinq administrateurs, dont 80 % d'administrateurs indépendants.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans.

Le Conseil a créé deux Comités permanents en charge de l'assister dans l'exécution de sa mission ; il s'agit du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations.

Le bilan d'activité du Conseil est présenté dans le rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce

(Voir « Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les personnes physiques ou morales qui ont été membres du Conseil d'Administration au cours de la période allant du 1er avril 2012 à la date de dépôt du présent document sont les suivantes :

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat (AG approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Age et nationalité	Autres mandats et fonctions détenus au cours des cinq dernières années
Frédéric Chesnais	1er février 2013	2013	Directeur Général	General Manager de Ker Ventures, LLC General Manager de OP Productions, LLC	50 ans Française	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> • General Manager de Ker Ventures, LLC • General Manager de OP Productions, LLC
Frank E. Dangeard	15 mars 2009	2015	Administrateur indépendant Administrateur et Président du Conseil d'Administration Président du Comité d'audit (depuis avril 2011) et membre du Comité des nominations et des rémunérations		55 ans Française	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Crédit Agricole CIB, Moser Baer (Inde), Sonaecom (Portugal), Symantec (USA), Telenor (Norvège). Membre ou président de conseils d'administration ou de comités stratégiques de sociétés non-cotées et d'organisations non gouvernementales. <u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> • de sept. 2002 à sept. 2004 : Directeur Général Adjoint de France Telecom • De sept. 2004 à fév. 2008 : PDG de Thomson • Jusqu'en 2009 : Administrateur, Président du comité d'audit d'EDF
Erick Euvrard	1er février 2013	2013	Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit	Directeur Général - Associé de Keatis - Holding d'investissement Gérant de Quadrature, Société de conseil Co-Gérant Ecole de formation professionnelle	50 ans Française	<u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Président Financière Argassi • Administrateur d'Easitherm

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat (AG approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Age et nationalité	Autres mandats et fonctions détenus au cours des cinq dernières années
Alyssa Padia Walles	avril 2013	2013	Administrateur indépendant	Amplitude Consulting, Inc., Président	54 ans Américaine	<u>Mandats et fonctions actuels</u> <ul style="list-style-type: none"> Amplitude Consulting, Inc., Président 2003 - present
Tom Virden	16 avril 2010	2015	Administrateur indépendant Président du Comité des nominations et des rémunérations Membre du Comité d'audit	Fondateur et « Managing Director » de Boatbookings.com	56 ans Américaine	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de SweetBeam Networks SAS Administrateur de MicroFocus PLC (Royaume Uni) <u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vice-président à l'international de Lastminute.com Grand nombre de positions de direction dans des sociétés de technologie, dont Responsable des sites Europe chez Netscape Communications, Vice-Président, Marketing chez Digidesign et diverses fonctions marketing et de « product management » chez Apple
Membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2011/2012 et n'étant plus en fonction aujourd'hui						
Jim Wilson	Administrateur et Directeur Général depuis le 23/12/10 Administrateur et DGD (du 25/10/2010 au 23/12/2010)	2012	Directeur Général (depuis le 23/12/2010) et Administrateur (depuis octobre 2010)	NA	49 ans Américaine	<u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> Directeur Général Délégué d'Atari SA Directeur Général et Président d'Atari Inc VPE/DG de Sony Wonder
BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited Représenté par :	Nov. 15, 2006	2013	Administrateur			<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> Président d'Atlas Air Worldwide Holdings, Inc. Directeur de DEX One Corp., Global Power Equipment Group Inc., Spectrum Brands, Inc., U.S. Concrete, Inc., et WMI Holdings Corp., Trump Entertainment Resorts, Inc. et Lumenis Ltd.
Eugene Davis	Nommé par BlueBay le 10 décembre		Membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et	Président du groupe Pirinate Consulting Group, LLC	58 ans Américaine	<u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> Président indépendant du conseil d'administration et président du comité d'audit de plus de quinze sociétés

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat (AG approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Age et nationalité	Autres mandats et fonctions détenus au cours des cinq dernières années
	2009		des rémunérations			
Alexandra Fichelson	Le 13 juillet 2011	2014	Administrateur Secrétaire général	NA	37 ans Française	<u>Mandats et fonctions passés :</u> Diverses fonctions financières chez Vivendi et SFR
Didier Lamouche	Nov. 26, 2007	2011	Démission en juin 2011 Administrateur indépendant	Depuis janvier 2011 : Directeur Général Délégué de ST Microelectronics	53 ans Française	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> Depuis 2005 : Administrateur de Soitec <u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> De 2004 à 2010 : Administrateur puis Directeur Général du Groupe Bull : Directeur de ST Microelectronics De 1999 à 2009 : Directeur général et associé gérant d'Altis Semiconductor De 2005 à 2007 : Administrateur de Cameca De 2003 à 2005 : Vice-président en charge des opérations semiconducteurs au sein d'IBM

Organisation du Conseil d'administration

L'article 14 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration de la Société est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales.

Le Conseil d'Administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés. Les membres du Conseil d'Administration ont été choisis en raison de leurs compétences reconnues dans les domaines du management, de la finance, de la comptabilité, d'une part, et du secteur du loisir interactif, d'autre part.

Conformément au Règlement intérieur de la Société approuvé par le Conseil d'Administration le 12 mars 2012, le Conseil d'Administration dispose des plus larges pouvoirs de gestion pour agir en toutes circonstances pour et au nom de la Société. Il définit la politique de gestion générale de la Société et veille à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration valide les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale. En particulier, le Conseil d'Administration fixe des seuils d'autorisation préalable nécessaires pour que le Directeur général (ou les autres cadres dirigeants) finalise et donne effet aux principales opérations de la Société et approuve le Budget annuel et le plan pluriannuel d'édition de jeux. Le Conseil d'Administration approuve également toute modification importante du Budget ou du plan d'édition en cours d'exercice.

Conformément à la loi et au Règlement intérieur du Conseil, les administrateurs disposent des moyens nécessaires pour obtenir toute information essentielle pour procéder à une analyse indépendante et critique de l'activité du Groupe, de sa situation financière, de ses résultats et de ses perspectives.

Le Conseil d'Administration est assisté de deux comités permanents : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation émanant de son président ou d'au moins la moitié de ses membres, pour examiner tout point relevant de son champ de compétence. Les administrateurs indépendants constituent au moins la moitié des membres des comités. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, nommé par le Conseil d'Administration. Chaque comité dispose d'un règlement intérieur spécifique, décrit dans le Règlement intérieur, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration veille à ce qu'au moins un tiers de ses membres soit des administrateurs indépendants. A la date du présent document, le Conseil d'Administration comptait quatre administrateurs indépendants sur ses cinq membres (soit 80%) : MM. Frank Dangeard, Tom Virden, Erick Euvrard et Mme Alyssa Padia-Walles. Les critères retenus pour qualifier un administrateur indépendant sont détaillés dans le rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce (Voir « Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne »).

Condamnations et liens de parenté

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, et sauf ce qui est indiqué ci-après, aucun des membres des organes d'Administration :

- n'a subi de condamnation pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a subi d'incrimination, ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la date du présent document, les administrateurs ne sont liés entre eux par aucun lien de parenté.

Comités du Conseil

La composition, les règles et les fonctions du Conseil sont présentées en détail dans le « Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ».

PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS

Au cours de l'exercice écoulé, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'Administration ou des organes de direction.

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION

Ces informations se trouvent à la partie 7 « Mandataires sociaux » des « Informations relatives à la gestion et aux comptes - Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe ».

L'EQUIPE DE DIRECTION

Afin d'accompagner au mieux chaque étape de la profonde transformation du Groupe au cours des dernières années, l'équipe de direction a continué d'évoluer. A la date du présent document, l'équipe de direction est composée comme suit :

- Frédéric Chesnais – Directeur général
- Laurence Betito – Directeur Financier
- Denis Bunma – Directeur Juridique

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ces informations sont présentées dans la Note 28 « Honoraires des commissaires aux comptes » aux Comptes annuels.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Ces informations se trouvent à la partie 9 « Informations sociales - Renseignements concernant l'intéressement du personnel » des « Informations relatives à la gestion et aux comptes - Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe ».

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le détail des conventions réglementées figure dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ci-après.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES – EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant à la convention de crédit Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. du 29 mars 2013

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 28 mars 2013, la signature d'un avenant à la convention de crédit régissant la créance Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P., entre les sociétés Atari Europe SAS, Atari SA et Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 31 mars 2013 au 25 juillet 2013.

Personnes intéressées :

- Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P, actionnaire détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA,
- Atari SA, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari Europe SAS,
- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'ATARI SA et (ii) Directeur Général d'ATARI EUROPE SAS.

Conventions relatives au changement d'actionnaire et transfert des créances connexes et de leurs accessoires

Dans le cadre de la réalisation de la cession des titres détenus par Bluebay Value Recovery Master Fund Limited au profit du fond Ker Ventures LLC représenté par Monsieur Frédéric Chesnais le Conseil d'Administration a autorisé le 2 février 2013 les conventions ayant pour effet de permettre la cession de l'ensemble des créances détenues par Bluebay sur ATARI Europe SAS et ATARI SA ainsi que l'ensemble des accessoires de la créance (garanties).

Liste des conventions signées :

- a. Signature par Bluebay Funds, Ker Ventures LLC, Alden Global Value Recovery Master Fund LP et Atari SA de l'accord de cession de l'ensemble des titres (the Shares Purchase Agreement) d'ATARI SA détenu par Bluebay au profit du fond Ker Ventures et d'Alden Global Value Recovery Master Fund LP.
- b. Signature par Bluebay Value Recovery (Master) Fund limited, Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P., Atari SA, Atari Europe SAS du « Transfer Agreement » d'un accord de transfert de la part de « Bluebay Value Recovery (Masterfund) limited » du "Crédit Facility Agreement" et de ses accessoires, datant du 21 Avril 2006 au profit d'ALDEN. ATARI EUROPE SAS est partie au contrat en tant que débiteur cédé.
- c. Signature du "Transfer of Collateral Securities Agreement" liant Bluebay Value Recovery (Master) Fund limited, Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P, Atari Europe SAS, ATARI SA et portant sur la cession des garanties et accessoires de la créance liée à la ligne de crédit. L'ensemble des nantissements et garanties rattachées à la ligne de crédit ont été cédées à Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P
- d. Signature d'un contrat de prêt de 250.000€ entre Ker Ventures LLC et ATARI SA avec un taux de 1% par an et une date d'exigibilité initiale au 25 juillet 2013.

Personnes intéressées :

- Bluebay Funds, actionnaire détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA,
- Atari SA, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari Europe SAS,
- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'ATARI SA, (ii) Directeur Général d'ATARI EUROPE SAS, et (iii) représentant de Ker Ventures LLC.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Extension de la ligne de crédit Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 2 juillet 2013, la signature d'un avenant à la convention de crédit régissant la créance Alden, entre les sociétés, Atari Europe SAS, Atari SA et Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 25 juillet 2013 au 30 septembre 2013. L'avenant a été signé le même jour.

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 13 septembre 2013, la signature d'un avenant à la convention de crédit régissant la créance Alden, entre les sociétés, Atari Europe SAS, Atari SA et Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 30 septembre 2013 au 31 décembre 2013. Il a également été convenu que, sous réserve de validation et confirmation du plan de réorganisation par les autorités en charge de la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis, l'exigibilité de la ligne de crédit serait alors repoussée au 30 Septembre 2015. L'avenant a été signé le 30 septembre 2013.

Personnes intéressées :

- Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P., actionnaire détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA,
- Atari SA, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari Europe SAS,
- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'ATARI SA et (ii) Directeur Général d'ATARI EUROPE SAS.

Extension de la ligne de crédit Ker Ventures LLC. au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 2 juillet 2013, la signature d'un avenant à la convention de crédit régissant la créance Ker Ventures, entre les sociétés, Atari SA et Ker Ventures LLC aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 26 juillet 2013 au 30 septembre 2013. L'avenant a été signé le même jour.

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 13 septembre 2013, la signature d'un avenant à la convention de crédit régissant la créance Ker Ventures, entre les sociétés, Atari SA et Ker Ventures LLC aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 30 septembre 2013 au 31 décembre 2013. Il a également été convenu que, sous réserve de validation et confirmation du plan de réorganisation par les autorités en charge de la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis, l'exigibilité de la ligne de crédit serait alors repoussée au 30 Septembre 2015. L'avenant a été signé en date du 26 septembre 2013.

Personne intéressée :

- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'ATARI SA et (ii) représentant de Ker Ventures LLC.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 13 septembre 2013 votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori les deux conventions mentionnées ci-dessous.

Avenant n°15 à la convention de crédit BlueBay (cédée à Alden le 2 février 2013)

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 23 décembre 2012, la signature d'un avenant n° 15 à la convention de crédit régissant la créance BlueBay, entre la société Atari Europe SAS, Atari SA et le Fonds BlueBay Garant aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 30 décembre 2012 au 31 mars 2013.

Personnes intéressées :

- Bluebay Funds, actionnaire détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA,
- Atari SA, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari Europe SAS, représentée par Monsieur Jim Wilson (et désormais Monsieur Frédéric Chesnais), représentant les deux sociétés.

Avenant à l'accord de refacturation des intérêts au titre de la ligne de crédit Alden par Atari Europe à Atari SA et Atari Inc.

Pour mémoire, sur les exercices précédents, Atari Europe SAS Atari facturait à Atari SA notamment, le coût de la ligne de crédit Bluebay sur la base d'un taux de 10% et en fonction des tirages demandés.

Suite au placement en Chapter 11 des entités américaines, la société Atari SA a perdu le contrôle de ses filiales américaines à partir du 21 janvier 2013. De ce fait, ATARI Europe SAS a arrêté de facturer Atari Inc. Dans le même temps, la refacturation des intérêts sur la ligne de crédit a également été interrompue pour ATARI SA.

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 13 septembre 2013, la signature d'un avenant à la convention de refacturation des intérêts au titre de la ligne de crédit Alden par Atari Europe SAS à Atari SA et Atari Inc. Cet avenant, signé en date du 13 septembre 2013, suspend la refacturation des intérêts de la ligne de crédit Alden portée par ATARI Europe SAS à ATARI SA à compter du 1^{er} avril 2012 et jusqu'à la fin de la procédure de Chapter 11.

Aucune charge n'est comptabilisée dans les comptes d'Atari SA au 31 mars 2013 au titre de cet avenant.

Personnes intéressées :

- Atari SA, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari Europe SAS, représentée par Monsieur Frédéric Chesnais, Président Directeur Général d'Atari SA et Directeur Général d'ATARI Europe SAS.

Avenant à la convention de management fees signée entre Atari SA, Atari Europe SAS et Atari Inc.

Pour mémoire, sur les exercices précédents, Atari facturait des managements à d'autres sociétés du groupe, dont Atari Europe SAS et Atari Inc.

Suite au placement en Chapter 11 des entités américaines, la société Atari SA a perdu le contrôle de ses filiales américaines à partir du 21 janvier 2013 et a cessé de facturer des managements fees à Atari Inc. Cette convention a donc été appliquée jusqu'au 21 janvier 2013.

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 13 septembre 2013, la signature d'un avenant à la convention de management fees par Atari SA à Atari Europe SAS. Cet avenant, signé en date du 13 septembre 2013, acte :

- La résiliation de la convention initiale de facturation de management à Atari Europe SAS à compter du 21 janvier 2013,
- La facturation d'un montant forfaitaire mensuel de 75 000 € HT d'Atari SA à Atari Europe SAS.

Les managements fees facturés selon la convention initiale du 1^{er} avril 2012 au 21 janvier 2013 s'élèvent à :

- 3.95 M€ envers Atari Inc.
- 1 M€ envers Atari Europe.

Du 21 janvier 2013 au 31 mars 2013, des management fees ont été facturés à Atari Europe pour 150 K€, selon l'avenant à la convention.

Personnes intéressées :

- Atari SA, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari Europe SAS, représentée par Monsieur Frédéric Chesnais, en tant que (i) Président Directeur Général d'Atari SA et (ii) Directeur Général d'ATARI Europe SAS.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avenant n°14 à la convention de crédit BlueBay (cédée à Alden le 2 février 2013)

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 11 juin 2012, la signature d'un avenant n° 14 à la convention de crédit régissant la créance BlueBay, entre les sociétés Atari Europe SAS, Atari SA et Bluebay Funds aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 30 juin 2012 au 30 décembre 2012.

Personnes intéressées :

- Bluebay Funds, actionnaire détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA,
- Atari SA, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari Europe SAS, représentée par Monsieur Jim Wilson (et désormais Monsieur Frédéric Chesnais), représentant les deux sociétés.

Détermination des modalités de cessation des fonctions de Monsieur Jim Wilson

Votre Conseil d'administration du 20 décembre 2010 avait fixé les termes et conditions de la nomination de Monsieur Jim Wilson en qualité de Directeur Général, et notamment les engagements pris en sa faveur en cas de cessation de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où Monsieur Wilson serait révoqué de ses fonctions de Directeur Général en tant que « Bon Partant », votre société s'engage à lui payer une indemnité qui équivaldra à douze mois de salaire sur la base de sa rémunération annuelle brute et variable en cours à la date de son départ. Le versement de cette indemnité est subordonné à un départ de Monsieur Wilson en tant que « Bon Partant », tel que ce terme est défini dans le cadre de l'allocation des options de souscription ou d'actions de la Société, ainsi qu'à la réalisation de critères de performance.

« Bon Partant » signifie que Monsieur Jim Wilson :

- est atteint d'une incapacité physique ou mentale (deuxième et troisième catégorie d'invalidité telle que définie par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale) l'empêchant de remplir pour la Société substantiellement les mêmes missions que celles remplies avant l'apparition de l'incapacité pendant une durée cumulée de trois (3) mois calendaires au cours d'une période de douze (12) mois calendaires ; ceci étant déterminé par un médecin dont le choix sera acceptable pour la Société et le bénéficiaire et dont le diagnostic s'imposera à la Société et au bénéficiaire ;
- est révoqué de son mandat social, ou il est mis fin à son mandat social pour quelque cause que ce soit en accord avec le Conseil d'administration, autrement qu'en qualité de Mauvais Partant ;
- quitte son mandat social après avoir atteint l'âge requis ou autorisé par la loi à compter duquel il peut faire valoir ses droits à la retraite en vertu de la réglementation applicable et des statuts de la Société.

"Mauvais Partant" signifie que le bénéficiaire des options :

- démissionne de son mandat social, ou refuse d'accepter le renouvellement de son mandat social à l'arrivée de son terme ; sauf s'il démissionne pour accepter un autre poste dans la Société auquel cas il ne sera pas considéré comme "Partant" ;
- est révoqué de son mandat social pour une faute grave ou une faute lourde ou parce qu'il a commis une fraude, un vol, un détournement de fonds ou un acte de malhonnêteté envers la Société dans le cadre de ses fonctions, ou a commis une faute de gestion contraire aux intérêts de la Société ou ;
- démissionne de son mandat social avant d'atteindre l'âge légal requis pour l'obtention de l'ensemble de ses droits à la retraite en vertu de la réglementation applicable et des statuts de la Société.

Ladite indemnité serait soumise à des critères qualitatifs et quantitatifs, définis par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. En raison du changement de modèle de gestion, de la taille de la Société et de la conjoncture actuelle, des critères triennaux et indexés à un groupe de pairs ne sont pas pertinents. Pour cette raison, le Conseil d'administration revoit les critères de performance chaque année, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. A titre indicatif, lors de sa réunion du 13 mai 2011, le Conseil d'administration a approuvé le principe de critères quantitatifs et qualitatifs applicables pour l'exercice 2011/2012, avec les critères quantitatifs (relatifs au « cash-flow » opérationnel, résultat opérationnel courant et chiffre d'affaires) pondérés à 60 %, et les critères qualitatifs à 40 %. Les critères qualitatifs prennent en compte la restructuration, le plan d'édition, la stratégie de « licensing », la poursuite de la

réorientation de l'organisation vers l'octroi de licences, les jeux « casual » et sur mobile, et l'obtention d'accords de coédition.

Cette convention n'a pas été appliquée sur l'exercice clos le 31 mars 2013, Monsieur Jim Wilson ayant démissionné de ses fonctions de PDG d'ATARI SA et de représentant d'ATARI SA au sein d'ATARI Europe SAS le 2 février 2013.

Personne intéressée : Monsieur Jim Wilson

Détermination des modalités de cessation des fonctions de Monsieur Frank Dangeard

Le Conseil d'administration du 22 mars 2009 a fixé les termes et conditions de la nomination de Monsieur Frank Dangeard en qualité de Président d'Atari SA, et notamment les engagements pris en sa faveur en cas de cessation de ses fonctions.

Dans l'hypothèse d'une révocation pour tout motif autre qu'une faute lourde, Monsieur Dangeard percevrait une indemnité s'élevant à 100.000 euros, soit l'équivalent d'une année de rémunération en sa qualité de Président du Conseil.

Ladite indemnité serait soumise à des critères qualitatifs et quantitatifs. Les critères de performance envisagés, qui comprennent la qualité de la gouvernance, de l'orientation de la stratégie, et de la préparation des travaux du Conseil déterminée par le Conseil d'administration pendant la durée du mandat du Président, ainsi que l'évolution de la position relative de la Société par rapport à son secteur d'activité en termes de parts de marché, de performance financière et de valorisation boursière, seraient tous affectés de la même importance.

Le 1^{er} février 2013, Monsieur Frank Dangeard a accepté de mettre fin à son mandat de Président du Conseil d'Administration au profit de Monsieur Frédéric Chesnais. S'agissant d'une démission et non d'une révocation, cette convention n'est pas applicable.

De ce fait, cette convention n'a pas eu d'application au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Personne intéressée : Monsieur Frank Dangeard.

Fait à Villeurbanne et Courbevoie, le 5 novembre 2013

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
MAZARS

DOMINIQUE VALETTE

CHRISTINE DUBUS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU A L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a pour objet de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, des limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Pour l'élaboration du présent rapport, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP-MEDEF en décembre 2008 et révisé en avril 2010 (le « Code AFEP-MEDEF »). Ce Code AFEP-MEDEF peut être consulté sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

Ce rapport renvoie au « Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe » contenu dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2012 en ce qui concerne la publication des informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatif à la structure du capital de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Conformément à l'article L. 225-37 alinéa 10, le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance en date du 29 mai 2012. Les informations contenues dans ce rapport se décomposent de la façon suivante :

- Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ;
- Limitation des pouvoirs du Directeur général ;
- Le contrôle interne ;
- Principes et règles arrêtés pour les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux ;
- Publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce ;
- Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

1. COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Direction générale

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'Administration. Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont séparées.

1.2 Règlement intérieur

Lors de sa réunion du 12 mars 2012, le Conseil d'Administration d'Atari SA a adopté à l'unanimité un nouveau Règlement intérieur qui reflète les principes de gouvernance d'entreprise contenus dans les recommandations applicables, notamment les principes de gouvernance d'entreprise recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF de décembre 2008, mis à jour en avril 2010.

Le Règlement intérieur est un document interne adopté aux termes de l'acte constitutif et des statuts de la Société, qu'il complète. Il a pour objet de décrire en détail la composition, l'organisation, les obligations, les pouvoirs et le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités.

1.3 Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'Administration de la Société est détaillée dans la partie du présent document de référence traitant du Gouvernement d'entreprise (voir « Organes d'Administration, de direction et de contrôle »).

Le Conseil d'Administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés.

Les membres du Conseil d'Administration ont été choisis en raison de leurs compétences reconnues dans les domaines du management, de la finance, de la comptabilité, d'une part, et de l'industrie du loisir interactif, d'autre part.

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2010, les Administrateurs sont élus ou réélus pour des mandats de trois ans par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le Conseil d'Administration veille à ce qu'au moins un tiers de ses membres soit des administrateurs indépendants. A la date du présent document, le Conseil d'Administration comptait 4 administrateurs indépendants sur ses 5 membres (soit 80 %), et était composé de :

- Frédéric Chesnais, Président, Directeur Général, Administrateur non indépendant ;
- Frank E. Dangeard, Administrateur indépendant ;
- Tom Virden, Administrateur indépendant ;
- Erick Euvrard, Administrateur indépendant ;
- Alyssa Padia-Walles, Administrateur indépendant.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que les administrateurs sont considérés comme indépendants s'ils n'ont aucune relation avec la Société, le groupe auquel elle appartient ou sa direction, susceptible d'affecter le libre exercice de leur jugement ou de donner lieu à des conflits entre leurs intérêts et ceux de la Société, du groupe auquel elle appartient ou sa direction. En conséquence, un administrateur indépendant ne sera pas Directeur Général ou Directeur Général Délégué au sein de la Société ou du Groupe et n'aura aucun intérêt substantiel dans la Société ou son groupe (en tant qu'actionnaire important, salarié ou autre). Un administrateur est considéré comme indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- Il n'est pas actuellement et n'a pas été, au cours des cinq dernières années, employé ou dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales consolidées.
- Il n'est pas dirigeant d'une société au conseil d'Administration de laquelle la Société est représentée, directement ou indirectement, auquel un employé de la Société a été nommé à ce titre ou auquel un dirigeant de la Société (dirigeant actuel ou dirigeant ayant exercé ces fonctions au cours des cinq dernières années) siège en tant qu'administrateur.
- Il n'est pas, directement ou indirectement, client, fournisseur, prestataire de services, banque d'investissement ou banque de dépôt importante de la Société ou du groupe auquel elle appartient et ses relations d'affaires avec la Société ne constituent pas une part substantielle de son activité.
- Il n'a pas de relation familiale étroite avec un dirigeant de la Société.
- Il n'est pas un actionnaire important de la Société.
- Il n'a pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années.
- Il n'a pas été administrateur de la Société pendant plus de douze ans.

Les administrateurs qui représentent des actionnaires importants de la Société, directs ou indirects, peuvent être considérés comme indépendants si ces actionnaires ne contrôlent pas la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Chaque fois qu'un administrateur représente un actionnaire ou les intérêts d'un actionnaire détenant plus de 10 % des actions ou droits de vote de la Société, le Conseil doit toujours examiner si cet administrateur peut être considéré comme indépendant, sur la base d'un rapport du Comité des nominations et des rémunérations du Conseil et en tenant dûment compte de la structure de l'actionnariat de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Comité des nominations et des rémunérations estime si les membres remplissent les conditions d'admissibilité au statut d'administrateurs indépendants et en rend compte au Conseil.

Les administrateurs ont été priés de suivre les recommandations de l'AFEP-MEDEF concernant leur investissement dans le capital de la Société (et le Règlement intérieur de la Société stipule : « Il est recommandé à tous les administrateurs de détenir personnellement des actions de la Société, qu'ils doivent impérativement s'engager à conserver pendant toute la durée de leur mandat »)

1.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Conformément au Règlement intérieur de la Société approuvé par le Conseil d'Administration le 16 avril 2010, le Conseil d'Administration est un organe collégial représentant tous les actionnaires et qui doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société. Le Conseil d'Administration dispose des plus larges pouvoirs de gestion pour agir en toutes circonstances pour et au nom de la Société. Il définit la politique de gestion générale de la Société et veille à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration valide les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale. En particulier, le Conseil d'Administration fixe des seuils d'autorisation préalable nécessaires pour que le Directeur général (ou les autres cadres dirigeants) finalise et donne effet aux principales opérations de la Société et approuve le Budget annuel et le plan pluriannuel d'édition de jeux. Le Conseil d'Administration approuve également toute modification importante du Budget ou du plan d'édition en cours d'exercice.

Conformément à la loi et au Règlement intérieur du Conseil, les administrateurs disposent des moyens nécessaires pour obtenir toute information essentielle pour procéder à une analyse indépendante et critique de l'activité du Groupe, de sa situation financière, de ses résultats et de ses perspectives.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 15 fois au cours de la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013 avec un taux de présence moyen des administrateurs supérieur à 98,3 %. Toutes les réunions du Conseil ont été présidées par son Président. Y ont assisté, le secrétaire du Conseil et, selon les sujets traités, les commissaires aux comptes, des dirigeants du Groupe ou des tiers experts.

Outre l'arrêté des comptes annuels et semestriels, le Budget et les décisions de nature financière ou juridique dans le cours normal des affaires, les sujets traités par le Conseil ont principalement concerné : (i) le financement de l'exploitation et notamment la négociation de nouveaux accords relatifs à la Ligne de crédit, (ii) la procédure de Chapter 11, (iii) la recherche et l'entrée de nouveaux actionnaires, (iv) les modifications de la composition du Conseil d'Administration, (v) le suivi de la procédure de Chapter 11 pour faire valoir les droits de Atari SA, (vi) le dépôt du plan de réorganisation, (vii) les principaux litiges, les contrats clés et l'ensemble des autres sujets liés aux affaires courantes et (viii) la structure de l'actionnariat de la Société.

Le Conseil d'Administration est assisté de deux comités permanents : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation émanant de son président ou d'au moins la moitié de ses membres, pour examiner tout point relevant de son champ de compétence. Les administrateurs indépendants constituent au moins la moitié des membres des comités. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, nommé par le Conseil d'Administration. Chaque comité dispose d'un règlement

intérieur spécifique, décrit dans le Règlement intérieur, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'Administration dans l'examen et la vérification des états financiers et la vérification de la clarté et de l'exactitude des informations fournies aux actionnaires et aux marchés financiers.

Au 31 mars 2013, le Comité d'audit se composait de trois membres. Il est présidé par Frank Dangeard, administrateur indépendant, et composé d'administrateurs indépendants. Le Conseil d'Administration estime que la taille et la composition du Comité sont adéquates, eu égard à la taille de la Société et à l'expertise des membres du Comité. Au cours de l'exercice 2012/2013, les Comités d'audit se sont réunis au préalable de conseils d'administration (le taux de présence était de 100 %) pour traiter de questions telles que l'examen des états financiers annuels et trimestriels de la Société, la recommandation des auditeurs externes du Groupe, l'analyse du risque global et des procédures de contrôle interne, et la procédure de Chapter 11.

Le Comité des nominations et des rémunérations assiste le Conseil d'Administration dans son devoir de surveillance de la politique de rémunération des employés de la Société, y compris des cadres dirigeants, et participe à la sélection des administrateurs et dirigeants de la Société, et à l'examen des conditions d'indépendance des administrateurs indépendants. En outre, une fois par an, sous l'autorité du Comité des nominations et des rémunérations et avec l'aide du Secrétaire général, le Conseil procède à une autoévaluation de sa capacité à s'acquitter de la mission de gestion de la Société qui lui est confiée par les actionnaires.

Eu égard à la taille de la Société, de son Conseil et de sa direction générale, le Comité des nominations et des rémunérations n'a pas formellement mis en place de plan de succession pour les dirigeants de la Société. Au 31 mars 2013, le Comité des nominations et des rémunérations était composé de trois membres. Il est présidé par Tom Virden, administrateur indépendant, et composé de deux administrateurs indépendants. Au cours de l'exercice 2012/2013, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois (le taux de présence était de 100 %) pour traiter de questions telles que les attributions de jetons de présence aux administrateurs, les changements au sein de l'équipe de direction, la rémunération des dirigeants et les critères de performance connexes, ainsi que la mise en place des plans d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance.

2. LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il préside les réunions du Comité exécutif du Groupe. Il dispose des plus larges pouvoirs pour agir en toutes circonstances pour et au nom de la Société, sauf lorsque ce pouvoir est conféré au Conseil d'Administration et à l'assemblée des actionnaires par la loi et le Règlement intérieur.

À chaque réunion du Conseil, le Directeur général rend compte des opérations courantes et des développements significatifs ayant affecté la Société.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit toutefois que l'autorisation préalable dudit Conseil est nécessaire pour que le Directeur général (ou les autres cadres dirigeants) finalise et donne effet aux opérations suivantes :

- La création de co-entreprises ou l'acquisition d'activités d'une valeur supérieure à 750 000 euros, l'acquisition de participations ou d'activités ou la signature d'accords de co-entreprise chaque fois que l'opération implique plus de 750 000 euros,
- La vente ou la cession d'activités ou d'actifs pour plus de 750 000 euros, la cession de toute participation ou activité impliquant un montant supérieur à 750 000 euros,
- Les fusions ou projets de fusion concernant la Société ou, de manière générale, toutes les opérations impliquant la cession ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société,
- En cas de contentieux, la signature de toute convention ou règlement amiable négocié ou l'acceptation d'un règlement négocié, chaque fois que le montant dépasse 750 000 euros,
- L'octroi de garanties sur les actifs de la Société, chaque fois que l'obligation garantie ou la valeur du nantissement est supérieure à 750 000 euros,
- La signature de tout accord de licence ou de propriété intellectuelle, chaque fois que le montant impliqué est supérieur à un million d'euros.

Le Conseil d'Administration approuve le Budget annuel et le plan d'édition de jeux. Le Conseil d'Administration approuve également toute modification importante du Budget ou du plan d'édition en cours d'exercice. Le Conseil d'Administration approuve la politique de communication financière de la Société.

3. LE CONTROLE INTERNE

Compte tenu du Chapter 11, les règles ci-dessous ont été appliquées à un ensemble plus réduit, à savoir Atari SA et Atari Europe SAS. Mais ces règles restent néanmoins valables et seront appliquées aux activités américaines une fois le Plan approuvé.

Atari a perdu le contrôle des filiales Atari Inc, Atari Interactive, Cush et Humongous (« les sociétés américaines ») en date du 21 janvier 2013 suite à l'ouverture d'une procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis. Compte tenu de cette procédure de Chapter 11, Atari n'a plus le contrôle sur ces sociétés et n'a plus accès aux données comptables et financières de ces entités dans les mêmes conditions que celles prévalant lors des exercices précédents (données du compte de résultat et bilancielles). Cette situation est susceptible d'affecter le

processus d'identification exhaustif des flux et soldes avec les filiales américaines et la correcte traduction de ces derniers dans l'information comptable et financière publiée par le Groupe.

Par ailleurs, il faut noter que l'équipe de direction (financière et juridique) est composée de 3 personnes. Ceci peut représenter un risque de séparation des tâches. Les flux relatifs aux filiales entrant dans le périmètre de consolidation sont toutefois identifiables exhaustivement par la direction ainsi que les organes de gouvernance (notamment le conseil d'administration et le comité d'audit) et sont analysés régulièrement.

Au cours de l'exercice 2011/2012, le Groupe s'est efforcé de se mettre en conformité avec le « Cadre de référence du contrôle interne : Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » de l'AMF. En juillet 2010, le Comité d'audit, la direction du Groupe et les commissaires aux comptes se sont rencontrés, et ont notamment discuté de l'analyse du risque global et du contrôle interne, qui constituait la première étape de la mise en œuvre des recommandations de l'AMF.

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Directeur Général et les dirigeants, sous le contrôle du Conseil d'Administration, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la Société,
- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des opérations financières,
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Les événements de l'exercice 2012/2013, et en particulier l'ouverture de la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis, sont liés à des éléments économiques et à la faiblesse des résultats de la société, et non à la faiblesse du contrôle interne.

Cette procédure de Chapter 11 a certes limité les moyens d'actions du Groupe auprès de ses filiales américaines. Néanmoins, les principes évoqués ci-dessous restent applicables, et le seront aux filiales américaines lorsque la procédure de Chapter 11 sera terminée. En effet, dès la confirmation du Plan, les principes ci-dessous seront appliqués dans tous leurs aspects.

3.1 Démarche d'analyse des risques mise en œuvre dans le Groupe

Le processus de contrôle interne s'appuie sur une démarche d'analyse des risques menée par les directions des entités opérationnelles et du Groupe, dans le cadre de la revue annuelle et des processus budgétaires. Un projet d'Analyse du risque global (« ARG ») a été lancé, en vue d'identifier, d'évaluer et de classer le risque par ordre de priorité. Les conclusions de l'ARG sont présentées au Comité d'audit et au Conseil d'Administration pour délibération et approbation. À partir de ces délibérations, le Groupe définit, le cas échéant, des plans de remédiation. Les risques sont divisés en quatre grandes catégories : stratégique, opérationnel, « reporting » et conformité. L'ARG de l'exercice 2010/2011 a été approuvée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 juillet 2010. L'ARG de l'exercice 2011/2012 a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du mois de juillet 2011.

Les facteurs de risques sont décrits dans la section 8 du « Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe » intégrée dans le présent document de référence (Voir « Risques liés à l'activité »).

Dans l'hypothèse d'une acceptation du plan de reprise des activités américaines, le Groupe n'aura plus aucun engagement au titre de ces activités pour la période antérieure à l'ouverture du Chapter 11.

3.2 Acteurs du contrôle interne dans le Groupe

Outre le Conseil d'Administration et conformément à la politique de contrôle interne du Groupe, le contrôle interne relève de la responsabilité directe des directions des entités opérationnelles. L'application du processus est, quant à elle, confiée localement aux directeurs financiers.

Le contrôle interne des processus ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière du Groupe, qu'il s'agisse des processus financiers (consolidation, comptabilité, ...) ou des processus opérationnels amont (achats, ventes), il est plus particulièrement placé sous la responsabilité du Directeur Financier, du Directeur juridique, qui sont sous contrôle hiérarchique direct du Président – Directeur Général.

3.3 Documentation du contrôle interne

Compte tenu du Chapter 11, les règles ci-dessous ont été appliquées à un ensemble plus réduit, à savoir Atari SA et Atari Europe SAS. Mais ces règles restent néanmoins valables et seront appliquées aux activités américaines une fois le Plan approuvé.

Les procédures du Groupe sont mises à la disposition des entités affiliées. Elles comportent les méthodes de « reporting » et les règles comptables édictées par la Direction Générale du Groupe. Ces procédures sont mises à jour en permanence de manière à intégrer les changements de règles comptables, d'exigences en matière de « reporting » financier et des méthodes de consolidation. Le Groupe prévoit de formaliser ces procédures par écrit au cours de l'année prochaine.

La documentation détaillée des contrôles clés des processus ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière sera d'autre part poursuivie dans les principales zones géographiques suite à la réorganisation des

entités opérationnelles.

En ce qui concerne spécifiquement les processus d'élaboration des informations financières publiées, des outils et des procédures spécifiques sont mises en œuvre, incluant notamment :

- de nouvelles procédures de « reporting » financier et de consolidation, conformes aux normes IFRS, permettant d'établir les états financiers du Groupe. Ces nouvelles procédures apportent simplicité, fiabilité et homogénéité dans le traitement de l'information financière,
- un processus de remontée et d'analyse des autres informations publiées dans le document de référence du Groupe.

Ce dispositif est sous la responsabilité des responsables financiers des entités juridiques et du directeur financier du Groupe.

3.4 Evaluation du contrôle interne des processus ayant un impact sur la fiabilité de l'information financière

Compte tenu du Chapter 11, les règles ci-dessous ont été appliquées à un ensemble plus réduit, à savoir Atari SA et Atari Europe SAS. Mais ces règles restent néanmoins valables et seront appliquées aux activités américaines une fois le Plan approuvé.

Chaque zone géographique dispose d'une structure de contrôle de gestion, responsable du suivi de la performance opérationnelle (produits / charges / investissements) et des flux de trésorerie. L'animation du processus global est réalisée par une structure de contrôle de gestion.

Le processus de planification financière du Groupe comprend :

- une phase stratégique permettant la présentation du business plan,
- une phase budgétaire précédée d'un cadrage précisant les objectifs clés annuels,
- une phase de re-budget permettant de faire un point d'étape sur le réalisé au premier semestre et la nouvelle prévision annuelle afin de vérifier que les objectifs budgétaires sont toujours poursuivis,
- des ré-estimations à intervalles réguliers du chiffre d'affaires à l'occasion de réunions mensuelles de suivi des performances comprenant les équipes financières de zone et les directeurs généraux des entités.

La direction financière du Groupe procède à des revues de chacune des entités opérationnelles. Les revues portent notamment sur le suivi des performances et des risques métiers, des procédures, des plans d'actions déterminés à l'occasion du processus de planification financière ainsi qu'à l'audit de sujets ponctuels.

Par ailleurs, les auditeurs externes informent la Direction Générale du Groupe de toute insuffisance de contrôle qu'ils auraient pu identifier dans le cadre de leur mission de contrôle lors de leurs interventions sur les comptes semestriels et annuels.

Les activités de contrôle sont menées à divers niveaux hiérarchiques et fonctionnels et comprennent des actions aussi variées qu'approuver et autoriser, vérifier et rapprocher, apprécier les performances opérationnelles, s'assurer de la protection des actifs ou de la séparation des fonctions.

Les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe sont destinées à maîtriser l'information comptable et financière des filiales et visent à fournir des informations comptables et financières consolidées exhaustives, fiables et sincères.

Procédure de reporting

La direction financière du Groupe est chargée de veiller à ce que la procédure de « reporting » soit conforme aux directives du Groupe. Cette procédure prévoit notamment la transmission par les filiales d'un rapport d'activité mensuel qui comprend l'analyse des données d'activité déterminantes, ainsi que l'analyse de la formation des résultats, selon le modèle et les normes de gestion retenus par le Groupe. Dans le cadre de la restructuration du Groupe, les revues hebdomadaires de la trésorerie et du chiffre d'affaires sont remis au Directeur Général et la préparation des comptes de résultat mensuels par entité et les comptes de résultat et bilans trimestriels a été mise en œuvre.

Processus de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont élaborés par la Direction Financière sur la base des informations transmises par les Directions Générales et Financières des filiales. La présentation de ces informations doit être conforme aux formats diffusés par le Groupe. Ces informations sont préparées sous la responsabilité des filiales.

Pour fiabiliser le contrôle de l'information financière provenant des filiales consolidées, la Direction financière du Groupe s'appuie sur les notes internes réalisées par les directions financières de zone. Ces notes internes prévoient notamment une revue analytique des évolutions des principaux agrégats financiers en se comparant par rapport au budget et une revue spécifique des risques inhérents à leur activité. Elles seront en outre utilisées comme support lors des présentations trimestrielles effectuées par les directions de zones.

Dans le cadre de leur mission de certification des comptes consolidés, les commissaires aux comptes procèdent à une revue des liasses de consolidation transmises par les filiales incluses dans le périmètre retenu pour leurs travaux. Les Directions financières de zone sont également amenées, dans le cadre de leurs interventions et déplacements, à valider de manière ponctuelle la correcte mise en œuvre par les filiales des référentiels Groupe relatifs à la préparation des états financiers consolidés et portent à la connaissance de la Direction Générale les éventuels points d'attention relevés.

En dernier lieu, les comptes consolidés sont soumis à la revue du directeur financier du Groupe et du comité d'audit préalablement à leur arrêté par le Conseil d'Administration.

4. PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le Comité des nominations et des rémunérations, constitué de trois administrateurs dont deux indépendants, a pour mission d'émettre des propositions au Conseil d'Administration en matière de rémunération du Groupe (dont principalement des dirigeants) et d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions gratuites.

La rémunération des administrateurs est répartie au prorata de leur participation au Conseil d'Administration et aux différents Comités placés sous la responsabilité du Conseil. Au cours de l'exercice 2012/2013, les jetons de présence ont été suspendus, mais ceci n'a pas affecté les travaux des mandataires. Une nouvelle politique sera définie à l'issue du Chapter 11.

5. PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Le « Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe », intégré au document de référence, contient les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

6. MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE.

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont énoncées à l'article 19 des statuts de la Société, lesquels statuts sont mis en ligne à la disposition du public sur le site Internet de la Société.

Frédéric Chesnais - Président du Conseil d'Administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ATARI

Exercice clos le 31 mars 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ATARI et en application des dispositions de l'article L.225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président, ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du code de commerce.

Villeurbanne, le 30 octobre 2013

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Christine DUBUS

DELOITTE & ASSOCIES
Dominique VALETTE

EVOLUTION RECENTE

Le 20 septembre 2013, Atari SA, ses Filiales Américaines et le comité des créanciers (le « **Comité** ») ont déposé un plan de réorganisation (le « **Plan** ») auprès du Tribunal. Les principaux objectifs du Plan proposé par Atari SA et soutenu par le Comité sont les suivants :

- Conserver les actifs essentiels: la marque Atari, les propriétés Atari Classics, la franchise Test Drive Unlimited, étant rappelé que les franchises v-Rally et Alone in the Dark n'étaient pas concernées par le *Chapter 11* et demeurent donc elles aussi dans le périmètre du Groupe ;
- Rembourser les créanciers des Filiales Américaines à hauteur de 25% de leurs créances sur une période de 3 ans avec une limite de 1 750 K\$ sur la période; cette créance bénéficiera de sûretés sur les actifs américains du groupe, dont la marque ;
- Financer dans un premier temps un montant maximum de 3 419 K\$ pour rembourser le *DIP Financing* consenti par Alden, payer les frais de la procédure, mettre en œuvre la solvabilité des Filiales Américaines et la première échéance due aux créanciers ; les comptes courants consentis aux Filiales Américaines seront capitalisés ou abandonnés;
- S'appuyer sur une organisation adaptée des Filiales Américaines, réduite à moins de 10 employés et qui permettra un retour à la profitabilité des activités.

A court terme, les perspectives pour Atari et ses actionnaires dépendront de l'approbation du Plan. Pour être entériné, le Plan doit être approuvé par les créanciers à hauteur de 66% en valeur des créances et 50% en nombre de créances. Par ailleurs, si certains tiers faisaient valoir des droits d'opposition, ces droits devraient être purgés dans le cadre de la procédure de *Chapter 11*. Il existe donc aujourd'hui encore des incertitudes sur l'approbation finale de ce Plan. L'audience finale au cours de laquelle le Tribunal décidera de la validité du Plan est prévue le 4 décembre 2013.

Atari SA affirme ainsi sa volonté de poursuivre ses activités dans l'univers des jeux vidéo en s'appuyant notamment sur la marque et les classiques Atari, des propriétés intellectuelles de premier plan, un management engagé auprès des actionnaires et une stratégie mesurée, clairement axée sur la profitabilité.

Pour faire face à ces besoins dans le cadre de l'approbation du Plan de réorganisation, Atari SA s'appuiera sur :

- Une extension de 2 ans de la maturité du Contrat de Crédit de 21,4 M€ d'Alden et du prêt de 250 K€ de Ker Ventures ; les échéances actuellement fixées au 30 septembre 2013 seraient ainsi repoussées au 30 septembre 2015, avec un taux d'intérêt annuel ramené à 10% ; le prêt bénéficiera de sûretés sur les actifs de l'ensemble du groupe, dont une sûreté de second rang sur la marque ;
- Une garantie personnelle d'ores et déjà consentie par Frédéric Chesnais, à hauteur de la somme de 3,419 K\$ susvisée ;
- En échange du réaménagement des prêts et de l'obtention de cette garantie, Atari SA devrait émettre des valeurs mobilières donnant accès à terme à 10% de son capital social à Alden et à Ker Ventures, à hauteur de 5% chacun ; en outre, si la garantie susvisée venait à être mise en œuvre, Atari SA émettrait une obligation convertible à 3 ans, au taux de 10% l'an et convertible sur la base de 0,25 euro par action.

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DES ATTESTATIONS

PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT DE REFERENCE

PERSONNE RESPONSABLE

Frédéric Chesnais, Directeur général

ATTESTATION

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence déposé le 6 novembre 2013 auprès de l'AMF sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer sensiblement la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport financier figurant en pages 12 à 41 du présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes, Mazars S.A. et Deloitte & Associés, une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes figurant dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document.

Les informations financières présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 97, 121 et 141 du présent Document de référence au titre de l'exercice 2012/2013, dans lesquels figurent

- une réserve et une observation relatives à la présentation des comptes consolidés :

« Le résultat des activités non poursuivies s'élève à une perte de 30,5 millions d'euros. Comme indiqué dans la « Note 22 – Résultat des activités non poursuivies » de l'annexe aux comptes consolidés, Atari SA a perdu le contrôle des filiales Atari Inc, Atari Interactive, Cush et Humongous (« les sociétés américaines ») en date du 21 janvier 2013 suite à l'ouverture d'une procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis et a déconsolidé ces sociétés à compter de cette date. En raison de l'absence d'accès à leurs données comptables et financières consécutive à cette perte de contrôle, (données du compte de résultat et bilancielles) nous n'avons pas pu mettre en œuvre les diligences nécessaires pour vérifier les informations présentées dans la Note 22 en application d'IFRS 5, notamment le compte de résultat des activités non poursuivies présenté dans la Note 22.1 et la ventilation entre le résultat net au 21 janvier 2013 et le résultat de déconsolidation des sociétés américaines présenté dans la « Note 22.5 – Détail du résultat net des activités non poursuivies » pour respectivement 6,9 millions d'euros et 18,7 millions d'euros. Cette limitation est toutefois sans incidence sur le montant net du résultat des activités non poursuivies.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose:

- les objectifs stratégiques et les principales hypothèses retenues par le Conseil d'Administration pour arrêter les comptes consolidés selon la convention comptable de continuité d'exploitation ainsi que les conditions d'extension de la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden et du prêt Ker Ventures, non encore réalisées à la date de ce rapport.
- que, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique, la capacité de la société à financer ses opérations et à poursuivre son activité pourrait se trouver limitée.

Ainsi, le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation retenu par le groupe Atari, tel qu'exposé dans la note 2.1, repose sur un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont liées à des facteurs exogènes au groupe Atari, comme la décision du Tribunal américain quant à l'acceptation ou non du plan de continuation des filiales sous Chapter 11. Leur réalisation comporte donc des éléments d'incertitude. En conséquence, si les hypothèses retenues n'étaient pas confirmées, Atari serait amené à examiner les conséquences éventuelles d'une telle situation sur la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes des exercices à venir."

- une réserve et une observation relatives à la présentation des comptes sociaux :

« Comme indiqué dans le paragraphe «19.2» de l'annexe aux comptes annuels, Atari SA a perdu le contrôle des filiales Atari Inc, Atari Interactive, Cush et Humongous (« les sociétés américaines ») en date du 21 janvier 2013. En raison de l'absence d'accès à leurs données comptables et financières consécutive à cette perte de contrôle, (données du compte de résultat et bilancielles) nous n'avons pas pu mettre en œuvre les diligences nécessaires pour vérifier la valeur d'inventaire des titres de participation et créances rattachées des filiales américaines.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels qui expose:

- les objectifs stratégiques et les principales hypothèses retenues par le Conseil d'Administration pour arrêter les comptes annuels selon la convention comptable de continuité d'exploitation ainsi que les conditions d'extension de la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden (et portée par Atari Europe) et du prêt Ker Ventures, non encore réalisées à la date de ce rapport.
- que, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique, la capacité de la société à financer ses opérations et à poursuivre son activité pourrait se trouver limitée.

Ainsi, le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation retenu par Atari, tel qu'exposé dans la note 2.1, repose sur un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont liées à des facteurs exogènes à Atari, comme la décision du Tribunal américain quant à l'acceptation ou non du plan de continuation des filiales sous Chapter 11. Leur réalisation comporte donc des éléments d'incertitude. En conséquence, si les hypothèses retenues n'étaient pas confirmées, Atari serait amené à examiner les conséquences éventuelles d'une telle situation sur la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes des exercices à venir. »

- une observation relative à l'absence d'informations sociales et environnementales dans l'annexe aux comptes sociaux.

Le 6 novembre 2013

Frédéric Chesnais,
Directeur général d'Atari S.A.

RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Mazars S.A.

Représenté par Christine Dubus

Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault - 92075 La Défense - France

Désigné lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2010 pour une durée de six exercices. Echéance du mandat : assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Deloitte & Associés

Représenté par Dominique Valette

185, avenue Charles de Gaulle 92203 Neuilly sur Seine, France

Désigné en octobre 1993. Renouvelé lors des assemblées générales du 16 décembre 1999, du 20 octobre 2005, et du 30 septembre 2011, pour une durée de six exercices.

Echéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Bruno Balaire

Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault - 92075 La Défense - France Désigné en septembre 2010.

Echéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

B.E.A.S. SARL

7/9 Villa Houssaye 92200 Neuilly sur Seine, France

Désigné en décembre 1999. Renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 20 octobre 2005, renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2011, pour une durée de six exercices.

Echéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

POLITIQUE D'INFORMATION

RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Frédéric Chesnais - Tél. : + 33 (0) 4 26 68 93 59

Laurence Betito – Tél. : + 33 (0) 4 26 68 93 59

RELATIONS INVESTISSEURS

Laurence Betito - Tél. : + 33 (0) 4 26 68 93 59

L'ensemble des informations relatives à l'activité et à la situation financière de la Société est disponible sur le site <http://corporate.atari.com>.

CALENDRIER PREVISIONNEL (INDICATIF)

Assemblée générale des actionnaires : 4 décembre 2013

Les dates mentionnées ci-dessus sont des dates indicatives, susceptibles de modification ; pour obtenir les dates définitives, le lecteur est invité à prendre contact directement avec la Société.

DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

COMMUNIQUES FINANCIERS ET GROUPE		Date de parution
(http://corporate.atari.com et siège de la Société)		
Résultats consolidés du 2nd semestre et de l'exercice 2011/2012		10 mai 2012
Atari célèbre son 40ème anniversaire avec la sortie de nouveaux jeux et des promotions spéciales		28 juin 2012
Chiffre d'affaires du 1er trimestre de l'exercice fiscal 2012/2013		30 juillet 2012
Mise à disposition du Rapport Financier Annuel / Document de référence pour l'exercice 2011/2012 clos le 31 mars 2012		31 juillet 2012
Compte rendu de l'assemblée générale mixte du 28 septembre 2012		28 septembre 2012
Atari SA et BlueBay sont parvenus à un accord pour la restructuration de la dette et du capital du Groupe		28 septembre 2012
Résultats du 1er semestre de l'exercice 2012/2013		25 octobre 2012
Atari annonce le lancement de sa future gamme de jeux mobiles		26 octobre 2012
Atari signe un accord de licence exclusif avec Hilco et Musterbrand		26 octobre 2012
Evolution de l'Accord sur la restructuration du capital et de la dette		15 novembre 2012
Mise à disposition du rapport financier semestriel pour l'exercice 2012/2013		30 novembre 2012
Communiqué d'information		27 décembre 2012
Atari SA et ses entités américaines coordonnent l'ouverture d'une procédure au titre du Livre VI des difficultés des entreprises en France et une procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis		21 janvier 2013
Atari SA annonce l'arrivée de nouveaux actionnaires pour remplacer les fonds BlueBay		5 février 2013
Point d'étape sur la situation et chiffre d'affaires du 3eme trimestre de l'exercice 2012/2013		17 février 2013
Point d'étape sur la situation		24 avril 2013
Chiffre d'affaires du 4ème trimestre et de l'exercice 2012/2013		15 mai 2013
Etapas finales de la procédure de Chapter 11		29 mai 2013
Assemblée générale des actionnaires exercice 2012/2013		
Avis de convocation (première convocation et seconde convocation), Document d'information des actionnaires, Présentation des actionnaires, Rapport annuel 2012/2013, Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne, Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions, Rapport du Conseil d'Administration sur l'attribution de stocks options, Rapport du Conseil d'Administration sur l'attribution d'actions de performance, Rapport complémentaire du Conseil d'Administration, Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président, Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par émission de valeurs mobilières, Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution d'actions gratuites, Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservées aux adhérents d'un PEE, Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction du nominal, Modalités pratiques pour voter, Formulaire de vote, Modèle d'attestation de participation.		
RAPPORTS FINANCIERS		
(http://corporate.atari.com et siège de la Société)		
Rapport annuel 2010/2011		
Rapport semestriel 2011/2012		
Rapport annuel 2011/2012		
Rapport semestriel 2012/2013		
PUBLICATIONS AU BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES (BALO) (www.balo.journal-officiel.gouv.fr)	N° d'affaire	Date de parution
Convocation - Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	1205548	24/08/2012
Convocation - Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	1205737	12/09/2012
Publication comptes annuels au 31 Mars 2012	1205953	10/10/2012

TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du Rapport Financier Annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

N°	Rubriques de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier	PAGES
1	Comptes annuels 2012/2013	99 à 120
2	Comptes consolidés 2012/2013	45 à 96
3	Rapport de gestion 2012/2013 du Conseil d'Administration	12 à 44
4	Déclaration du Responsable du Rapport Financier Annuel 2012/2013	154
5	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2012/2013	121 à 122
6	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2012/2013	97 à 98



ATARI

78 rue Taitbout – 75009 PARIS - FRANCE